HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

Imprimerie Dondey-Dupré, rue Saint-Louis, 46, au Marais.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

(1789)

PAR M. N. VILLIAUMÉ.

> Custodi innocentiam et vide æquitatem quoniam sunt reliquiæ homini pacifico.
> Injusti, autem disperibunt simul : reliquiæ impiorum interibunt.
> *Psalm.* XXXVI, 37, 38.

TOME TROISIÈME.



PARIS.
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 *bis*.
1850

HISTOIRE
DE LA RÉVOLUTION
FRANÇAISE.

LIVRE TREIZIÈME.

(DU 22 JANVIER AU 30 AVRIL 1793.)

Défaite de Dumouriez. — Sa trahison. — Tribunal révolutionnaire. — Triomphe de l'Ami du peuple.

I. La condamnation de Louis XVI produisit dans les départements la même impression de joie qu'à Paris. On considéra que ce prince ayant été reconnu coupable presque à l'unanimité, la Convention se serait souillée d'une iniquité flagrante en ne lui appliquant pas la peine qui avait déjà frappé une partie de ses complices. On n'eut que du mépris pour ceux qui, après l'avoir trouvé criminel, cherchèrent à sauver sa tête.

Des adresses de félicitations, couvertes de six millions de signatures, furent envoyées à la Convention

par toutes les communes. Quant aux royalistes, ils ne manifestèrent ni pitié ni regrets; les émigrés eux-mêmes reçurent la nouvelle de cette mort avec une honteuse indifférence. Ils proclamèrent le jeune fils de Louis XVI *roi de France et de Navarre. Monsieur* fut nommé régent, et le comte d'Artois lieutenant-général du royaume.

Les armées accueillirent, comme le reste de la France, la nouvelle du supplice de Louis XVI, et envoyèrent aussi à ses juges des adresses pour les complimenter. *Nous vous remercions*, disaient les soldats, *de nous avoir mis dans la nécessité de vaincre.* « En un mot, la nation tout entière, dit un contemporain, sentit que la responsabilité du coup s'étendait à elle, et qu'il fallait être la première des nations, sous peine d'être la dernière. »

Il était urgent que le gouvernement républicain déployât une grande activité; tous les rois de l'Europe étaient conjurés contre lui. Le consul français Basseville et les élèves de l'École de peinture furent massacrés à Rome. La Convention chargea le conseil exécutif de tirer de ces assassinats une éclatante vengeance, et adopta le fils de Basseville : digne moyen d'encourager le civisme des agents d'un grand peuple!

L'impératrice de Russie chassa de ses états tous les Français, et défendit à ses sujets de conserver avec eux aucune relation. Le comte d'Artois étant allé la visiter, reçut un brillant accueil. Elle reconnut

Louis XVII roi de France, et le comte de Provence régent du royaume.

La cour d'Angleterre, affectant une profonde douleur, prit un deuil hypocrite, quoiqu'elle n'eût fait aucune démarche en faveur de Louis XVI. Elle signifia à l'ambassadeur de France l'ordre de sortir du royaume, sous huit jours, pour tout délai. Pitt, premier ministre, rassembla extraordinairement le parlement pour lui proposer des mesures hostiles contre la république. Deux hommes illustres par leur patriotisme et leur éloquence, Fox et Shéridan, s'y opposèrent, en remontrant « que la nation française venait de s'élever au plus haut degré de splendeur, et qu'il y aurait un grand danger pour l'Angleterre à se mettre en état d'hostilité contre elle. Que, d'ailleurs, c'était toujours un attentat que de prétendre gêner la volonté d'un peuple, en ce qui concerne ses affaires intérieures. Toutes les puissances de l'Europe n'ont-elles pas reconnu la république anglaise après l'exécution de Charles Ier ? »

Malgré une vive opposition, Pitt, à l'aide de ses moyens de corruption sur la majorité du parlement, obtint d'elle un bill qui lui permit d'exclure du royaume tous les Français. Il mit un embargo sur les navires chargés de blés étrangers qui partaient pour la France. La Tour de Londres fut armée par ses soins, et il ordonna la levée générale des milices. Le duc d'York débarqua en Hollande, avec quinze mille

hommes, sous le prétexte de secourir le stathouder contre les patriotes hollandais, mais réellement pour entraver dans la Belgique les opérations de la France, et marcher sur Paris. Pitt envoya en même temps une flotte, guidée par deux émigrés français, et qui devait s'emparer, par trahison, de la Guadeloupe et de la Martinique.

La puissance maritime de l'Angleterre était formidable. Elle possédait cent soixante-dix vaisseaux de ligne, cent vingt-cinq frégates et cent huit cutters ; le stathouder pouvait lui fournir en outre cent vaisseaux de ligne. La France n'avait à leur opposer que soixante-six vaisseaux de ligne, la plupart désarmés, et quatre-vingt-seize frégates ou corvettes.

II. Cependant, Pitt, n'osant pas déclarer franchement la guerre, parce que le peuple anglais avait manifesté ses sympathies pour la république française, fit écrire à Brissot, par de faux républicains de Londres, que l'Angleterre s'insurgerait si la France lui déclarait la guerre. De cette époque, date l'infernale politique qui s'immisça dans toutes les affaires intérieures et extérieures de la France. La Convention avait institué depuis quelques semaines un *comité de défense générale*, où dominaient les Girondins. Ce comité, influencé par Brissot, proposa, le 1er février, la guerre contre le roi d'Angleterre et le stathouder de Hollande. La Convention adopta cette proposition, sur-le-champ, à l'unanimité, motivant son décret sur

l'insulte faite à l'ambassadeur français; sur l'embargo; sur les secours d'argent donnés aux émigrés; sur la coalition du cabinet anglais avec la Prusse et l'Autriche, confirmée par un traité récent; enfin, sur tous les armements, évidemment dirigés contre la nation française, ainsi que Pitt l'avait avoué dans le parlement.

La république était donc en guerre avec toutes les puissances de l'Europe, à l'exception de l'Espagne. La Convention crut que plus le nombre des ennemis serait considérable, plus grandes seraient les ressources de la nation, qui ne pouvait vaincre que par un désespoir sublime. Le 7 mars, Barrère, au nom du comité de défense générale, proposa de déclarer la guerre à l'Espagne. *Un ennemi de plus pour la France,* disait le rapporteur, *n'est qu'un triomphe de plus pour la liberté*. La guerre fut décrétée à l'unanimité, motivée sur ces motifs principaux : 1° Que le gouvernement espagnol avait fomenté la révolte des noirs de Saint-Domingue, en échangeant avec eux des armes et des munitions contre l'or et les meubles qu'ils avaient pillés dans les habitations; 2° que le ministre espagnol avait insulté la nation française par ces mots: *Il est étrange que les notes officielles parlent de la république française, comme si elle avait été reconnue par l'Espagne!* De plus, la Convention annula tout traité d'alliance ou de commerce avec les puissances en guerre contre la république, et prohiba l'introduction

des objets manufacturés dans les pays soumis à leur domination.

En face de cette terrible campagne, les armées de la république étaient dans un état déplorable; elles ne se composaient que de deux cent dix-neuf mille hommes à l'effectif, dont cent quatre-vingt-quatorze mille seulement sous les armes. Les rigueurs de la saison, la misère, le désir des volontaires de revoir leurs foyers, les malheurs de la guerre, avaient fait disparaître presque tous les volontaires de juillet et de septembre 1792. Les soldats présents étaient, sinon découragés, du moins près d'être accablés par leurs sanglantes victoires, par leurs derniers revers et par le défaut d'approvisionnements. La cavalerie, peu nombreuse, était mal montée; l'artillerie avait vu déserter presque tous ses officiers. Les généraux semblaient pour la plupart justement suspects aux soldats.

Les coalisés comptaient en campagne trois cent soixante-quinze mille hommes, parfaitement disciplinés, et bien approvisionnés de vivres, de munitions, de chevaux et d'artillerie.

Cette armée était répartie de la manière suivante:

Autrichiens,	en Belgique	50,000
—	cordon du Rhin, de Coblentz à Bâle.	40,000
—	entre la Meuse et Luxembourg	33,000
	A reporter. . .	123,000

Report. . . .	123,000
Prussiens, en Belgique.	12,000
Prussiens, Hessois et Saxons, sur le Rhin.	65,000
Hollandais, en Belgique.	20,000
Anglais, Hanovriens et Hessois, en Belgique.	30,000
Troupes de l'empire et de Condé, sur le Rhin.	20,000
Austro-Sardes, en Italie.	45,000
Napolitains et Portugais, en Italie. . . .	10,000
Espagnols, sur la frontière du midi. . .	50,000
Total.	375,000

Ainsi, ce réseau étreignait la France. Le comité de la guerre, qui travaillait avec un zèle admirable, depuis le 21 janvier, présenta son rapport, le 7 février, par l'organe de Dubois-Crancé. Le décret qui suivit porta l'armée à cinq cent deux mille huit cents hommes, et ordonna la levée immédiate de trois cent mille soldats. Tous les Français âgés de dix-huit à quarante ans, non mariés ou veufs sans enfants, furent mis en état de réquisition permanente, jusqu'après l'époque du recrutement effectif de ces trois cent mille hommes.

La nomination des officiers fut ainsi réglée : un tiers à l'ancienneté, et les deux tiers au choix, sur la présentation de trois candidats par les soldats. Les généraux en chef n'eurent plus qu'une mission tem-

poraire, et furent choisis par le conseil exécutif, sous la ratification du corps législatif.

Ces forces furent disposées en huit armées : trois dans le nord, trois dans le midi, une d'observation ou d'attaque sur les côtes de la Manche, une de réserve vers Châlons.

Les trois armées du nord comptaient chacune cinquante mille hommes d'infanterie, dix mille de cavalerie et deux mille d'artillerie.

L'une d'elles devait agir en Belgique et attaquer la Hollande; la seconde purger le Luxembourg et enlever aux armées autrichiennes tout moyen de communication, en s'emparant de Coblentz; la troisième avait pour mission d'opérer sur le Haut-Rhin et dans les États de l'Autriche en Souabe.

Une quatrième armée devait se porter sur les Alpes. Elle était de seize mille hommes d'infanterie, quatre mille de cavalerie et huit cents d'artillerie.

La cinquième armée, de même force, stationnait dans le Var.

La sixième armée, dite des Pyrénées, comptait quarante mille hommes, dont huit mille cavaliers et mille artilleurs.

La septième armée, dite d'observation sur les côtes de la Manche, se composait de quarante mille hommes, dont quatre mille de cavalerie et mille d'artillerie.

Enfin, la réserve de Châlons s'élevait à vingt et un

mille hommes d'infanterie, trois mille de cavalerie et douze cents d'artillerie.

Il y avait dans les garnisons, dépôts et camps volants, cent soixante-quatre mille hommes.

Le rapport de Dubois-Crancé, qui modifiait considérablement le système militaire, en ce qu'il massait davantage les forces, avait été suggéré aux comités de défense générale et de la guerre par un mémoire du général Grimoard, qui indiqua la tactique nouvelle. « Le moyen le plus simple de suppléer, autant que possible, à l'art par le nombre, disait ce général, c'est de faire une guerre de masses, c'est-à-dire de diriger toujours sur les points d'attaque le plus de troupes et d'artillerie qu'on pourra ; d'exiger que les généraux soient constamment à la tête des soldats, pour leur donner l'exemple du dévouement et du courage ; et d'habituer les uns et les autres à ne jamais calculer le nombre des ennemis, mais à se jeter brusquement dessus à coups de baïonnette, sans songer ni à tirailler ni à faire des manœuvres, auxquelles les troupes françaises actuelles ne sont nullement exercées, ni même préparées. Cette manière de combattre, si analogue à l'adresse, à l'impétuosité et au caractère naturels de la nation, ne peut que lui donner la victoire en déroutant les armées étrangères. »

Ce fut l'adoption de ce système qui amena toutes les victoires de la république et de l'empire.

III. La Convention trouva des ressources financières

dans les biens des émigrés, qui déjà, par un décret du 9 février 1792, avaient été affectés aux frais de la guerre. Il en restait à vendre, le 1er février 1793, pour plus de trois milliards, déduction faite des dettes qui les grevaient. Cambon [1] fit adopter un décret qui ordonnait la création immédiate d'assignats, pour une somme de huit cents millions. Jusqu'à cette époque, il en avait été créé pour trois milliards cent millions, dont environ sept cents millions étaient rentrés et brûlés, de sorte qu'il en restait alors en circulation pour environ deux milliards quatre cents millions. Afin d'augmenter le gage de ceux qui recevraient les assignats, le décret ordonna la vente des biens des émigrés et des domaines qui avaient été affectés à la liste civile.

La révolution ne s'était décidée que graduellement et tardivement à porter des lois sévères contre les émigrés. L'Assemblée constituante les avait laissés tranquilles. L'Assemblée législative se contenta d'abord (par son décret du 9 novembre 1791) de déclarer les

[1] Cambon, fils d'un négociant et négociant lui-même, avait une aptitude extraordinaire aux travaux financiers. Il dirigea presque seul cette partie importante du gouvernement pendant deux ans. Sa probité devint proverbiale : cet homme, qui disposa de tous les milliards de la république, sortit des affaires avec trois mille livres de rentes; il y était entré avec le double. La Convention avait décrété plusieurs fois que chacun de ses membres rendrait compte de sa fortune; un grand nombre ne se conformèrent point au décret. Cambon l'exécuta et fit imprimer l'état de sa fortune lorsqu'il arriva aux affaires et lorsqu'il les quitta. Cette pièce est devenue très-rare.

émigrés suspects de conjuration contre l'État, s'ils restaient hors du pays, passé le 1er janvier 1792. Leur audace croissante obligea (9 février) l'Assemblée législative à décréter que leurs biens seraient mis sous la main de la nation, pour l'indemniser des dépenses dont leur trahison était la cause [1].

Le 25 août, l'envahissement du territoire par les émigrés, leurs rapines et leurs assassinats, firent rendre un décret qui retenait comme otages leurs femmes et leurs enfants, ainsi que Louis XVI. Le 9 octobre, au milieu de la guerre, un décret de la Convention porta que les émigrés pris les armes à la main seraient exécutés dans les vingt-quatre heures. Le 23 octobre, les émigrés furent bannis à perpétuité du territoire de la république. Enfin, le 18 mars 93, en face de la guerre européenne, la Convention décréta que tout émigré ou déporté qui rentrerait en France, serait exécuté dans les vingt-quatre heures [2].

Il demeure évident, quand on examine l'échelle ascendante des peines portées contre les émigrés, que le parti révolutionnaire n'avait agi qu'en raison des provocations. Toujours porté au pardon et à l'indulgence pour les premiers crimes, il ne s'irrita que de leur accroissement, et du danger imminent où ils mettaient la patrie. En cette circonstance comme en toutes les autres, les violences révolutionnaires n'eu-

[1] Gorsas, février 1792, p. 169.
[2] *L'Art de vérifier les dates*, p. 62.

rent jamais lieu que sur les provocations de l'aristocratie.

IV. Cependant la fermentation continuait à Paris. Le ministre Rolland, qui avait donné sa démission, le 23 janvier, était continuellement dénoncé comme prévaricateur, par les sections et par le conseil général. On a dit que ce ministre avait de la probité. Mais cet éloge peut-il justement être adressé à un homme qui viola, comme il le fit souvent, le dépôt sacré de la poste, et dilapida les deniers publics, pour soudoyer des folliculaires à son profit et à celui de ses amis politiques [1] ? Rolland et sa femme entraînèrent dans la faction des Girondins un grand nombre d'hommes de bonne foi; car c'est une erreur que de dire d'un parti tout entier qu'il est déloyal; alors même qu'il est le plus dangereux, il n'y a guère que les meneurs qui puissent être taxés de mauvaise foi.

Rolland, d'ailleurs, n'avait pris aucune bonne mesure relativement aux subsistances; les accapareurs continuaient leur trafic. Le 25 février, le peuple irrité se porta aux boutiques et taxa les marchandises de

[1] Il est constant que, dès le 10 août, Rolland, Brissot et leurs amis voulaient s'emparer du pouvoir. Leur principal moyen fut de répandre des calomnies contre Paris et la Montagne qui s'opposaient à leurs intrigues. Les feuilles soudoyées par Rolland proposaient de lui confier le gouvernement, « parce que lui seul était capable de l'exercer. » Le même ministre prévariqua lors du procès de Louis XVI, en n'envoyant pas aux départements ni aux armées les discours prononcés contre le roi, quoiqu'un décret l'obligeât d'envoyer, en nombre égal, tous les discours.

première nécessité, qu'il se fit délivrer à un prix bien inférieur au prix courant. On prétendit que l'émeute, qui dura toute la journée, fut provoquée par les Girondins, parce qu'on entendit crier dans les rues : « *Lorsque vous aviez Rolland, vous ne manquiez pas de pain*... » Dumouriez, qui, à cette époque, se trouvait dans les Pays-Bas, écrivait à Paris : « *Tandis que Pache* [1] *fait égorger et piller rue des Lombards*... » Cette lettre étant parvenue dans la capitale le 26, les Montagnards en conclurent que les Girondins ayant annoncé à Dumouriez [2] qu'il y aurait une émeute pour le 25, devaient l'avoir provoquée.

Néanmoins, Salles dénonça à la Convention Marat comme l'instigateur du pillage et demanda contre lui un décret d'accusation, qu'il motiva sur le passage suivant du *Journal de la République* [3] : « Dans tous pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres, consignés fastueusement dans une simple déclaration, le pillage de quelques magasins à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait bientôt fin à ces malversations, qui réduisent cinq millions d'hommes au désespoir, et qui en font périr des milliers de misère. »

On s'écria : *Oui, oui! le décret d'accusation!* Marat demande qu'on lise le numéro tout entier,

[1] Maire de Paris, jacobin.
[2] Procès des Girondins.
[3] N° du 25 mars 1793.

parce que ce passage pris isolément en dénature le sens : « Je n'ai pas, dit-il, invité à pendre les accapareurs, mais j'ai adressé des conseils aux députés eux-mêmes. » On acheva la lecture de l'article, et la Convention renvoya aux tribunaux l'affaire qui n'eut pas de suite.

Dans la même séance, le Girondin Carra proposa un décret qui, sous l'apparence du patriotisme, mettait en péril toutes les fortunes. Il demanda qu'une commission fût chargée de rechercher tous les financiers et autres qui auraient fait des gains illicites depuis 1740, afin de les obliger à restitution. Nul n'osant la combattre ni l'appuyer, cette proposition tomba d'elle-même.

A la même époque, le projet de constitution fut lu à la Convention par Gensonné, que l'on avait surnommé *le canard de la Gironde*, à cause de son accent nasillard [1]. Ce projet, élaboré par les Girondins, donnait au conseil exécutif (élu par les assemblées primaires) la suprématie sur toutes les autorités constituées et l'indépendance du corps législatif. Le président du conseil avait presque l'autorité d'un monarque. On pensa que les auteurs du projet avaient espéré que Rolland serait élu [2]. Les assemblées primaires étaient mises en mouvement sous le moindre prétexte. Ainsi,

[1] *Journal de la République française*, n° 126.

[2] On disait que ce chapitre de la Constitution était un habit taillé pour Rolland.

pour faire proposer une loi nouvelle ou en rapporter une ancienne, cinq millions d'hommes eussent été sur pieds pendant six semaines. On excluait du corps législatif, pour une session entière, les membres qui auraient voté pour un décret non accepté par les assemblées primaires. On ne parlait ni du droit de pétition, ni des sociétés populaires. On abolissait la peine de mort pour tous les délits privés; le droit de grâce était également supprimé. Les élections des représentants du peuple, qui devaient être renouvelées chaque année, se faisaient directement par deux scrutins, l'un préparatoire, l'autre définitif.

Du reste, ce projet de constitution était confus et tout chargé de détails minutieux, qui pouvaient tout au plus faire l'objet d'un règlement. Dans la discussion, il parut clairement que le parti girondin tendait au fédéralisme, et tournait même en dérision le principe de la souveraineté du peuple. Salles disait: « Si les vingt-cinq millions d'individus répartis sur notre territoire pouvaient se voir et s'entendre en un instant, il serait inutile de diviser le territoire, et le principe pur et entier de la souveraineté, ou du moins l'abstraction qu'on nous donne pour ce principe, pourrait être à leur égard conservé dans son intégrité. Mais les facultés de l'homme sont bornées: il faut donc que notre territoire soit divisé; or, une division politique constitue une nation en sections, qui ne délibèrent pas en commun. Il importe de reconnaître cette seconde

vérité, afin de n'être pas étonné des atteintes successives que nous serons forcés de porter à toutes ces abstractions, que des sophistes nous donnent sans cesse pour l'unique règle de notre conduite, et dont malheureusement ils ne se servent que pour dissimuler l'anarchie. » L'orateur cherchait à démontrer les dangers des assemblées primaires, et faisait l'éloge des administrations départementales, qui jusqu'au 10 août avaient resisté à l'élan populaire. Il prétendait que c'était aux directoires des départements qu'on devait de n'être pas encore engloutis par l'anarchie, et il voulait qu'on les rendît indépendants de la capitale.

Condorcet suscitait la dissolution de la Convention dans l'année même, sans s'inquiéter si la pression des affaires étrangères et intestines permettrait l'exercice du régime constitutionnel.

Isnard, qui fut le principal organe du côté droit, demanda ouvertement le démembrement du territoire et la fédération départementale [1]. Ne supposant pas l'unité nationale, il voulut faire considérer les députés de la France comme les ambassadeurs de diverses puissances, et proposa le pacte social suivant :

« Cejourd'hui... les représentants des Français, réu-
» nis à Paris en Convention nationale, avec mission
» expresse et pouvoir spécial pour organiser la société,
» après avoir reconnu et déclaré les droits naturels

[1] *Mémoires de Réné Levasseur*. t. I, p. 191.

» de l'homme, base éternelle de toute association, ont
» arrêté entre eux, après discussion, d'un consente-
» ment libre, au nom de leurs commettants, et sauf
» approbation, le présent pacte social :

» Art. 1er. Tous les habitants des divers territoires,
» dont l'ensemble est connu sous le nom de *France*,
» tous ceux des divers territoires dont la Convention
» nationale a accepté et décrété la réunion, et qui dans
» ce moment ont des représentants à ladite Conven-
» tion, formeront à l'avenir une seule et même asso-
» ciation, sous la dénomination de *peuple français*
» ou *nation française*. »

« Cette motion! s'écrie Marat, ne tend réellement
» qu'à dissoudre la république, en nous amenant à
» des idées de gouvernement fédératif! »

« Isnard aurait dû sentir, dit Danton, que les élé-
» ments de la justice humaine et la source de la liberté
» des nations, sont dans la déclaration des droits; il
» aurait dû sentir qu'une constitution est le véritable
» pacte social. Nous devons déclarer de nouveau que
» le gouvernement de la France est républicain. Il
» faut qu'un tribunal créé par la nation soit chargé
» d'acquitter ou de condamner tous les fonctionnaires
» publics sortant de place; il faut surtout se pénétrer
» que le peuple est essentiellement bon, et que les fonc-
» tionnaires publics ont intérêt d'être mauvais. »

La Convention, suivant l'avis de Danton, proclama
de nouveau que la France était une république une

et indivisible, et écarta la proposition d'Isnard.

On entendit encore de brillants discours de Buzot, de Vergniaud, de Gensonné et de Robespierre. Ce dernier prouva que dans tous les temps le peuple avait vu tourner contre lui la puissance qu'il avait confiée à ses magistrats; que partout l'autorité légale, remise entre les mains de quelques hommes, était devenue la source de l'inégalité et du despotisme. Il ne considérait pas comme un moyen de salut la balance des pouvoirs tant vantée: « Cette prétendue balance est, dit-il, une déception; car s'il y a lutte entre trois pouvoirs égaux, il y a anarchie; s'il y a parfaite union, c'est qu'ils se sont arrangés pour croître tous à l'ombre de la Constitution et aux dépens du peuple; et l'on sent aisément qu'ils aiment beaucoup mieux s'accorder que d'appeler le souverain pour juger sa propre cause. Témoin l'Angleterre, où l'or et le pouvoir du monarque font constamment pencher la balance du même côté; où le parti de l'opposition même ne paraît solliciter de temps en temps la réforme de la représentation nationale que pour l'éloigner, de concert avec la majorité qu'elle semble combattre. Ainsi, la durée des pouvoirs confiés aux magistrats doit être très-courte, en appliquant surtout ce principe à ceux dont l'autorité est plus étendue. »

Le projet de Constitution était hué par les sections, par le conseil général, par les sociétés populaires. Néanmoins, chaque fois qu'une affaire de salut pu-

blic était à l'ordre du jour, le côté droit demandait qu'on passât à la discussion du projet de Constitution. La colère de la Montagne seule parvenait à faire traiter auparavant les affaires urgentes. Au surplus, la majorité ne paraissait nullement disposée à décréter ce projet. Elle suivit encore le vœu de la capitale au sujet des événements de septembre.

La Convention avait ordonné des poursuites contre les tueurs de ces journées. L'enquête avait été menée avec activité, et celle relative à l'Abbaye se trouvait déjà terminée [1]. On fit aussi une instruction à Meaux, où l'on incarcéra cinquante citoyens. Une députation de la section de *Marseille* (ci-devant district des Cordeliers), vint le 8 février à la barre de la Convention, démontrer le ridicule et le danger de poursuites qui ne tendaient à rien moins qu'à incriminer Paris et les fédérés de tous les départements.

Poultier et Bentabolle appuyèrent la pétition. Jean-Bon-Saint-André invita la Convention à faire, par patriotisme, ce que les courtisans avaient fait par aristocratie. « Ceux-ci ayant amnistié les massacreurs de Nanci, de Montauban, du Champ-de-Mars, la Convention pouvait bien amnistier les citoyens qui avaient commis des homicides, dans l'unique espoir de sauver

[1] Je l'ai vue dans un dépôt public. Elle n'a jamais été publiée, et contient les révélations les plus curieuses sur les pères de certains hommes connus. Ces révélations n'étant pas essentielles à l'histoire, je m'abstiendrai de ce qui pourrait être un sujet de scandale.

la patrie. » Lanjuinais, au contraire, déclama contre les *septembriseurs*. Il soutint qu'ils n'étaient pas plus de deux cents, et porta calomnieusement à huit mille le nombre de leurs victimes. Il assura enfin que les honnêtes gens seraient dans un grand péril, si l'on proclamait une amnistie.

Chabot lui répondit qu'à l'Abbaye seule il y avait plus de dix mille hommes, complices des fédérés qui se distinguaient parmi les auteurs des exécutions. Que si l'on continuait les poursuites, on atteindrait les héros de Jemmapes, les libérateurs de Longwy et de Verdun qui y avaient participé ; que l'on flétrirait ainsi la mémoire de ceux qui étaient restés sur les champs de bataille, pour sauver la France de l'invasion étrangère. Que, d'ailleurs, s'il y avait des coupables, c'étaient Manuel, Pétion, Brissot, alors armés de la puissance publique, qui n'avaient rien fait pour empêcher les meurtres. La Convention, entraînée par ces raisons, décréta la suspension de la procédure, qui ne fut jamais reprise.

V. Cette assemblée se trouvait alors sous l'influence encore vague et mystérieuse des périls extérieurs. Les fautes et les trahisons des généraux français allaient faire perdre, dans les Pays-Bas, les avantages des premières victoires. Dumouriez avait conçu un plan d'une incroyable hardiesse. Il résolut de s'emparer de la Hollande, comme il s'était déjà emparé de la Belgique. Une fois maître des deux pays, il leur aurait donné

une constitution ; et après avoir écarté les commissaires de la Convention, il aurait décidé les Anglais à la neutralité, les Autrichiens à une suspension d'armes, et la France à une alliance avec les nouvelles conquêtes. Devenu ainsi le dictateur des provinces-Unies, il se serait fait proclamer grand-duc de Brabant. Si la Convention s'opposait à ses desseins, il se proposait de marcher avec son armée, sur Paris, pour écraser les Jacobins, et établir une Constitution semblable à celle de 1791, avec le duc de Chartres, fils d'Egalité, pour roi[1].

Afin de parvenir à l'exécution de ce plan, Dumouriez avait envoyé de Paris, au général Miranda, l'ordre d'assiéger Maëstricht, avant même que la guerre eût été déclarée à la Hollande. A son arrivée en Belgique, au mois de février, quoique son armée, dispersée sur la Meuse, fût à peine en état de se défendre contre les Autrichiens et les Prussiens réunis, il en détacha quatorze mille hommes, mille chevaux et presque toute l'artillerie, pour envahir la Hollande. Il laissa trente-cinq mille hommes devant Maëstricht, et trente mille dispersés dans les cantonnements de la Roer et d'Aix-la-Chapelle.

Ces quinze mille hommes pénétrèrent sur le territoire hollandais le 17 février, et se cantonnèrent entre Berg-op-Zoom et Bréda. Dumouriez partit d'Anvers

[1] *Deux Amis de la liberté.* — Servan. — Mémoires de Dumouriez.

le 22 pour les rejoindre. Le 25, il s'empara de Bréda; le 26, de Klunderl. Le commandant de ce fort, voyant qu'il ne pouvait plus tenir dans la place que l'on avait incendiée, encloua ses canons, et se fit tuer les armes à la main.

Le 5 mars, Dumouriez s'empara de Gertruydenberg, assiégea Villemstadt, et bloqua en même temps Berg-op-Zoom et Steinbergen. Son quartier général était dans l'anse de Roowaertz; ses soldats, qui n'avaient pour cantonnements que des huttes de paille, pratiquées sur des dunes, appelaient plaisamment ce lieu *le camp des castors*, parce qu'ils campaient dans l'eau. Dumouriez était parvenu à équiper vingt-trois bâtiments avec lesquels il se disposait à passer sur l'autre rive, en traversant le bras de mer appelé Mœrdyck.

Mais le prince de Cobourg, qui commandait l'armée ennemie, voyant les troupes françaises disséminées en Prusse, en Belgique, en Hollande, força les cantonnements de la Roer, et attaqua subitement Aix-la-Chapelle. Les Français, après un combat sanglant dans les rues, mis en désordre, se retirèrent sur Liége. Miranda, se voyant en danger d'être coupé, abandonna le siége de Maëstricht le 3 mars, ainsi que toute la rive gauche de la Meuse, pour se retirer sur Tongres. Il en fut bientôt chassé, et perdit une partie de ses troupes et tout son matériel. Enfin, le 6 et le 7, tous les petits corps parvinrent, après des pertes

effroyables, à se rallier à Saint-Tron. Le lendemain, ils se portèrent sur Tirlemont, puis en arrière de Louvain, pour couvrir la Belgique, et attendre l'arrivée du général Dumouriez.

Lacroix et Danton, commissaires de la Convention, donnèrent à ce dernier l'ordre de revenir sur-le-champ en Belgique. Dumouriez partit le 10 mars, après avoir laissé provisoirement au colonel Thouvenot la direction de son armée d'expédition.

VI. Danton et Lacroix revinrent à Paris le 8 mars. Danton, après avoir présenté à la Convention le tableau des désastres, assura que Dumouriez réunissait au génie du général l'art d'encourager le soldat ; que l'armée battue le demandait à grands cris, et que s'il était secondé, il saurait faire repentir l'ennemi de son premier succès. Qu'il ne fallait donc pas se livrer au désespoir, mais qu'on ne devait pas attendre le salut uniquement de la loi sur le recrutement, dont l'exécution était trop lente. L'orateur conclut en proposant d'envoyer, le soir même, des commissaires dans les quarante-huit sections, et dans tous les départements pour convoquer et armer les citoyens qui pouvaient voler à la défense de la Belgique.

La Convention décréta immédiatement cette proposition. Le danger était grand ; on le croyait plus grand encore. Des citoyens affirmaient que l'armée de Dumouriez était entièrement détruite ; d'autres, que l'ennemi avait déjà franchi la frontière. On criait par-

tout à la trahison : les royalistes étaient désignés comme la cause des défaites. Tous les magasins furent fermés ; les boulangers et les employés des administrations, ne voulant pas quitter leurs sections, la Convention se vit forcée de rendre un décret pour les renvoyer à leurs travaux. Les circonstances se montraient aussi graves qu'au 2 septembre, et il était à craindre que le peuple ne se fît encore lui-même justice ; il fallait assurer sa tranquillité par des mesures promptes et efficaces [1]. Le conseil général fit battre le rappel, invita les commis des bureaux et tous les citoyens en état de porter les armes, à s'enrôler, et fit exposer sur l'hôtel de ville le drapeau qui annonçait que la patrie était en danger. Pache, nouveau maire de Paris, fit mettre au sommet de la cathédrale un immense drapeau noir, et proposa à la Convention de décréter une taxe de guerre, et d'instituer un tribunal révolutionnaire.

Le lendemain, 9 mars, les prédications des commissaires dans les sections avaient fait enrôler, grâce à l'enthousiasme qu'ils excitèrent, quinze mille hommes : ceux-ci, prêts à partir, demandèrent à la barre l'institution du tribunal révolutionnaire pour assurer la punition des traîtres. Carrier convertit la pétition en une motion, dont le principe fut aussitôt accueilli, malgré l'opposition de Lanjuinais.

[1] Discours de Jean-Bon-Saint-André, de Lamarque, Bentabole, Danton, Carrier, etc., dans tous les journaux du temps.

Danton fit décréter la mise en liberté de tout citoyen français emprisonné pour dettes, en disant qu'un tel emprisonnement était contraire à la saine morale, aux droits de l'homme. « Que les propriétaires ne s'alarment point, ajouta-t-il, parce que quelques individus se sont portés à des excès : la nation, toujours juste, respectera les propriétés. Respectez la misère, et la misère vous respectera. » Jean-Bon-Saint-André fit décréter aussi l'abolition de la contrainte par corps, maintenue seulement contre les détenteurs des deniers publics.

On lut de nouvelles adresses, qui toutes demandaient, en termes menaçants, la prompte organisation du tribunal révolutionnaire. La Convention ne se pressait pas de répondre à ces vœux, et retardait l'envoi des commissaires dans les départements. L'agitation croissait à Paris, irrité surtout des articles de Brissot, de Gorsas et de Condorcet, qui atténuaient les périls, dans l'espoir, disait-on, d'endormir les populations, et de retarder les grandes mesures révolutionnaires. Une autre cause ajoutait encore à l'indignation populaire. Depuis le 21 janvier, des pamphlets royalistes, répandus à profusion, exhortaient les citoyens à massacrer la Convention, qu'ils désignèrent *comme un ramassis de brigands ;* à rappeler les prêtres déportés, et à délivrer le fils de Louis XVI.

Dans la nuit du 9 au 10, trois révolutionnaires, exaltés et suspects, Varlet, Fournier dit *l'Américain*

et Champion, qui passaient tout leur temps à déclamer sur la place publique ou dans les sections[1], se portèrent, avec quelques furieux, sur les imprimeries de Gorsas et de la *Chronique de Paris*, qu'ils saccagèrent. Aucune autorité, aucun club, aucune section ne prit la moindre part à cet acte insensé et criminel; la poursuite des coupables fut ordonnée. Les Montagnards se prononcèrent avec une vive indignation contre eux; mais les Girondins ravis firent grand bruit de cet événement, et s'efforcèrent de persuader à tous les départements qu'ils allaient être la proie de quelques brigands.

La Convention paraissait ne pas songer à autre chose dans la séance du lendemain, lorsque Danton, irrité de ne pas voir partir les quatre-vingt-deux commissaires, et du retard apporté à l'organisation du tribunal révolutionnaire, s'écria : « Quand l'édifice est en feu, je ne m'attache pas aux fripons qui enlèvent des meubles; j'éteins le feu. Vous n'avez pas un instant à perdre pour sauver la république. Faites donc partir vos commissaires : qu'ils partent cette nuit même; qu'ils disent à la classe opulente : *Il faut que l'aristocratie de l'Europe, succombant sous nos efforts, paye notre dette ou que vous la payiez : le peuple n'a que du sang, il le prodigue. Allons, misérables, prodiguez vos richesses!*

[1] Varlet avait même une tribune ambulante qu'il promenait dans tous les carrefours pour haranguer les oisifs.

» Voyez, citoyens, les belles destinées qui vous attendent. Quoi ! vous avez une nation entière pour levier, la raison pour point d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé le monde ! Il faut pour cela du caractère, et on en a manqué. Je mets de côté toutes les passions ; elles me sont toutes parfaitement étrangères, excepté celle du bien public. Dans des circonstances plus difficiles, quand l'ennemi était aux portes de Paris, j'ai dit à ceux qui gouvernaient alors : *Vos discussions sont misérables ; je ne connais que l'ennemi, battons l'ennemi.* Vous qui me fatiguez de vos contestations particulières, au lieu de vous occuper du salut de la république, je vous répudie tous comme traîtres à la patrie. Eh ! que m'importe ma réputation ! que la France soit libre et que mon nom soit flétri ! que m'importe d'être appelé *buveur de sang !* Eh bien ! buvons le sang des ennemis de l'humanité s'il le faut ; combattons, conquérons la liberté, et nous irons glorieux à la postérité... »

On félicite, on embrasse le sublime orateur, et l'on délibère. Robert Lindet demande que le tribunal révolutionnaire soit composé de neuf juges, nommés par la Convention, qui décideront sans appel ni pourvoi. Vergniaud s'écrie : « Lorsqu'on vous propose de décréter l'établissement d'une inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise, nous mourrons tous plutôt que d'y consentir. » Un membre répond qu'il n'y a que les contre-révolutionnaires

qui puissent la craindre. Cambon et Billaud-Varennes demandent des jurés. Duhem répond : « On égorge dans Liége tous les patriotes sans leur donner de jurés, et nous en donnerions aux voleurs de la patrie ! Quelque mauvais que soit le tribunal proposé par Lindet, il est encore trop bon pour des scélérats. »

La Convention, malgré ces cris, décrète à une très-grande majorité qu'il y aura des jurés nommés par elle, et choisis dans tous les départements. Mais elle en reste là. Gensonné qui préside lève la séance : les députés sortent..... Danton s'élance encore à la tribune :

« Je somme, dit-il, tous les bons citoyens de ne pas quitter leur poste. (Tous les membres se remettent en place : un calme profond règne dans l'Assemblée.) Quoi ! citoyens ! au moment où notre position est telle que, si Miranda était battu, Dumouriez, enveloppé, serait obligé de mettre bas les armes, vous pourriez vous séparer sans prendre les grandes mesures qu'exige le salut de la chose publique? Il est important de prendre des mesures judiciaires qui punissent les contre-révolutionnaires, car c'est pour eux que ce tribunal est nécessaire, et doit suppléer au tribunal suprême de la vengeance du peuple. Les ennemis de la liberté lèvent un front audacieux ; partout confondus, ils sont partout provocateurs. En voyant le citoyen honnête occupé dans ses foyers, ils ont la stupidité de se croire en majorité : eh bien !

arrachez-les vous-même à la vengeance populaire; l'humanité vous l'ordonne.

» Rien n'est plus difficile que de définir un crime politique. N'est-il donc pas nécessaire que des lois extraordinaires épouvantent les rebelles? Je ne vois pas de milieu entre les formes ordinaires et un tribunal révolutionnaire. L'histoire atteste cette vérité; et, puisqu'on a osé dans cette Assemblée rappeler ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si cruellement reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées; je dirai, et j'aurai l'assentiment de tous ceux qui ont été les témoins de ces événements, que nulle puissance humaine n'était dans le cas d'arrêter le débordement de la vengeance nationale. Profitons des fautes de nos prédécesseurs; faisons ce que n'a pas fait l'Assemblée législative : soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être. »

La Convention, entraînée par ces paroles, organisa le soir même le tribunal révolutionnaire et fit partir les quatre-vingt-deux commissaires, presque tous choisis dans la Montagne, de l'accord des deux partis. Les républicains avaient cru devoir envoyer les hommes les plus énergiques et les plus dévoués; les Girondins, de leur côté, voulaient se débarrasser d'eux pour quelque temps, afin de rester maîtres absolus des délibérations.

Le tribunal criminel extraordinaire, ou *tribunal révolutionnaire*, fut chargé de connaître de tous les attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité de la république, et la sûreté intérieure et extérieure de l'État, quelle que fût la qualité des accusés. Le jury fut composé de douze membres pris dans le département de Paris et les quatre voisins, jusqu'au 1er mai, et, depuis cette époque, dans tous les départements. Les jurés devaient émettre leur opinion à haute voix, publiquement, et sans être astreints à aucun genre de preuve. Cinq juges appliquaient les peines portées par le Code pénal et les lois postérieures. Les biens des condamnés à mort étaient acquis à la république, à charge par elle de pourvoir à la subsistance des femmes et des enfants qui n'avaient pas d'autre fortune.

Le lendemain, Danton demanda que l'on pût, à l'avenir, choisir les ministres dans le sein de la Convention. Cette proposition, appuyée par Robespierre seul, n'eut pas de suite, et les Girondins prétendirent encore que leurs adversaires voulaient usurper le pouvoir souverain. Néanmoins, en attendant la réorganisation du ministère, la Convention remplaça (25 mars) le comité de défense générale par un comité de *salut public*. Ce comité fut composé de vingt-cinq membres, moitié Girondins, moitié Montagnards, chargés de surveiller les ministres, qui devaient lui rendre compte, au moins deux fois par semaine, de tout ce qui se passait. Le comité devait exposer à la

Convention tous les huit jours l'état de la république et ses opérations susceptibles de publicité. Il était chargé de préparer et de proposer toutes les lois nécessaires pour la défense extérieure et intérieure de la république. Les premiers membres élus furent Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Rhul, Vergniaud, Fabre d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur (de la Marne), Camille Desmoulins, Barrère, Quinette, Danton, Sieyès, Lasource, Isnard, Cambacérès et Jean Debry. Ce comité s'entendait pour toutes les mesures de police avec le comité de sûreté générale, qui remplaça le comité de surveillance, et qui était spécialement chargé de la police intérieure.

VII. L'action révolutionnaire était bonne et salutaire, sans doute, mais la république, plus que tout autre gouvernement, ne peut se fortifier que par la prudence, la justice et le concours de l'opinion générale. Toute mesure violente y est pernicieuse; aussi arrive-t-il, dans le cours des révolutions, que le parti renversé, dès qu'il a perdu l'espoir de revenir par la corruption ou par la force, cherche à pousser le parti vainqueur dans des excès compromettants.

Une première tentative en ce sens eut lieu le 12 février. De prétendus délégués des quarante-huit sections de Paris et de tous les départements vinrent à la barre de la Convention exagérer le tableau de la misère

du peuple, et demander des mesures violentes et absurdes contre les cultivateurs et les marchands. Marat, voyant le piége, somma les pétitionnaires de montrer leurs pouvoirs, et prouva que les mesures qu'ils proposaient étaient subversives de tout bon ordre. Une telle observation de la part de Marat eut une grande force. Les pétitionnaires furent forcés, sur sa demande, de déclarer leurs noms, leurs qualités et leurs demeures, et furent renvoyés au comité de sûreté générale pour être interrogés. On reconnut qu'ils n'avaient pas de pouvoirs, comme ils l'annonçaient; qu'ils étaient d'anciens commissaires royaux, chassés pour malversation, et qui, depuis le 10 août, affichaient un républicanisme exagéré. Leur but avait été de jeter de fausses alarmes parmi le peuple, et de distraire la Convention des mesures de salut public dont elle était occupée dans cette séance.

Une tentative pareille se renouvela un mois plus tard. Une compagnie de volontaires de la section Poissonnière se préparait à défiler, avant son départ, devant la Convention; des royalistes de cette section profitèrent de l'occasion pour se faire députer, et venir présenter une adresse, dans laquelle ils demandaient la destitution de Beurnonville, ministre de la guerre, et un décret d'accusation contre Dumouriez et son état-major. A ces mots, un cri général d'indignation s'élève dans l'Assemblée; on demande que les pétitionnaires soient arrêtés. Chazal affirme que le président

de la section est connu comme un aristocrate ; Lacroix fait remarquer que le drapeau des volontaires a des fleurs de lis et des cravates blanches[1]. Les volontaires déclarent partager l'indignation de l'Assemblée et foulent aux pieds leur drapeau. Isnard défend énergiquement Dumouriez, et demande que l'orateur de la députation soit renvoyé au tribunal révolutionnaire. Marat dit que Dumouriez, quelles qu'eussent été ses relations avec la cour, était lié au salut public, depuis le 10 août, par le succès de ses armes ; puis, il s'élève contre la motion insensée des pétitionnaires, dont l'adoption ouvrirait aux ennemis les portes de la république. « Vous tenez ici, dit-il, le fil d'un complot général pour perdre la patrie; complot ourdi dans la section Poissonnière, dont les pétitionnaires qu sont à la barre, doivent être non-seulement arrêtés, mais forcés de déclarer leurs complices, car ils en ont. »

Un député ayant crié *Toi !* de violents murmures se font entendre ; on demande que l'interrupteur soit censuré. Marat répond que c'est une injure à laquelle il n'oppose que le mépris, et supplie l'Assemblée d'oublier toutes ses querelles particulières. Néanmoins, le président, après avoir consulté l'Assemblée, rappelle l'interrupteur à l'ordre. « Il faut, continue *l'Ami du Peuple*, que le pétitionnaire lise l'article de sa pétition

[1] C'était évidemment parce qu'on avait oublié de changer les cravates de ce drapeau : l'observation de Lacroix était insignifiante.

où il demande les têtes de Gensonné, Vergniaud et Guadet, crime atroce qui tend à la dissolution de la Convention et à la perte de la patrie. (Applaudissements unanimes.) Moi-même, je me suis élevé dans les groupes contre ces assassins ; je me suis transporté aux Cordeliers, j'y ai prêché la paix et j'ai confondu ces conspirateurs soudoyés par l'aristocratie. Je dénonce, comme à la tête de la sédition, un nommé Fournier, qui s'est trouvé à toutes les émeutes populaires ; le même qui, à l'affaire du Champ-de-Mars, a porté le pistolet sur la poitrine de Lafayette, et qui est resté impuni, tandis que des patriotes étaient massacrés. Je demande contre lui le décret d'accusation. »

La séance devient orageuse. Marat assure que le foyer du mouvement des émeutiers est dans le parti de Rolland, dans les *hommes d'État*[1] de la Convention, qui veulent détruire la république. Les rumeurs et les rires se confondent dans le côté droit ; Marat se retourne, et dit à ses membres : « Je vous rappelle à la pudeur ! Moi, qui n'aime pas les hommes d'État, je le déclare : plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à leur sûreté, je leur ferai un rempart de mon corps, en même temps que je défendrai la république contre leurs machinations. »

Ces protestations de Marat étaient sincères ; mais

[1] Surnom que Marat donnait aux Brissotins.

l'aveuglement de ses ennemis restait implacable. Vergniaud prononça, le 13 mars, un magnifique discours contre l'émeute du 10. Il exagéra toutes les circonstances de cette journée, qu'il voulut faire paraître comme un vaste complot; et il eut l'art d'y rattacher presque tous les mouvements révolutionnaires. Il termina ainsi :

« De crimes en amnisties et d'amnisties en crimes, un grand nombre de citoyens en est venu au point de confondre les insurrections séditieuses avec la grande insurrection de la liberté, et de regarder les provocations des brigands comme les explosions d'âmes énergiques, et le brigandage même comme des mesures de sûreté générale. Alors, citoyens, il a été permis de craindre que la révolution, comme Saturne, dévorant successivement tous ses enfants, n'engendrât enfin le despotisme, avec toutes les calamités qui l'accompagnent.

» Un tyran de l'antiquité avait un lit de fer sur lequel il faisait étendre ses victimes, mutilant celles qui étaient plus grandes que le lit, disloquant douloureusement celles qui l'étaient moins, pour leur faire atteindre ce niveau. Ce tyran aimait l'égalité, et voilà celle des scélérats qui déchirent le peuple par leurs fureurs. L'égalité pour l'homme social n'est que celle des droits; elle n'est pas plus celle des fortunes que celle des tailles, celle des forces, de l'esprit, de l'activité, de l'industrie et du travail...

» Lorsque les peuples se prosternèrent pour la première fois devant le soleil pour l'appeler père de la nature, pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent les tempêtes? Non, sans doute : brillant de gloire, il s'avançait alors dans l'immensité de l'espace, et répandait sur l'univers la fécondité et la lumière. »

Ces éloquentes images excitèrent les applaudissements, quoique l'orateur fût sans cesse hors de la question. En vain l'on prit les plus minutieuses informations, on ne put rattacher l'œuvre de quelques fous à un complot général. Il est évident que le parti de la Gironde n'exagérait ce mouvement que par tactique, et afin de s'affermir lui-même. On peut s'en convaincre en lisant *le Patriote français* et les autres journaux du même parti, qui s'attachaient à provoquer leurs adversaires, tantôt en les traitant de *lâches*, tantôt en les appelant *brigands*, tantôt en envoyant parmi eux des agents provocateurs. Ils insinuaient à leurs amis que les excès des *perturbateurs* étaient à désirer, puisqu'ils donneraient l'occasion ou le droit de les punir.

Danton ne cessait de déplorer ces dissensions intestines, et pardonnait toutes les attaques personnelles dont il était l'objet. « Rolland, disait-il, écrivait à » Dumouriez, qui a montré la lettre à Lacroix et à » moi : *Il faut vous liguer avec nous pour écraser ce* » *parti de Paris, et surtout ce Danton*. Jugez si une

» imagination frappée au point de tracer de pareils » tableaux a dû avoir une grande influence sur toute » la république. Mais, tirons le rideau sur le passé, il » faut nous réunir. Je demande que la Convention » déclare au peuple qu'elle est un corps révolution- » naire. Une nation en révolution est comme l'airain » qui bout et se régénère dans le creuset; la statue » de la Liberté n'est pas fondue : le métal bouillonne; » si vous n'en surveillez le fourneau, vous serez tous » brûlés! »

VIII. Le jour même où ces tristes divisions agitaient la Convention, Dumouriez arriva devant Louvain, et vit battre, le 15 mars, son avant-garde par les Autrichiens, qui s'emparèrent de Tirlemont. Il fit reprendre cette position le lendemain, et résolut de hasarder une bataille décisive pour le 18.

Les deux armées, campées vis-à-vis l'une de l'autre, étaient séparées par la rivière de la petite Géete; chacune avait un front de deux lieues de longueur. Celle des Autrichiens s'étendait depuis les hauteurs de Racour jusqu'à la plaine de Léau; l'archiduc Charles commandait l'avant-garde, et le général Clairfait la réserve. La droite de l'armée française, formant l'avant-garde, était sous les ordres du général Valence, et devait attaquer la gauche de l'ennemi et le village de Neer-Winden, à droite, tandis que le centre, commandé par l'ex-duc de Chartres, se porterait aussi sur Neer-Winden, à gauche. L'aile gau-

che, conduite par le général Miranda, devait se porter dans Léau.

A la pointe du jour, les colonnes de Dumouriez s'ébranlèrent : la droite passa la petite Géete; la gauche délogea les troupes ennemies du village d'Orsmael; la troisième colonne s'empara de la ville de Léau. Pendant ce temps, le général Valence, qui avait passé le pont de Neer-Héilissen, attaqua les Autrichiens à Racour et les débusqua. Le passage de l'avant-garde fut assuré; le général Valence mit en fuite les ennemis, et déborda leur aile gauche, ce qui facilita aux autres colonnes le passage de la petite Géete.

L'infanterie française, ayant pris un monticule qui commande les trois villages voisins, ne put s'y maintenir, faute de secours. Une colonne, après avoir emporté le village de Neer-Winden, au lieu d'y rester, s'étendit dans la plaine. Le général Clairfait, profitant de cette faute, fit attaquer et reprit Racour et Neer-Winden. Les Allemands occupaient des hauteurs hérissées d'artillerie, tandis que l'armée française, fourvoyée, était sur la pente du terrain avec une rivière à dos. Après deux jours de combats, forcée de battre en retraite, elle repassa la petite Géete en désordre, après une perte considérable.

Cette défaite doit être attribuée uniquement aux fautes de Dumouriez [1]. La première fut d'avoir dé-

[1] Dumouriez chercha à rejeter la perte de la bataille sur le général

placé son armée; son but étant de défendre la Belgique; la position la plus avantageuse était Louvain : en quittant cette ville, il donnait à l'ennemi le moyen de reconquérir la Flandre hollandaise, et forçait les Français à battre en retraite. La seconde fut d'avoir engagé la bataille, dans un moment où il y avait plus d'inconvénient à la perdre que d'avantage à la gagner; lorsqu'il n'avait que trente-deux mille combattants contre cinquante-deux mille, tandis qu'il devait recevoir des renforts qui arrivèrent la nuit suivante.

Cet échec entraîna la perte de toute la Belgique et des places conquises sur les Hollandais, que les Français évacuèrent avec un désordre et une précipitation sans exemple [1]. Le 22, Dumouriez laissa encore battre ses troupes par les Autrichiens. Mais là ne se bornèrent point les fautes qu'on peut lui reprocher.

A son retour en Belgique, il avait publié (11 mars) des proclamations, par lesquelles il interdisait aux sociétés populaires de prendre part aux affaires publiques; il fit emprisonner arbitrairement les commissaires du pouvoir exécutif, et les accusa de brigandages, parce qu'ils avaient employé aux frais de la guerre une partie de l'argenterie inutile des églises. En outre, il improuva hautement la réunion des villes du Hainaut à la France, que la Convention venait de

Miranda, mais celui-ci se justifia complétement et la calomnie du général en chef fut avérée.

[1] *Deux Amis*, t. XI, p. 225.

décréter [1], et s'empara du trésor de l'armée, montant à vingt millions en numéraire et à cinquante millions en assignats.

Le 12 mars, il écrivit de Louvain une lettre insolente à la Convention nationale. Il y censurait violemment Hassenfratz, et Pache, ancien ministre de la guerre, actuellement maire de Paris, et attaquait aussi Cambon et toutes ses mesures financières. Le comité de salut public décida que cette lettre ne serait pas lue à la Convention, et supplia Danton et Lacroix de retourner vers Dumouriez pour obtenir une rétractation, en le menaçant d'un décret d'accusation. Les deux députés partirent sur-le-champ, et rencontrèrent le 22, à Louvain, le général en chef. Ce dernier s'emporta devant eux contre les Jacobins et contre le côté gauche de la Convention. Danton lui répondit avec chaleur, et enfin Dumouriez finit par lui promettre, pour l'apaiser, d'écrire une nouvelle lettre, plus conforme au respect dû aux représentants du peuple. Danton revint alors à Paris.

[1] Le 2 mars, la principauté de Salm, la ville de Mons et le pays de Hainaut, furent déclarés parties intégrantes de la république, ainsi que la ville de Gand, les dépendances du pays de Liége et la ville de Bruxelles.

Les jours suivants, Florennes et trente-six communes des environs, la ville de Tournai et sa banlieue, la ville de Louvain, les banlieues de Namur, de Fleurus, de Wasseigne, de Berglaben, faisant partie de la Flandre et du Brabant, les communes de Hérel et de Blankenberg, furent également réunies à la France par décrets de la Convention.

Il ne faut pas s'étonner de ces ménagements de Danton envers Dumouriez. Il n'y eut de sa part ni trahison ni confiance aveugle. L'état des choses était tel, que le représentant patriote voyait un extrême danger à brusquer alors un général chéri de ses soldats[1]. Il croyait devoir essayer de le ramener par le sentiment de l'honneur et du patriotisme; Levasseur en fait foi. Thibaudeau lui-même s'exprime en ces termes sur la position de Dumouriez :

« Dumouriez a de grands talents militaires et la » confiance des soldats; il est, surtout dans cet instant, » très-nécessaire à l'armée. Il a eu des torts assez » graves dans la Belgique; le décret de réunion a con- » trarié ses idées. Lors de son retour à Bruxelles, il a » réintégré dans leurs fonctions les administrateurs » provisoires, destitués en vertu d'un arrêté des repré- » sentants du peuple en mission. Il a fait à Anvers un » emprunt en son propre nom. Il n'a ni pour les » commissaires de la Convention ni pour la Conven- » tion elle-même, le respect qui leur est dû. A » l'exemple de leur chef, les autres généraux se per- » mettent des plaisanteries amères sur toutes les opé- » rations du gouvernement. Cette conduite répréhen- » sible a une influence funeste sur l'opinion de » l'armée. En présence des représentants, auxquels » on ne faisait nulle attention, les soldats s'écriaient :

[1] Levasseur, t. I, p. 132.

» *Voilà Dumouriez, notre père! nous irons partout où* » *il voudra!*... Ils se pressaient autour de lui, baisaient » ses mains, ses bottes et son cheval. »

Loin de se rétracter, comme il l'avait promis à Danton, Dumouriez se disposa à marcher sur Paris avec son armée. Il traita alors secrètement avec les Autrichiens, auxquels il promit de livrer plusieurs places fortes, tandis qu'il avancerait dans l'intérieur. Dans ce but, il entra en conférence secrète avec le colonel autrichien Mack. Le comité de salut public et le ministre Lebrun, qui prévoyaient cette trahison, lui envoyèrent Proly, Debuisson et Pereyra pour le sonder, sous le prétexte de lui faire des communications concernant les affaires de la Belgique.

Dumouriez, qu'ils rencontrèrent à Tournai, entouré de la fille d'Égalité, de madame de Sillery et du général Égalité, ne leur cacha rien, soit qu'il ne fût pas maître de sa colère, soit qu'il se crût en position de tout braver. Il commença par dire qu'il sauverait la patrie, malgré la Convention, composée de sept cent cinquante tyrans, tous imbéciles ou assassins. Qu'il se moquait des décrets; que tant qu'il aurait quatre pouces de fer à son côté, il saurait s'opposer aux horreurs des Jacobins, et ne souffrirait pas l'existence d'un tribunal révolutionnaire. Qu'au surplus, la Convention n'avait pas pour six semaines d'existence; qu'il voulait la Constitution de 91 avec un roi. « J'en veux un sous trois semaines, dit-il; je le ferai proclamer par mon

armée. Si Paris lui refuse ses portes, je reduirai cette ville par la famine [1]. »

Les émissaires du gouvernement feignirent d'entrer dans ses vues, de peur qu'il ne les fît arrêter, et se hâtèrent d'en venir rendre compte au comité de salut public (29 mars). Le comité n'osant pas encore demander un décret d'accusation, proposa à la Convention de mander Dumouriez à la barre pour rendre compte de sa conduite. Cette proposition ne fut pas motivée, pour ne pas alarmer la nation; mais on prévint secrètement les députés, qui la votèrent sans discussion à l'unanimité (30 mars). La Convention envoya le décret à Dumouriez par les députés Camus, Bancal, Quinette et Lamarque, à qui elle donna pouvoir de suspendre et faire arrêter tous militaires et fonctionnaires publics qui leur paraîtraient suspects. Le ministre de la guerre Beurnonville les accompagna.

Dumouriez, voyant qu'il ne lui restait pas de temps à perdre, tenta, pour être plus sûr de la réussite de ses projets, de faire désarmer les volontaires par les troupes de ligne. Il envoya l'ordre au général Miazinski de s'emparer de Lille, d'y faire arrêter les principaux clubistes; puis de courir sur Douai, d'en chasser le général Moreton, d'y faire reconnaître, ainsi qu'à Lille, ce qu'il appelait *le vœu unanime de son armée pour la Constitution de* 1791, et de se rendre de là, par Cambrai, à Péronne, où il devait s'établir.

[1] *Deux Amis*, t. XI, p. 230.

Miazinski s'étant confié à des gens qu'il croyait partisans de Dumouriez, fut attiré dans Lille avec une faible escorte, fait prisonnier et envoyé à Paris, où il périt sur l'échafaud. Après son arrestation, la division qu'il commandait resta errante sur les glacis de Lille, où on ne voulait pas la recevoir, dans la crainte qu'elle ne corrompît la garnison. Alors, Dumouriez envoya le colonel Devaux, son aide de camp, prendre le commandement de cette division pour la ramener sur Orchies. Dans cette expédition, Devaux fut aussi arrêté, conduit à Paris et guillotiné. Les tentatives de Dumouriez sur Valenciennes et Condé échouèrent également.

Le général en chef réfléchissait sur le parti qu'il avait à prendre, lorsque le 1er avril le ministre de la guerre et les quatre commissaires de la Convention se présentèrent, et lui donnèrent lecture du décret. Dumouriez leur dit que les circonstances et l'état de son armée ne lui permettaient pas de se rendre à Paris; qu'au surplus, il offrait sa démission. Camus, après lui avoir représenté qu'il n'était pas compétent pour accepter cette démission, lui demanda ce qu'il ferait après l'avoir donnée. Dumouriez, qui se contenait à peine, répliqua qu'il ferait ce qu'il lui conviendrait : « Mais je vous déclare, ajouta-t-il, que je ne me rendrai » pas à Paris, pour me voir avilir par la frénésie, et » condamné par un tribunal révolutionnaire.

» — Vous ne reconnaissez donc point ce tribunal ?

» — Oui, je le reconnais; mais pour un tribunal » de sang et de crimes, et tant que j'aurai un pouce de » fer dans ma main je ne m'y soumettrai pas. Je vous » déclare même que si j'en avais le pouvoir, il serait » aboli, comme étant l'opprobre d'une nation libre.»

On rappelle au général les traits d'obéissance et de résignation qui ont immortalisé les grands capitaines de l'antiquité.

« Nous nous méprenons toujours sur nos citations, » répliqua Dumouriez, et nous défigurons l'histoire » romaine en donnant pour excuse de nos crimes » l'exemple de vertus que nous dénaturons. Les Ro- » mains n'ont pas tué Tarquin; les Romains avaient » une république bien réglée et de bonnes lois; ils » n'avaient ni clubs des Jacobins, ni tribunal révolu- » tionnaire. Nous sommes dans un temps d'anarchie; » des tigres veulent ma tête et je ne veux pas la don- » ner; je peux vous faire cet aveu sans craindre que » vous me soupçonniez de faiblesse. Puisque vous » puisez vos exemples chez les Romains, je vous dé- » clare que j'ai joué souvent le rôle de *Décius*, mais » que je ne serai jamais *Curtius*, et ne me jetterai » jamais dans le gouffre. J'ai passé le mois de janvier » à Paris, et sûrement il ne s'est point calmé depuis, » surtout après des revers. Je sais, par vos papiers les » plus authentiques, que la Convention est dominée » par le monstre Marat, par les Jacobins et par les » indécentes tribunes, toujours remplies de leurs

» émissaires. La Convention ne pourrait pas me sau-
» ver de leur fureur ; et si je pouvais prendre sur ma
» fierté de comparaître devant de tels juges, si je fai-
» sais cette démarche, ma contenance elle-même
» m'attirerait la mort.

» — Vous ne voulez donc pas obéir au décret de
» la Convention ?

» — Non.

» — Pensez que votre désobéissance perd la répu-
» blique.

» — Cambon a dit à votre tribune, au milieu des
» plus grands applaudissements, que le sort de la ré-
» publique ne dépend pas d'un homme. Je vous dé-
» clare d'ailleurs que la *république* est un titre que
» nous ne pouvons pas nous attribuer : elle n'existe
» pas : nous sommes dans une parfaite anarchie : je
» vous jure que je ne cherche pas à éluder un juge-
» ment : je vous promets sur ma parole d'honneur, et
» les militaires y sont fidèles, que dès que la nation
» aura un gouvernement et des lois, je rendrai un
» compte exact de ma conduite et de mes motifs : je
» demanderai moi-même un tribunal, et je me sou-
» mettrai à un jugement : quant à présent, ce serait
» un acte de démence.

» — Citoyen général, voulez-vous obéir au décret
» de la Convention et vous rendre à Paris ?

» — Pas dans ce moment-ci.

» — Eh bien ! je vous déclare que je vous suspends

» de toutes vos fonctions. Vous n'êtes plus général : » j'ordonne qu'on ne vous obéisse plus et qu'on s'em- » pare de vous ; je vais mettre les scellés sur vos pa- » piers. »

Dumouriez ordonne, en allemand, à des hussards, d'entrer et d'arrêter les quatre commissaires et le ministre ; puis il les fait conduire au général Clairfait, qui les garde en otage. Transférés ensuite dans les cachots de l'Autriche, ils y supportèrent avec courage une longue et dure captivité.

Après cet éclat, il ne restait plus à Dumouriez qu'à jeter tout à fait le masque ; il promit aux Autrichiens les places fortes sur lesquelles jusqu'alors ceux-ci n'avaient fait que des tentatives infructueuses ; mais en vain il compta sur l'amour de ses soldats ; il ne put les entraîner dans son parti. L'armée était alors franchement républicaine, et la seule idée d'un retour à l'ancien ordre de choses la révoltait [1]. Dumouriez, abandonné de tous, s'enfuit dans le camp des Autrichiens, d'où il publia des manifestes, qu'il rédigea de concert avec Cobourg, pour offrir la paix à la France avec la Constitution de 91. Nos braves soldats répondirent par la *Marseillaise* et des coups de canon.

IX. Le 1er avril, le rapport de Proby, Pereyra et Debuisson fut lu à la tribune de la Convention. Il montrait assez clairement que les Girondins avaient

[1] Levasseur, t. I, p. 136.

jusqu'alors favorisé un traître. Au lieu d'avouer leur erreur, ceux-ci s'efforcèrent d'en faire retomber le reproche sur la Montagne. Lasource dénonça Danton comme complice de Dumouriez. Il lui reprocha notamment de ne pas l'avoir destitué lors de sa mission en Belgique, et d'avoir fait l'éloge du général dans le sein du comité de salut public. Lasource insinua même que Danton avait voulu profiter des circonstances pour devenir roi.

Ces imputations étaient absurdes; Danton ne pouvait pas destituer Dumouriez avant sa révolte, puisque la Convention n'avait pas jugé à propos de le faire, même après la communication secrète du rapport des trois émissaires. Le grand orateur, immobile sur son banc, avait peine à contenir l'orage terrible qui grondait dans son cœur; on sentait que c'était seulement par pitié qu'il n'interrompait pas son adversaire. Lorsque Lasource eut quitté la tribune, Danton s'y dirigea en murmurant ces mots : *Les scélérats! ils voudraient rejeter leurs crimes sur nous!* Le président, cédant aux manœuvres de ses adversaires, ferma la discussion, et l'Assemblée chargea une commission de recueillir tous les faits. Danton retournait à sa place, lorsque quelques membres de la Montagne l'invitent à parler. Cette invitation est chaudement appuyée par toute la gauche et par le public. Il remonte enfin à la tribune au milieu des plus vives acclamations, et dit en substance :

« Je dois commencer par vous rendre hommage » comme vraiment amis du salut du peuple, ci» toyens qui êtes placés à cette Montagne. Vous avez » mieux jugé que moi. J'ai cru longtemps que, quelle » que fût l'impétuosité de mon caractère, je devais » tempérer les moyens que la nature m'a départis ; je » devais employer, dans les circonstances difficiles où » m'a placé ma mission, la modération que m'ont » paru commander les événements. Vous m'accusiez » de faiblesse : vous aviez raison ; je le reconnais de» vant la France entière. Nous, faits pour dénoncer » ceux qui, par impéritie ou scélératesse, ont con» stamment voulu que le tyran échappât au glaive de » la loi... (Un très-grand nombre de membres se lè» vent en criant *Oui! oui!* en indiquant du geste les » membres placés dans la partie droite. Des rumeurs » et des récriminations violentes s'élèvent de ce côté.) » Eh bien, ce sont ces mêmes hommes... (Les mur» mures continuent à la droite de la tribune ; l'orateur » se tournant vers les interrupteurs :) Vous me ré» pondrez, vous me répondrez... citoyens. Ce sont, » dis-je, ces mêmes hommes qui prennent aujour» d'hui l'attitude insolente de dénonciateurs... (Gran» geneuve interrompt ; les murmures d'une grande » partie de l'Assemblée couvrent sa voix.)

» Que vous a dit Lasource? Qu'à mon retour de la » Belgique je ne me suis pas présenté au comité de » défense générale. Il en a menti. J'y ai dit que Du-

» mouriez regardait la Convention comme un composé
» de trois cents hommes stupides et de quatre cents
» scélérats. « *Que peut faire pour la république*, ai-je
» ajouté, *un homme dont l'imagination est frappée de*
» *pareilles idées?... Arrachons-le à son armée...* »
» (L'orateur se tournant vers l'extrémité gauche de la
» salle :) N'est-ce pas cela que j'ai dit ?

» *Un grand nombre de voix*. Oui ! oui ! »

Danton prouve que ses rapports ont été conformes à tous les autres renseignements, et que le comité et la Convention ont déjà approuvé tout ce qu'il a fait à l'égard de Dumouriez. Il démontre ensuite que les Girondins n'attaquent Lacroix et lui que parce qu'ils n'ont voulu ni du fédéralisme, ni de l'appel au peuple.

« Et l'on nous accuse de vouloir un roi ! Encore
» une fois, les plus grandes vérités, les plus grandes
» probabilités morales restent seules pour les nations.
» Il n'y a que ceux qui ont eu la stupidité, la lâcheté
» de vouloir ménager un roi qui peuvent être soup-
» çonnés de vouloir rétablir le trône; il n'y a que
» ceux qui constamment ont cherché à exaspérer Du-
» mouriez contre les sociétés populaires et contre la
» majorité de la Convention; il n'y a que ceux qui
» ont présenté notre empressement à venir demander
» des secours pour une armée délabrée, comme une
» pusillanimité ; il n'y a que ceux qui ont manifeste-
» ment voulu punir Paris de son civisme, armer con-

» tre lui les départements... (Un grand nombre de » membres se levant, et indiquant du geste la partie » droite, s'écrient : *Oui! oui! ils l'ont voulu!*)

» *Marat*. Et leurs petits soupers.

» *Danton*. Il n'y a que ceux qui ont fait des soupers » clandestins avec Dumouriez, quand il était à Paris. » (On applaudit dans une grande partie de la salle.)

» *Marat*. Lasource !... Lasource en était... Oh ! je » dénoncerai tous les traîtres !

» *Danton*. Oui, eux seuls sont les complices de la » conjuration. (De vifs applaudissements s'élèvent à » l'extrémité gauche et dans les tribunes.) Et c'est » moi qu'on accuse !... moi !... Je ne crains rien de » Dumouriez, ni de tous ceux avec qui j'ai été en rela- » tion. Que Dumouriez produise une seule ligne de » moi qui puisse donner lieu à l'ombre d'une incul- » pation, et je livre ma tête.

» *Marat*. Il y a des lettres de Gensonné... C'est » Gensonné qui était en relation intime avec Dumou- » riez.

» *Gensonné*. Danton, j'interpelle votre bonne foi. » Vous avez dit avoir la minute de mes lettres ; dites » ce qu'elles contenaient.

» *Danton*. Je ne parle pas textuellement de vos let- » tres ; je n'ai point parlé de vous. Je reviens à ce qui » me concerne.

» J'ai, moi, quelques lettres du Dumouriez ; elles » prouveront qu'il n'y avait nulle identité entre son

» système politique et le mien. C'est à ceux qui ont » voulu le fédéralisme...

» *Plusieurs voix.* Nommez-les !

» *Marat, se tournant vers les membres de la droite.* » Non, vous ne parviendrez pas à égorger la patrie !

» *Danton.* Voulez-vous que je dise quels sont ceux » que je désigne?

» *Un grand nombre de voix.* Oui ! oui !

» *Danton.* Écoutez !

» *Marat, se tournant vers la droite.* Écoutez !

» *Danton.* Voulez-vous entendre un mot qui paye » pour tous?

» *Les mêmes cris s'élèvent.* Oui ! oui !

» *Danton.* Eh bien, je crois qu'il n'est plus de trêve » entre la Montagne, entre les patriotes qui ont voulu » la mort du tyran, et les lâches qui, en voulant le » sauver, nous ont calomniés dans la France. (Un » grand nombre de membres de la partie gauche se » lèvent simultanément et applaudissent. Plusieurs » voix se font entendre : *Nous sauverons la patrie !*)

» Eh ! qui pourrait se dispenser de proférer ces vé» rités, quand, malgré la conduite immobile que j'ai » tenue dans cette Assemblée, quand vous représentez » ceux qui ont le plus de sang-froid et de courage » comme des ambitieux; quand, tout en semblant » me caresser, vous me couvrez de calomnies; quand » beaucoup d'hommes qui me rendent justice indi» viduellement me présentent à la France entière,

» dans leur correspondance, comme voulant ruiner » la liberté de mon pays? Cent projets absurdes ne » m'ont-ils pas été successivement prêtés? Mais cent » fois la calomnie s'est contredite sur mon compte. » Dès le commencement de la révolution, j'avais fait » mon devoir, et vous vous rappelez qu'alors je fus » calomnié. J'ai été de quelque utilité à mon pays, » lorsqu'à la révolution du 10 août, Dumouriez lui- » même reconnaissait que j'avais apporté du courage » dans le conseil, et que je n'avais pas peu contribué » à nos succès. »

Danton reproche à ses adversaires leurs perpétuelles calomnies contre les *factieux de Paris*, leur projet *de garde départementale*, les épithètes de *scélérats*, de *monstres*, prodiguées aux courageux patriotes, et il continue ainsi :

« ..... Je prouverai que je suis un révolutionnaire » immuable, que je résisterai à toutes les atteintes; » et je vous prie, citoyens (se tournant vers les mem- » bres de la gauche), d'en accepter l'augure; j'au- » rai la satisfaction de voir la nation entière se le- » ver en masse pour combattre les ennemis exté- » rieurs, et en même temps pour adhérer aux mesures » que vous avez décrétées sur mes propositions.

» A-t-on pu croire un instant, a-t-on eu la stupi- » dité de croire que moi je me sois coalisé avec Du- » mouriez? Contre qui Dumouriez s'élève-t-il? Contre » le tribunal révolutionnaire : c'est moi qui ai pro-

» voqué l'établissement de ce tribunal. Dumouriez » veut dissoudre la Convention ; quand on a proposé, » dans le même objet, la convocation des assemblées » primaires, ne m'y suis-je pas opposé ? »

Danton rappelle le décret qu'il a fait rendre pour la réorganisation de l'armée, les encouragements qu'il a prodigués à celle-ci, tandis que les Girondins s'entendaient avec Dumouriez pour la calomnier. Il conclut en demandant que l'on examine la conduite de chaque député, depuis le 20 septembre. « Alors tout » s'éclaircira ; alors on ne sera plus dupe de ce raisonnement par lequel on cherche à insinuer qu'on n'a » voulu détruire un trône, que pour en rétablir un » autre. Quiconque auprès des rois est convaincu » d'avoir voulu frapper l'un d'eux, est pour tous un » ennemi mortel.

» *Une voix*. Et Cromwell ? » (Des murmures s'élèvent.)

Danton se tournant vers l'interrupteur : « Vous » êtes bien scélérat de me dire que je ressemble à » Cromwell ; je vous cite devant la nation. (Un grand » nombre de voix s'élèvent simultanément pour de» mander que l'interrupteur soit censuré ; d'autres » qu'il soit envoyé à l'Abbaye.)

» Oui, je demande que le vil scélérat qui a eu l'im» prudence de dire que je suis un Cromwell soit puni, » qu'il soit traduit à l'Abbaye. (On applaudit.) Et si » en dédaignant d'insister sur la justice que j'ai le

» droit de réclamer, si je poursuis mon raisonnement, » je dis que quand j'ai posé en principe que quiconque a frappé un roi à la tête, devient l'objet de » l'exécration de tous les rois, j'ai établi une vérité » qui ne pourrait être contestée.

» *Plusieurs voix.* C'est vrai !

» *Une voix.* Il a été roi lui-même.

» *Danton.* Il a été craint, parce qu'il a été le plus » fort. Ici, ceux qui ont frappé le tyran de la France » seront craints aussi ; ils seront d'autant plus craints, » que la liberté s'est engraissée du sang du tyran. Ils » seront craints, parce que la nation est avec eux. » Cromwell n'a été souffert par les rois que parce qu'il » a travaillé avec eux. Eh bien, je vous interpelle tous » (se tournant vers les membres de la partie gauche) : » est-ce la terreur, est-ce l'envie d'avoir un roi qui » vous a fait proscrire le tyran? (L'Assemblée presque » unanime : Non, non !) Si donc ce n'est que le sentiment profond de vos devoirs qui a dicté son arrêt » de mort, si vous avez cru sauver le peuple et faire » en cela ce que la nation avait droit d'attendre de » ses mandataires, ralliez-vous (s'adressant à la même » partie de l'assemblée), vous qui avez prononcé » l'arrêt du tyran, contre les lâches (indiquant du » geste les membres de la partie droite) qui ont voulu » l'épargner. (Une partie de l'assemblée applaudit.) » Serrez-vous ; appelez le peuple à se réunir en armes » contre l'ennemi du dehors et à écraser celui du

» dedans, et confondez par la vigueur et l'immobilité
» de votre caractère tous les scélérats, tous les aristo-
» crates, tous les modérés (l'orateur s'adressant tou-
» jours à la partie gauche, et indiquant quelquefois
» du geste les membres du côté opposé), tous ceux
» qui vous ont calomniés dans les départements. Plus
» de composition avec eux. (Vifs applaudissements
» d'une grande partie de l'Assemblée et des tribunes.)
» Reconnaissez-le tous, vous qui n'avez jamais su
» tirer de votre situation politique dans la nation le
» parti que vous auriez dû en tirer; qu'enfin justice
» vous soit rendue. Vous voyez, par la situation où je
» me trouve en ce moment, la nécessité où vous êtes
» d'être fermes, et de déclarer la guerre à tous vos
» ennemis quels qu'ils soient. (Mêmes applaudisse-
» ments.) Je marche à la république, marchons-y de
» concert : nous verrons qui de nous ou de nos détrac-
» teurs atteindra le but. »

Danton descend de la tribune au milieu des plus vifs applaudissements de la majorité de l'Assemblée et de toutes les tribunes. — Plusieurs membres de l'extrémité gauche se précipitent vers lui pour l'embrasser.

Ce discours porta à la Gironde un coup dont elle ne put se relever. Il fallait, ou que la Gironde, ou que la Montagne cessât de prendre part aux affaires publiques. Quoique Danton siégeât au sommet de la Montagne, il était devenu, pour ainsi parler, le chef du

Marais, qui avait en sa prudence et en son énergie, qui ne faillissait jamais aux événements, une confiance sans bornes. Il était l'intermédiaire entre les défiances et l'acrimonie de Robespierre et de Marat, et la molle confiance du centre. Il avait souvent blâmé la fougue de certains Montagnards, et souvent essayé de contraindre les Girondins à sauver, avec la Montagne, la chose publique, plutôt que de guerroyer ensemble.

Quelques jours auparavant encore, Danton avait eu une conférence avec les chefs du côté droit; mais après qu'il eut rompu si énergiquement, l'immense majorité fut transportée d'enthousiasme en voyant le terme de toutes ses incertitudes, de toutes ses angoisses. Elle fut soulagée en se rangeant autour de ce grand homme, qui la protégeait de son irrésistible parole et de son génie. D'ailleurs, on aimait Danton; il fut le seul qui eut véritablement des amis dans le sein de la Convention [1]. De son côté, la Montagne, jusqu'alors effrayée de son petit nombre, se rassura en voyant que Danton avait définitivement rompu avec les Girondins : son concours certain fut comparé par ses amis à la puissance d'une armée.

X. La Convention, en apprenant l'arrestation de ses commissaires par Dumouriez, se met en permanence (3 avril) et déclare ce général traître à la pa-

[1] Levasseur. t. I, p. 143. — Mémoires de Garat.

trie, fait défense à qui que ce soit de lui obéir, sous peine de mort, et le met *hors la loi;* autorise tout citoyen à courir sus, et assure à ceux qui l'amèneront à Paris, mort ou vif, une récompense de trois cent mille livres, reversible à leurs héritiers, en cas de mort. Elle met sous la sauvegarde des soldats français les quatre commissaires et le ministre de la guerre, et décrète que les pères, mères, femmes et enfants des généraux et officiers de l'armée de Dumouriez seront gardés comme otages.

Chaumette, procureur de la commune, vint à la barre avec Hébert, son substitut, au nom du conseil général, demander la formation d'un camp de quarante mille hommes, près de Paris, pour maintenir la paix dans cette ville, et pour la protéger contre l'invasion du Nord.

On lut une lettre interceptée du général Egalité à son père, dans laquelle il disait *que la Convention, par l'oubli de tous les principes, perdait la France, etc.* Cet écrit prouvant la complicité de ce général avec Dumouriez, qu'il avait suivi dans son émigration, Boyer-Fonfrède fait décréter que tous les Bourbons de France, ainsi que Sillery, seront gardés à vue, comme otages des commissaires. Il leur fut permis néanmoins de circuler librement dans Paris. Peu après, la Convention ordonna leur emprisonnement à Marseille, à l'exception de la femme, de la sœur et des enfants de Louis XVI, qui restèrent au Temple.

Un décret ordonnait que le tribunal révolutionnaire ne pourrait juger que les accusés, renvoyés devant lui, par la Convention. Sur la proposition de Charlier et de Danton, elle rapporta cet article et autorisa l'accusateur public à poursuivre et à faire juger, par le tribunal révolutionnaire, tous les conspirateurs, à l'exception des députés, des ministres et des généraux, à l'égard desquels l'accusateur public serait obligé de demander l'autorisation à la Convention.

On décréta la permanence de tous les corps administratifs. On forma, dans chaque section de commune, un comité de surveillance de douze citoyens non ecclésiastiques ni nobles, et choisis par le peuple.

La Convention décréta le désarmement des ci-devant nobles, autres que ceux employés dans les armées ou dans les fonctions civiles, des prêtres autres que les évêques ou curés, et des domestiques ou agents des ci-devant nobles. Le désarmement ne pouvait être fait que de jour, et en respectant les personnes et les propriétés.

Pour rassurer les citoyens qui craignaient, dans le torrent révolutionnaire, de perdre leurs propriétés, un décret du 18 mars porta la peine de mort contre quiconque proposerait une loi agraire ou toute autre loi subversive des propriétés territoriales. La même peine fut portée contre quiconque proposerait l'égalité des fortunes.

La Convention établit le principe de l'impôt progressif sur les propriétés territoriales, industrielles et commerciales.

Elle ordonna la démolition des châteaux des émigrés et la distribution des matériaux aux pauvres.

On chassa du territoire de la république les étrangers sans aveu.

Sur la proposition de Duhem, la Convention décréta que les émigrés et les prêtres déportés, surpris après la huitaine sur le territoire de la république, seraient arrêtés à l'instant, et que ceux convaincus d'émigration, ou dans le cas de la déportation, seraient punis de mort dans les vingt-quatre heures.

La Convention donna à ses commissaires près des armées le titre de *représentants du peuple*, et leur fit prendre un costume moitié civil, moitié militaire. On décréta qu'il y en aurait trois près de chaque armée de la république. Leur mission était d'exercer la surveillance la plus active sur la conduite des généraux, officiers et soldats; de se faire journellement rendre compte de l'état des magasins de vivres et de munitions, et de porter l'examen le plus sévère sur les opérations de tous les fournisseurs et entrepreneurs. Ils furent investis du droit de prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient convenables pour accélérer la réorganisation des armées. Les dépenses autorisées par eux devaient être acquittées par le trésor public. Il fut enjoint à tous les agents, civils et militaires, d'obéir

à leur réquisition, sauf à réclamer auprès de la Convention.

XI. La trahison de Dumouriez avait mis dans tout son éclat la perspicacité de Marat, qui en avait prédit l'époque depuis longtemps. Cet écrivain dénonçait aussi le comité de salut public comme incapable : il invoquait sans cesse « un pouvoir fort, mais temporaire et révocable ; c'était, selon lui, par la violence que devait être établie la liberté ; le moment était venu d'élever le despotisme de la liberté, pour écraser le despotisme des rois. » En conséquence, il demandait que le comité de salut public fût moins nombreux, et investi de plus grands pouvoirs. Malgré l'opposition de Buzot, de Laréveillère et de Biroteau, la Convention forma, le 6 avril, son comité de salut public de neuf membres, choisis par appel nominal. Ce comité, établi pour un mois, était chargé de surveiller et d'accélérer l'administration confiée au conseil exécutif, avec pouvoir de suspendre même ses arrêtés, à charge d'en informer la Convention. Il était autorisé à prendre, dans les circonstances urgentes, des mesures de défense générale extérieure et intérieure.

Les premiers membres nommés furent Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guyton-Morveaux, Treilhard et Delacroix.

Depuis quelque temps, Marat montait à la tribune dix fois par jour ; presque toutes les mesures dont on vient de parler furent prises d'après ses conseils. Il

traitait fort cavalièrement tous ses collègues. Tantôt il les appelait *échappés des Petites-Maisons ;* tantôt il les rappelait au *sens commun*, en employant soit l'ironie et l'absurde pour montrer le ridicule d'une proposition, soit des raisonnements serrés et des apostrophes violentes. Il ne s'effrayait point des désaveux qui partaient quelquefois de la gauche, ni des censures que le président prononçait chaque jour contre lui. Il ne s'effrayait pas davantage des violentes injures de la droite et des cris : *A l'Abbaye, à la guillotine*, que l'on poussait autour de lui. La majorité suivait, pour ainsi dire, malgré elle, l'impulsion qu'il lui donnait.

Biroteau songea dès lors aux moyens d'écarter Marat et les plus ardents Montagnards ; croyant que jusqu'alors la majorité de la Convention n'avait résisté aux dénonciations portées contre eux, que par respect pour l'inviolabilité des représentants du peuple, il proposa le décret suivant, qui fut aussitôt rendu :

« La Convention nationale, considérant que le salut du peuple est la suprême loi, décrète que, sans » avoir égard à l'inviolabilité d'un représentant de la » nation française, elle décrétera d'accusation celui » ou ceux de ses membres contre lesquels il y aura de » fortes présomptions de complicité avec les ennemis » de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultant des dénonciations ou des preuves » écrites déposées au comité de salut public. »

Ce décret ne tarda pas à être appliqué. Le 10 avril,

Pétion dénonce une adresse de la section de la Halle aux blés, qui demande que Rolland et tous les députés girondins, complices de Dumouriez, soient décrétés d'accusation. Cette adresse circulait en ce moment dans les quarante-sept autres sections pour obtenir leur adhésion. Pétion veut parler; mais toute l'Assemblée se soulève : le côté droit veut lui maintenir la parole; Danton veut s'emparer de la tribune : rien ne peut apaiser le tumulte ; le président se couvre. La tribune est environnée de députés furieux. Plusieurs voix s'écrient : « *Nous saurons mourir, mais nous ne mourrons pas seuls.* »

Duperret. Nous avons des enfants qui vengeront notre mort.

Danton. Vous êtes des scélérats ! (Les tribunes et la gauche applaudissent avec fracas. Les membres de la droite crient : *A bas le dictateur !*)

Biroteau. Ce sera ton dernier crime ; je mourrai républicain et tu mourras tyran.

Le calme commençant à se rétablir, le président rappelle la Convention à sa dignité. Pétion dit que l'adresse n'a pu être rédigée que par des hommes en délire ou par des royalistes. Il attaque violemment Marat, et demande que le président et le secrétaire de la section soient décrétés d'accusation.

Danton reproche à la Convention ses séances tumultueuses, et fait observer qu'elle n'a pas le droit d'attendre du peuple plus de calme qu'elle n'en montre elle-

même. « Lorsqu'on brise la monarchie pour arriver » à la république, dit-il, on dépasse nécessairement » le but, par la force de projection qu'on s'est donnée. » L'exaltation est donc un mal inévitable ; mais il faut » la bien diriger, plutôt que de chercher à l'étouffer. » Ainsi, lorsqu'un torrent se gonfle, si on veut l'ar- » rêter brusquement par une digue, il la renverse ou » passe au-dessus, et dégrade les terrains d'alentour. » Si, au contraire, on lui ouvre des canaux, il féconde » les prairies, et l'effet de l'orage devient un bienfait. » La république ne subsisterait pas sans cette agita- » tion, parce que le temps n'a pas encore donné à la » nation les mœurs démocratiques, ni une Constitu- » tion dont l'usage ait sanctionné la valeur. » L'orateur remontre que si la Convention discûte sur cette adresse, elle devra discuter sur toutes les autres, et perdra son temps. Il propose l'ordre du jour.

D'autres orateurs réclament l'improbation de l'adresse. La discussion devient fort vive ; Boyer-Fonfrède demande qu'une commission soit chargée de suivre le fil de la complicité qui existe, à ce qu'il prétend, entre les agitateurs de Paris et le traître Dumouriez. Guadet appuie cette opinion. Robespierre veut formuler une accusation générale contre les ennemis de la patrie. On lui accorde la parole. Dans un long discours, où il relie toutes les circonstances qui, selon lui, démontrent la complicité des Girondins avec la cour et avec Dumouriez,

il demande que toute la famille d'Orléans soit traduite, ainsi que ses familiers, devant le tribunal révolutionnaire. Il s'en rapporte à la sagesse de la Convention en ce qui concerne Vergniaud, Guadet, Gensonné et les autres.

Ce discours, artificieusement préparé, fit assez d'impression, quoique entaché déjà d'exagération et d'inductions puériles. Vergniaud répondit sur-le-champ avec méthode à toutes les accusations de Robespierre. Quelques-uns de ses arguments furent péremptoires; d'autres évasifs. Il conclut, comme Pétion, en demandant le décret d'accusation contre les signataires de l'adresse de la Halle aux blés.

La discussion fut remise au lendemain. Ce jour-là, le tumulte fut plus grand encore. Dans un accès de fureur, Duperret tira son épée contre les membres de la Montagne; il fit des excuses à l'Assemblée, qui passa à l'ordre du jour sur cet incident, et la séance fut ainsi perdue.

Le 12, Pétion et Guadet se défendirent très-longuement contre l'accusation de Robespierre, et qualifièrent encore Marat de *vil scélérat qui avait prêché le despotisme*. Guadet conclut en accusant les Montagnards et les Jacobins de complicité avec les d'Orléans. Il lut une adresse des Jacobins de Paris aux sociétés affiliées; cette adresse, signée de Marat, en sa qualité de président du club, affirmait que la contre-révolution était dans le gouvernement et dans

la Convention nationale, et invitait les républicains à s'armer.

« C'est vrai ! » interrompit Marat.

Un violent tumulte éclate; les trois quarts de l'Assemblée demandent le décret d'accusation. L'Ami du peuple s'écrie que Guadet et ses complices « n'ont pas d'autre but, par ce vain batelage, que d'étouffer une conspiration trop réelle, en la masquant par une chimérique. On ne peut plus la révoquer en doute; Dumouriez lui-même y a mis le sceau, en déclarant qu'il marchait sur Paris, pour faire triompher les Girondins, qu'il appelle la partie saine de l'Assemblée, contre les patriotes de la Montagne. Mais, hier au soir, voulant donner à la France des preuves non équivoques de ma loyauté, j'ai demandé un décret qui mît à prix la tête du fils d'Égalité, des frères de Louis XVI et de tous les Capets rebelles. Vous avez vu la Montagne demander qu'on allât aux voix sur cette proposition, tandis que les conspirateurs s'y opposaient. Je renouvelle ma proposition, et l'on verra de quel côté sont les suppôts d'Orléans. »

» *Danton*. On ne doit entamer la Convention qu'autant qu'une foule de preuves irréfragables en démontreront la nécessité. Tout en reconnaissant le civisme de Robespierre, je n'aurais pas fait, moi, une dénonciation comme la sienne, qui ne repose que sur des preuves politiques. Si je demande quel est le coupable dans cette affaire, vous me direz *c'est Marat*, qui ré-

pondra *ce sont les hommes d'État.* Vous vous accusez l'un et l'autre de conjuration; ainsi vous seriez en quelque sorte juges et parties. Le vrai coupable, c'est d'Orléans. Pourquoi n'est-il pas déjà traduit au tribunal révolutionnaire, au lieu d'être confondu avec les femmes de sa famille? Faites donc préalablement instruire son affaire, pour voir s'il est coupable, et quels sont ses complices; car s'il était innocent, il n'aurait pas de complices. Je demande aussi, comme Marat, que la tête des Capets émigrés soit mise à prix.

» *Plusieurs voix.* Et nos commissaires?

» *Danton.* Nos commissaires sont dignes de la nation et de la Convention: ils ne doivent pas craindre le tonneau de Régulus. En tout cas, je demande que l'affaire de Marat soit préalablement renvoyée à un comité. »

Boyer-Fonfrède s'y oppose, et prétend que les crimes de Marat sont évidents, et qu'il doit être immédiatement décrété d'accusation, 1° parce qu'il a demandé la dictature, et que la peine de mort a été portée contre ce crime; 2° parce qu'il provoque au meurtre, contre les lois; 3° parce qu'il demande la dissolution de la Convention, et que ce crime est également passible de la peine de mort.

Marat remonte à la tribune, et prouve que Boyer-Fonfrède le calomnie. Il convient qu'il a signé l'adresse incriminée, mais sans la lire, et seulement comme président, pour certifier qu'elle émanait de la

société; que, du reste, il en partage tous les principes. Il s'élève contre la tactique des Girondins, qui veulent profiter de l'absence de quatre-vingt-deux Montagnards, en mission, pour surprendre un décret d'accusation. Sur la proposition de Lacroix, on décrète que Marat sera mis immédiatement en arrestation, et que le comité de législation fera le lendemain un rapport sur son affaire.

XII. Le comité conclut au décret d'accusation. Les Girondins, profitant de l'absence des quatre-vingt-deux Montagnards, demandent qu'on le mette aussitôt aux voix. Robespierre déclare que ce n'est pas contre Marat seul qu'on veut porter le décret d'accusation; mais contre tous les vrais républicains. Il demande acte de ce qu'on refuse d'entendre Marat, « qui du reste n'a jamais été son ami, dont il n'a point partagé les erreurs, qu'on travestit en crimes, mais qu'il regarde comme un bon citoyen, zélé défenseur de la cause du peuple, et tout à fait étranger aux crimes qu'on lui impute. »

Les Girondins, craignant les explications de Marat, refusent obstinément d'entendre sa défense. Ils espèrent qu'un décret aura une telle influence sur le jury qu'il regardera la chose comme jugée, et condamnera infailliblement à mort l'*Ami du peuple;* précédent funeste établi par le parti de la Gironde. Ainsi, l'on verra désormais décréter d'accusation, avant de les entendre, les représentants du peuple, dont quel-

ques paroles eussent suffi pour dissiper tous les nuages; attentat épouvantable qui fut la source des plus grands malheurs de la république.

Camille Desmoulins prit chaudement la défense de Marat. Voyant que l'on ne voulait pas l'entendre, il se précipita vers le bureau en s'écriant : *Décrétez-nous tous d'accusation !...* David, Dubois-Crancé, cinquante autres patriotes le suivent et l'imitent. Les tribunes applaudissent. Tout ce que la Montagne peut obtenir, c'est un vote par appel nominal qui dure toute la nuit. Un grand nombre de membres motivèrent leur opinion. Camille Desmoulins dit : « Que Brissot et Lantenas eux-mêmes ayant autrefois soutenu que la liberté la plus illimitée de la presse était le palladium de la liberté; que J. J. Rousseau ayant dit que le lieutenant de police aurait fait pendre le bon Dieu sur le sermon de la Montagne, il ne voulait pas se déshonorer en votant ce décret d'accusation contre un écrivain trop souvent prophète, à qui la postérité donnera des statues. »

Robert Lindet, connu pour sa modération, dit : « Je vote contre le décret d'accusation. Marat a servi son pays, il a servi le genre humain ; il s'est déclaré l'ami du peuple et l'ennemi des tyrans; il a méprisé et rejeté les faveurs de la fortune; il a bravé les dangers; il a mis en péril sa liberté et sa vie, pour combattre le despotisme et proclamer les droits de l'homme. Il a soutenu constamment et avec courage le même ca-

ractère avant et depuis la révolution, On l'accuse aujourd'hui d'avoir provoqué au meurtre et au pillage, d'avoir préparé la dissolution de la Convention nationale et l'anarchie qui doit ramener le despotisme. Mais quant au meurtre, il n'a cessé de réclamer contre la négligence des tribunaux et l'impunité dont s'étaient toujours couverts les grands coupables. Quant au pillage, aurait-on la perfidie de confondre des dénonciations civiques contre l'agiotage et l'accaparement avec la provocation au pillage? On l'accuse d'avoir voulu livrer la France à l'anarchie; mais il s'est attaché persévéramment à démasquer les traîtres, à nous avertir des maux qui nous menaçaient. Il a provoqué le bien que vous avez fait, et qu'il désirait que l'on pût faire plus tôt. »

Boileau s'écria : « Marat donne l'exemple de l'anarchie la plus complète; il prêche la violation des personnes et des propriétés. Il est à mes yeux, non pas un Romulus allaité par une louve, mais un tigre qui veut égorger jusqu'à la liberté. Le tyran a employé tous ses efforts pour soutenir le despotisme, Marat a employé tous les siens pour le faire renaître. Marat est donc digne de mort comme le tyran : je le décrète d'accusation. »

D'autres prétendirent que Marat était le complice soudoyé de d'Orléans, de Dumouriez, le fauteur du vol et de l'assassinat, et votèrent pour le décret d'accusation. Des députés, ennemis personnels de Marat,

Lasource, Salles, Pétion, eurent la délicatesse de se récuser. On remarqua que tous les députés suspects de royalisme votèrent pour la mise en accusation de l'Ami du peuple.

Sur trois cent soixante députés présents, deux cent vingt décrétèrent l'accusation; quatre-vingt-douze votèrent contre. Les quarante-huit autres s'abstinrent ou se prononcèrent pour l'ajournement [1]. Marat ne s'épouvanta point du décret. Il continua son journal; mais se cacha jusqu'à ce qu'il eût reçu l'acte d'accusation, parce qu'il était attaqué d'une maladie inflammatoire, résultat de ses veilles et de ses travaux excessifs.

XIII. La mise en accusation de l'*Ami du peuple* produisit une sensation extraordinaire. Depuis quelque temps des envoyés des sections se réunissaient à l'évêché, où ils avaient formé un *comité central de salut public*, dont le but secret était d'écarter de la Convention les chefs du côté droit. Ce comité était plus ardent que la commune elle-même et que les Jacobins; néanmoins ces trois autorités révolutionnaires marchaient de concert. Dès que le comité central eut appris la mise en accusation de Marat, il rédigea, pour demander la démission des chefs du côté droit, une adresse qui obtint l'adhésion de trente-cinq

[1] Appel nominal de la séance permanente du 13 au 14 avril, imprimé par ordre de la Convention et envoyé à tous les départements et aux armées.

sections. Celles-ci, ayant le maire à leur tête, vinrent la présenter le 15 avril à la barre de la Convention.

Cette adresse rappelait que quelques jours avant le 10 août, Brissot et Vergniaud voulaient prouver que la déchéance du roi serait un sacrilége; que Guadet protégeait les trahisons de Narbonne; que le parti de la Gironde avait sans cesse calomnié Paris pour amener la guerre civile, afin de fédéraliser la république; que Salles avait écrit dans le département de la Meurthe pour faire arrêter les députés-commissaires comme des factieux; que Dumouriez, constamment d'accord avec les Girondins, tenait le même langage qu'eux, agissait dans le même sens et voulait marcher sur Paris pour protéger *la partie saine de la Convention.* Les pétitionnaires demandaient que leur adresse fût communiquée à tous les départements, afin qu'ils manifestassent leur vœu : s'il était conforme à celui de la population de Paris, Brissot, Vergniaud, Guadet, Barbaroux, Pétion, Lasource, Lanjuinais, Louvet et quatorze autres qui étaient nommés, devaient résigner leur mandat.

Robespierre et Saint-Just voulaient la prompte expulsion des Girondins, mais la plupart des Montagnards, pensant que le moment n'était pas encore venu [1], proposèrent l'ordre du jour sur la pétition de Paris. Guadet et Gensonné, au contraire, espérant que

[1] Levasseur, t. I.

les départements rappelleraient leurs adversaires, demandèrent la convocation des assemblées primaires, pour savoir quels députés avaient perdu leur confiance.

Philippeaux proposa le décret suivant : « La Con-
» vention nationale déclare qu'elle veut sauver la ré-
» publique ; qu'en conséquence elle regardera comme
» mauvais citoyens ceux qui voudraient sa dissolution,
» en tout ou en partie, et improuve l'adresse de la
» commune de Paris. » Le bruit courut que Philippeaux avait aussi parlé à l'instigation de Danton, dont la grande âme ne pouvait fléchir sous l'empire de haines personnelles, mais qui ne pouvait plus, après son discours, prendre encore publiquement la parole en faveur des Girondins.

Vergniaud combattit toutes ces propositions : « Il
» n'est, dit-il en concluant, qu'un moyen de ramener
» le calme dans l'Assemblée, c'est de nous livrer à la
» loi, si nous sommes coupables, ou d'imposer silence
» à la calomnie, si notre conduite a toujours été pure.
» Si nous sommes coupables, et que vous ne nous
» envoyiez pas devant le tribunal révolutionnaire,
» vous trahissez le peuple. Si nous sommes calomniés,
» et que vous ne le déclariez pas, vous trahissez la
» justice. »

La Convention applaudit et déclara la pétition calomnieuse.

Cependant le conseil général de la commune entendait, comme les sections et comme le département

qui avait été renouvelé, l'administration dans un sens véritablement révolutionnaire et social, c'est-à-dire tendant à soulager la misère du peuple. A la séance du 18 avril, le département vint à la barre de la Convention demander la fixation du maximum du prix des blés dans toute la république ; l'anéantissement du commerce des grains ; la suppression de tout intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur ; et un recensement général de tout le blé après chaque récolte. « Qu'on n'objecte pas, disait l'orateur, le » droit de propriété qui ne peut être celui d'affamer » ses concitoyens. Les fruits de la terre, comme l'air, » appartiennent à tous les hommes. Les cultivateurs » nous ont tous assuré que la France a, dans son sein, » plus de grains qu'il ne lui en faut pour sa consom» mation, et que la mauvaise administration seule en » prive les pauvres. » Vergniaud fit renvoyer cette pétition au comité d'agriculture.

Le même jour, sur le réquisitoire du procureur de la commune, le conseil général déclare qu'il sera en état de révolution tant que les subsistances ne seront pas assurées ; qu'il se croira frappé lorsqu'un de ses membres, ou tout autre citoyen, sera poursuivi pour ses opinions ; qu'un comité de correspondance, avec les quarante-quatre mille municipalités, sera au plus tôt mis en activité pour envoyer, dès le lendemain, à toutes les communes, un exemplaire de la pétition du 15, qui dénonçait les vingt-deux députés.

XIV. Ce conseil général, les sections, les officiers de l'armée, les sociétés populaires de Paris et de plusieurs départements, avaient déclaré prendre l'*Ami du peuple* sous leur protection, et juré de le défendre jusqu'à la mort. L'acte d'accusation signifié à Marat le 23 avril le renvoya devant le *tribunal révolutionnaire* comme prévenu d'avoir provoqué : 1° le pillage et le meurtre ; 2° un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple ; 3° l'avilissement et la dissolution de la Convention.

L'*Ami du peuple* se rend en prison suivi de plusieurs députés et d'officiers de l'armée qui ne l'avaient pas quitté depuis le décret. Des officiers municipaux l'accompagnent, et passent la nuit avec lui pour veiller à sa sûreté. Les sections de Paris et les sociétés populaires lui députent des commissaires pour l'assister au tribunal. Marat se présenta à l'audience avec son cortége et dit :

« Citoyens, ce n'est point un coupable qui paraît » devant vous, c'est l'Ami du peuple, l'apôtre et le » martyr de la liberté, depuis si longtemps persécuté » par les implacables ennemis de la patrie, et poursuivi aujourd'hui par l'infâme faction des hommes » d'Etat. Il rend grâce à ses persécuteurs de l'occasion » qu'ils lui fournissent de faire éclater son innocence » et de les couvrir d'opprobre. »

Des applaudissements unanimes éclatent : on procède à l'interrogatoire. Marat répond avec assurance

à toutes les questions. Les témoins le justifient complétement. Il est constaté que Brissot, Gorsas et Condorcet l'ont calomnié dans leurs feuilles et ont inventé des mensonges, depuis sa mise en accusation, pour influencer le jury. Des applaudissements s'étant élevés à plusieurs reprises, Marat s'écrie : « Citoyens, » ma cause est la vôtre : je défends ma patrie. Je vous » invite à garder le plus profond silence, afin d'ôter » aux ennemis de la chose publique le prétexte de » dire que l'on a influencé le tribunal. »

L'accusé prononce lui-même sa défense. Il prouve, en droit, que l'accusation est mal fondée, puisqu'elle n'est basée que sur ses écrits et sur ses opinions comme représentant du peuple. Or, la loi assure l'inviolabilité à tous les députés pour leurs écrits et leurs discours [1]. En fait, qu'il n'est coupable d'aucun des crimes articulés par l'accusation. Enfin, il démontre que s'il succombe, bientôt Robespierre, Danton, Camille Desmoulins et tous les Montagnards courageux succomberont de même, et que la nation sera livrée aux émigrés.

Le président pose les questions au jury, qui revient bientôt déclarer, à l'unanimité, que les faits imputés à Marat ne sont pas constants. Des applaudissements retentissent de toutes parts dans l'auditoire. « Citoyens

[1] Le décret d'accusation avait été aussi motivé sur l'adresse des Jacobins signée de Marat; mais toute la Montagne s'étant empressée de la signer aussi, le comité de législation abandonna ce grief.

» jurés et juges qui composez le tribunal révolution-
» naire, dit Marat, le sort des criminels de lèse-nation
» est dans vos mains; protégez l'innocent et punissez
» le coupable, et la patrie sera sauvée. »

La foule, les officiers municipaux en écharpe, les gendarmes, les gardes nationaux, s'élancent vers l'*Ami du peuple* et lui posent sur la tête des couronnes de chêne et de laurier. Chacun veut rassasier ses yeux de la vue de ce grand citoyen. Deux sapeurs l'élèvent dans leurs bras et le conduisent du palais à la Convention. Les quais, les rues, les ponts, les croisées, les toits sont remplis de spectateurs, hommes, femmes et enfants qui crient : *Vivent la république et Marat!* L'entraînement est général, mais sans désordre.

Le cortége arrive à la Convention; Lasource, qui préside, veut lever la séance; Danton l'en empêche. On admet à la barre Rocher, sapeur volontaire, qui s'exprime ainsi : « Citoyen président, je demande la
» parole pour annoncer que nous amenons ici le
» brave Marat. (Une grande partie de l'Assemblée et
» toutes les tribunes applaudissent.) Marat a toujours
» été l'ami du peuple, et le peuple sera toujours
» pour Marat. On a voulu faire tomber ma tête à
» Lyon pour avoir pris sa défense; eh bien, s'il faut
» que la tête de Marat tombe, la tête du sapeur tom-
» bera avant la sienne. Nous vous demandons, pré-
» sident, la permission de défiler dans l'Assemblée;
» nous espérons que vous ne refuserez pas cette fa-

» veur à ceux qui ont accompagné l'Ami du peuple. »

La Convention ayant fait droit à cette demande, les citoyens défilent dans la salle en chantant des airs patriotiques, se répandent sur les bancs des députés, et se confondent avec eux. La joie la plus pure les anime; ils font entendre de nouveau les cris de *vive la république! vive Marat!* Enfin paraît Marat lui-même, escorté par les officiers municipaux ; les acclamations redoublent. Il avait la tête ceinte d'une couronne de laurier. Ses collègues patriotes le félicitent, l'embrassent, le portent à la tribune, où il annonce qu'il continuera de défendre les droits du peuple, avec toute l'énergie dont il est capable.

En sortant, le cortége de Marat l'entraîne aux Jacobins. Des femmes ont apporté des couronnes de chêne. Le président lui en offre une, au nom de la société. Un petit enfant monté sur le bureau lui en pose une autre sur la tête. « Ne vous occupez point
» de décerner des triomphes, dit l'*Ami du peuple,*
» défendez-vous de l'enthousiasme. Je vous blâme
» aussi de crier *vive Marat.* Ce cri n'est pas républi-
» cain, et si j'étais un traître, il me serait facile de
» vous opprimer. Je dépose sur le bureau les deux
» couronnes que l'on vient de m'offrir, et j'invite mes
» concitoyens à attendre la fin de ma carrière pour
» me juger. » Les Jacobins, dont l'enthousiasme redouble, arrêtent qu'il faut chasser de toutes les administrations les traîtres et les aristocrates. A cet effet,

ils prient l'*Ami du peuple* de noter sur les listes des fonctionnaires ceux qu'on devra conserver et ceux qui devront être chassés.

La mise en accusation de Marat fut une faute capitale des Girondins. Un jugement solennel les déclara calomniateurs, et le triomphe de l'*Ami du peuple* augmenta beaucoup le nombre de ses partisans; car les hommes se laissent toujours entraîner par l'exemple. D'ailleurs ses ennemis établirent un précédent qui devait nécessairement tourner contre eux : *Toute iniquité*, dit la Sainte Écriture, *est un glaive à deux tranchants, et celui qui s'en sert en périra lui-même*.

LIVRE QUATORZIÈME.

(DU 30 AVRIL AU 10 AOUT 1793.)

Vendée. — Insurrection du 31 mai. — Constitution de 1793. — Révolte des Girondins. — Mort de Marat.

I. Les désastres de nos armées n'étaient pas les seuls malheurs que la faiblesse du gouvernement eût amenés. Plusieurs départements, tels que la Gironde, le Rhône, les Bouches-du-Rhône, étaient en fermentation et refusaient d'obéir aux commissaires de la Convention. Ils provoquaient leur arrestation et même leur assassinat. Le Montagnard Léonard Bourdon, en mission à Orléans avec deux de ses collègues, fut attaqué par des assassins à l'hôtel de ville, presque sous les yeux de la municipalité, qui toléra cet attentat (17 mars).

Les départements de l'ouest se soulevèrent, non pas seulement contre un parti, mais contre la révolution tout entière. Le théâtre de cette révolte fameuse, connue sous le nom de *guerre de la Vendée*, s'étendait

sur quatre départements : la Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, les Deux-Sèvres et la Vendée, dont la population s'élevait à plus de quinze cent mille habitants. Une seule grande route traversait le pays : celle de Nantes à la Rochelle. Les autres voies de communications, creusées entre des haies, remplies de fondrières, étaient presque impraticables ; à peine les convois pouvaient-ils faire, sur ces chemins, quatre lieues par jour. Aucun pays n'était donc plus propre à soutenir une guerre de partisans contre des armées régulières.

Les habitants, catholiques exaltés et superstitieux, mêlaient à leur culte les formes de l'antique religion des druides. Sédentaires, étrangers à toute spéculation, vivant satisfaits des produits d'une agriculture routinière, ils étaient entretenus dans l'ignorance par leurs curés, dont les mœurs pures et la bonté exerçaient sur eux une influence absolue. Quand le serment des prêtres fut décrété, ceux de la Vendée persuadèrent à leurs paroissiens qu'il n'y avait plus à Paris ni foi ni religion. Les paysans voyant partir, pour refus de serment, les vénérables pasteurs qui les avaient élevés, s'emportèrent en plaintes véhémentes contre la révolution, et des soulèvements troublèrent ce pays dès 1791. Ni l'Assemblée constituante, ni l'Assemblée législative n'étouffèrent, ce qui eût été facile, la révolte dans sa source[1].

[1] *Deux Amis de la liberté*, t. II. — Voir aussi l'excellente *His-*

A cette cause principale de sédition, se joignit le mécontentement politique des partisans de la royauté et des priviléges. Les nobles et les aristocrates de toute espèce, furieux de la déchéance du roi et de son supplice, persuadèrent aux paysans que « non-seulement la religion était perdue, mais qu'un plus grand crime encore était le supplice *du fils de saint Louis;* que quelques scélérats s'étaient emparés de son trône pour piller et décimer la France; qu'il serait facile d'en faire justice, et de rendre la couronne au roi légitime, le fils de Louis XVI. »

Les contrebandiers se comptaient par milliers dans ce département, et dans les contrées voisines. Ces hommes actifs, courageux, mais incapables d'un travail assidu, se trouvant réduits à l'inaction et à la misère par la suppression de la gabelle et des autres impôts de cette espèce, se jetèrent dans le parti royaliste, pour vivre du pillage et des dons des fanatiques. Les jeunes gens du pays, désespérés que la Convention les forçât à s'enrôler pour aller combattre sur les frontières, préférèrent, dans l'alternative, s'enrôler sous le drapeau de la révolte.

Le 10 mars 1793, jour fixé pour la levée des trois cent mille hommes, les conscrits de Saint-Florent refusent de s'enrôler : le tocsin sonne dans plus de cinq cents villages; quinze cents hommes bien armés

toire des guerres de la Vendée et des Chouans, par Alphonse Beauchamp. — Rapport de Richard et Choudieu.

vont assiéger la petite ville de Machecoul, défendue par cent hommes. Ceux-ci se débandent, parce que les habitants se soulèvent en faveur des assiégeants, qui s'emparent de la ville sans coup férir. Les royalistes arrêtent trois cents patriotes, dont un comité, présidé par Soucher, ancien receveur des gabelles, ordonne le massacre. Les rebelles les conduisent par troupes de trente dans la cour du château, les font mettre à genoux au bord d'un fossé profond et les fusillent [1]; ils achèvent à coups de crosse de fusil, ou à coups de sabre ceux qui n'avaient pas été tués raides. Joubert, président du district, eut les poings sciés, et ensuite la tête brisée à coups de fourche. Le curé constitutionnel fut lentement mutilé, et mis à mort par des femmes. Le juge de paix Pagnot, refusant de crier *vive le roi*, fut assassiné; il mourut en formant un dernier vœu pour la république.

Le comité royaliste, voulant de nouvelles victimes, fit circuler une fausse lettre, qui annonçait le prétendu égorgement des prêtres sexagénaires détenus à Nantes; deux cent quarante-deux autres patriotes de Machecoul et des environs furent encore égorgés. Les massacres durèrent six semaines; on enterra des républicains tout vivants; quelques semaines après, dans une de ces vastes prairies qui leur servit de tombeau, on voyait hors de terre un bras, dont la main, accrochée

[1] Les victimes étaient liées les unes aux autres par les bras, ce que les assassins appelaient leur *chapelet*.

à une poignée d'herbes, semblait celle d'un spectre qui s'était vainement efforcé de sortir de sa fosse.

A la nouvelle de la révolte, un voiturier, nommé Cathelineau, quitte sa demeure et harangue les Vendéens qui le mettent à leur tête. Il s'empare successivement de Jallais et de Chemillié, où il trouve des canons et des munitions (14 mars). Le lendemain, sa troupe fut renforcée de deux bandes; l'une, d'un paysan nommé Forêt; l'autre, d'un garde-chasse nommé Stoflet. Ils marchent sur la ville de Chollet, défendue par cinq cents soldats républicains. Ceux-ci ayant fait une sortie, les paysans s'éparpillent derrière les haies, et font un feu meurtrier, qui met bientôt en déroute la colonne républicaine. Les vainqueurs s'emparent de la ville, pillent la caisse du district, quatre canons, six cents fusils et un approvisionnement de poudre considérable.

Encouragée par cette victoire, la Vendée tout entière se soulève. D'Elbée, gentilhomme dévot et rusé, est proclamé chef dans l'Anjou; le marquis de Bonchamp dans Saint-Florent; le marquis de la Roche Saint-André dans Pornic. Ce dernier s'étant enfui, après avoir été chassé de son cantonnement par les républicains, sa troupe alla offrir le commandement à Charette, ancien officier de marine. Celui-ci refusa pendant deux jours; requis avec menace : « *Eh bien*, dit-il, *vous m'y forcez, je marche à votre tête ; mais songez à m'obéir, ou je vous punirai sévèrement.* » Il

les passe en revue, entre avec eux dans une église, jure sur l'Évangile qu'il périra les armes à la main, plutôt que d'abandonner son parti. *Promettez comme moi,* s'écrie-t-il en se tournant vers les révoltés, *que vous serez fidèles à la cause de l'autel et du trône.* Une acclamation unanime accueille ses paroles; on retourne sur Pornic, qui est repris et pillé.

Le 19 mars, à Saint-Vincent, le général Marcé, trahissant la république, se laissa battre, abandonna ses blessés, son artillerie, ses munitions, et s'enfuit à quinze lieues de là. Les révoltés eurent bientôt en campagne trente mille hommes, partagés en deux corps. L'un occupait le bas Poitou et était commandé par Charette. L'autre, sous les ordres de d'Elbée, de Cathelineau, de Bonchamp, de Larochejaquelein, ancien garde de Louis XVI, de Stoflet et de Bérard, reçut le nom de *grande armée d'Anjou et du haut Poitou.*

Le 11 avril, à Chemillié, les républicains mirent en fuite cette dernière armée; mais le 16, Cathelineau les repoussa, et leur tua beaucoup de monde. Le 23, enflammés par ce succès, les royalistes se précipitent avec fureur sur les canons et les baïonnettes, et culbutent les républicains à Beaupréau. Toutefois, ce ne fut pas sans des prodiges de valeur de la part des canonniers républicains, qui se firent tuer sur leurs pièces; des détachements entiers de gardes nationales périrent en combattant.

Les Vendéens crurent longtemps ressusciter trois jours après leur mort; les mères, les épouses conservaient le corps de leurs enfants et de leurs maris [1]. Leur manière de combattre ne ressemblait en rien à la tactique ordinaire; ils se tapissaient dans les genêts, dans les fossés, dans les haies, et se présentaient au combat, au moment où l'on s'y attendait le moins : ils se précipitaient par masses sur les républicains [2]. Ceux-ci furent si consternés qu'ils n'osèrent, durant près de trois mois, s'avancer dans le pays. Les Vendéens, de leur côté, commençaient à se croire invincibles, et leurs succès leur amenèrent bientôt encore plusieurs milliers de volontaires.

Le 25 avril, aux Aubiers, Larochejaquelein les harangua en ces termes : « Si mon père était parmi nous, il vous inspirerait plus de confiance, car à peine me connaissez-vous. J'ai d'ailleurs contre moi et ma grande jeunesse et mon inexpérience ; mais je brûle de me rendre digne de vous commander. Allons chercher l'ennemi ; si je recule, tuez-moi ; si j'avance, suivez-moi ; si je meurs, vengez-moi. » Ses soldats pleins d'enthousiasme gagnèrent la bataille, et peu s'en fallut que la division tout entière du général Quetineau ne fût détruite.

Ce général eut grand'peine à rallier à Thouars les

[1] *Mémoires du général Turreau*, p. 48, 2e édition. — *Histoire des erreurs et des crimes*, tome VI.

[2] Rapport des représentants Richard et Choudieu.

débris de ses colonnes. Il fut encore attaqué dans cette ville, le 5 mai, par Bonchamp, Larochejaquelein et Lescure. Il n'avait que six mille hommes qui, quoique enveloppés de toutes parts, se défendirent pendant dix heures consécutives. Plus de mille restèrent sur le champ de bataille; tous les autres furent faits prisonniers avec leur général.

Une partie des vainqueurs se détachèrent alors pour aller attaquer la ville de Fontenay, chef-lieu du département de la Vendée, sur laquelle d'Elbée se portait avec sa division. Le 16 mai, au lever du soleil, des prêtres dirent une messe au milieu de l'armée, et demandèrent à Dieu la grâce d'entrer le jour même dans Fontenay. Le général Chalbos, qui gardait cette place avec trois mille hommes seulement, les rangea en bataille dans la plaine à l'approche de l'ennemi, et commença une vive canonnade; bientôt les royalistes s'enfuirent en désordre; d'Elbée fut blessé.

Ralliés le 25 par Cathelineau, et renforcés d'un détachement considérable, ils se présentèrent de nouveau devant Fontenay, au nombre de trente-cinq mille hommes. Cette fois, le général Chalbos fut battu : les deux tiers de sa petite armée furent tués, blessés ou pris; il perdit aussi son artillerie, tous ses bagages et dix-huit millions en assignats. Les Vendéens mirent une forte garnison dans la ville, en confièrent le commandement à Stoflet, et brûlèrent, au pied de l'arbre de la liberté, tous les papiers du département.

II. Les premières mesures du gouvernement, contre cette redoutable révolte, furent presque illusoires. Le peuple de Paris et les autorités constituées, indignés de la férocité des Vendéens, leur donnèrent la qualification de *brigands*, nom sous lequel on les désigna, même officiellement. Le 18 mars, sur le rapport de Lasource, un décret attribua au tribunal révolutionnaire la connaissance de la conspiration de la Vendée. Le même jour, une loi ordonna que tout émigré ou déporté, qui rentrerait en France, serait exécuté dans les vingt-quatre heures.

Mais sur la fin d'avril, quand on vit que les rebelles traitaient de puissance à puissance avec les armées républicaines, l'alarme fut grande dans toute la France. Le département de l'Hérault, qui s'était toujours distingué par son dévouement, proposa à la Convention une nouvelle levée de troupes dans tous les départements, avec un emprunt forcé sur les riches, tant pour solder la force armée, que pour secourir les classes pauvres. Il donna l'exemple, en offrant à la république cinq mille hommes et cinq millions. Son exemple fut immédiatement suivi par le conseil général de la commune de Paris, qui ordonna, le 1er mai, une levée de douze mille hommes, pour marcher en Vendée. On les requit parmi les citoyens dont l'absence était le moins préjudiciable, et l'on prit un sur deux employés des administrations, des études de notaires et des boutiques.

Le conseil arrêta aussi un emprunt forcé de douze millions, sur les riches de Paris, pour l'entretien des troupes et des parents pauvres des volontaires. L'emprunt ne frappa que sur le superflu. Le nécessaire fut réputé de quinze cents livres de revenus pour un père de famille, et, en outre, de mille livres pour chacun des autres membres. Le citoyen qui avait un superflu de mille à deux mille livres, fut taxé à trente livres; celui qui avait un superflu de deux mille à trois mille livres, à cinquante livres; et ainsi en augmentant, jusqu'au revenu de cinquante mille livres de superflu. Ceux qui le possédaient devaient payer vingt mille livres. Si leur superflu était supérieur, ils pouvaient conserver trente mille livres, mais étaient obligés de verser l'excédant. Cet arrêté, qui n'était pas trop onéreux, puisqu'il ne frappait que le revenu d'une année, fut approuvé par la Convention.

Le recrutement se faisait comme chaque section l'entendait. Dans la plupart, deux registres étaient ouverts, l'un pour la souscription des douze millions, l'autre pour les enrôlements volontaires. Lorsque les enrôlements ou la souscription volontaires n'avaient pas fourni le contingent de la section, elle procédait alors par voie de réquisition. Le commandant général Santerre, plus zélé qu'intelligent, demanda à la commune l'autorisation d'aller combattre les rebelles de la Vendée; il l'obtint et partit.

Le progrès des Vendéens provenant surtout de la mauvaise direction donnée aux troupes républicaines, le comité de salut public se détermina à composer quatre armées, afin de cerner tout le pays révolté; mais il commit la faute de donner à ces armées quatre généraux en chef. L'une, appelée l'armée *des côtes de la Rochelle*, placée entre Saumur et Niort, fut confiée à l'ex-duc de Biron; la seconde, dite *des côtes de Brest*, eut son quartier général à Nantes, et reçut pour général Canclaux; la troisième, placée près d'Orléans, fut mise sous les ordres de Santerre, et se composait, en grande partie, des Parisiens qui l'avaient suivi; enfin, la quatrième, dite *des côtes de Cherbourg*, fut commandée par le général Wimpfen.

Wimpfen avait été dénoncé par Marat; mais la protection du côté droit ne le fit pas moins nommer. Marat le dénonça de nouveau dans son numéro du 23 mai 93, et articula des faits très-graves, attestés par de nombreux témoins; ainsi : 1° Wimpfen, pendant qu'il commandait à Thionville, entretint une correspondance avec les frères du ci-devant roi et avec Broglie, pour leur indiquer les côtés faibles de la place. 2° A l'instant du bombardement, lorsque l'artillerie eut fait taire le feu de l'ennemi, qui s'était approché, et s'était découvert à demi-portée de canon, Wimpfen fit défense de tirer, et l'ennemi ramena son artillerie, dont il eût été facile de s'emparer, en continuant le feu de la place et en faisant une

sortie. Thionville ne résista que par la surveillance des habitants et le courage des soldats, devant lesquels échouèrent toutes les tentatives de Wimpfen.

III. Le faubourg Saint-Antoine, remarquant la résistance des riches à l'enrôlement et à l'emprunt forcé, se présenta à la barre de la Convention, et réclama : 1° Le départ de Paris des corps armés à la solde de la république ; 2° le maximum du prix de toutes les denrées de première nécessité ; 3° la résiliation des baux ; 4° une contribution extraordinaire sur les riches.

La Convention, entraînée par ce vœu formel, décréta, le 3 mai, le maximum du prix des grains. Les directoires furent chargés de le fixer dans chaque département, selon la moyenne des prix depuis le 1er janvier. Le maximum fut décroissant, c'est-à-dire, qu'au 1er septembre, il devait être fixé environ aux trois quarts de ce prix moyen. On défendit, sous peine de confiscation des grains, à tout citoyen d'acheter ou de vendre au delà du maximum. La peine de mort fut portée contre tous ceux convaincus d'avoir, à dessein, gâté ou enfoui des grains ou farines, dont le recensement fut ordonné ; la libre circulation et le commerce des grains furent maintenus. On décréta la peine de mort contre tout fonctionnaire public qui s'intéresserait dans les marchés du gouvernement.

Le maximum diminua beaucoup la misère du peu-

ple, et accrut le dévouement des soldats. On allègue en vain contre cette loi le droit de propriété ; il est certain qu'il est des circonstances où tout droit individuel doit s'abaisser devant l'intérêt général. Alors que des citoyens vont mourir à la frontière pour la défense commune, il faut au moins les rassurer sur l'existence de leurs familles, dont ils sont les seuls soutiens. Le côté droit ne voulut jamais envisager la question sous ce rapport, et il se répandit en déclamations contre la spoliation, la loi agraire, et accusa même ses adversaires de vouloir armer le pauvre contre le riche. Au milieu de cette discussion, Guadet demanda que la Convention, qui siégeait alors aux Tuileries, tînt désormais ses séances à Versailles. Le côté droit, prévenu de cette motion, applaudit vivement, insulta de nouveau les autorités de Paris, et les menaça de la vengeance des départements. Dans ce moment d'alarmes, il était extrêmement dangereux de lancer un nouveau brandon de guerre civile ; la majorité le comprit, et passa à l'ordre du jour.

Ces déclamations furent suivies d'un prompt effet. Les ex-nobles, les financiers, les robins, tous ceux enfin dont la levée de soldats et l'emprunt forcé froissaient l'intérêt, s'emparèrent des sections (4 et 5 mai), huèrent les représentants de la Montagne qui s'y présentaient, puis, parcoururent Paris en criant : *A bas la Montagne ! à bas les Jacobins ! vive le roi !* La commune les dispersa enfin, et fit arrêter leurs chefs

au moment où ils arboraient la cocarde blanche[1]. Isnard et Buzot demandèrent que les émeutiers fussent jugés par la Convention, dans l'espoir que la majorité les acquitterait. L'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Robespierre demanda que tous les gens suspects fussent gardés en otages. Camille Desmoulins proposa d'entretenir les *sans-culottes* qui consentaient à se battre, avec la bourse des *messieurs* qui voulaient rester chez eux. Danton dit : « C'est une vérité puisée dans l'histoire et dans le cœur humain qu'une grande nation en révolution, ou même en guerre civile, n'en est pas moins redoutable à ses ennemis. Ainsi donc, loin de nous effrayer de notre position, nous n'y devons voir que le développement de l'énergie nationale, que nous pouvons encore tourner au profit de la liberté. Combinons ces moyens de puissance avec les moyens de politique; faisons connaître à ceux que des traîtres ont égarés que la nation ne veut pas verser leur sang, mais qu'elle veut les éclairer et les rendre à la patrie. Il faut donc créer une commission ayant le droit de faire grâce à ceux des rebelles, qui se soumettraient volontairement, avant l'action de la force publique. Je propose en outre d'indemniser les citoyens pauvres qui se rendront dans les sections, et enfin d'établir une garde soldée dans chaque ville. »

[1] Récits non contestés de Robespierre, de Charlier, de Levasseur, etc.

Ces propositions furent vivement applaudies par l'Assemblée, qui se contenta de décréter l'arrestation des suspects, dont les comités de surveillance de chaque commune furent autorisés à dresser la liste. A Paris, le comité central révolutionnaire de l'évêché fut chargé de cette mission, et de répartir l'emprunt forcé.

Comme il était équitable de faire contribuer tous les départements aux sacrifices de l'Hérault et de Paris, Marat et Cambon proposèrent, le 20 mai, un emprunt forcé ou taxe de guerre d'un milliard sur les riches. Larivière, Lanjuinais, Vergniaud, Buzot, Lasource s'y opposèrent énergiquement. Voyant la majorité disposée à décréter cet emprunt, si nécessaire, ils recoururent encore au scandale, comme autrefois la droite de l'Assemblée constituante; et, parce que quelques femmes dans les tribunes les sifflaient, ils s'écrièrent que l'on voulait dissoudre la Convention, et assassiner les membres de la droite.

« Depuis deux ans, s'écrie Marat, on entend vos lamentations, et vous n'avez pas encore une égratignure à montrer à vos commettants! »

» Les protecteurs de l'anarchie, dit Vergniaud, sont les assassins...

» *David*. C'est toi, monstre, qui es un assassin.

» *Duhem*. C'est un complice de Dumouriez, comme toi, qui poignarde les patriotes!... »

La Convention ne fut pas dupe du piége; elle dé-

créta la levée d'un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches, et l'admission des reconnaissances en payement des biens d'émigrés. Cette mesure générale frappa proportionnellement le revenu, dont le premier degré imposable fut fixé à dix mille livres.

Ainsi, la révolte vendéenne, la guerre extérieure, la sourde et lâche opposition des ennemis de la révolution, avaient amené le maximum, l'arrestation des suspects, et l'impôt progressif ou taxe de guerre sur les riches. Lorsque les Girondins ne s'étaient pas opposés à ces mesures, ils avaient gardé un silence blâmable. Peu soucieux du salut public, ils voulaient s'attribuer le beau rôle dans la législature; ils voulaient en être les *honnêtes* et les *modérés*, sachant bien que le peuple est oublieux des services qu'on lui rend, tandis que les aristocrates et les riches se souviennent des mesures dirigées contre eux, et que ce sont ceux-ci qui écrivent, qui récompensent ou punissent.

IV. Au milieu du mois de mai, ce parti parvint à faire nommer pour président Isnard, le plus fougueux de ses membres après Guadet, et saisit l'occasion, qui se présenta dès le 17, pour essayer d'en finir avec les autorités révolutionnaires de Paris. Une députation vint à la barre réclamer la liberté d'un juge de paix, que la commune avait fait enfermer comme suspect. Isnard consulta l'Assemblée, et prononça, en son nom, l'élargissement du détenu. Marat, présumant qu'il se

trompait, car il était contre tous les principes que la majorité décrétât, sans instruction préalable, la mise en liberté d'un détenu légalement arrêté, réclama l'appel nominal. Isnard s'obstina à le refuser[1] : « Je saurai mourir à mon poste, criait-il sans cesse, » plutôt que de me laisser imposer la loi par la » minorité. — C'est la minorité qui a fait le 10 août, » répondent les Montagnards; c'est encore la mino» rité qui sauvera la patrie. »

Couthon demande qu'un article, additionnel au réglement, détermine le nombre de voix nécessaire pour exiger l'appel nominal. Le comité de législation, chargé d'un rapport sur cette motion, proposa que cent membres pussent l'exiger sur les questions constitutionnelles, et cent cinquante sur les autres questions. Guadet prétendit qu'il y aurait du danger à donner du pouvoir à la minorité; il effraya le *Marais* en rappelant l'exemple du parlement d'Angleterre, « dont la minorité, sous Charles Ier, parvint à opprimer la majorité. » Il obtint un décret qui enlevait à la minorité le droit d'exiger l'appel nominal.

En ce moment, des cris partirent d'une tribune où Bonneville, journaliste girondin, s'était placé. Les femmes prétendant qu'elle leur appartenait, voulaient l'en faire sortir; Lasource et Isnard s'écrièrent que les

[1] Isnard n'agissait ostensiblement qu'en haine du comité révolutionnaire qui avait ordonné l'arrestation de ce détenu. (Levasseur, t. I, p. 213.)

Montagnards étaient des *agents de Pitt et de Cobourg*. Gamon lut un discours écrit, tendant à prouver que les femmes, qui voulaient empêcher les privilégiés d'entrer dans les tribunes, étaient salariées par les puissances ennemies, pour dissoudre la Convention. Un autre député dénonça Marat comme aristocrate et fauteur du pillage.

Marat répliqua que ce n'était pas lui qui avait qualifié de *traîtres* et de *contre-révolutionnaires* les hommes d'État, mais Dumouriez, en se déclarant pour eux contre la Montagne. « Ils ne se laveront de cet opprobre, dit l'*Ami du peuple*, qu'en mettant à prix la tête des Capets rebelles et fugitifs, et en se mettant la corde au cou, comme l'ont fait les députés patriotes, qui ont voté la mort du tyran. » Ensuite, il prétendit que le scandale des tribunes avait été préparé par les Girondins, et que la preuve en était dans les discours écrits qu'ils venaient de prononcer.

Guadet, comme pour donner raison à l'*Ami du peuple*, dénonça, dans un discours évidemment concerté [1], un prétendu complot, formé par les autorités de Paris, pour égorger la Convention nationale. « Henriot, s'écria-t-il, le commandant de la force armée » de la section des Sans-Culottes, a dit en présence » du conseil général : *Songez, citoyens, qu'en par-*

[1] On a su depuis que cette séance avait été concertée, par les Girondins, dans un conciliabule tenu chez Valazé. Ce fait fut avoué par eux dans leur procès.

» tant pour la Vendée, vous laissez ici des Rollandins, » des Brissotins, des Girondins, des crapauds du Ma- » rais. » Guadet conclut par la proposition suivante :

1° Les autorités de Paris sont cassées; la municipalité sera provisoirement remplacée par les présidents des sections.

2° Les suppléants des membres de la Convention se réuniront à Bourges, dans le plus court délai, pour entrer en fonctions, sur la nouvelle de la dissolution de la Convention.

Barrère, qui présenta, séance tenante, le rapport du comité de salut public sur cette proposition, pensa que la réunion des suppléants à Bourges serait le signal de la dissolution de la Convention, c'est-à-dire de la contre-révolution ; que le remplacement des autorités de Paris amènerait l'anarchie, s'il était brusqué ; mais qu'il fallait nommer une commission de douze membres, pour examiner tous les actes de la commune depuis un mois, et proposer des mesures de salut public.

Ces conclusions rencontrèrent peu d'opposition. Les Girondins savaient qu'ils feraient choisir la commission parmi leurs partisans, et les Montagnards espéraient qu'une enquête justifierait les autorités de Paris. Le *Marais*, voyant les deux partis d'accord, n'hésita pas, et le projet fut décrété. La commission fut choisie, en effet, comme l'avait espéré le côté droit, qui eut soin de faire circuler des listes. Six de ses

membres, Henry-Larivierre, Vigée, Mollevault, Gardien, Kervélegan et Bergoing étaient royalistes, et ne le dissimulaient point à leurs amis; trois autres: Fonfrède, Saint-Martin et Rabaut étaient républicains, mais fédéralistes. Les trois derniers, Boileau, Lahosdinière et Gommaire, d'un caractère faible, devaient subir l'influence des premiers.

V. La commission se mit aussitôt à l'œuvre: au lieu de se borner à instruire, selon son mandat, elle tendit ouvertement à s'emparer de la dictature. Elle fit apposer les scellés sur les papiers des comités révolutionnaires, et incarcérer, de nuit, Dobsen, président de celui de la Cité, malgré un récent décret qui prohibait les arrestations nocturnes. La commune et les Cordeliers s'émurent; des individus vinrent proposer au conseil général et au comité central d'enlever la commission des douze et les vingt-deux chefs du côté droit, de les mettre à mort, et de faire croire qu'ils avaient émigré. Cette proposition fut repoussée avec horreur. Aux Cordeliers, une femme s'écria: « Allons aux Tuileries; entourons l'Assemblée; n'en ouvrons passage aux députés qu'après avoir obtenu la mise en accusation des traîtres. » Varlet lut un plan d'insurrection dans ce but; mais les Cordeliers ne prirent aucun arrêté.

La commission des douze, profitant de la fureur de quelques individus, intrigua près des comités civils des sections, pour les engager à présenter une adresse

qui donnât prétexte à des mesures violentes. La seule section de la Fraternité se présenta, le 23 mai, à la barre, et assura que l'on voulait égorger incessamment vingt-deux députés. Marat prétendit, au contraire, que *les hommes d'État* voulaient égorger les Montagnards dans le sein de la Convention. Il lut, à l'appui de sa dénonciation, la circulaire suivante adressée par Valazé à ses amis : *En armes à l'Assemblée à dix heures précises; couard qui ne s'y trouve pas*. L'un de ces billets était tombé entre les mains de Marat, qui sans doute était dans l'erreur en prétendant que les hommes d'État voulaient égorger de leurs mains leurs adversaires; mais l'effet de sa dénonciation paralysa celle de la section.

Dans la nuit, la commission des douze trouva encore deux sections, celle de la Butte des Moulins et celle des Tuileries, qui vinrent, le 24, renouveler la dénonciation, assurer que les députés modérés couraient les plus grands dangers, et jurer de les défendre jusqu'à la mort. Vigée demanda, au nom de la commission des douze, que le poste de la Convention fût renforcé, que les sections fussent fermées à dix heures du soir; que la force armée se tînt prête à marcher au secours de la Convention; enfin, que la commission pût prendre toutes les mesures nécessaires pour sauver la patrie.

« On vous présente, s'écrie Marat, des mesures contre un complot imaginaire. Je sais bien qu'on ne

guérit pas de la peur, c'est pourquoi l'on ne guérira jamais les *hommes d'État*; mais je demande qu'on ne jette pas l'alarme dans le public. » Fonfrède, Vergniaud, Buzot, Lasource, affirment tous qu'ils vont être égorgés; que l'on s'est déjà présenté chez eux pour les arrêter; que la résistance des Montagnards présentera bientôt ceux-ci, à la France, tout couverts du sang de leurs collègues. Danton répète « que s'il y a eu des hommes assez pervers pour proposer de porter atteinte à la représentation nationale, on peut les livrer à la justice, et qu'ils ne trouveront pas de défenseurs dans la Montagne; qu'il ne conçoit pas comment l'Asssemblée est assez dominée par les circonstances pour décréter la peur. » Il demande l'ajournement; mais l'Assemblée adopte les conclusions de la commission.

Aussitôt, celle-ci, abusant du décret, fait arrêter Michel et Marino, administrateurs de police, Varlet et plusieurs autres présidents de sections. Elle lance aussi un mandat d'arrêt contre Hébert, substitut du procureur de la commune, pour avoir, dans son journal *le Père Duchêne*, feuille dégoûtante de cynisme et de fureur, dénoncé les Brissotins, comme complices de Dumouriez et de Louis Capet. Hébert court au conseil général, lui rappelle le serment qu'il a fait de se regarder comme frappé, lorsqu'un de ses membres le serait. Chacun félicite le *martyr de la liberté;* Chaumette, procureur de la commune, l'embrasse; le ser-

ment est renouvelé, et Hébert se constitue prisonnier.

Le lendemain, une députation de la commune vint solennellement, à la barre de la Convention, dénoncer cette violation des lois. « Hébert, dit-elle, n'est pas coupable, puisqu'on n'a à lui reprocher que ses discours ou ses écrits. Les arrestations arbitraires sont, pour les hommes de bien, des couronnes civiques. Nous défendrons l'innocence jusqu'à la mort ; nous demandons qu'Hébert soit promptement jugé. »

Le président Isnard ne répondit que par des menaces. « La France, dit-il, a mis dans Paris le dépôt de la représentation nationale ; il faut que les autorités constituées de Paris usent de leur pouvoir pour lui assurer le respect. Si jamais la Convention était avilie, si jamais, par une de ces insurrections dont les magistrats n'ont point averti la Convention, on portait atteinte à la représentation nationale, je vous le déclare au nom de la France entière (Non, non, s'écrie la Montagne), Paris serait anéanti ; oui, la France entière tirerait une vengeance éclatante de cet attentat, et bientôt on chercherait sûr les rives de la Seine si Paris a existé. »

La droite applaudissait à ces paroles imprudentes : la Montagne écumait de rage. « Descendez du fauteuil, président, s'écrie Marat ; vous jouez le rôle d'un trembleur ; vous déshonorez l'Assemblée pour protéger les hommes d'État[1]. » Les députés de la droite, à

[1] Dans cette séance, un député ayant proposé à la Convention de

leur tour, entrèrent en fureur et menacèrent leurs ennemis des armes qu'ils portaient. Danton remontra le danger d'exciter ainsi les départements contre la capitale. Il prouva que Paris avait bien mérité de la France entière, et que c'était en vain qu'on voulait transporter le siége de la Convention dans une autre ville. « Partout où vous irez, dit-il, vous trouverez des passions, parce que vous y porterez les vôtres. Le peuple français se sauvera lui-même, malgré nos dissensions. »

Les magistrats de la commune calmèrent l'orage en répondant avec noblesse aux provocations d'Isnard : « Qu'ayant juré de défendre la sûreté des personnes et des propriétés, ils étaient dignes de l'estime du peuple français. »

VI. La commission des douze poursuivait le cours de ses mesures arbitraires. Elle renforça les corps de garde autour de la Convention, et les composa des gardes nationaux des trois sections de la Butte des Moulins, du Mail, et de Quatre-vingt-douze, qui s'étaient toujours prononcés pour la cour, et qui maintenant soutenaient les Girondins contre les Jacobins. Ces gardes nationaux se rendaient à leur poste avec leurs canons et les mèches allumées, et mena-

chasser de son sein tout membre qui se permettrait les noms de *factieux* ou de *scélérat* contre ses collègues, ce décret fut aussitôt rendu. L'*Ami du peuple* s'écria : « Un décret de cette nature sera foulé aux pieds, étant rendu par des traîtres à la patrie. Empêchez-les de conspirer, mais vous n'empêcherez pas la vérité de sortir de ma bouche. Je me moque de vos décrets quand ils sont injustes. »

çaient hautement la commune. Les députés girondins ne cessaient d'annoncer que bientôt leurs ennemis périraient sur l'échafaud. Toutes les sections étaient en fermentation. Marat ouvrit la séance du 27 en demandant, pour éviter tout conflit, la suppression de la commission des douze.

Peu après, la section de la Cité vient réclamer l'élargissement de son président et de son secrétaire, et la traduction au tribunal révolutionnaire des membres de la commission des douze. « Le temps de la plainte est passé, ajoutent les pétitionnaires ; nous venons vous avertir de sauver la république : autrement la nécessité de nous sauver nous-même, nous forcera à le faire. Le peuple vous accorde la priorité. » Isnard répond encore par une injure, et, pour éluder la discussion, il veut qu'on discute la Constitution. La Montagne s'écrie *que la résistance à l'oppression est un droit de l'homme; que les droits de l'homme sont avant la Constitution*. Laréveillère-Lépaux et Vergniaud demandent la convocation immédiate des assemblées primaires. Isnard met aux voix cette proposition ; le désordre est au comble ; la Montagne échange avec la droite un feu roulant d'invectives. Danton, Thuriot et Marat demandent que le président soit cassé : « *Tant d'impudence*, s'écrie le premier, *commence à nous lasser : nous vous résisterons.* » La Montagne insiste pour qu'on décrète l'élargissement des détenus.

Les Girondins imaginent un stratagème pour arracher un décret favorable à leurs vues. Buzot, Lydon, Barbaroux, Lanjuinais, annoncent que des hommes armés empêchent les députés de sortir, et vont égorger la représentation nationale. Marat, pressentant le piége, s'assure que la force armée n'a aucune mauvaise intention contre la Convention, et dénonce cette nouvelle manœuvre. Le ministre de l'intérieur, ainsi que le maire de Paris, arrivent sur ces entrefaites. Interpellés par la Gironde, qui pense qu'ils vont annoncer son égorgement, ils attestent que la tranquillité n'a pas été troublée, et que la force armée, qu'on prétend assiéger la salle, a été mandée par la commission des douze. Garat ajoute que des propositions atroces ont été faites à la mairie par quelques individus sans aveu [1], mais qu'elles ont été repoussées avec indignation. Il conjure la Convention, de considérer que des propositions exécrables, mais rejetées avec exécration, ne sont pas plus un complot affreux qu'une motion affreuse n'est une loi détestable.

La droite, confondue, veut alors lever la séance; la gauche s'y oppose, et la prolonge dans la nuit; Hérault-Séchelles remplace Isnard au fauteuil. De nouvelles députations de toutes les sections viennent encore demander la liberté des citoyens incarcérés, et la suppression de la commission des douze. Hérault

[1] Ces individus furent reconnus plus tard pour des salariés, des étrangers et des royalistes; ils furent jugés et condamnés à mort.

rendu à ses fonctions, après avoir prouvé que nous surpassons nos ennemis en prudence, nous leur prouverons que nous les surpassons en audace et en vigueur révolutionnaire. »

Collot-d'Herbois demande que le canon d'alarme soit tiré; que la statue de la liberté soit voilée. L'agitation est au comble, le président se couvre deux fois. Les menaces ont tellement intimidé l'Assemblée, que, sur la demande de Fonfrède, elle décrète l'élargissement provisoire des détenus. Hébert retourne en triomphe au conseil général, où il reçoit des couronnes civiques.

VII. Le peuple comprenait qu'une insurrection pouvait seule lui faire obtenir justice de ses représentants. Dès le 29 au soir, la section de la Cité prit un arrêté qui invitait les quarante-sept autres à envoyer chacune deux commissaires à l'archevêché, pour se concerter sur les moyens de sauver la république. Trente-trois sections y adhérèrent : leurs délégués, investis de pouvoirs illimités, nommèrent une commission de neuf membres, présidée par Dobsen, pour dresser le plan de l'insurrection.

Le 31 mai, dès l'aurore, la commission des neuf fait sonner le tocsin à Notre-Dame et fermer les barrières ; à six heures, elle se présente au conseil général et lui annonce que « le peuple souverain, blessé dans ses droits, se déclare en insurrection, et que toutes les autorités sont cassées. » Le conseil gé-

néral se retire, en jurant de ne jamais se séparer du peuple. Dobsen déclare réintégrer dans ses fonctions le conseil général, « parce qu'il a toujours fait preuve de patriotisme. » Celui-ci prête le serment civique, prend le titre de *conseil général révolutionnaire*, et proclame Henriot commandant général provisoire de la force armée de Paris.

Le conseil arrête ensuite que chaque citoyen « peu fortuné » recevra quarante sous par jour, tant qu'il restera sous les armes; que tous les suspects seront immédiatement désarmés, et qu'une députation ira rendre compte à la Convention de ce qui se passe. Henriot fait tirer le canon d'alarme sur la plate-forme du Pont-Neuf et battre la générale. Soixante à quatre-vingt mille hommes, presque tous sans-culottes, descendent en armes dans la rue, sans commettre un délit ni la moindre insulte. Le conseil général révolutionnaire montrait, de son côté, assez de prudence, et ne voulait *qu'une insurrection morale*.

Deux mille sectionnaires, qui avaient pris les armes pour les Girondins, s'étaient emparés du Palais-Royal et des avenues des Tuileries. Mais ils se retirèrent à l'aspect des masses insurgées et de la tranquillité du peuple, qui ne songeait nullement à piller les boutiques, ainsi qu'on l'en avait accusé d'avance.

La Convention se réunit sous la présidence du Montagnard Mallarmé. Valazé demande que Henriot soit mis à mort, pour avoir fait tirer le canon d'a-

larme. Thuriot et Danton réclament la suppression de la commission des douze. Vergniaud demande que, pour prouver sa dignité, sa liberté, la Convention ajourne au lendemain cette proposition ; mais il fait mander Henriot à la barre, et décréter que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, pour leur surveillance patriotique. Arrive une députation, demandant un décret d'accusation contre les vingt-deux chefs du côté droit, et contre la commission des douze ; la fixation du prix du pain à trois sous la livre dans tous les départements, au moyen de sous additionnels mis sur les riches ; l'établissement d'ateliers destinés à fabriquer des armes pour les sans-culottes ; et enfin l'exécution du décret qui accorde des secours aux femmes et aux enfants des défenseurs de la patrie.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance. L'Huillier, procureur général syndic du département, vient lire une adresse semblable au nom du département, du conseil général et des commissaires des sections. Puis, comme Robespierre, qui s'était emparé de la tribune, s'embarrassait dans une série de phrases oiseuses et sans portée sur les mesures à prendre, Vergniaud l'interrompit en disant : *Concluez donc.*

« Oui, répond Robespierre, je vais conclure et contre vous ; contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite ; contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruc-

tion de Paris; contre vous qui avez voulu sauver le tyran; contre vous qui avez conspiré avec Dumouriez; contre vous qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête; contre vous dont les vengeances criminelles ont provoqué ces mêmes cris d'indignation, dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes. Eh bien, ma conclusion, c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez, et contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires. »

Le comité de salut public fut chargé de faire un rapport, séance tenante. Barrère proposa la suppression de la commission des douze, qui fut décrétée, après l'appel nominal. La Convention confirma en outre l'arrêté de la commune, accordant quarante sous par jour aux ouvriers qui prendraient les armes dans les moments de crise [1].

[1] Barrère, après avoir fait instituer la commission des douze, dont l'objet était certainement de faire casser le conseil général et de faire ensuite monter à l'échafaud plusieurs de ses membres, la fit supprimer, lorsqu'il vit la majorité tourner contre elle. Il abandonnait lâchement ces Girondins, auteurs de son élévation. On aura l'occasion de suivre la tactique singulière de cet homme, qui eut l'art de se trouver presque toujours parmi les plus forts, et qui abandonna ses protecteurs au moment de leur défaite. Barrère, avant la révolution, voulait se faire passer pour gentilhomme. Sous l'Assemblée constituante, il était du parti de Mirabeau. Après le massacre du Champ-de-Mars, il devint Feuillant. Sous la Convention, jusqu'au 21 janvier, il fut l'un des chefs de la Plaine. A partir de cette époque, il passa dans le parti de la Gironde. Après le 31 mai, il devint l'un des plus cruels Montagnards.

Le décret fut bientôt connu de toute la capitale, qui, avant la fin de la séance, vint témoigner son allégresse à la Convention. « Je demande, s'écrie Bazire, que nous allions fraterniser avec le peuple, et, qu'improvisant une fête civique, nous réalisions d'avance la fédération des cœurs. » La motion fut décrétée. Les citoyens illuminèrent leurs maisons; la Convention tout entière, à la lueur des torches, se promena dans Paris. Les Girondins, en assistant à cette fête donnée en réjouissance de leur échec, excitèrent le mépris général. D'ailleurs, Vergniaud, en demandant lui-même un décret qui déclarait que Paris avait bien mérité de la patrie, montrait la peur de son parti, et légitimait cette insurrection aux yeux de toute la France.

VIII. Les esprits véritablement politiques ne pouvaient néanmoins se montrer satisfaits de ce résultat. Que signifiait la suppression d'une commission qui pouvait être rétablie, au premier jour, sous une autre forme? Ne fallait-il pas, sans désemparer, tirer tout le profit qu'on devait attendre de la victoire, pour la cause de la patrie? En temps de révolution, trois jours perdus à s'endormir dans le triomphe changent la face des choses. Le peuple était levé; il fallait en finir avec des adversaires qui, depuis neuf mois, troublaient le gouvernement, parlaient de Constitution lorsqu'il fallait agir, dénonçaient les combattants du 10 août, au lieu des généraux royalistes.

D'ailleurs, les nouvelles les plus fâcheuses arrivaient des départements du midi et de l'ouest. On venait d'apprendre la prise de Fontenay par les Vendéens, et leur marche sur Saumur. Les sections de Bordeaux avaient désarmé le petit nombre de Jacobins, qui se trouvaient dans le département de la Gironde, et annonçaient l'intention de marcher contre Paris. Celles de Marseille, sous la conduite de royalistes avoués, se révoltaient contre la municipalité, et avaient forcé les représentants, en mission dans la ville, de fuir pour échapper à l'assassinat. Ces sections, ayant établi un comité central, cherchaient à se confédérer avec plusieurs départements, afin de résister à la Convention.

La ville de Lyon, dont l'existence reposait sur la fabrication et le commerce d'objets de luxe, regrettait le régime monarchique, ou désirait au moins une république fédérale. Son voisinage du Piémont permettait aux émigrés d'y entretenir l'esprit de révolte. Les sections, soulevées, dès le mois de février, contre les sociétés populaires, s'étaient emparées de l'arsenal, et avaient refusé des armes et des munitions à la municipalité, dirigée par le vertueux Chalier, procureur de la commune, ardent jacobin, admirateur et disciple de Marat.

Les chefs des sections, inquiets de l'autorité des Jacobins, tinrent des conciliabules contre la municipalité, et refusèrent de s'enrôler pour marcher en Ven-

dée. La Convention envoya Albitte, Dubois-Crancé, Nioche et Gauthier pour accélérer le recrutement. Les Jacobins de Lyon et la municipalité, soutenus par leur présence, créèrent une troupe permanente, frappèrent les riches d'un emprunt forcé de six millions, renvoyèrent tous les étrangers de la ville, et organisèrent un tribunal révolutionnaire.

Le parti de la Gironde obtint un décret qui annulait l'arrêté relatif au tribunal révolutionnaire [1], et autorisait les sections à repousser la force par la force. Celles-ci, encouragées, établirent des comités de surveillance, composés de royalistes, pour se soustraire à l'enrôlement et à l'emprunt forcé; en outre, elles se déclarèrent en permanence, délibérèrent en armes et visèrent hautement au renversement des clubs et de la municipalité; elles avouèrent même l'intention d'égorger les principaux patriotes. Le 28 mai, les sectionnaires s'emparent de l'arsenal et maltraitent Nioche; mais, repoussés par une fusillade, ils se cachent. Le parti de la municipalité, se croyant vainqueur, ne poursuit pas sa victoire; les aristocrates se rallient, et reviennent l'attaquer avec du canon. Le 29, ils s'emparent de l'hôtel de ville, emprisonnent les officiers municipaux et les Jacobins, gardent à vue les commissaires de la Convention, et livrent Chalier à une commission criminelle.

[1] *Le Publiciste*, nº 228. — *Deux Amis*. — *Histoire impartiale des crimes*.

Les révoltés envoyèrent à Barbaroux un courrier, pour lui annoncer leur victoire, et offrir leur appui au côté droit. Les Girondins tinrent cette nouvelle secrète le 31 mai; mais, le lendemain matin, le peuple de Paris la connut. Le conseil général révolutionnaire et la commission des neuf gardaient la permanence; un grand nombre de membres tergiversaient. Les uns se montraient satisfaits de la journée précédente, d'autres voulaient l'expulsion des douze et des vingt-deux chefs du côté droit. Après des discussions animées, le conseil résolut de s'en rapporter à la décision de Marat, qu'il envoya chercher par le maire.

L'*Ami du peuple* était résolu d'en finir : il ne voulait aucune violence contre les Girondins, mais seulement leur arrestation, en attendant leur jugement solennel. Il sortit de bonne heure pour prendre quelques renseignements; reconnu dans un quartier populeux, les hommes et les femmes viennent l'entourer, lui font part de leurs alarmes, et lui demandent de les sauver. Il les rassure, et se rend au comité de salut public.

Le comité délibérait au milieu d'une visible inquiétude. Danton sentait bien qu'une réconciliation entre les deux partis était désormais impossible; mais il aurait voulu trouver un moyen qui ne pût être qualifié d'attentat contre la représentation nationale. Il avait souvent dit aux conciliateurs : *que les Girondins s'en aillent et nous laissent travailler; quand nous aurons*

sauvé la France, ils reviendront jouir du fruit de nos travaux. Marat insistait pour l'arrestation immédiate, lorsqu'arriva Pache, qui exposa l'objet de sa mission. L'*Ami du peuple* se rendit au conseil général, où il fut reçu comme un sauveur[1].

« Citoyens, dit-il, le comité de salut public est occupé de grandes mesures pour punir et réprimer les traîtres; restez levés, déployez vos forces, et ne posez les armes qu'après avoir obtenu une justice éclatante, qu'après avoir pourvu à votre sûreté. »

Le président lui demandant s'il n'était pas vrai qu'un peuple trahi et soulevé contre les traîtres doit s'en rapporter uniquement à ses magistrats, et n'employer que les moyens prescrits par la loi pour se rendre justice, Marat répondit[2] :

« Lorsqu'un peuple libre a confié l'exercice de ses pouvoirs, le maintien de ses droits et de ses intérêts à des mandataires choisis par lui, tant qu'ils sont fidèles à leurs devoirs, il doit, sans contredit, s'en rapporter à eux, respecter leurs décrets, et les maintenir dans le paisible exercice de leurs fonctions. Mais lorsque ces mandataires abusent continuellement de sa confiance, lorsqu'ils trafiquent de ses droits, trahissent ses intérêts, qu'ils le dépouillent, le vexent, l'oppriment, et qu'ils machinent sa perte, alors le peuple doit leur retirer ses pouvoirs, déployer sa force pour

[1] Beaulieu, t. V, p. 135.
[2] Beaulieu, t. V, p. 135. — *Journal de la République.*

les faire rentrer dans le devoir, punir les traîtres, et se sauver lui-même. Citoyens, vous n'avez plus de ressources que dans votre énergie : présentez à la Convention une adresse pour demander la punition des députés infidèles de la nation ; restez levés, et ne posez les armes qu'après l'avoir obtenue. »

Marat sort au milieu des plus vifs applaudissements, et se rend à l'horloge, où il commence à sonner lui-même le tocsin. Le conseil général, suivant son conseil, fait battre le rappel dans toutes les sections, et environner la Convention par des citoyens armés ; puis il se présente à la barre, en exigeant un décret d'accusation contre les Girondins. Le côté droit, prévenu que l'on devait présenter une pétition dans ce sens, manqua presque tout entier à la séance, ainsi qu'un grand nombre de députés du Marais, saisis par la peur. Bazire ayant déclaré que l'Assemblée n'était pas assez nombreuse pour délibérer, la solution fut remise au lendemain.

Cependant le ministre Garat, dans l'espoir de sauver le côté droit, vers lequel il inclinait secrètement, courut au comité de salut public : « Dans Athènes, dit-il, Aristide et Thémistocle étaient tellement ennemis, que quand l'un proposait une mesure utile, l'autre s'y opposait par jalousie. Un jour, Aristide, pressé par le cri de sa conscience, s'écria dans l'assemblée du peuple : *O Athéniens ! vous ne pourrez être tranquilles et heureux que lorsque vous nous aurez jetés,*

Thémistocle et moi, dans le Barâtre[1]. » Il supplia le comité de proposer à la Convention, que tous ceux des deux partis qui avaient des haines personnelles contre leurs collègues, donnassent leur démission et se missent en otage jusqu'au rétablissement de la paix. Danton se leva, les larmes aux yeux, en disant : « Je vais faire cette proposition à la Convention, et je m'offre le premier à aller en otage à Bordeaux. » Ce projet, qui s'ébruita, fut couvert de sarcasmes par Robespierre, comme un piége tendu aux patriotes, et échoua[2].

IX. Le tocsin sonna toute la nuit du 1er au 2 juin. Au point du jour, la générale se fit entendre; Henriot plaça sur le front des troupes, rangées autour des Tuileries, cent soixante bouches à feu. La séance s'ouvrit : le côté droit était consterné; la Montagne triste et soucieuse. Lanjuinais insulta encore une fois Paris, fit sa propre apologie, demanda que les autorités révolutionnaires fussent cassées, et que tous ceux qui s'arrogeraient une autorité nouvelle fussent mis *hors la loi*. A peine descendait-il de la tribune, qu'une nouvelle députation de toutes les autorités révolutionnaires et légales du département de Paris vint présenter l'adresse suivante :

« Délégués du peuple, les citoyens de Paris n'ont pas quitté les armes depuis quatre jours, pour réclamer

[1] Précipice où l'on jetait les condamnés à mort.

[2] *Mémoires de Garat*, p. 140, édition de l'an III.

leurs droits indignement trahis; depuis quatre jours, leurs mandataires rient de leur calme et de leur inaction. Le flambeau de la liberté a pâli; les colonnes de l'égalité sont ébranlées; les contre-révolutionnaires lèvent leurs têtes insolentes. Qu'ils tremblent!... La foudre gronde... elle va les pulvériser... (De vifs applaudissements se font entendre.) Représentants, les crimes des factieux de la Convention vous sont connus. (On applaudit dans une grande partie de l'Assemblée et dans les tribunes. Quelques applaudissements récriminatoires se font entendre dans le côté droit.) Nous venons, pour la dernière fois, vous les dénoncer: décrétez à l'instant qu'ils sont indignes de la confiance publique; mettez-les en état provisoire d'arrestation; nous en répondons sur nos têtes à leurs départements. Citoyens, le peuple est las d'ajourner sans cesse l'instant de son bonheur; il le laisse encore un instant dans vos mains; sauvez-le, ou nous vous déclarons qu'il va se sauver lui-même. »

Billaud-Varennes et Tallien demandent le renvoi de la pétition au comité de salut public, pour en faire le rapport, séance tenante. D'autres réclament l'ordre du jour. « L'ordre du jour est de sauver la patrie! » s'écrie Legendre. Le renvoi est décrété; les pétitionnaires sortent; le cri *aux armes* retentit au dehors; la stupeur règne dans toute l'Assemblée. Enfin, Barrère, au nom du comité de salut public, propose un décret invitant les membres dénoncés à se

suspendre volontairement de leurs fonctions, pour un temps déterminé.

Cette proposition était une fausse mesure qui pouvait irriter le peuple. Marat le comprit et s'écria : « Je désapprouve la mesure proposée par le comité, en ce qu'elle donne à des accusés de conspiration les honneurs du dévouement. Il faut être pur pour offrir des sacrifices à la patrie ; c'est à moi, vrai martyr de la liberté, à me dévouer : j'offre donc ma suspension, du moment où vous aurez ordonné la détention des contre-révolutionnaires, en ajoutant à la tête Fermont et Valazé qui n'y sont pas, quoique coupables, et en rayant Duços, Lanthenas et Dussaulx qui n'y doivent pas être[1]. Dussaulx n'est qu'un vieux radoteur ; Ducos n'est coupable que de quelques opinions erronées. »

On allait décréter sa proposition, lorsque des *hommes d'État* s'écrient que la Convention n'est pas libre et que des citoyens armés l'entourent. « Citoyens, dit Barrère, prouvons que nous sommes libres. Je demande que la Convention aille délibérer au milieu de la force armée, qui sans doute la protégera. » (On applaudit.) Hérault-Séchelles, qui avait pris le fauteuil, se lève et se met en marche. Toute la Convention, à l'exception de Marat, sort de la salle et

[1] Dussaulx et Lanthenas étaient pourtant ennemis personnels de Marat, et s'étaient toujours montrés des plus ardents à le poursuivre et à l'injurier.

traverse les rangs de la force armée. Les cris de *vive la Montagne! vive la république* et *vive Marat* se font entendre de toutes parts. La Convention arrive ainsi jusqu'au pont Tournant. « Que demande le peuple? disait le président, la Convention n'est occupée que de son bonheur. » Henriot, qui l'avait suivi à cheval, lui répondit : « Hérault, le peuple n'est pas levé pour écouter tes phrases, mais pour dicter ses ordres souverains. Il lui faut des victimes; il veut qu'on lui livre trente-quatre coupables. » *Des victimes!* s'écrie le côté droit, *nous le serons tous!* A ces mots, Henriot fait reculer son cheval et crie *aux armes, canonniers, à vos pièces!* mais seulement pour exciter la peur[1].

Sur ces entrefaites arrive Marat, entouré d'une vingtaine de pauvres citoyens, hommes, femmes et enfants, qui s'étaient voués à sa garde. L'*Ami du peuple*, impatienté de la longue absence de la Convention, s'écrie : « *Que les députés fidèles retournent à leur poste*[2] *!* »

La Convention rentre alors dans le lieu de ses séances : « Citoyens, dit Couthon, vous êtes tous rassurés maintenant sur votre liberté. Vous avez marché vers le peuple; partout vous l'avez trouvé bon, généreux et incapable d'attenter à la sûreté de ses mandataires,

[1] Beaulieu, t. V, p. 145. — Meilhan.

[2] Meilhan. — Vasselin, t. II, p. 193. — *Journal de la République.* — Beaulieu.

mais indigné contre les conspirateurs qui veulent l'asservir. Je demande donc, non pas, quant à présent, un décret d'accusation contre les vingt-deux membres dénoncés; mais que la Convention décrète qu'ils seront mis en état d'arrestation chez eux, ainsi que les membres du comité des douze et les ministres Clavière et Lebrun. (Vifs applaudissements d'une très-grande partie de l'Assemblée et de l'auditoire.)

Vergniaud s'écrie : « Donnez un verre de sang à Couthon; il a soif[1]. » — « Il serait injuste, dit Legendre, de comprendre dans ce décret ceux qui se sont opposés aux mandats d'arrêt lancés par la commission des douze. En conséquence, je demande qu'on excepte Fonfrède et Saint-Martin. »

La Convention décréta *la mise en arrestation chez eux*, de Gensonné, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gorsas, Lehardi (du Morbihan), Ducos, Lanthenas, Dussaulx, tous les membres de la commission des douze, (Fonfrède et Saint-Martin exceptés); Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biroteau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage (d'Eure-et-Loir), Louvet (du Loiret), Valazé, Doulcet, Lidon et les ministres Clavière et Lebrun.

Marat ayant réitéré sa motion en faveur de Ducos, de Lanthenas et de Dussaulx, l'Assemblée rappporta le décret à leur égard et les laissa libres. Ensuite le

[1] René Levasseur, t. I, p. 260.

président annonça que le peuple de Paris offrait aux départements des otages en nombre égal à celui des députés décrétés d'arrestation. Barbaroux répondit qu'il se confiait à la loyauté des Parisiens. La séance fut levée à dix heures et demie du soir, et le peuple satisfait se retira paisiblement.

Marat écrivit à la Convention pour lui annoncer que, ne voulant plus être regardé comme un sujet de discorde, il renonçait à l'exercice de ses fonctions de député, jusqu'après le jugement de ses collègues exclus. La presse girondine disparut avec le parti conventionnel, dont elle était l'organe. *Le Courrier des départements* de Gorsas, *le Patriote français*, etc., cessèrent de paraître.

X. La Montagne, en possession du pouvoir, ne se félicita pas de la victoire : elle se montra calme, silencieuse et triste, tandis que les clubs et les sections de la capitale se livraient à tous les transports de la joie. Le *Marais*, n'ayant plus à hésiter, devint tout à coup Montagnard. Les débris du côté droit tremblant suivent le Marais, à l'exception de Ducos, Boyer-Fonfrède, Fermont et Mazuyer, qui continuent à lutter avec un courage qui appelle l'estime de leurs ennemis même. Ceux-ci néanmoins étaient fiers « de l'unanimité, de la justice, de l'humanité du peuple qui avait, disaient-ils aux Jacobins, confondu par sa noble conduite tous les calomniateurs. Quatre-vingt mille hommes avaient été debout pendant quatre jours sans

que la moindre propriété eût été violée, sans qu'une goutte de sang eût été versée. »

La Convention renouvela tous ses comités, à l'exception du comité de salut public, qui furent tous alors composés de Montagnards prononcés. Elle décréta non avenu le projet de Constitution des Girondins, et chargea le comité de salut public d'en présenter un autre. On lui adjoignit, à cet effet, Hérault-Séchelles, Saint-Just, Ramel, Couthon et Mathieu.

En huit jours, le comité eut rédigé son projet. Hérault-Séchelles présenta son rapport le 10 juin : la discussion commença le lendemain à midi, et dura douze jours, libre, sensée, majestueuse. Ducos, Fonfrède et Fermont y prirent presque autant de part que la Montagne; le projet du comité reçut peu de modifications. Le mécanisme de la Constitution était très-simple et applicable, quoi qu'en aient dit des sophistes.

Chaque année, les assemblées primaires s'assemblent et nomment directement un député par quarante mille habitants. On repoussa les scrutins de listes comme bons,tout au plus, à amener l'incertitude et la confusion.

Le corps législatif est un, indivisible et permanent. Il rend des *décrets* et propose des *lois*. Les décrets sont l'établissement annuel de l'armée, la défense du territoire, la distribution des secours publics, etc. Les lois sont la déclaration de guerre ; la législation civile

et criminelle, la nature et le montant des contributions, etc. Les lois doivent être soumises au peuple, et acceptées par lui. Les décrets n'ont pas besoin de sanction.

Le gouvernement ou conseil exécutif est composé de vingt-quatre membres choisis par le corps législatif, sur les candidats nommés par les départements. Il est renouvelé par moitié tous les ans.

Les assemblées primaires nomment des électeurs pour procéder, au chef-lieu du département, à l'élection des administrateurs, et des juges civils et criminels. Le jury est maintenu pour la déclaration de culpabilité. Les juges sont nommés tous les ans. Les administrations et municipalités sont renouvelées tous les ans par moitié.

Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

Tous les Français sont soldats : ils sont tous exercés au maniement des armes; nul corps armé ne peut délibérer.

Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres. Il ne s'immisce pas dans le gouvernement des autres nations, mais ne souffre pas qu'elles s'immiscent dans le sien.

Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté; il le refuse aux tyrans.

Il ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire.

« Un tel article, dit Mercier, s'écrit ou s'efface avec la pointe de l'épée; on peut, sur son territoire, faire des traités avantageux. Vous flattez-vous d'être toujours victorieux? avez-vous fait un traité avec la victoire? — Non, répond Bazire, mais nous en avons fait un avec la mort. » Après cette sublime réponse, l'article est adopté, à l'unanimité, au bruit des applaudissements.

La Constitution votée, Hérault-Séchelles présente la déclaration des droits (23 juin). Cet acte est l'expression la plus pure des principes démocratiques et sociaux. Le peuple français y proclame, « en présence de l'Être-Suprême, que le but de la société est le bonheur commun. Le but du gouvernement est de garantir à l'homme la jouissance de l'égalité, de la liberté, de la sûreté, de la propriété. »

La déclaration de 93 se distingue de celle de 89 par les dispositions suivantes : « Les secours publics sont une dette sacrée; la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »

» Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions, ni comme des récompenses, mais comme des devoirs. Les délits des mandataires et des agents du peuple ne doivent jamais être impunis.»

« Que tout individu qui usurperait la souveraineté

soit à l'instant mis à mort par les hommes libres!

» Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution : une génération ne peut assujettir les générations futures.

» Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. »

La Constitution fut votée presque à l'unanimité et envoyée à toutes les assemblées primaires, pour être soumise à leur acceptation. Puis, pour rallier les départements à la capitale, on décréta une fête nationale pour le 10 août, dans laquelle, en présence des députés de toutes les assemblées primaires, on procéderait au recensement des votes des communes.

Cette Constitution fut la première fondée sur la raison et la morale. Néanmoins, les hommes du 10 mars, Jacques Roux, Varlet, Leclerc, l'attaquèrent violemment, et vinrent, au nom de la section des Gravilliers, reprocher à la Convention d'avoir fait une Constitution qui ne proscrivait pas l'agiotage, comme si c'était l'objet d'un tel acte; ils insinuaient même que la Montagne ne voulait rien faire pour le bonheur du peuple [1]. Des murmures se firent entendre; la section assura que la pétition n'était pas celle qu'on

[1] Déjà, peu après le 2 juin, Varlet avait attaqué Danton aux Jacobins, en l'accusant de *modérantisme*. Danton n'eut pas de peine à se justifier.

lui avait soumise, et Jacques Roux fut chassé de la barre. Ce même homme se fit expulser des Jacobins, où il allait décrier la Constitution, dont Marat prit chaudement la défense. Les enragés[1], accablés par son autorité, se turent un instant.

XI. La plupart des députés, décrétés d'arrestation, s'évadèrent, car on ne leur donnait pour garde qu'un gendarme avec lequel ils pouvaient librement circuler dans Paris[2]. Vergniaud, Gensonné et Valazé seuls restèrent prisonniers, et continuèrent à recevoir leur indemnité.

Buzot, Pétion, Barbaroux, Louvet, Gorsas, Guadet, H. Larivierre, se rendirent d'abord à Évreux, chef-lieu du département de l'Eure, dont Buzot était député. Ils assurèrent qu'on en voulait à leur vie, et invitèrent l'administration à ne plus obéir aux décrets de la Convention. Les autorités prirent des arrêtés conformes, et firent des proclamations dont la population ne s'émut guère.

De là, les députés coururent à Caen, rendez-vous de tous ceux qui s'échappèrent de Paris. Ils y furent rejoints même par des députés non exclus, tels que Meilhan et Duchâtel, et formèrent une *assemblée de résistance des départements réunis siégeant à Caen.* Cette assemblée fit arrêter Romme et Prieur (de la

[1] Marat dénonça ces hommes que l'on appela *enragés*. Voir son journal, nos 233 et suiv.

[2] Levasseur, t. I. — Beaulieu, t. V.

Marne), commissaires de la Convention dans le Calvados; et leva une armée pour marcher sur Paris; mais, lors du premier appel, il ne se présenta que dix-sept combattants[1].

Les Girondins appelèrent au commandement de leur armée le général de Wimpfen, qui se rendit à Caen, et choisit pour son lieutenant le marquis de Puisaye, émigré. Ces deux officiers correspondaient avec les Vendéens, et s'occupèrent, avec les députés, à faire des plans d'attaque de Paris, et à écrire des mémoires contre la Montagne. Plusieurs autres départements se soulevèrent. Bordeaux, Marseille, Rennes, Limoges, Toulon, Toulouse, Nîmes, Grenoble, Lyon, écrivirent à la Convention : « Rapportez l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos plus incorruptibles défenseurs; rendez-les à la république : vous en répondez sur vos têtes! » Ils organisèrent des bataillons destinés à marcher sur Paris, les soldèrent à raison de quarante sous par jour, et s'emparèrent des contributions publiques.

Grangeneuve était à la tête des révoltés de Bordeaux, Rabaut de Saint-Étienne était à Nîmes, et Brissot à Moulins pour le même objet. Les mouvements les plus dangereux éclatèrent à Lyon, à Marseille, à Toulon. Biroteau dirigeait de ses conseils la révolte lyonnaise, et Précy, royaliste avoué, commandait la

[1] Beaulieu, t. V, p. 164. — Mémoires de Vimpfen.

force armée qui la soutenait. La Convention mit sous la sauvegarde de la loi les patriotes arrêtés, et manda à sa barre Chalier, pour le sauver du supplice qu'on lui préparait. Ce fut en vain : ce citoyen fut condamné à mort. Le couteau de la guillotine retomba trois fois sur son cou sans le tuer; chaque fois le patriote criait avec enthousiasme : « Je suis républicain... attachez-» moi la cocarde! » Ses ennemis firent assassiner à coups de sabre et de pierre le Jacobin Sautemouche, ancien officier municipal, homme doux et inoffensif. La ville de Lyon, en négociation avec les Piémontais, était le centre de la révolte du Midi, comme celle de Caen, de la révolte de l'Ouest.

Le mouvement de Marseille parut d'abord girondin; mais les royalistes se mirent bientôt à sa tête, emprisonnèrent les républicains, et méditèrent leur extermination. Les deux représentants en mission dans ce pays, Bô et Antiboul, furent arrêtés, et la ville décréta la levée d'une armée de dix mille hommes, pour marcher sur Paris. Rébecqui, désespéré de voir les royalistes s'emparer de la direction du soulèvement, se précipita dans la mer.

A Toulon, un nombreux parti de royalistes négociait avec un amiral anglais, qui croisait dans la Méditerranée.

En même temps, dans la Lozère, un ex-constituant, nommé Charrier, aidé d'une centaine de prêtres réfractaires, avait organisé une armée qui s'était signa-

lée, comme celle des Vendéens, par la prise de plusieurs villes et l'égorgement des administrateurs et des curés constitutionnels. Il donnait des ordres au nom de *Monsieur, régent de France.*

Treize départements étaient soulevés contre la Convention[1]; mais il n'y avait de sérieux que la révolte de la Vendée, de la Lozère, de Lyon et de Toulon. Les départements situés entre la Loire, la Meuse et le Rhin, restèrent unis et fidèles au gouvernement central, comme ils l'avaient été depuis douze siècles dans les luttes des anciens rois de France et de la civilisation chrétienne contre l'arianisme et l'invasion étrangère.

XII. Les Girondins, pour augmenter la haine des départements contre Paris, répandirent une fausse circulaire, signée de Garat, ministre de l'intérieur, qui invitait les corps administratifs à recevoir une dictature composée de Marat, de Robespierre et de Danton. Ils firent imprimer de fausses éditions de la Constitution, afin de tromper le peuple et de la faire refuser. Pétion, resté républicain sincère, assura au club des Carabots de Caen, comme preuve du dessein de la Montagne de rétablir la royauté, « qu'elle laissait vivre le petit dauphin, dont la figure et les char-

[1] Et non soixante, comme on l'a dit. Il est vrai qu'il y en avait vingt autres assez disposés à la révolte, mais qui ne firent pas la moindre tentative. (Voyez, pour les détails, le remarquable discours de Robert-Lindet, 1795.)

mes étaient des crimes d'État dignes de mort. » Salles, Duchâtel et Buzot assuraient qu'ils n'avaient jamais voulu la république en France, mais un simple changement de dynastie avec un prince de la maison d'Angleterre. Louvet, Barbaroux, Guadet, exigeaient qu'on leur cédât les départements méridionaux pour y créer une république à leur façon, et ils auraient fait, pour résister au Nord, des traités offensifs et défensifs avec les petites puissances d'Italie.

Les républicains, après avoir avoir appelé Wimpfen, se méfiaient de lui. Celui-ci, de son côté, les avait tous logés à l'hôtel de l'Intendance, afin de pouvoir les faire mieux observer. Les tentatives d'insurrection ne réussissaient pas. Le peuple de ce pays, soit qu'il fût déconcerté par la mésintelligence qui régnait entre les députés fugitifs, soit qu'il les blâmât, les regardait presque passivement. Après plus de trois semaines d'intrigues, de supplications et de menaces, les Girondins ne purent faire marcher que quelques centaines d'hommes Le malheureux Pétion, dans un accès de désespoir, projeta d'incendier la ville de Caen, et de faire courir le bruit que c'était l'ouvrage de la Montagne. Wimpfen détourna Pétion de ce projet, en lui faisant observer que le peuple ne prendrait pas le change, et que tous les députés fugitifs seraient bien vite égorgés[1].

[1] Notice de Vimpfen. — Beaulieu, t. V, p. 192.

Cependant, Boyer-Fonfrède, qui fit toujours preuve d'un noble courage, réclama vivement un rapport sur ses amis détenus. « Il faut, dit-il, prouver au plus tôt l'innocence de nos collègues. Je ne suis resté ici que pour les défendre, et je vous annonce qu'une armée s'avance de Bordeaux pour venger les attentats commis, contre eux. » Vergniaud écrit à Barrère et à Robert Lindet, membres du comité de salut public, cette lettre véhémente [1] : « Hommes lâches qui vendez vos consciences et le bonheur de la république, pour conserver une popularité qui vous fuit, vous peignez les représentants arrêtés comme des factieux; je vous dénonce à mon tour à la France comme des imposteurs et des assassins, etc... »

La Montagne, exaspérée, demande aussi le rapport; Saint-Just, que l'on venait d'adjoindre au comité de salut public avec Couthon et Jean-Bon-Saint-André, le présenta le 8 juillet. Il montra la connexité des insurrections de la Vendée, du Calvados et de Lyon, connexité prouvée par Wimpfen, Puisaye et Précy, qui n'avaient cessé d'avoir des intelligences avec les Vendéens. Le comité de salut public en concluait que les fugitifs voulaient renverser la république, pour rétablir les Bourbons sur le trône. Tel n'était pas assurément le dessein de la plupart d'entre eux; mais alors il était impossible de ne s'y pas tromper. D'accord

[1] Beaulieu, p. 150.

avec les royalistes, les Girondins agissaient comme eux; ils étaient donc leurs complices, quelle que fût la différence de leurs intentions ultérieures.

Le comité conclut à déclarer traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais, Salles, Louvet, Bergoing, Biroteau et Pétion, pour s'être soustraits au décret d'arrestation du 2 juin, et s'être mis en état de rébellion dans les départements. Il demanda la mise en accusation de Gensonné, Guadet, Vergniaud, Mollevault et Gardien, comme prévenus de complicité avec les premiers. Il proposa le rappel, dans le sein de la Convention, des autres députés, plutôt trompés que coupables.

XIII. La Convention hésitait à adopter ces conclusions qu'elle trouvait encore trop sévères, lorsqu'un grand crime vint précipiter le fatal dénoûment de cette affaire. Les députés réfugiés à Caen avaient fait connaissance de Charlotte Corday d'Armans, jeune fille royaliste et d'un caractère résolu, qui eut bientôt des rapports intimes avec Barbaroux. Ces députés lui persuadèrent qu'elle pourrait s'immortaliser, en délivrant la France de la Montagne. A cet effet, il était nécessaire, disaient-ils, de *couper la Montagne en deux*, c'est-à-dire, de tuer Danton, crime dont on aurait accusé Robespierre. Cinq députés remirent à Charlotte Corday des instructions pour elle et des lettres pour leurs collègues du côté droit, restés à la Convention, et qui, au nombre de soixante-treize,

correspondaient secrètement avec eux. Quelques-uns d'entre eux, notamment Duperret, se disposaient même à les rejoindre à Caen.

Charlotte se rendit à Paris, et ouvrit les lettres, où elle vit que ses amis accusaient Danton de vouloir mettre l'ex-dauphin sur le trône. Alors elle se garda bien de porter la main sur un homme qu'elle considérait comme utile à sa cause, et résolut de tuer Marat[1]. Le 12 juillet, elle lui écrivit, sous un faux nom, pour lui annoncer qu'elle le mettrait à même de rendre un grand service à la France. Elle se présenta chez lui[2] le lendemain matin; mais ne fut point reçue, car Marat, atteint depuis quelque temps d'une maladie inflammatoire, provenant de ses travaux excessifs, avait à peine le temps d'écrire son journal. Charlotte Corday, retournée à son hôtel, écrivit la lettre suivante:

« Je vous ai écrit ce matin, Marat; avez-vous reçu » ma lettre? Je ne puis le croire, puisqu'on m'a re- » fusé votre porte. J'espère que, du moins, vous m'ac- » corderez une entrevue. Je vous le répète, j'arrive » de Caen; j'ai à vous révéler les secrets les plus im- » portants pour le salut de la république. D'ailleurs, » je suis persécutée pour la cause de la liberté; je » suis malheureuse: il suffit que je le sois, pour avoir » droit à votre protection. »

[1] Notice de Vimpfen.
[2] L'Ami du peuple habitait la rue de l'Ecole de Médecine.

A sept heures et demie du soir, elle revint chez Marat. On refusa de l'introduire, parce que l'*Ami du peuple* était dans sa baignoire, occupé à écrire. Mais ayant entendu le colloque, il comprit que la visiteuse était la femme qui lui avait écrit les deux lettres, et ordonna qu'on la fît entrer. Il la questionna sur le nom des députés présents à Caen, et sur les administrateurs de cette ville. Pendant que l'*Ami du peuple* écrivait ces noms, Charlotte Corday tira un couteau qu'elle tenait caché sous sa robe, et le lui plongea dans le sein. Marat ne put pousser que ce cri : *A moi, ma chère amie!* et expira aussitôt[1]. Sa femme et un plieur de journaux accourent et empêchent Charlotte de s'évader.

Cette fille, d'une beauté remarquable, montra du calme dans son procès, et avoua son crime. Pour intéresser en sa faveur, elle témoigna des sentiments républicains. Son défenseur s'en rapporta à la sagesse du jury; elle fut condamnée à mort et exécutée le 17 juillet. Le bourreau, en montrant sa tête au peuple, lui ayant appliqué deux soufflets, fut condamné à l'emprisonnement, comme coupable d'outrages à la morale publique [2].

Charlotte Corday n'était pas une héroïne, comme

[1] Des historiens ont publié une lettre de Marat mourant à Gusman; cette lettre est apocryphe. La sœur de Marat m'a confirmé que l'Ami du peuple n'écrivit rien après sa blessure, qu'il n'eut que la force d'appeler et expira aussitôt.

[2] Voir au greffe du tribunal.

on a voulu le faire accroire. Ayant l'intention de fuir en Angleterre [1], elle avait pris toutes ses mesures, qui furent déconcertées par le cri de Marat, et la vigilance des personnes qui se trouvaient dans l'antichambre. Le seul motif qui poussa Charlotte à cet assassinat, fut le besoin de renommée, et l'espoir d'être récompensée par un pouvoir nouveau. Ses interrogatoires, d'ailleurs, et ses dernières lettres, prouvent son excessive vanité. Si elle mourut avec courage, elle ressembla à tous ses contemporains, qui allaient à la guillotine avec une tranquille assurance.

L'assassinat politique, aussi bien que l'assassinat privé, a toujours été, et sera toujours un crime. Ce sentiment est dans la conscience de tous les hommes; le peuple seul ou ses délégués ont le droit de mettre un homme à mort, dans les circonstances prévues, et pour l'utilité publique. En toute autre occasion, l'individu, qui se rend coupable d'homicide, ne commet pas seulement une action contraire aux lois naturelles et écrites, mais court la chance d'immoler un homme utile à la patrie. En effet, l'assassin agissant toujours sous l'impulsion d'un intérêt égoïste ou d'un fanatisme aveugle, ne peut jamais savoir quels seront, pour la cause publique, les résultats de son action. Au surplus, tous ces assassins ont montré de la lâcheté, ou une vanité folle. Charlotte Corday, la

[1] Elle l'a avoué dans son interrogatoire.

plus vantée de tous, offrit hypocritement à Marat, pour arriver près de lui, une infortune à secourir. Quoiqu'elle spéculât le rétablissement de la royauté, elle se comparait à Brutus, le dernier des républicains de son pays.

Si l'assassinat pouvait être permis dans un cas, pourquoi ne le serait-il pas dans d'autres? Et alors, en une heure, quelques scélérats dépeupleraient un empire de tous les hommes éclairés et vertueux : il n'y aurait plus que confusion et terreur. Comment donc tant d'écrivains ont-ils eu l'impudeur de vanter Charlotte Corday? Non, non, on ne doit jamais louer le crime; si Charlotte Corday a reçu des éloges dans un temps où l'on a flétri les héros, sa mémoire devient exécrable quand on leur rend justice.

XIV. Toutes les sections de Paris vinrent à la barre de la Convention demander un décret déclarant que Marat avait mérité les honneurs dus aux grands hommes. Son corps fut embaumé, et exposé à la vue du peuple, dans l'église des Cordeliers. La foule s'y succéda; et, se prosternant avec respect, entendit ce discours de l'un de ses orateurs :

« Il est mort, l'Ami du peuple!... il est mort assassiné!... La consternation du peuple, sa douleur muette, ses larmes, les honneurs que vous rendez au plus grand des hommes, sont le plus éloquent, le plus sublime de tous les éloges. Citoyennes, jetez des fleurs sur le corps pâle de Marat; il fut notre ami, il

fut notre père; c'est pour le peuple qu'il a vécu, c'est pour le peuple qu'il est mort. (Les femmes jettent en silence des fleurs sur le cercueil.)

» Citoyens, nous venons de payer à la nature et à la reconnaissance le tribut que nous lui devions; nous venons de pleurer la mort de l'Ami du peuple. Du haut des cieux, Marat a goûté, en voyant couler vos larmes, la plus délicieuse de toutes les récompenses; mais sa grande âme, toujours enflammée de l'amour de la république, attend de vous des hommages plus dignes de lui, plus dignes de vrais républicains. Il me semble l'entendre vous dire dans son langage énergique : « Républicains, cessez vos pleurs; mettez un » terme à vos regrets, c'est aux esclaves à se lamen- » ter; le républicain ne verse qu'une larme : c'est » sur les malheurs de sa patrie, et il songe à la ven- » ger. Ce n'est pas moi qu'on a voulu assassiner : c'est » la république; ce n'est pas moi qu'il faut venger : » c'est la patrie... Que le sang de Marat devienne une » semence d'intrépides républicains; que son courage » passe dans toutes vos âmes; que les traîtres, épou- » vantés, ne voient autour d'eux que des amis du peu- » ple, et des vengeurs de la patrie. »

» Oui, citoyens, voilà ce que vous dit l'âme de Marat; voilà l'hommage que vous devez rendre à sa mémoire, la vengeance qu'il attend de vous... O Marat! âme rare et sublime! nous t'imiterons, nous écraserons tous les traîtres; nous vengerons ta mort à

force de vertu. Nous le jurons sur ton corps sanglant, sur le poignard qui te perça le sein... nous le jurons!... »

La société des Jacobins consacra plusieurs séances à l'*Ami du peuple*, et rejeta la proposition qui lui fut faite de continuer son journal, et celle de « discuter sa fortune[1]. » Robespierre demanda même aux Jacobins que l'on ne rendît point d'honneurs funèbres à Marat, parce que de tels honneurs satisfont le peuple. Toutefois, les funérailles furent magnifiques; la Convention y assista tout entière. Le peuple, rassemblé sous les bannières des sections, suivait dans un silence respectueux; des larmes coulaient de tous les yeux; chacun sentait vivement la blessure de la république; jamais spectacle ne fut plus imposant ni plus touchant. Le corps de Marat fut déposé sous les arbres du jardin des Cordeliers.

On donna le nom de Marat à une place et à la rue qu'il habitait, et l'on érigea sa statue au conseil général et à la Convention. Dans chaque maison, son buste fut mis sur la cheminée, à côté d'un crucifix. Des honneurs presque divins furent rendus à sa mémoire; les Cordeliers dressèrent, dans la salle de leurs séances, un autel à son cœur, qu'ils obtinrent de conserver[2].

[1] C'était une niaiserie. Il était de notoriété publique que Marat était plus pauvre à sa mort, que lorsqu'il arriva aux affaires. Il ne laissa que son mobilier, qui ne valait pas douze cents livres, et des assignats pour cinquante livres. Il nourrissait sa sœur.

[2] Le culte de Marat commença ainsi aux Cordeliers : Un membre,

Un juré au tribunal révolutionnaire, nommé Brochet, composa et fit imprimer une prière qui contenait ces mots : *Cœur Jésus! cœur Marat! ô sacré cœur de Jésus! ô sacré cœur de Marat*[1] *!* Les instituteurs et les institutrices, dans les écoles, faisaient faire le signe de la croix, à leurs élèves, au nom de Marat[2].

La Convention exploita, au profit de la révolution, le culte voué par le peuple à Marat; mais aussi des hommes suspects se targuèrent de ce nom. Jacques Roux et Leclerc publièrent un journal, intitulé *l'Ombre de Marat*. La veuve de l'*Ami du peuple* se présenta à la Convention nationale, pour se plaindre de ce que ces hommes, outrageant la mémoire de Marat en se disant ses continuateurs, se servaient de son nom, pour commander l'effusion du sang. Elle demanda leur punition, et les deux folliculaires furent emprisonnés.

Marat rendait des services d'autant plus grands à la France que lui seul avait la puissance de s'opposer aux ultra-révolutionnaires, aux *enragés*, car il était le seul patriote assez populaire pour ne pas inspirer de défiance aux citoyens, lorsqu'il parlait de modération. Il était comme le *maximum* du patriotisme[3]; au delà

élevant les yeux vers l'urne qui contenait son cœur, s'écria : *Restes précieux d'un dieu! serons-nous donc parjures à tes mânes! tu nous demandes vengeance, et tes assassins respirent encore! Réveillez-vous, Cordeliers : il est temps. Courons venger Marat, courons essuyer les larmes de la France éplorée.*

[1] Beaulieu, t. V, p. 199.

[2] *Deux Amis*, t. XI, p. 402.

[3] *Le vieux Cordelier*, n° 2. — René Levasseur, t. I, p. 308.

de ce qu'il demandait, il n'y avait donc qu'exagération et perversité. « Les aristocrates ne pourront nous » perdre, disait Camille, qu'en se faisant plus révolu- » tionnaires que nous. Aussi, tout le temps que je vois » Marat, sur lequel on peut compter, dans notre sein, » je ne saurais avoir de crainte, car celui-là au moins » ne peut être dépassé.

» Marat était, dit Réné Levasseur, une sorte de » sauvegarde contre les popularités intéressées des » démagogues aux gages de l'étranger. Cette sauve- » garde une fois détruite, ils mirent la main à l'œu- » vre, et le démocratisme des Hébert, des Chaumette » et des Chabot ne tarda pas à s'imprégner de telles » couleurs, qu'il fut impossible d'y méconnaître les » traces de l'or de l'Angleterre, et les intrigues de » l'émigration. »

La mort de ce grand citoyen frappa la république au cœur. Marat, en se faisant terrible et violent, avait eu pour but d'empêcher que l'on n'abattît la révolution par l'exagération de son principe, et d'arrêter l'effusion du sang, qu'il n'était pas rigoureusement nécessaire de verser. Lui seul en était capable, et par sa clairvoyance, et par sa franchise, et par sa popularité. Robespierre n'était ni assez franc, ni assez judicieux; Danton avait montré trop de modération, et n'était pas assez tenace, pour opérer ce grand œuvre.

XV. Aussi, le crime de Charlotte Corday eut des suites funestes pour la république: mais, momenta-

nément, il nuisit singulièrement à son parti, et hâta la proscription des Girondins et des royalistes. Une lettre de Barbaroux, qu'elle remit à Duperret, ayant été saisie, il demeura constant que Duperret avait eu avec Charlotte plusieurs entretiens secrets, quoiqu'il n'en eût avoué qu'un seul. On découvrit chez lui une protestation contre le 2 juin, signée par soixante-treize députés du côté droit restés à la Convention. Duperret fut décrété d'accusation, ainsi que Fauchet, qui avait eu également des rapports avec l'assassin. Les soixante-treize signataires furent mis en arrestation, comme suspects. Le 15 juillet, on discuta le rapport de Saint-Just contre les Girondins; Billaud-Varennes y ajouta de nouveaux développements, et les conclusions furent décrétées, sans opposition, le 28.

L'armée normande s'avançant sur Paris, le comité de salut public envoya, pour la reconnaître, trois cents gendarmes qui tirèrent à poudre trois coups de canon sur les rebelles; ceux-ci furent tellement épouvantés qu'ils s'enfuirent à Evreux, puis à Caen. Wimpfen proposa aux députés d'appeler les Anglais à leur aide. Quelques-uns en furent d'avis; mais la plupart repoussèrent avec horreur cette proposition, qui n'eut pas de suite [1]. Les Girondins se revêtirent d'uniformes, pour se soustraire plus facilement aux recherches. Les uns passèrent à Bordeaux sur une bar-

[1] Beaulieu.

que, qui leur avait été secrètement préparée. Les autres s'enfuirent ailleurs, ou se cachèrent. Wimpfen se réfugia dans sa maison à Bayeux. Lorsqu'elle fut cernée, il s'échappa revêtu de son uniforme, et donnant des ordres aux soldats chargés de le prendre, et ne le connaissant point. Il fait répandre le bruit qu'il a passé en Angleterre; mais il rentre peu après dans la maison de sa femme, où il demeure pendant tout le danger.

A Bordeaux, les députés fugitifs se trouvèrent sans appui : la Convention avait mis *hors la loi* tous les membres de la société populaire qui les soutenaient. Ce décret ayant répandu la terreur, fit abandonner cette commission par ses partisans. La plupart de ses membres furent guillotinés; la révolte de ce pays se trouva donc terminée, comme celle du Calvados. Ainsi, en quelques semaines, la Normandie et la Gironde rentrèrent dans l'ordre; mais la Provence, Lyon et la Vendée restèrent encore le théâtre de sanglants combats.

Le 24 août, le général Carteaux, aidé des représentants Salicetti, Gasparin et Albitte, s'empara de Marseille, après un siége de quinze jours. Les généraux marseillais s'enfuirent à Toulon avec les administrateurs [1], espérant pouvoir tenir plus longtemps dans cette ville, sous la protection de l'escadre anglaise. A

[1] Mémoires du général Carteaux et des représentants du peuple.

Toulon, les royalistes, après s'être emparés des sections, avaient livré les Jacobins au jugement d'une commission : Barthélemy, président du club, fut condamné à mort, ainsi qu'un grand nombre de patriotes qui furent exécutés sur-le-champ. Les rebelles firent arrêter et maltraiter Beauvais et Pierre Bayle, commissaires de la Convention, près de l'armée d'Italie. Ils ouvrirent une négociation avec l'amiral Hood, qui commandait l'escadre anglaise, et promirent de lui livrer la ville, à condition qu'il proclamerait roi Louis XVII.

L'amiral français Trogoff approuva ce traité. Le contre-amiral Saint-Julien assembla les équipages de l'escadre française, et leur fit jurer de défendre, jusqu'à la mort, le pavillon de la république. Il s'empara du commandement et donna l'ordre d'attaquer l'escadre anglaise, quoiqu'il fût entre deux feux ; car la ville le menaçait de tirer sur lui à boulets rouges. Le commandant de la frégate *la Perle*, qui était royaliste, quitta la flotte, et vint dans le port avec son navire, où l'amiral Trogoff monta, et fit arborer son pavillon. La plupart des vaisseaux qui avaient d'abord consenti à suivre Saint-Julien se rangèrent autour de *la Perle*, et le contre-amiral, voyant le combat devenu impossible, s'enfuit avec les autres navires.

L'escadre anglaise entra facilement (27 août) dans le port, et les troupes de Hood s'emparèrent de tous

les postes de la ville. Les deux représentants du peuple furent arrachés des prisons, et conduits par les Anglais dans un fort, où Pierre Bayle fut étranglé; on ne sut jamais si sa mort dut être attribuée à un suicide, ou aux ennemis de la Convention. Les Anglais établirent dans la ville une cour martiale, qui fit exécuter plusieurs citoyens accusés de républicanisme. D'autres, en grand nombre, furent transportés et maltraités sur les pontons.

XVI. Tandis que la trahison livrait aux Anglais Toulon, elle livrait Mayence aux Prussiens. Les représentants du peuple Merlin (de Thionville) et Rewbel, s'étant enfermés dans cette place, y exerçaient un pouvoir absolu. Un conseil de guerre, qu'ils présidaient, donnait son avis sur les mesures de défense. La garnison était forte de trente-deux mille hommes. L'armement de la place était incomplet; il eût fallu trois cents pièces sur les remparts, et il n'y en avait que deux cents; la poudre manquait aussi. Custine avait à dessein dégarni cette place, dont il prévoyait le siége comme très-prochain.

Soixante mille hommes investirent la ville, au mois d'avril, tandis qu'à la tête de dix mille Hessois et Saxons, le général Schonfeld menaçait Cassel. Après quelques combats, pendant lesquels le général en chef Custine, qui se trouvait hors de la place, ne lui porta aucun secours, un officier se présenta dans la ville, accompagné d'un parlementaire prussien.

Le général en chef engageait la garnison à quitter Mayence; mais les représentants et les généraux Doyré, Meunier et Aubert-Dubayet, repoussèrent d'abord cette proposition.

La tranchée ne fut ouverte que deux mois après l'investissement. Les deux armées s'opposèrent longtemps toutes les ressources de l'art militaire; et, dans les derniers jours du siége, l'ennemi n'avait pu encore se rendre maître que d'un ouvrage avancé. La disette commençant à se faire sentir[1], le conseil de défense capitula, sous la condition que la garnison sortirait librement, et ne porterait plus les armes contre les coalisés. (23 juillet.)

Il fut démontré que le général Beauharnais, chargé de secourir Mayence, avait fait en sorte de ne pas arriver à temps. Merlin (de Thionville) lui-même fut soupçonné de trahison. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il vécut, depuis ce moment, avec un grand luxe; et, comme, au surplus, il était d'une immoralité cynique, on pensa qu'il reçut de l'or du roi de Prusse. La ville pouvait encore tenir assez longtemps; les soldats et les officiers français qui demandaient à continuer la défense, sortirent de la place furieux et murmurant contre leurs généraux.

Custine, de son côté, avait, au mépris de la loi, écrit

[1] Merlin (de Thionville) et les généraux, dans leur rapport, exagérèrent beaucoup la disette qui régnait dans la place. On le reconnut plus tard.

au commandant de Strasbourg, pour savoir combien il avait de bouches à feu et d'hommes. Nommé général en chef de l'armée du nord et des Ardennes, en remplacement de Dampierre[1], il ne secourut pas Condé et Valenciennes, qui tombèrent, en juillet, au pouvoir des coalisés. Il avait, comme Dumouriez, fait injustement fusiller des officiers et des volontaires républicains; licencié, sans autorisation, la gendarmerie, qui lui était nécessaire, et hautement parlé contre la condamnation du roi et l'expulsion des Girondins. Le comité de salut public le fit mander à Paris, où il fut mis en accusation par décret du 28 juillet.

L'arrestation de Custine excita des mouvements séditieux parmi ses soldats, qui le redemandaient à grands cris, et menaçaient de marcher sur Paris, pour le délivrer. Le comité de salut public sentit que la promptitude et l'audace pouvaient seules sauver la Convention, qui serait bientôt à la merci de la force armée, s'il fléchissait dans cette circonstance. Il manda le député Levasseur (de la Sarthe), à qui Carnot, chargé des opérations militaires, dit :

« L'armée du Nord est en révolte ouverte; il nous faut une main ferme pour étouffer cette rébellion; c'est toi que nous avons choisi.—Ce choix m'honore, Carnot, répondit Levasseur; mais la fermeté ne suffit

[1] Dampierre, successeur de Dumouriez, avait été tué, le 8 mai, d'un boulet de canon.

pas, il faut encore de l'expérience, des talents militaires, et ces moyens essentiels me manquent. — Nous te connaissons et nous savons t'apprécier. La vue d'un homme estimé, d'un ami de la liberté et de son pays, suffira pour faire rentrer dans le devoir des esprits égarés. — Mais, en vérité, Carnot, les moyens physiques me manquent: vois cette petite taille, et dis-moi comment, avec un tel extérieur, je pourrai imposer le respect à tes grenadiers. — *Alexander magnus corpore parvus erat*, repartit Carnot. — Oui, mais Alexandre avait passé sa jeunesse dans les camps; il avait fait le dur apprentissage des armes; il savait comment on manie l'esprit des troupes. — Ami! les circonstances font les hommes; la fermeté de ton caractère et ton dévouement pour la république nous répondent de tout. — Eh bien, donc, j'accepte; à défaut de connaissances militaires, je te promets du moins du zèle et du courage. Quand faut-il partir? — Demain. — Je serai prêt. — Demain, tu recevras le décret de la Convention, des armes, et le costume de commissaire du gouvernement. — Et mes instructions? — Elles sont dans ton cœur et dans ta tête; les circonstances les en feront sortir. Tes pouvoirs sont illimités; pars et réussis[1]. »

[1] C'est Levasseur lui-même qui rapporte cette conversation dans ses Mémoires. La sincérité bien connue de ce représentant ne m'a pas permis d'hésiter à la regarder comme exacte, sinon dans le texte même des paroles, du moins dans leur sens.

Levasseur partit aussitôt pour Cambrai, où l'état-major lui rendit une visite. Le représentant voyait le sourire sardonique de tous ces généraux, surpris qu'un chirurgien (Levasseur exerçait cette profession), qui n'avait jamais vu le feu, vînt régenter une armée de quarante mille hommes et de vieux officiers. Levasseur parla brièvement et avec dignité à tout l'état-major, et ordonna une revue pour le lendemain matin.

Quand il parcourt les rangs de cette armée, un silence méprisant l'accueille; il ne se laisse point intimider, ordonne au général provisoire de former le bataillon carré, se place au centre, et dit d'une voix forte :

« Soldats de la république, le comité de salut public a fait arrêter Custine... » On l'interrompt en criant avec violence *qu'on nous rende Custine!...* Le représentant ordonne un roulement de tambours, qui fait cesser les cris; alors, il parcourt tous les rangs le sabre à la main, et paraissant disposé à frapper quiconque éleverait la voix. Cette attitude en imposa aux mutins; le plus profond silence régna, et Levasseur reprit :

« Ingrats, voilà donc le prix de notre zèle pour votre salut! vous demandez la liberté de Custine, sans être assurés de son innocence. Si Dumouriez eût été arrêté la veille de sa trahison, vous auriez sans doute fait de même; cependant, une telle mesure vous au-

rait ôté la douleur de pleurer la mort de tant de braves, vos frères d'armes, massacrés par suite de sa coupable défection !... Si Custine est innocent, il vous sera rendu ; s'il est coupable, que son sang expie son crime ; point de grâce pour les traîtres ! Je suis délégué par la Convention nationale pour vous rappeler à vos devoirs, et pour vous annoncer que justice sera faite ! Je suis votre chef ; vous me devez obéissance. Montrez-vous, par votre soumission, comme par votre courage, les dignes enfants de la patrie ; pardon à qui sera docile à la voix du représentant du peuple français ! malheur à qui la méconnaîtra ! »

Les soldats et les officiers, atterés, se turent ; la fermeté de Levasseur sauva la république d'un grand péril, et l'armée elle-même d'un grand malheur, celui de servir, par sa rébellion, la cause de l'ennemi.

XVII. Le procès de Custine commença le 15 août devant le tribunal criminel extraordinaire [1], et finit le 27. L'accusé protesta de son innocence, et présenta une liste de témoins à décharge, qu'on lui permit de faire entendre. Custine expliqua ses opérations militaires avec beaucoup de liberté et de présence d'esprit ; puis Tronçon Ducoudray, son conseil, plaida la cause. Ils ne purent repousser les charges accablantes qui s'élevaient, d'après les dépositions libres et con-

[1] Qui reçut, par décret du 29 octobre 1793, le nom de *tribunal révolutionnaire.*

cordantes des témoins. Il fut avéré que Custine était la principale cause de la reddition de Mayence; qu'il avait eu des rapports secrets avec les Girondins et avec Wimpfen, et qu'il n'attendait que le triomphe de la coalition départementale, pour se joindre à eux contre la Convention.

Le jury déclara, à la majorité de huit voix sur onze, que Custine avait coopéré à des manœuvres tendant à faciliter l'entrée des ennemis sur le territoire français, par suite desquelles les villes de Francfort, Mayence, Condé et Valenciennes étaient tombées en leur pouvoir. Le lendemain, Custine mourut sur l'échafaud, avec une faiblesse rare parmi les militaires, surtout à cette époque. On le crut généralement coupable de trahison, malgré sa protestation d'innocence à son dernier moment[1].

Cette condamnation fit une sensation extraordinaire sur les généraux. Houchard, qui avait remplacé Custine, s'écria : « C'est donc un parti pris; on veut guillotiner tous les généraux!!! — Et toi aussi, lui répondit un représentant qui se trouvait à son armée, si tu nous trahis. Il ne nous échappera pas un traître. Comment peux-tu tenir un pareil langage, en présence de tous ces officiers? Voudrais-tu leur faire croire que la guillotine attend tous les défenseurs de la patrie? — Non, citoyens, continua le représentant

[1] Levasseur.

en s'adressant aux officiers de l'état-major qui les entourait, la Convention aura des récompenses pour les braves et des châtiments pour les traîtres. »

A la même époque, Cambon annonça à la tribune que les généraux Dillon et Miranda étaient à la tête d'un complot, ayant pour objet d'enlever du Temple le fils de Capet, et de l'amener à la Convention, pour le faire proclamer roi.

Camille Desmoulins s'écria que « c'était une fable absurde, » et voulut défendre Dillon son ami. « Je demande, dit Billaud, qu'il ne soit pas permis à Camille de se déshonorer... » La Convention décréta l'arrestation des deux généraux. « Vous ne voulez pas m'entendre, s'écria Camille, à moi mon écritoire!... » Il publia alors un pamphlet des plus piquants, dans lequel il justifia Dillon sur ce prétendu complot. Néanmoins ce général était complice de Dumouriez en Champagne, car il avait averti un agent prussien du projet du gouvernement de faire une campagne sur le Rhin. Cette circonstance était ignorée en 1793; mais, chose remarquable! la révolution, comme par instinct, s'est rarement trompée sur la culpabilité de ses ennemis.

Camille commença à railler, à cause de leurs prétentions, certains députés de la Montagne. Il avait proposé Dillon en remplacement de Dampierre à l'armée du Nord; Delmas, membre du comité de salut public, ayant demandé à ce général un plan de cam-

pagne pour favoriser sa nomination, Dillon l'apporta. Delmas en donna lecture au comité, comme s'il en était l'auteur. Tous les généraux l'approuvèrent, en s'étonnant qu'un homme, qui n'avait pas fait la guerre, fût aussi versé dans l'art militaire. « Cela n'est pas étonnant, répondit Delmas, dès mes plus jeunes ans, j'ai étudié Turenne et Montécuculli. »

Camille se moqua de Legendre, qui dans sa vanité disait : « Où en seriez-vous sans moi? A quoi sert-il » que le peuple ait nommé tous les gens d'esprit de » la s..... députation de Paris? Il n'y a que moi et » un peu Billaud-Varennes qui prenions la parole; » c'est Thuriot et moi qui portons le poids des » affaires... » Le journaliste plaisantait encore Legendre de ce que ce dernier, arrivant chez Marat au moment où Charlotte Corday y était encore, avait dit à cette fille : « N'est-ce pas vous qui êtes venue ce » matin chez moi? Sûrement vous vouliez me tuer? » Charlotte sourit en voyant Legendre qui, par sa prétention au martyre, se regardait comme le plus redoutable de la Montagne.

« Après Legendre, ajouta Camille, le membre de la » Convention qui a la plus haute idée de lui-même, » c'est Saint-Just. On voit dans sa démarche et son » maintien, qu'il regarde sa tête comme la pierre » angulaire de la république, et qu'il la porte sur » ses épaules avec respect comme un saint sacre- » ment. »

On rapporte que Saint-Just, entrant en fureur à la lecture de ce pamphlet, s'écria : « Je lui ferai bientôt » porter la sienne comme un saint Denis[1]. »

XVIII. La Convention commençait à comprendre la faute qu'elle avait commise en conservant des généraux de Louis XVI. La république supprimant les *maréchaux*, les *généralissimes* à vie, les ordres distinctifs, et n'accordant pas de grandes richesses à ceux qui la servent, ou qui font semblant de la servir, quiconque a profité des faveurs de la monarchie ne peut se rallier sincèrement à la démocratie.

On ne peut objecter qu'il fallait bien employer des généraux habitués au commandement. Quand un général est suspect, son expérience ne le rend que plus dangereux. D'ailleurs, dès le début d'une campagne, on trouve des officiers fidèles et habiles. Les grands talents militaires se révèlent promptement, comme on le vit dès la fin de 1793, lorsque la Convention se fut débarrassée des vieux généraux. Enfin, il est permis de douter de l'habileté de la plupart des hommes de guerre de l'ancien régime. Les écrivains spéciaux, qui nient leurs trahisons, conviennent au moins qu'ils ont commis de lourdes fautes que l'on n'a jamais eu à reprocher aux généraux républicains, même aux plus jeunes.

Dès lors qu'une nation entreprend l'œuvre de sa

[1] *Histoire impartiale des crimes.*

régénération, son premier soin doit être de révoquer tous les hauts fonctionnaires militaires et civils, quelle que soit leur réputation et leurs protestations de dévouement. Lors même que leurs paroles seraient sincères, l'habitude les trahit à leur insu. Depuis 1789, les administrateurs, les magistrats, les généraux, presque sans exception, avaient trahi la révolution; fallait-il donc que la Convention en fît encore l'expérience durant une année?

En outre, un gouvernement républicain doit toujours être sévère à l'égard des généraux en chef. Quand même ceux-ci ne trahiraient pas, mais ne commettraient que des fautes graves, ils doivent être punis, suivant ce principe de droit privé, applicable aussi en politique, que la faute grave est égale au dol [1]. L'homme qui accepte un emploi, doit répondre, comme coupable, du sang et des ruines qu'il entraîne par son incapacité. Tout Etat qui ne pratique pas cette maxime est un Etat perdu : les fourbes, les ambitieux n'ont plus de frein, et se jouent bientôt du sort des peuples. Le signe certain de la décadence d'un empire, c'est l'impunité dont ses fonctionnaires sont assurés; plus un peuple est grand et glorieux, plus ses chefs sont soumis.

Les écrivains royalistes ont accusé la Convention,

[1] *Lata culpa dolo æquiparatur.*

et surtout ses commissaires, d'ingratitude envers les généraux. Mais on défie de citer un seul cas d'ingratitude. Ces commissaires n'ont frappé que les traîtres, et les ont encore trop ménagés, car ils en ont laissé dans les armées.

LIVRE QUINZIÈME.

(DU 10 AOUT AU 10 NOVEMBRE 1793.)

Levée en masse.— Organisation définitive du comité de salut public. — Grandes mesures politiques et sociales. — Emprisonnement des suspects. — Supplice des Girondins et des traîtres de l'Assemblée constituante.

I. La Constitution de 93 fut acceptée, après un mûr examen, par presque toutes les assemblées primaires, même par celles de Lyon, et par les armées de la république. Marseille, seule des grandes villes, y refusa son adhésion. Sur les quarante-quatre mille communes de la république, une seule, de cent vingt habitants, demanda le rétablissement de la royauté et du clergé.

La Convention avait décrété une nouvelle fédération, pour célébrer la promulgation du pacte constitutionel, et choisi le 10 août, anniversaire du renversement du trône. Huit mille délégués apportèrent à Paris les procès-verbaux des assemblées primaires. La commune les reçut comme des frères, et leur

donna des commissaires pour les préserver des piéges, souvent tendus dans les grandes villes aux nouveaux venus. Pour éviter les scandales qui avaient signalé la première fédération, après laquelle les fédérés se promenaient publiquement avec les courtisanes, toutes les maisons de jeu et de débauche furent fermées. Une proclamation, rédigée par Chaumette, portait l'empreinte d'une austérité, d'un amour de l'égalité jusqu'alors inconnus; peut-être même peut-on dire, qu'en cette circonstance, l'affectation d'un puritanisme presque farouche était un peu déplacée, venant presque sans transition après le relâchement des mœurs monarchiques.

La fête fut célébrée avec une pompe extraordinaire. Dès le matin, la Convention nationale, toutes les autorités, les envoyés des assemblées primaires et le peuple se réunirent sur la place de la Bastille, et se mirent en marche au bruit des chants patriotiques et des cris de joie. Le cortége fit plusieurs stations, à chacune desquelles Hérault-Séchelles, président de la Convention, prononça un discours patriotique. Arrivé au Champ-de-Mars, le président monta au sommet de l'autel de la patrie avec le plus âgé des délégués, et proclama la Constitution.

Cette proclamation fit espérer un prompt retour à un régime régulier, et détacha complétement les départements de la faction girondine[1]. Néanmoins, il

[1] *Deux Amis de la liberté.*

eût été imprudent de mettre immédiatement en vigueur l'acte constitutionnel ; on le comparait à un vaisseau solide, mais qui ne pouvait être lancé au milieu des flots pendant une tempête. Il fallait avant tout repousser l'ennemi. La révolte vendéenne, toujours en progrès, comptait à présent cinquante mille combattants ; la Bretagne fermentait et correspondait avec elle et avec les Anglais. Le siége de Lyon menaçait de durer longtemps ; Toulon passait pour imprenable, et recevait des renforts d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie. Depuis la bataille de Neer-Winden, la république n'avait éprouvé que des défaites sur les frontières du nord, de l'est et du midi ; or, la dictature de la Convention ne devait expirer qu'avec l'entière pacification de l'intérieur, et l'indépendance de nos frontières assurée.

II. Les délégués des départements, non moins ardents que ceux de 92, restèrent à Paris jusqu'à ce que la Convention eût pris de véritables mesures de salut public. Unis aux Jacobins et aux commissaires des quarante-huit sections, ils invitèrent, par une adresse (16 août), la Convention à n'accorder aucune trêve aux ennemis de la république ; à décréter la levée en masse des Français ; et à envoyer les suspects combattre aux frontières, en les immolant s'ils reculaient.

La Convention, séance tenante, rendit le décret suivant :

« 1° Jusqu'au moment où les ennemis auront été chassés du territoire de la république, tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat, les hommes mariés forgeront des armes et transporteront des subsistances ; leurs femmes feront des tentes, des habits, et serviront dans les hôpitaux ; les enfants mettront les vieux linges en charpie ; les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers, la haine des rois et l'unité de la république.

» 2° Les maisons nationales seront converties en casernes ; les places publiques en ateliers d'armes ; le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

» 3° Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie ; les chevaux de traits, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres. »

Ce décret fut accueilli avec un enthousiasme presque unanime. La levée des trois cent mille hommes avait été difficile et incomplète ; la levée en masse électrisa tous les citoyens. La loi n'accordant d'exception à personne, chacun s'empressa de l'exécuter : les riches pour ne pas être suspects, les pauvres parce que, en général, ils sont toujours prêts aux sacrifices. Désormais, la nation ne voyait plus ses représentants s'accuser réciproquement de trahison et d'ineptie ; elle sentait que tous les hommes étaient véritablement

égaux devant la loi et devant le glaive de la justice : la mort menaçait les généraux qui auraient pu trahir. On comprenait d'ailleurs que les premières fonctions de l'armée n'allaient être attribuées, comme les emplois civils, qu'au mérite seul.

Toutefois, l'impulsion nécessaire partait de directions diverses et souvent opposées; c'est-à-dire, des comités, du conseil exécutif, de la commune, des sections. En de pareilles circonstances, la contrariété équivaut presque toujours à la nullité; il fallait un centre d'action qui réglât l'activité commune. Ce fut encore Danton qui le fit établir.

« Le vaisseau de l'État, dit-il, doit avoir son gouvernail; c'est la saine politique. Nous n'aurons de succès que lorsque la Convention, se rappelant que l'établissement du comité de salut public est une conquête de la liberté, donnera à cette institution l'énergie et le développement dont elle peut être susceptible... Les mêmes circonstances que l'année dernière se reproduisent aujourd'hui; les mêmes dangers nous menacent... Mais le peuple n'est point usé puisqu'il a accepté la Constitution; j'en jure par l'enthousiasme sublime qu'elle vient de produire. Il a, par cette acceptation, contracté l'engagement de se déborder tout entier sur ses ennemis. Eh bien! soyons terribles; faisons la guerre en lions. Pourquoi n'établissons-nous pas un gouvernement provisoire, qui seconde par de puissantes mesures l'énergie nationale?... Rien ne se

fait, le gouvernement ne dispose d'aucun moyen politique.

» Il faut donc, en attendant que la Constitution soit en activité, et pour qu'elle puisse l'être, que votre comité de salut public soit érigé en gouvernement provisoire; que les ministres ne soient que les premiers agents de ce comité...; qu'il soit mis cinquante millions à la disposition du comité, qui en rendra compte à la fin de la session, mais qui aura la faculté de les employer tous en un jour s'il le juge utile. Une immense prodigalité pour la cause de la liberté est un placement à usure... Vous vous occuperez ensuite des armées... Dans toutes les villes un peu considérables l'enclume ne doit être frappée que pour la fabrication du fer que vous devez tourner contre vos ennemis... Le peuple a confiance en vous; soyez grands et dignes de lui... »

Comme on objectait que placer des fonds immenses dans les mains du comité, c'était l'exposer à la calomnie[1] : « Ce n'est pas être homme public, reprit Danton, que de craindre la calomnie. Lorsque, l'année dernière, dans le conseil exécutif, je pris seul, sur ma responsabilité, les moyens nécessaires pour donner la grande impulsion, pour faire marcher la nation sur les frontières, je me dis : « *Qu'on me calomnie, je le » prévois, il ne m'importe; dût mon nom être flétri,*

[1] Levasseur, t. II.

» *je sauverai la liberté.* » Aujourd'hui, la question est de savoir s'il est bon que le comité de gouvernement ait des moyens de finances, des agents, pour adapter une manivelle à la grande roue, et donner ainsi un grand mouvement à la machine politique. Je déclare cependant, puisqu'on a laissé sur moi seul le poids de la discussion, que je n'accepterai jamais de fonctions dans le comité; j'en jure par la liberté de ma patrie. »

Cette proposition fut d'abord ajournée; mais la Convention en sentit bientôt l'importance, et la décréta. Elle renomma Danton, presque à l'unanimité, membre du comité de salut public; mais il donna sa démission avec désintéressement, pensant qu'il n'y était plus nécessaire. Il ne voulait pas, d'ailleurs, après avoir réclamé pour le comité la dictature et le maniement du trésor de la république, paraître avoir agi sous l'influence de préoccupations personnelles.

III. L'unité du gouvernement, la dictature temporaire, si nécessaire en révolution, fut donc constituée. Le comité de salut public était le centre d'où partait le vaste réseau qui embrassait la république à l'intérieur et à l'extérieur. Il dirigeait treize armées, qui furent organisées après la levée en masse. Son influence était immense, car tous ses membres furent choisis dans la Montagne.

Le comité de salut public, tel qu'il laissa son nom dans l'histoire, fut composé des douze membres dont les noms suivent :

1° Robespierre, élu le 11 juillet, et qui en fut le membre le plus influent.

2° Saint-Just, son admirateur outré, qui lui écrivait, en 1790, d'un village du département de l'Aisne : *Je ne vous connais pas; mais vous êtes un grand homme...* Il ne voyait que Robespierre, ne pensait et n'agissait que d'après lui, et méprisait ou haïssait tous les autres. Mais son dévouement semblait résulter d'un calcul; il ne montra jamais d'amitié pour personne, même pour ceux qui lui avaient rendu des services.

Sans aucune connaissance pratique des affaires ni des hommes, ce qui n'est pas étonnant à son âge, Saint-Just était un métaphysicien politique, vivant sur quelques maximes banales, qu'il formulait néanmoins avec un laconisme saisissant. Mais il ne savait ni discuter, ni conclure. Jamais il ne put improviser le moindre discours. Audacieux et calme à la tribune, lorsqu'il était écouté, plus audacieux encore dans les conseils, il craignait le feu, et ne s'exposait pas aux balles, comme ses collègues de la Montagne[1]. Il avait une froide affectation révolutionnaire et de la tenacité, mais un orgueil et une ambition sans mesure : *Je sais où je vais*, disait-il avec arrogance. Du reste, la beauté de sa figure, sa jeunesse, ses mœurs sévères intéressaient en sa faveur. On l'esti-

[1] Memoires de Levasseur, t. III, à la fin.

mait, mais on ne l'aimait pas; Robespierre seul put être son ami.

Amoureux de la célébrité, Saint-Just avait publié, à dix-neuf ans, un volumineux poëme épique, qui ne fut lu par personne. Sous l'Assemblée constituante, il fit imprimer un gros traité de politique, qui n'eut guère plus de succès[1]. Sans autre instruction que celle qu'il avait puisée dans la lecture de quelques législateurs et de quelques historiens de l'antiquité, il croyait qu'une grande république peut se jeter dans un moule. Cet archaïsme fit dans la révolution un mal que l'on n'a pas assez remarqué, quoiqu'il ne soit que trop réel. Un grand nombre de conventionnels avaient toujours devant les yeux, comme d'éternels modèles à suivre, les républiques de Sparte et de Rome, oubliant que chaque époque a des créations nouvelles. Si l'humanité est solidaire, elle est progressive, d'où la conséquence que toute institution qui reproduit celles des âges disparus contient un germe fatal. Autre chose est d'admirer et de suivre les grandes traditions héroïques et philosophiques des époques grecques et romaines, autre chose est de copier leurs gouvernements et leurs mœurs.

Si Saint-Just fût arrivé aux affaires dix ans plus tard, il eût pu rendre à son pays de grands services; mais à vingt-quatre ans, avec son caractère violent et

[1] *Courrier de Provence.*

son orgueil, il devenait, au contraire, un embarras.

3° Couthon, également admirateur de Robespierre, avait plus d'énergie que lui et que Saint-Just; et, avec autant d'honnêteté et des mœurs aussi pures, plus de sagesse et de prudence. C'était un orateur du second ordre, mais on l'écoutait avec plaisir. Ces trois membres du comité étaient surnommés par leurs collègues les *gens de la haute main* [1]. Leur union inaltérable, leurs antécédents irréprochables, leur constance dans leurs principes, leur donnaient un grand crédit dans le comité, dans la Convention, et auprès du peuple.

4° Billaud-Varennes, ex-oratorien, né à la Rochelle, s'était jeté avec ardeur dans la révolution, dès 1788. D'un tempérament bilieux, inquiet, il faisait, pour ne pas se laisser pénétrer, des efforts qui ne laissaient que mieux lire au fond de son cœur. Presque toujours morne et silencieux, il avait l'air sinistre, le regard vacillant et convulsif. Il méditait lentement, comme les hommes des cloîtres, mais il exécutait avec une grande énergie. Il fut l'homme le plus implacable [2] et l'un des plus sanguinaires de la révolution. Ce n'était pas calcul personnel. Comme les anciens moines brûlaient les Albigeois, il voulait détruire tout ce qui faisait obstacle à la révolution, coupable ou innocent. Du reste, il dédaignait les richesses, et menait

[1] Mémoires de Sénart.

[2] Villatte, t. II, p. 14.

une vie pauvre et austère. En 1819, exilé au delà des mers, ce farouche et vertueux républicain disait encore : *La postérité nous reprochera d'avoir trop ménagé les tyrans et les fripons.*

5° Collot-d'Herbois, ancien tragédien et auteur dramatique. En 92, il avait incliné vers les Brissotins; depuis le 10 août, il fut ardent Montagnard. Homme sensible, enthousiaste, facile, il se passionnait pour les idées grandes, élevées. Dans sa cruauté il croyait être humain. Il disait souvent : *Plus le corps social transpire, plus il devient sain.* Il était enclin à la débauche et passionné pour les femmes, mais sans délicatesse et sans choix. On disait de lui que son âme était variée comme son jeu sur le théâtre. Il devait sa fortune politique aux Jacobins, dont il était l'un des principaux orateurs depuis 1791.

6° Barrère. C'était le courtier de tous les partis, le courageux défenseur du plus fort [1].

Il avait à Clichy une petite maison où il se rendait six fois par mois avec sa maîtresse; Vadier, Voulland, Dupin, Amar, s'y rendaient le même soir avec les leurs ; et là, au milieu des plaisirs, ils cherchaient, par des proscriptions, à se maintenir dans la position élevée où le hasard révolutionnaire et leurs intrigues les avaient placés.

« Barrère formait, dit Villatte, un contraste parfait

[1] Villatte, t. II, p. 13.

» avec Maximilien Robespierre. Léger, ouvert, cares-
» sant, aimant la société, surtout celle des femmes ;
» recherchant le luxe et sachant dépenser. Dans l'an-
» cien régime, il avait désiré de passer pour gentil-
» homme. Le sobriquet de *Vieusac* ne flattait pas peu
» son amour-propre. Varié comme le caméléon,
» changeant d'opinion comme de costume ; tour à
» tour feuillant, jacobin, aristocrate, royaliste, mo-
» déré, révolutionnaire ; cruel, atroce par faiblesse,
» intempérant par habitude ; selon la difficulté de ses
» digestions, athée le soir, déiste le matin, né sans
» génie, sans vues politiques, effleurant tout ; ayant
» pour unique talent une facilité prodigieuse de ré-
» daction [1]. »

Chaque matin l'antichambre de Barrère était remplie de solliciteurs et de solliciteuses qui venaient lui présenter des pétitions. Il prodiguait les promesses; puis, rentré dans son cabinet, il jetait tout au feu sans rien lire, en disant : *Voilà ma correspondance faite.*

Parce qu'il avait été président des Feuillants, il devint ultra-révolutionnaire, suivant l'habitude des hommes sans conviction et sans principes qui se montrent toujours les plus exagérés dans leur parti.

[1] Avait-il un sujet à traiter, il s'approchait de Robespierre, Hérault, Saint-Just, etc., escamotait à chacun ses idées, paraissait ensuite à la tribune ; tous étaient surpris de voir ressortir leurs pensées comme dans un miroir fidèle. Barrère appelait *Carmagnoles* ses rapports. (Villatte, *Causes secrètes*, 1re partie, p. 19.)

Barrère disait souvent, dans les discussions intimes, ce mot qu'il prononça même à la tribune, et qu'il emprunta d'un moine fameux du moyen âge : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent pas.*

Fréteau ayant été acquitté par le tribunal révolutionnaire, Barrère s'écria : *Un membre de l'Assemblée constituante échappé! Les jurés sont des contre-révolutionnaires.* — *Eh bien!* dit Collot-d'Herbois, *on le reprendra.* En effet, ils firent une autre liste de jurés et remirent en accusation Fréteau, qui fut guillotiné [1].

Barrère dînant un jour, à la fin de 93, avec Saint-Just et Robespierre, ce dernier manifestait ses craintes du grand nombre d'ennemis qu'avait la révolution. Barrère comprit sous ce titre tous les nobles, tous les prêtres, tous les magistrats, avocats et procureurs, et même les médecins. *L'Egalité*, dit-il, *a prononcé contre eux tous l'arrêt fatal.* Saint-Just dit qu'il est urgent de confisquer les biens des suspects à déporter. Barrère, piqué d'émulation, ajoute : *Le vaisseau de la révolution ne peut arriver au port que sur une mer rougie de flots de sang.* Et les deux rhéteurs citaient, à l'appui de leur opinion, des passages de Mirabeau et de l'abbé Raynal. Quant à Robespierre, il voyait déjà deux écueils également dangereux : « l'effusion excessive de sang qui révolterait l'humanité, et l'insuffisance ménagée par une fausse sensibilité envers

[1] *Causes secrètes*, t. I, p. 20.

un petit nombre, préjudiciable au bonheur de tous. » Barrère résuma en ces termes l'opinion de ses deux collègues et la sienne : *Il faut commencer par la Constitutante et les plus marquants de la législative. Ce sont des décombres dont il faut déblayer la place.*

Barrère disait souvent à ses confidents : « On sera obligé de supprimer les journaux, de phlébotomiser leurs auteurs. Ne suffit-il pas d'une feuille sous la direction immédiate du comité, pour neutraliser l'opinion publique[1] ? Il disait encore : « Nous brûlerons » toutes les bibliothèques. Oui, il ne sera besoin que » de l'histoire de la révolution et des lois; s'il n'y avait » pas sur la terre, à des époques répétées, de grands » incendies, elle ne serait bientôt plus qu'un monde » de papier. » Barrère traitait les propriétaires d'*oppresseurs du monde chargés de forfaits;* il plaçait exclusivement les vertus dans la classe des travailleurs, qu'il appelait à la guerre contre le reste de la nation.

Ces trois membres du comité étaient surnommés *les gens révolutionnaires.*

Venaient ensuite les hommes plus spécialement chargés de l'administration, *les gens d'examens.* C'étaient :

7° Carnot, ancien officier du génie, chargé de la stratégie, et dont on a dit depuis qu'il *organisait la victoire.*

[1] Villatte, t. II, p. 17.

8° Robert Lindet, avocat, député de l'Eure, homme d'une probité, d'une modestie et d'un dévouement exemplaire : il se consacrait exclusivement aux approvisionnements de vivres, et y déployait une rare intelligence. Lorsque ses collègues lui présentaient des listes de proscription injustes à signer, il répondait brusquement : *Je suis ici pour nourrir les citoyens et non pour les tuer*.

9° Prieur (de la Côte-d'Or), ancien officier du génie, homme intègre et intelligent, ne s'occupait que de la fabrication et de la distribution des armes.

10° Prieur (de la Marne), avocat.

11° Jean-Bon-Saint-André, ministre protestant. Ces deux derniers n'assistaient jamais aux séances du comité, parce qu'ils étaient constamment en mission.

12° Enfin Hérault-Séchelles. Ce député était d'un caractère assez léger, mais intelligent et honnête. Après avoir rendu des services à la révolution, il commençait à s'engourdir à cette époque. Il s'était fait connaître par trois écrits : *le Voyage à Montbar*, chez Buffon, dont il était l'ami ; l'*Essai sur la déclamation*, et la *Théorie de l'ambition*, qui ne fut imprimée qu'après sa mort, mais qui circula en manuscrit entre les mains de tous ses amis politiques. Malheureusement il n'eut pas assez de caractère pour mettre en pratique les doctrines qu'il avait puisées chez les plus grands penseurs.

Le comité de salut public était permanent et tenait

ses séances dans un pavillon des Tuileries. Il siégeait souvent la nuit entière. Collot, ou Carnot, ou Billaud, ou Barrère n'en désemparait pas, afin qu'il y eût toujours un membre pour répondre à tout. Chaque membre avait son cabinet et ses bureaux. Billaud, Collot et Barrère étaient ordinairement chargés de la correspondance et des communications avec le comité de sûreté générale. Robespierre, Saint-Just et Couthon s'occupaient de la direction générale et des projets de décrets. Carnot, Robert Lindet et Prieur (de la Côte-d'Or) restaient presque toujours ensevelis dans leurs bureaux[1]. Barrère avait ordinairement, dans ses attributions, la rédaction des rapports qu'il écrivait avec une extrême facilité.

On conserva le comité de sûreté générale, composé tantôt de douze, tantôt de quinze membres, nommés pour un mois, comme ceux du comité de salut public, et qui était chargé principalement de la police dans toute la république. Il agissait, dans les grandes circonstances, avec le comité de salut public. On les appelait aussi tous deux *comités de gouvernement.*

Les membres du comité de sûreté générale furent ordinairement :

1° Vadier, le même qui se vendit à la cour dans l'affaire du roi au mois de juillet 1791, et qui vou-

[1] *Les Crimes des anciens comités*, par L. Lecointre, p. 30. — *Histoire impartiale des crimes*, t. V, p. 109.

lait, comme Dandré, livrer aux tribunaux Danton et Desmoulins.

2° Amar, ancien trésorier de France et ancien noble.

3° Jagot, ex-juge de paix, vieux républicain.

4° Voulland, ancien secrétaire du club des Feuillants.

5° Louis (du Bas-Rhin).

Ils étaient liés avec les *gens révolutionnaires*. On les appelait *les gens d'expédition*, parce qu'ils étaient chargés des poursuites criminelles.

6° David, révolutionnaire violent et fanatique de Robespierre, auquel il rendait compte de tout ce qui se passait dans le sein du comité de sûreté générale.

7° Lebas, jeune avocat, ami sincère et protégé de Robespierre. Homme doux, pur et sans ambition; sa modestie excessive l'empêcha de monter à la tribune. Ces deux derniers étaient appelés *les écouteurs*.

8° Moïse Bayle.

9° Ruhl.

10° Lavicomterie, auteur des *Crimes des rois*.

11° Elie-Lacoste.

12° Dubarran.

Ces cinq membres, vieux et ardents patriotes, formaient le troisième parti, connu sous le nom de *gens de contre-poids*.

IV. Le comité de salut public désintéressé, ayant au plus haut degré le sentiment de l'honneur natio-

nal et l'amour du bonheur public, donna une impulsion vigoureuse au mouvement révolutionnaire. Les représentants en mission reçurent des pouvoirs presque souverains; on leur prescrivit d'épurer les états-majors et toutes les administrations. Le comité ordonna l'incendie de la Vendée, et prescrivit à ses commissaires de faire sonner le tocsin dans les départements voisins, pour les précipiter sur ce pays. Les désertions étant innombrables, Danton fit décréter la peine de mort contre quiconque déserterait son drapeau, sans avoir été remplacé.

On autorisa le ministre de la guerre à faire fondre les cloches pour fabriquer des canons. On fit détruire les superbes tombeaux de Saint-Denis; tous les ornements d'or et d'argent qu'on y trouva furent convertis en monnaie.

De leur côté, les princes étrangers employaient tous les moyens, même les plus vils, soit pour détruire le crédit public en France, soit pour diminuer nos forces de terre et de mer. Les Anglais avaient fait incendier la voilerie de Lorient, Huningue et plusieurs parcs d'artillerie; Pitt favorisait des fabriques de faux assignats en Angleterre [1], et même en France jusque

[1] Ce fait fut prouvé depuis surabondamment par plusieurs procès à Londres, entre les fabricateurs et leurs fournisseurs de papier. Les fabricateurs ayant refusé de payer le papier comme fourni dans un but immoral et contraire aux lois, les juges déclarèrent que la fabrication de faux assignats était permise contre des ennemis. Ils motivèrent leur opinion sur le fameux vers de l'*Énéide : An dolus...*

dans les prisons; en outre, il faisait accaparer par ses agents secrets toutes les denrées de première nécessité. Les rois avaient chassé, dépouillé et souvent fait assassiner les Français qui se trouvaient dans leurs États. La Convention déclara que *Pitt était l'ennemi du genre humain*, et décréta l'arrestation de tous les étrangers, sujets des puissances avec lesquelles la France était en guerre; à l'exception des ouvriers, des étudiants et des hommes qui avaient fait preuve d'attachement à la nation française. On prohiba, sous peine de mort, les placements dans les banques étrangères.

L'agiotage et le commerce du numéraire furent défendus, sous des peines très-fortes. Cambon ayant prouvé que les marchés passés depuis le commencement de la guerre, avaient été presque toujours conclus avec des fripons, et qu'il en était résulté une perte de cent quarante-sept millions pour la république, la Convention annula les marchés conclus avec les compagnies de traitants, fit destituer un grand nombre d'administrateurs incapables, et poursuivre tous ceux contre lesquels s'élevaient des présomptions de dol ou de fraude. Elle réunit les fournitures de toute espèce sous une bonne administration, qu'elle obligea de rendre, chaque mois, des comptes détaillés, avec pièces à l'appui. Une administration particulière fut chargée de distribuer, dans chaque commune, la confection de l'habillement de l'armée, afin d'assurer du travail aux ouvriers.

La Convention, subissant l'influence de son comité de salut public, fut le seul gouvernement qui proscrivît franchement les fripons, et ce fait seul suffirait à honorer sa mémoire. Sa sévérité s'étendit jusque sur ses propres membres; Perrin, député de l'Aube, membre du comité de surveillance des marchés, fut condamné à douze années de fers et à six heures d'exposition, pour avoir entrepris une fourniture et bénéficié sur l'État, au mépris du décret qui interdisait aux représentants du peuple de faire le commerce. Cet acte de sévérité fut généralement applaudi.

L'accaparement produisait des effets bien plus désastreux encore que l'agiotage, car il s'exerçait sur les choses nécessaires à la vie, et pesait surtout sur le pauvre. Un décret réputa coupables d'accaparement, ceux qui dérobaient à la circulation, ou laissaient détruire volontairement des denrées et marchandises de première nécessité, telles que pain, viande, légumes, grains, farines, beurre, vinaigre, boissons, charbon, suif, bois, huile, savon, sel, chanvre, papier, fer, acier, cuivre, toiles, étoffes (les soieries exceptées), etc... La peine de mort et la confiscation des marchandises furent prononcées contre les accapareurs.

Afin de régler définitivement et d'une manière uniforme les finances de l'État et d'en finir avec le passé, Cambon proposa et fit adopter la formation du *grand-livre* de la dette nationale. Tous les créanciers de

l'État et des communes obtinrent, pour le remboursement de leurs créances, une inscription de rente, perpétuelle et transmissible à volonté et au denier vingt, en remplacement de leur capital qui fut supprimé. Les créanciers eurent un an pour se faire inscrire ; ce délai passé, ils perdaient leur créance. Ainsi, le créancier de la somme de deux mille francs, recevait une rente de cent francs, mais il avait le droit de vendre à un autre sa rente pour la valeur du capital qu'elle représentait. La Convention frappa la rente d'un impôt du cinquième ; de sorte que la dette publique se trouva fixée, au mois de septembre 1793, à la somme annuelle de cent soixante millions.

On décréta la démonétisation des assignats à face royale, parce qu'un grand nombre de personnes les croyant meilleurs que les autres, les agioteurs en trafiquaient. Le bannissement et la confiscation furent décrétés contre tout Français coupable d'avoir agioté sur la valeur des assignats. Un décret condamna à une forte amende et à l'emprisonnement tout citoyen convaincu d'avoir refusé en payement les assignats-monnaie, ou de les avoir donnés ou reçus en subissant une perte quelconque. Ce décret était nécessaire, car en dépréciant ainsi les assignats, les denrées renchérissaient, au point de rendre les pauvres la proie de la famine.

Il devenait nécessaire, comme complement de ces lois salutaires, de généraliser le *maximum*, qui n'avait

pas été fixé à un taux uniforme, et variait suivant les localités; en sorte qu'il arrivait souvent que, le blé se vendant moins cher à Paris que dans les environs, les acheteurs y accouraient en foule pour en profiter. Des plaintes s'élevaient : les uns, attribuant l'accroissement de la misère au maximum, voulaient qu'on l'abolît; les autres demandaient qu'au contraire, il fût le même pour toute la république; telle était l'opinion de Chabot, de Thuriot et de Danton. Ce dernier la soutint, avec la haute prévoyance dont il avait déjà donné tant de preuves. « La nature, dit-il, ne nous à pas abandonnés; n'abandonnons pas le peuple, il se ferait justice lui-même; il tomberait sur les aristocrates et leur arrracherait de vive force ce que la loi aurait dû lui accorder. » Comme beaucoup de personnes hésitaient à adopter cette mesure, dans la crainte de mécontenter les départements où le maximum se trouvait plus bas que ne devait le fixer la loi, Danton répliqua : « Le législateur ne doit calculer que les intérêts généraux. Le peuple, qui est toujours juste, applaudira à une loi qui assure la subsistance des armées et de la république entière. »

La Convention décréta (3 septembre) le maximum uniforme, et fixa le prix du quintal de blé de première qualité à vingt livres, jusqu'au 1er octobre 1794. Elle interdit le commerce des grains; les cultivateurs et les propriétaires furent tenus de déclarer la quantité de grains qu'ils avaient récoltée dans l'année, et celle

qui leur restait de l'année précédente. La faculté de résilier les baux pour tous les biens ruraux fut accordée aux fermiers et aux propriétaires. Pour faciliter le principe de la division de la culture, on décida que chaque bail ne pouvait s'appliquer à un domaine de plus de trois cents à trois cent cinquante arpents.

En outre, la Convention, sur le rapport de Couppé (de l'Oise), fixa le maximum du prix de toutes les denrées et marchandises de première nécessité, qui furent énumérées dans le décret et taxées généralement, au cours de 1790 et d'un tiers en sus. Il en fut de même pour les journées de travail.

Un autre décret, dans le but de pourvoir à l'entretien des terres des Français qui s'étaient rendus aux armées, disposa que les propriétaires, fermiers et ouvriers de chaque commune cultiveraient, ensemenceraient et récolteraient celles des citoyens enrôlés sous les drapeaux. Quiconque refuserait ses services, serait condamné à trois mois d'emprisonnement. L'excédant du produit sur la dépense fut attribué au propriétaire ou à ses ayant-cause. Dans le cas d'un déficit, il était supporté par la nation.

V. La Convention décréta l'uniformité des poids et mesures, et l'application du système décimal. Le nouveau système eut l'avantage immense de simplifier et de mettre à la portée de tous les mesures qui, par leur complication, servaient merveilleusement la fraude. En facilitant l'échange des produits, il aug-

menta les relations des citoyens de toutes les parties de la nation et contribua, tout en développant l'industrie et le commerce, à fonder cette grande unité française, éternel honneur de la révolution.

La Convention décréta aussi que toutes les lois civiles seraient codifiées, et uniformes pour toute la république. Cambacérès fit, sur ce sujet, un rapport très-remarquable, et présenta le Code civil, dont la Convention établit dès lors les principes, après des discussions savantes, et vota même les titres relatifs aux personnes.

Les télégraphes, récemment inventés, furent établis sur les grandes lignes de communications, pour faciliter les services publics.

Toutes les académies furent supprimées comme inutiles. Le comité d'instruction publique fut chargé d'étudier les meilleurs moyens de récompenser les savants et de favoriser le développement des arts, des sciences et des lettres. Jusqu'alors la propriété littéraire et artistique n'avait pas été reconnu ; la plupart des auteurs mouraient dans la détresse ou végétaient misérablement, parce que des contrefacteurs habiles s'emparaient de leurs productions et en retiraient tout le profit. La Convention décréta que les écrivains, les compositeurs de musique, les peintres, les dessinateurs jouiraient du droit exclusif de vendre leurs ouvrages dans toute l'étendue de la république, et d'en céder la propriété en tout ou en partie. Leurs héritiers

ou cessionnaires devaient jouir du même droit pendant dix ans, après la mort des auteurs.

La Convention, voulant rompre tout à fait avec le passé, abolit le calendrier grégorien, et le remplaça par un nouveau, établi d'après les travaux de Romme et de Fabre d'Églantine; l'ère nouvelle fut datée du 22 septembre 1792, an Ier de la république française. L'année fut divisée en douze mois de trente jours chacun. Les trois premiers, ceux d'automne, furent nommés *vendémiaire, brumaire* et *frimaire;* les trois mois d'hiver, *nivôse, pluviôse, ventôse;* les trois mois du printemps, *germinal, floréal, prairial;* les trois mois d'été reçurent les noms de *messidor, thermidor* et *fructidor*.

Chaque mois était divisé en trois décades. Les jours furent appelés *primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi;* on consacra au repos ce dernier, au lieu du dimanche Comme les mois n'étaient que de trente jours, il en restait encore cinq qui furent appelés *complémentaires* et consacrés à des fêtes nommées *sans-culottides* et dédiées au *génie*, au *travail*, aux *actions*, aux *récompenses* et à l'*opinion*. Le dernier jour des années bissextiles fut aussi nommé *sans-culottide* et consacré à la fête de la révolution [1].

[1] Mirabeau avait le premier parlé de la réforme du calendrier : peu d'heures avant sa mort il disait « qu'on ne ferait rien pour la révo- » lution, tant qu'on n'aurait pas déchristianisé la France. »

VI. Cependant, la perte de la flotte de Toulon portait à la marine française un coup fatal. Le comité de salut public fit rendre un décret qui mettait en réquisition tous les bois de France, et toutes les autres matières propres à la construction des navires. Cent millions furent laissés pour cet objet, à la disposition du ministre de la marine.

Jusqu'alors les bâtiments construits chez les étrangers étaient admis très-facilement à naviguer sous pavillon français. Il en résultait que les armateurs de France faisaient acheter la plupart de leurs navires en Angleterre et en Hollande, où ils les payaient moins cher, au grand préjudice des chantiers français. Souvent aussi les constructeurs découragés émigraient ou travaillaient sans soins. Les étrangers qui avaient le droit de faire le cabotage des ports français, possédant un plus grand nombre de navires que nos armateurs, étaient presque les maîtres sur le littoral. Le 21 septembre, Barrère, au nom du comité de salut public, proposa à la Convention un *acte de navigation* qui fut immédiatement décrété. « Chaque vaisseau qu'il va produire, disait le rapporteur, mettra le feu à un vaisseau de Londres ou d'Amsterdam. »

Cet acte portait qu'aucun bâtiment ne serait réputé français s'il n'avait été construit en France ou dans les colonies, ou légalement confisqué; s'il n'appartenait pas entièrement à des Français; si le capitaine et les trois quarts de l'équipage n'étaient pas

des citoyens français. Il interdit à tout bâtiment étranger le transport des denrées et marchandises d'un port français à un autre port français. Ce fut à cette loi de haute prévoyance que la France dut le développement de sa marine et de son commerce maritime.

La Convention augmenta les retraites des militaires et des marins, accorda des secours aux familles des soldats pauvres, indemnisa toutes les communes qui avaient souffert de la présence de l'ennemi ou des autres fléaux, décréta le partage des biens communaux par égales portions, et accorda des secours à tous les réfugiés étrangers, lorsqu'ils prouvaient qu'ils n'avaient été forcés de quitter leur pays que pour des causes politiques. En un mot, elle mit en pratique ce vaste système d'égalité et de fraternité, but sublime de la révolution française.

Le comité de salut public, comprenant que le principe du droit au travail ou à l'assistance devait recevoir son application, organisa les secours publics. La nation se chargea de l'entretien et de l'éducation de tous les enfants abandonnés, auxquels on donna le titre honorable d'*orphelins*. Les filles-mères dans le besoin furent reçues dans des établissements spéciaux. Des secours proportionnels et à domicile furent accordés aux familles chargées d'enfants en bas âge, lorsque le travail des parents ne pouvait suffire à leur entretien. Une famille pouvait recevoir quatre-vingts livres par an, jusqu'à l'époque où les en-

fants avaient atteint l'âge de douze ans. Les vieillards valides furent reconduits dans leurs communes, chargées de leur procurer un travail proportionné à leurs besoins et à leurs forces. On comprenait alors combien il est cruel de punir le mendiant ou le vagabond que les circonstances laissent sans travail ou sans asile; mais il fut décidé que lorsque chacun aurait du travail, le vagabond et le mendiant seraient châtiés comme paresseux ou suspects.

Le mouvement général était véritablement porté vers toutes les réformes utiles. Avant la révolution, l'oisiveté, l'amour des places lucratives, la fonctionomanie, la bassesse, l'immoralité, pour ainsi dire, honorés, étaient entrés dans l'éducation des classes aisées de la société. Les représentants du peuple comprirent qu'une révolution seulement politique serait sans base et sans conséquences s'ils n'accomplissaient une révolution morale; ils songèrent donc à organiser l'instruction publique et à instituer les fêtes nationales, comme l'un des principaux moyens d'éducation pour les masses[1].

Une discussion sérieuse suivit un rapport de Robespierre, sur le plan laissé par Lepelletier-Saint-Fargeau. Ce dernier demandait que les garçons de cinq à douze ans, les filles de cinq à onze ans, sans distinction, fussent élevés, entretenus et instruits en

[1] Tous les peuples civilisés ont attaché une grande importance aux cérémonies publiques, qui sont une marque de la splendeur nationale.

commun aux dépens de la république. La charge de ces établissements eût été supportée presque exclusivement par le riche, afin d'établir ainsi l'impôt progressif sans convulsions et sans injustice.

Ce système éprouva de l'opposition. Grégoire ne voulait pas que les enfants fussent ainsi casernés, parce qu'ils rendent, même avant douze ans, des services à leurs parents dans les campagnes. Toutefois, il voulait aussi que l'instruction fût égale, mais sans que les enfants fussent forcés d'abandonner la maison paternelle. Bréard, Romme, Lacroix, soutenaient cette opinion ; d'autres combattaient les deux systèmes, en objectant la dépense qu'occasionnerait leur application. Robespierre défendait vivement l'opinion de Lepelletier, prétendant que c'était le seul moyen de faire des citoyens et d'alléger les charges des parents pauvres. Cet orateur était dans le faux : la puissance paternelle a des droits antérieurs à ceux de la patrie elle-même, qui ne doit qu'en régler les écarts ; en sacrifiant tout aux principes de l'égalité, c'était violer les sentiments les plus respectables. Danton ramena à la vérité en conciliant les deux opinions.

« Ne décrétons pas l'éducation impérative, dit-il, car le père a aussi ses droits sur ses enfants, et il en est aussi bon juge que le pays. D'ailleurs, s'il se trompe, nous devons respecter la nature, même dans ses écarts, pourvu qu'on ne blesse pas les droits d'au-

trui ; mais nous ne devons pas priver les enfants du pain de l'éducation. On objecte la dépense ; mais j'ai déjà dit qu'il n'y a point de dépense réelle là où est le bon emploi dans l'intérêt public. Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple. Quand vous semez dans le vaste champ de la république, vous ne devez pas compter le prix de cette semence ; et j'ajoute que l'enfant du peuple doit être élevé aux dépens du superflu des hommes à fortunes scandaleuses. Ne contraignez pas le père à faire le sacrifice de ses enfants ; laissez-lui seulement la faculté de leur donner l'instruction et l'éducation. Je demande que vous décrétiez qu'il y aura des établissements nationaux où les enfants seront instruits, nourris et logés gratuitement, et des classes où les citoyens qui voudront garder leurs enfants chez eux pourront les envoyer s'instruire. »

Ces conclusions furent adoptées comme principe. En conséquence, la Convention institua d'abord les écoles primaires et les écoles normales, qui ont depuis rendu tant de services. Ainsi, cette assemblée, loin de vouloir faire un peuple d'ignorants ou de barbares, s'occupait au contraire constamment de l'instruction de tous les citoyens, même les plus pauvres. Si elle supprimait les académies et les colléges, c'était pour les remplacer par des institutions purgées des vices qui les infestaient. Duhem, l'un de ses membres les plus fougueux, exprimait ainsi la pensée générale : « Je

» ne conteste point le mérite et l'utilité des sciences; » je regarde, au contraire, les connaissances humaines » comme la base de la liberté, mais je les veux révo- » lutionnaires. »

La Convention autorisa l'un de ses comités à correspondre avec les armées et les départements pour réunir les informations sur tous les actes de vertu et les publier, afin d'honorer leurs auteurs et de servir d'exemple à la jeunesse.

« Laissons, dit Chénier, rapporteur de ce comité, laissons les trésors aux tyrans; la gloire est la monnaie des républiques. Un peuple qui sait honorer ce qui est grand ne manque jamais de grandes actions ni de grands hommes; mais la gloire ne peut être là où n'est point l'utilité publique; la gloire est inséparable de la vertu. »

VII. La condamnation de Custine avaient redoublé les méfiances du peuple de Paris contre les personnages de l'ancien régime[1]. On avait déjà rendu des décrets et pris des arrêtés contre les suspects; mais ils s'exécutaient lentement et mal, parce que l'on n'avait pas déterminé les caractères auxquels ils étaient reconnaissables. La crainte de l'arbitraire, d'une part, et les intrigues, de l'autre, paralysaient presque l'action des comités de surveillance. La disette n'avait pas cessé. Un rassemblement d'ouvriers

[1] L'armée du Nord elle-même, revenue de son enthousiasme pour Custine, se plaignait de la trahison de ses chefs.

qui stationnait sur la place de Grève, envoya le 4 septembre au conseil général, une députation pour se plaindre de ce que le peuple était obligé de perdre une partie de la nuit et de la journée pour se procurer du pain, et souvent sans en obtenir; et avertir que le bruit courait que les aristocrates avaient formé le complot d'affamer Paris. Chaumette, procureur de la Commune, monte sur une table, et dit au milieu du plus grand silence :

« Et moi aussi, j'ai été pauvre; par conséquent, je sais ce que c'est que les pauvres. C'est ici guerre ouverte des riches contre les pauvres; ils veulent nous écraser; eh bien, il faut les prévenir, il faut les écraser nous-mêmes, nous avons la force en main; ils ont bu notre sueur... et ils voudraient encore s'abreuver de notre sang!... Je requiers : 1° qu'il soit transporté à la halle une quantité de farine suffisante pour fournir le pain nécessaire à la journée de demain; 2° qu'il soit demandé un décret à la Convention nationale pour mettre sur-le-champ une armée révolutionnaire sur pied, à l'effet de se transporter dans les campagnes où le blé est en réquisition, assurer les levées, favoriser les arrivages, arrêter les manœuvres des riches égoïstes, et les livrer à la vengeance des lois. »

Le réquisitoire fut adopté à l'unanimité. Le lendemain, à midi, les Jacobins s'étant réunis au conseil général, accueillirent sa pétition et en rédigèrent une seconde avec les commissaires des sections, pour de-

mander le prompt jugement des conspirateurs, et qu'on mît la terreur à l'ordre du jour. A une heure, la première députation fut introduite à la Convention. Chaumette, après avoir retracé les malheurs de la patrie, la trahison de Toulon que l'on venait d'apprendre, ainsi que de nouveaux désastres en Vendée, s'écrie :

« Plus de quartier, plus de miséricorde aux traîtres; si nous ne les dénonçons pas, ils nous dénonceront. Jetons entre eux et nous la barrière de l'éternité! (Applaudissements.) Les patriotes de tous les départements, et le peuple de Paris en particulier, ont jusqu'ici montré assez de patience; on s'en est joué; le jour de la justice et de la colère est venu. Et vous, Montagne à jamais célèbre dans les pages de l'histoire, soyez le Sinaï des Français! Lancez du milieu de la foudre les décrets éternels de la justice et de la volonté du peuple! Nous sommes chargés de vous demander la formation d'une armée révolutionnaire; que cette armée soit suivie d'un tribunal incorruptible et redoutable, et de l'instrument fatal qui tranche d'un seul coup et les complots et les jours de leurs auteurs; qu'elle soit chargée de forcer l'avarice et la cupidité à regorger les richesses de la terre, nourrice inépuisable de tous ses enfants; qu'elle porte ces mots sur ses enseignes : *Paix aux hommes de bonne volonté, guerre aux affameurs, protection aux faibles, guerre aux tyrans, justice et point d'oppression!* »

Cette adresse est couverte d'applaudissements. La députation ayant été invitée aux honneurs de la séance, le peuple envahit la salle et défile au milieu d'acclamations réitérées. La députation porte des étendards sur lesquels sont ces mots : *Guerre aux tyrans, guerre aux châteaux, paix aux chaumières, guerre aux accapareurs...*

VIII. Moïse Bayle convertit en motion les demandes du peuple. Billaud-Varennes l'appuie et insiste pour que, le jour même, on arrête tous les suspects, et que le ministre de la guerre présente, séance tenante, le mode d'organisation de l'armée révolutionnaire. Il ajoute une proposition tendant à décréter la peine de mort contre les administrateurs qui négligeraient d'exécuter une loi quelconque. « Si les révolutions traînent en longueur, dit-il, c'est parce qu'on ne prend jamais que des demi-mesures. Laissons aux hommes faibles à s'inquiéter des résultats de la révolution. »

Bazire demande que l'on reconnaisse et déclare d'abord que la France est en révolution. Ce décret est voté immédiatement. Léonard Bourdon propose que l'armée révolutionnaire soit soldée aux dépens des riches, qu'elle se porte partout où besoin sera, et qu'elle ait à sa suite un tribunal chargé de juger les conspirateurs dans les vingt-quatre heures. Romme s'élève contre cette idée bizarre et cruelle ; on murmure. L'orateur demande qu'on attende au moins le rapport du comité de salut public ; mais Gaston s'écrie : « Il n'est

plus temps de temporiser. Paris, comme le mont Etna, doit vomir de son sein l'aristocratie calcinée. Les contre-révolutionnaires de toutes les villes rebelles se sont réfugiés à Paris, et sont encore maîtres des sections. » Bazire assure qu'une contre-révolution sectionnaire se prépare à Paris, comme à Toulon, à Marseille et à Lyon. Il demande que le comité de salut public soit entendu, et qu'on rende, séance tenante, tous les décrets nécessités par les circonstances, et exigés par le peuple.

Danton dit qu'il ne voit aucun inconvénient à décréter sur-le-champ une armée révolutionnaire. «Mais ce n'est pas assez : songez que les hommes industrieux, qui vivent du prix de leurs sueurs, ne peuvent aller dans les sections ; que ce n'est qu'en l'absence des vrais patriotes que l'intrigue peut s'emparer de celles-ci. Décrétez donc seulement deux grandes assemblées de sections par semaine : les jeudi et dimanche ; que l'homme du peuple indigent qui assistera à ces assemblées politiques reçoive quarante sous par séance, comme juste rétribution, pour le temps qu'elles enlèveront à son travail.

» Je demande que vous décrétiez au moins cent millions pour faire des armes de toute nature ; car, si nous avions eu des armes, nous aurions tous marché. Jamais la patrie en danger ne manquera de citoyens. Qu'un fusil soit la chose la plus sacrée parmi nous ; qu'on perde plutôt la vie que son fusil.

» Il nous reste à punir et l'ennemi intérieur que vous tenez, et ceux que vous avez à saisir. Il faut que le tribunal révolutionnaire soit divisé en un assez grand nombre de sections pour que, tous les jours, un aristocrate, un scélérat paye de sa tête ses forfaits. »

Ces propositions, développées avec l'action et la puisssance de dialectique que possédait seul Danton, furent accueillies avec des cris d'enthousiasme par l'Assemblée et par les tribunes; et votées, dans la même séance, après un rapport conforme du comité de salut public.

En ce moment, la députation des quarante-huit sections, unie aux Jacobins, vint réclamer le prompt jugement de Brissot, de ses complices et de la veuve Capet. « Il est temps, ajoute l'orateur, que l'égalité promène sa faux sur toutes les têtes; il est temps d'épouvanter tous les conspirateurs. Eh bien, législateurs, PLACEZ LA TERREUR A L'ORDRE DU JOUR. (Vifs applaudissements.) Soyons en révolution, puisque la contre-révolution est partout tramée par nos ennemis; que le glaive de la loi plane sur tous les coupables. »

Drouet, le même qui avait arrêté Louis XVI dans sa fuite, exalté par ces pétitions véhémentes, s'écrie : « Le jour est venu d'être d'autant plus inflexible que vous avez été faibles. Quel a été le succès de cette aveugle clémence, que vous preniez pour de la magnanimité? Vous en a-t-on moins calomniés? De tous les côtés ne vous appelle-t-on pas des *scélérats*,

des *brigands*, des *assassins?* Eh bien, puisque notre modération ne nous a servi à rien, soyons brigands pour le bonheur du peuple, soyons brigands! Vous avez ordonné que les gens suspects seraient arrêtés; je voudrais que vous déclarassiez à ces hommes coupables que si, par impossible, la liberté était en péril, vous les massacreriez impitoyablement: que vous ne rendrez aux tyrans la terre de la liberté que couverte de cadavres. »

La Convention était loin d'approuver ce langage violent, qu'elle attribuait uniquement à l'ardeur patriotique de Drouet. Thuriot fut applaudi en disant: « Loin d'être altérée de sang, la France n'est altérée que de justice. L'homme qui combat à la face du monde pour une révolution qui a pour but l'égalité, la justice, le bonheur des hommes, veut qu'à l'instant où il prend les armes aucun être sur la terre n'ait le moindre reproche à lui faire. »

Billaud-Varennes dit : « Je propose de mettre, dès aujourd'hui, en état d'arrestation tous les contre-révolutionnaires, tous les hommes suspects. Pour l'exécution de cette mesure, je demande le rapport du décret qui défend, sous peine de mort, de faire des visites domiciliaires et des arrestations pendant la nuit. Il faut que nous allions chercher les ennemis dans leurs tanières; à peine la nuit et le jour suffiront-ils pour les arrêter. Je demande que les mêmes mesures s'étendent à toutes les parties de la république,

et qu'on regarde comme suspects tout noble, tout prêtre qui, à la réception du décret, ne se trouverait pas résidant dans sa municipalité. »

Bazire fait observer que « les prêtres et les nobles ne sont pas les plus dangereux, car ils tremblent. Mais les hypocrites, les enragés, les Brissotins, les gros commerçants, les ex-procureurs, les intendants, sans être nobles, sont infiniment plus dangereux. Il faut commencer par épurer tous les comités révolutionnaires des sections; ensuite, ils feront la liste des suspects; mais il faut auparavant que la loi détermine à quels signes on peut les reconnaître. »

La Convention ordonna à son comité de législation de déterminer le caractère auquel on reconnaîtrait les suspects, et rapporta le décret qui défendait de faire des visites domiciliaires pendant la nuit; elle renvoya dans leur domicile tous les militaires et employés démissionnaires ou destitués.

Saint-André demanda que les femmes de mauvaise vie fussent déportées au delà des mers. *La société républicaine des femmes* présenta une pétition tendant à les faire transférer dans des maisons nationales, pour les y occuper à des travaux utiles, et les ramener aux bonnes mœurs, par des lectures morales et patriotiques. Le procureur de la commune Chaumette faisait des réquisitoires dans le même sens. « Il ne doit point, disait-il, y avoir de prostituées dans une république; elles sont faites pour les monarchies remplies

d'oisifs et d'être corrompus. » La Convention prit en considération ces demandes qu'elle renvoya à son comité de législation.

En résumé, cette mémorable séance institua l'armée révolutionnaire, le salaire des sectionnaires, l'injonction aux comités révolutionnaires de toute la France d'arrêter les suspects, et l'armement des autres citoyens, sans exception. Elle déclara que la France était en révolution, et mit la terreur à l'ordre du jour.

L'indemnité accordée aux sectionnaires sans-culottes mettait les contre-révolutionnaires dans l'impossibilité d'agir au nom du peuple, comme ils l'avaient fait quelquefois avant le 31 mai. Ceux-ci prétendirent, dans une pétition, que cette mesure avilirait le patriotisme. Bazire, Saint-André, Fabre d'Églantine et Robespierre réfutèrent ainsi cet argument : « Lors que le peuple consacre à la république une partie du temps qu'il emploie au travail qui lui procure sa subsistance, vous devez l'indemniser de cette perte, autrement l'égalité serait rompue; la dette du citoyen envers la société cesserait d'être la même; le pauvre lui sacrifierait une partie de son existence, alors que le riche ne lui consacrerait qu'un infructueux loisir. Or, les délibérations, dans les sections, sont un service public, comme celui que nous faisons ici. Sommes-nous donc avilis, nous représentants, en recevant l'indemnité que le peuple nous accorde pour subve-

nir à nos besoins? » Ils conclurent à l'ordre du jour, qui fut adopté.

IX. Le 17 septembre, sur le rapport de Merlin (de Douai), une loi répute suspects :

1° « Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou par leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme, et ennemis de la liberté ; 2° ceux qui ne pourront pas justifier, de la manière prescrite par la loi du 21 mars dernier, de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; 4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et non réintégrés ; 5° ceux des ci-devant nobles, ensemble les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs, et agents d'émigrés, qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ; 6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par cette loi ou précédemment. »

Cette nomenclature était raisonnable ; l'emprisonnement des suspects s'exécuta sans désordre ; et Paris, où l'on en comptait environ deux mille, au mois d'octobre, devint très-calme. Il y avait alors quinze prisons dans cette ville :

1° *La Mairie*, qui occupait l'hôtel actuel de la pré-

fecture de police. On y déposait d'abord toutes les personnes arrêtées, soit pour délits politiques, soit pour délits privés. Après interrogatoire, on les mettait en liberté, ou on les transférait dans une des prisons suivantes :

2° *La Force*, où furent enfermés les soixante-treize signataires de la protestation contre le 2 juin. Il n'y avait point de femmes dans cette prison.

2° *Les Madelonnettes*, où se trouvaient surtout des artistes, des parlementaires et des généraux. Les prisonniers communiquèrent librement avec toutes les personnes du dehors, jusqu'au milieu d'octobre. A cette époque, la police ayant remarqué que les prisonniers entretenaient des relations immorales avec les visiteuses, se montra plus sévère.

4° *La Bourbe*, que l'on appela dès lors *Port-Libre*, attribuée à tous les fermiers généraux. Les détenus passaient les journées et les soirées ensemble, faisant de la musique ou récitant des madrigaux, des élégies et des romances de leur composition. On remarquait dans cette prison Vigée, Laval-Montmorency, Aymerie, mademoiselle de Sombreuil, Chéron, la comtesse de Beaufort [1].

5° *Saint-Lazare*, où était le poëte Roucher, journaliste feuillant.

[1] La plupart de ces pièces de poésie parvenues jusqu'à nous, sont d'une légèreté souvent immorale.

6° *La Maison de la rue de Sèvres.* Elle ne renfermait que les suspects considérés comme les moins dangereux.

7° *Les Carmes,* presque entièrement occupés par des prêtres réfractaires.

8° *La Maison Talaru,* hôtel de l'ex-marquis de Talaru, rue de Richelieu. On n'y plaçait que des personnes riches. Les hommes et les femmes communiquaient librement entre eux, jouaient, faisaient bonne chère, et recevaient tous les visiteurs.

9° *Picpus.* Cette maison avait aussi un régime très-facile; mais un détenu s'étant évadé, la police prit des précautions un peu plus sévères.

10° *L'Abbaye* renfermait surtout les prisonniers tenus au secret. Le gouvernement leur accordait, comme à tous les autres, cinquante sous par jour pour leur nourriture, et ils avaient, en outre, la faculté d'acheter du dehors tout ce qu'ils voulaient.

11° *Le Luxembourg,* prison qui renfermait le plus de grands personnages de l'ancien régime. Ils jouissaient d'une parfaite liberté dans l'intérieur. Les nobles faisaient bande à part, et conservaient entre eux l'étiquette la plus rigoureuse, s'appelant *monsieur le prince, monsieur le duc,* etc. Cette prison était très-célèbre par les aventures galantes des prisonniers[1].

12° *Le Temple,* où n'étaient enfermés que les membres de l'ex-famille royale.

[1] Voyez *Histoire impartiale des crimes.* — Nougaret.

13° L'*Archevêché*, où l'on mettait les prisonniers malades, qui y recevaient tous les soins dus au malheur.

14° *La Conciergerie*, où étaient conduits les prisonniers en état d'accusation, en attendant leur comparution devant le tribunal révolutionnaire. Ils jouaient ensemble, fumaient, chantaient, mais ne pouvaient avoir, comme dans les autres prisons, d'instruments de musique.

15° *La Maison d'arrêt Duplessis*, succursale de la Conciergerie. On y renfermait surtout les accusés qui arrivaient des départements[1].

X. Le tribunal révolutionnaire, divisé en quatre sections (28 septembre), eut pour président Hermann, et pour vice-président, Dumas. Parmi les juges, qui étaient au nombre de dix-neuf, on remarquait Coffinhal et Dobsen. Fouquier-Tinville fut nommé accusateur public.

Les jurés, au nombre de soixante, furent choisis par toute la France dans des professions diverses, même parmi les ouvriers. Ils recevaient, depuis le 2 juillet, une indemnité de dix-huit livres par jour. On remarquait parmi eux Antonelle, ex-député à l'Assemblée législative; Fauvetty, délégué par l'Assemblée primaire d'Uzès; Gérard, peintre; Trinchard, Villatte, Jourdeuil, Brochet, adorateur de Marat;

[1] *Histoire impartiale des crimes*, par Prudhomme. — Nougaret. — Beaulieu.

Duplay, chez qui demeurait Robespiere ; Nicolas, imprimeur, et Renaudin. Ces deux derniers avaient l'habitude de suivre, armés de bâtons, Robespierre chaque fois qu'il sortait, afin de veiller sur ses jours[1].

Les juges et les jurés furent nommés par la Convention, qui adopta la liste que les comités du gouvernement lui présentèrent, et à la formation de laquelle Robespierre eut la plus grande part. Les accusés acquittés recevaient une indemnité. Il est étrange que l'on n'y ait songé qu'en ces temps de terreur et d'embarras.

Carnot présenta le mode d'organisation de l'armée révolutionnaire ; la municipalité et le commandant général de Paris, Henriot, qui avait été élu définitivement par les sections, furent chargés, en se concertant avec le comité de salut public, de nommer les officiers. Les Jacobins adoptèrent la liste, qu'on soumit à leur sanction. Ronsin fut nommé général, Mazuel chef de la cavalerie et adjudant-général ; on prit les autres officiers de l'état-major parmi les vainqueurs de la Bastille, du 10 août, et les membres des comités insurrectionnels.

Enfin le 10 octobre, le comité de salut public présenta un projet qui reliait ensemble tous ces décrets, et que l'on considère comme l'établissement définitif du gouvernement révolutionnaire et de la terreur.

« Il n'y a point de prospérité à espérer, dit Saint-

[1] *Histoire des crimes*, — *Vieux Cordelier*.

Just, son rapporteur, tant que le dernier ennemi de la liberté respirera. Vous avez à punir non-seulement les traîtres, mais les indifférents même.

» Dans les circonstances où se trouve la république, la Constitution ne peut être établie; on l'immolerait par elle-même; elle deviendrait la garantie des attentats contre la liberté, parce qu'elle manquerait de la violence nécessaire pour les réprimer. Le gouvernement présent est aussi trop embarrassé; vous êtes trop loin de tous les attentats. Il faut que le glaive des lois se promène partout avec rapidité, et que votre bras soit partout présent pour arrêter le crime. Ceux qui font des révolutions dans le monde, ceux qui veulent faire le bien ne doivent dormir que dans le tombeau. »

Le décret suivant, conforme au projet, fut adopté sur-le-champ:

« Le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix. Le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux, les corps constitués, sont placés sous la surveillance du comité de salut public, qui en rendra compte tous les huit jours à la Convention.

» Les lois révolutionnaires doivent être exécutées rapidement. Le gouvernement correspondra immédiatement avec les districts pour les mesures de salut public.

» Les généraux en chef sont nommés par la Con-

vention, sur la présentation du comité. Le comité surveillera la répartition des grains, faite suivant la population de chaque département. Paris sera approvisionné pour une année entière.

» Le comité enverra garnison dans les villes où il se sera élevé des mouvements contre-révolutionnaires; les garnisons seront payées et entretenues par les riches de ces villes jusqu'à la paix.

Ainsi, l'on déclarait maintenant que le gouvernement serait révolutionnaire *jusqu'à la paix*, et qu'il ne suivrait d'autre loi que la loi sacrée du salut public. A partir de cette époque tout changea de face.

XI. La ville de Lyon résistait encore, gouvernée par le général de Précy et par le comte de Virieu, ex-constituant, qui disait que *la meilleure Constitution qu'on pouvait faire c'était l'extermination des patriotes*. Mais, à côté de ce parti royaliste se trouvait le parti des républicains fédéralistes, dirigé par le député Biroteau. Ces derniers avaient été promptement, comme dans les autres départements, absorbés par leurs nouveaux alliés, qui s'étaient d'abord dits républicains; aussi commencèrent-ils à trembler en se voyant placés entre la Montagne et les royalistes. Biroteau ne tarda pas à quitter Lyon pour chercher un asile dans un lieu plus sûr.

La Convention ordonna à Kellermann de commencer le siége le 8 août. Les représentants du peuple Gauthier et Dubois-Crancé firent d'abord une som-

mation portant injonction de *reconnaître tous les décrets de la Convention sans exception; de remettre l'arsenal et tous les moyens de défense, et d'indemniser l'armée assiégeante des frais de l'expédition*. A ces conditions, les représentants promettaient aux Lyonnais paix et fraternité. En cas de refus, ils déclaraient traître à la patrie, avec entière confiscation des biens au profit de la nation, tout individu dont le fils ou le commis, on même le serviteur et l'ouvrier d'habitude, auraient contribué à la résistance.

Le comité de défense répondit: « Représentants du peuple, vos propositions sont encore plus atroces que votre conduite; nous vous attendons. Vous n'arriverez à nous que sur un monceau de cadavres. »

Sur cette réponse, Kellermann avait commencé l'attaque. Il n'avait pas de temps à perdre, car une armée de Prussiens, de Piémontais et d'Autrichiens s'avançait au secours des Lyonnais. Ceux-ci, pour gagner du temps, tentèrent de tromper la Convention, pour qu'elle ordonnât à ses commissaires de suspendre le siége. Le 9 août, ils lui écrivirent pour se plaindre de ce que Dubois-Crancé les traitait en rebelles, quoiqu'ils eussent accepté la Constitution. L'Assemblée s'en rapporta à la sagesse de ses commissaires.

Dubois-Crancé fit commencer le bombardement le 24 août; des magasins, des édifices publics, l'hôpital furent bientôt détruits. Les chefs de la révolte,

comptant toujours sur les Piémontais, résistèrent à de nouvelles sommations. D'ailleurs, ils aimaient mieux voir détruire la ville entière, que de la rendre à la république. Aussi, le peuple, ayant plusieurs fois manifesté l'intention de capituler, Précy employa la terreur et fit fusiller ou jeter dans les cachots un grand nombre de républicains. La résistance menaçant de durer longtemps, la Convention décréta une levée extraordinaire des départements voisins, afin de cerner la ville. Kellermann laissa la direction du siége à Dubois-Crancé, se mit à la tête des gardes nationales de l'Isère et de la Savoie, courut au-devant de l'armée piémontaise qui venait au secours de Lyon, et la rejeta au delà des Alpes.

Pendant ce temps, Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon venaient renforcer l'armée assiégeante, avec la garnison de Valenciennes et les nouvelles levées faites dans le Puy-de-Dôme. Ces représentants firent de nouvelles sommations suivies de réponses dilatoires. Alors le bombardement et la canonnade recommencèrent. La plupart des postes avancés tombèrent au pouvoir des républicains. Mais la disette ravageant la ville, la majeure partie des ouvriers vinrent avec leurs familles chercher un refuge dans le camp républicain, où ils furent accueillis fraternellement. Les royalistes se défendirent avec un grand courage, et reprirent leurs redoutes le 25 septembre.

Les jacobins et quelques conventionnels se plaignaient de la longueur du siége, et l'attribuaient à Dubois-Crancé, qui, selon eux, se plaisant dans ce commandement militaire, avait refusé de donner un assaut proposé par ses collègues. Ce député, en butte aux méfiances des Jacobins et à la haine des Lyonnais, qui avaient eu l'art de faire accroire qu'ils se rendraient à tout autre qu'à lui, fut rappelé par le comité de salut public.

Couthon demeura presque exclusivement chargé de la direction du siége. Son ardeur voulait un prompt assaut. « Je n'entends rien à la tactique, disait-il : j'arrive avec mes paysans de l'Auvergne; leur sainte colère emportera tout. D'ailleurs, j'ai promis à mes concitoyens l'assaut pour lundi, et il faut qu'ils aillent faire leurs vendanges. » Ses collègues adoptèrent ce système. L'assaut des hauteurs de Fourvières fut fixé au 7 octobre; Couthon en rendit compte le 6 à la Convention. « C'est une erreur de croire, dit-il, que la tactique convient à l'armée du peuple comme aux troupes de ligne. La tactique est l'opium des insurrections populaires. La vive force est le seul moyen qui convient à un peuple tout-puissant. »

Les hauteurs de Fourvières furent en effet enlevées après un assaut sanglant, et l'armée républicaine devint maîtresse du faubourg Saint-Just et de toutes les redoutes. La ville se trouva dominée par les batteries; d'ailleurs, elle commençait à manquer de muni-

tions, aussi bien que de vivres. Le 8, les représentants firent encore une sommation, et suspendirent le feu.

Les citoyens qui d'abord avaient soutenu le comité royaliste, croyant qu'ils ne s'agissait que de repousser des *pillards*, reconnurent alors qu'ils ne se battaient que pour un roi. Les sections s'assemblent spontanément, exigent la reddition de la ville, et envoient à cet effet des commissaires pour présenter leur soumission aux représentants. Précy, Virieu et seize cents autres quittent Lyon à la faveur des ténèbres et prennent le chemin de la Suisse. Le plus grand nombre furent taillés en pièces, car les représentants firent sonner le tocsin et jetèrent sur eux les campagnes, avec ordre de les exterminer. Six cents furent pris ; une centaine seulement gagnèrent la Suisse avec Précy.

Le lendemain 9, les représentants et l'armée républicaine firent leur entrée triomphale dans la ville soumise. Le peuple les reçut en libérateurs; chaque soldat partagea avec le pauvre sa ration de pain. Nul excès ne fut commis par le vainqueur. Couthon réinstalla l'ancienne municipalité et le club populaire, dont les membres, qui n'avaient pas été égorgés par la réaction, languissaient depuis quatre mois dans des cachots humides.

On envoya sur-le-champ des courriers à la Convention, et dans toute la république dont la joie fut

immense. Le comité de salut public proposa le décret suivant qui fut voté d'acclamation :

« Une commission sera chargée de punir militairement tous les contre-révolutionnaires de Lyon. Les habitants seront désarmés.

» La ville de Lyon sera détruite, à l'exception des maisons de pauvres et des patriotes égorgés ou proscrits, des édifices consacrés à l'industrie ou à l'humanité. La réunion des maisons conservées portera le nom de *Ville affranchie*. Sur les ruines, une colonne attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription : *Lyon fit la guerre à la liberté; Lyon n'est plus.*

» Les riches de la ville indemniseront les patriotes, l'armée assiégeante et le trésor public. »

XII. Les soulèvements de la Lozère furent dissipés à la même époque. Mais, après la prise de Fontenay, les Vendéens avaient encore obtenu plusieurs succès, et leurs forces étaient montées jusqu'à quatre-vingt mille hommes. Les quatre armées de la Convention agissaient sans ensemble, parce qu'elles étaient dirigées par une quinzaine de commissaires qui se contrariaient mutuellement, les uns par mauvaise volonté ou par jalousie, les autres par inexpérience, sinon par trahison. Les Vendéens en profitèrent, et mirent de l'unité dans leurs opérations. Un conseil élu par eux gouverna tout le pays qu'ils occupaient, proclama Louis XVII *roi de France*; le comte

de Provence *régent du royaume*, et donna à l'armée le nom d'*armée royale et catholique*.

Ils s'emparèrent de Saumur, malgré la courageuse défense des soldats républicains. Devenus maîtres du cours de la Loire, ils délibérèrent s'ils marcheraient sur Paris ou sur Nantes. S'étant décidés à attaquer cette dernière ville, qui leur procurerait un port important, ils allèrent l'assiéger, au nombre de trente mille hommes commandés par Cathelineau, et de vingt mille commandés par Charette. Le général Canclaux, qui n'avait que dix mille hommes, tant de troupes réglées que de gardes nationaux, fit des prodiges de valeur, et les repoussa avec perte. Cathelineau fut tué. Les Vendéens, atterés, s'enfuirent en désordre vers l'intérieur, et abandonnèrent Saumur.

Cette victoire fut promptement suivie de revers partiels; Westermann, battu à Châtillon, perdit toute son artillerie. Le général Labarollière éprouva un grave échec à Vihiers. La Convention comprit qu'il fallait réunir ses quatre armées en deux. Biron fut remplacé par Rossignol[1], qui commanda l'armée des *côtes de la Rochelle*. Canclaux resta à la tête de la seconde, dite des *côtes de Brest*. Elles furent renforcées de la garnison de Mayence, que le comité de salut public fit transporter en poste.

[1] Rossignol avait toujours été du patriotisme le plus avancé. Ouvrier en 1789, il figura à la prise de la Bastille; en 1792, il devint membre de la commune du 10 août, où il se distingua.

Deux partis se formèrent parmi les généraux et les représentants. Les uns voulaient une guerre d'extermination; les autres une guerre régulière. A peine Rossignol, qui soutenait le premier système, fut-il à son poste, que Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau le suspendirent en l'accusant d'ivrognerie, et sans prendre l'avis de leurs collègues Rewbell, Choudieu et Bourbotte, qui se trouvaient à Saumur. Le général, croyant voir dans sa suspension une opposition au décret de la Convention, en référa à ces derniers. Bourbotte se rendit à Paris avec lui, et exposa à la Convention que Goupilleau, craignant pour ses propriétés personnelles, situées en Vendée, n'avait suspendu Rossignol que pour les préserver; il conclut à la cassation de son arrêté.

Tallien, Drouet, Gaston, et surtout Sergent, attestent le patriotisme et l'incorruptibilité de Rossignol; établissent un parallèle entre Choudieu, Bourbotte et Goupilleau, et cherchent à montrer que ce dernier a pu n'écouter que son intérêt personnel, tandis que les autres sont animés du patriotisme le plus pur[1]. La Convention réintégra Rossignol, et rappela Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau.

[1] « Qu'a donc fait Rossignol pour être général? s'écrie un député. — Et, dites-moi, vous, ce qu'il n'a pas fait, répond un autre. L'Assemblée doit lever la suspension. Il sera beau de voir Rossignol, sorti de cette classe tant dédaignée par la noblesse, succéder à monseigneur le duc de Biron. »

Rossignol revint triomphant à Saumur, où était son quartier-général. Aussitôt s'éleva entre lui et Canclaux une discussion stratégique. Canclaux voulait opérer séparément pour repousser les rebelles vers le haut pays, de peur que les Anglais ne vinssent à leur secours. Rossignol, au contraire, ne craignant pas, en ce moment, le débarquement des Anglais, suffisamment occupés à Toulon, désirait, par une attaque simultanée, jeter les Vendéens dans la mer, seul moyen de terminer d'un coup cette guerre impie. L'ouvrier jugeait plus sainement que le général; ce dernier était encore sous l'empire de la routine, qui consistait à diviser les forces pour les rejoindre ensuite. Un conseil de guerre, tenu le 2 septembre à Saumur, l'approuva. En conséquence, il fut décidé que Canclaux irait à Nantes, par la rive gauche de la Loire, avec la garnison de Mayence; et que, de là, il remonterait vers l'intérieur du pays, afin de chasser tous les rebelles devant lui dans la basse Vendée. Rossignol, de son côté, devait partir de Saumur avec cinq divisions, et opérer sa jonction avec Canclaux, afin d'envelopper entre les deux armées toutes les forces vendéennes.

Ce partage de l'armée l'exposait à de graves périls; les Vendéens, groupés autour de Mortagne, pouvaient battre Canclaux et Rossignol, trop faibles séparément. Le 9 septembre, Canclaux commença sa marche. Tandis que plusieurs divisions avaient des

succès à Thouars[1], à Doué et à Mortagne, d'autres étaient battues. L'ensemble manqua à toutes les opérations; des divisions marchaient en avant, tandis que d'autres reculaient. Ainsi, la division de Santerre, après avoir quitté Saumur, y était rentrée, dans l'impossibilité d'opérer sa jonction; puis elle en était repartie, lorsque Canclaux était déjà aux prises avec l'ennemi. Santerre fut mis, à Coron, dans une déroute qui devint proverbiale. Une autre division partie d'Angers se fit battre à Érigué. Celle de Beysser perdit toute son artillerie et ses bagages à Montaigu, où elle se laissa surprendre. Canclaux, après un vif et long combat, fut obligé d'opérer sa retraite sur Nantes, avec toute la garnison de Mayence.

Le représentant Philippeaux accusa Rossignol de trahison. Ce général attribua les revers au mauvais plan d'attaque. Les autres commissaires, Choudieu et Richard, le justifièrent complètement[2]. Ronsin[3], l'un des lieutenants de Rossignol, accusa à son tour Canclaux et Philippeaux de trahison. Toutes ces imputations étaient sans fondement; les malheurs venaient

[1] A cette affaire, une sœur du Vendéen Lescure servit une pièce de canon pendant une partie du combat : elle fut tuée. Ces traits de bravoure, chez les femmes, n'étaient pas rares. A une affaire suivante, une jeune fille commandait un corps de troupes qui fut mis en déroute : elle le rallia trois fois, et chargea à sa tête. (*Histoire impartiale des crimes*, par Prudhomme.)

[2] Voir leur intéressant rapport.

[3] Ce ne fut qu'après ces affaires que Ronsin prit le commandement de l'armée révolutionnaire.

en partie du défaut d'unité dans le commandement. Ainsi, des levées considérables faites dans les départements circonvoisins arrivaient au quartier général avant que les approvisionnements fussent prêts. Les volontaires, ne trouvant ni armes ni munitions, retournaient chez eux. Pendant ce temps, le général qui attendait des renforts, après avoir pris des dispositions pour une bataille, était forcé de la livrer en leur absence. Si l'on ajoute à cette cause d'insuccès l'hésitation et l'inexpérience des conscrits au premier feu, les dissensions des représentants en mission et des généraux, les difficultés de reconnaître l'ennemi dans les guerres civiles, les incursions continuelles et imprévues que pouvaient faire avec tant de facilité les Vendéens, la rupture de toutes communications, qui à chaque instant déroutaient les armées de la république, on se rend facilement compte des échecs supportés par les armées républicaines, et qu'auraient pu subir même des généraux plus capables que ceux qui les commandaient. A Nantes, par exemple, Canclaux se trouva longtemps sans nouvelles de l'ennemi, soit que ses espions fussent pris, soit qu'ils fussent gagnés. Dans ce cas, les républicains faisaient des sorties qui tombaient au milieu des piéges tendus par les Vendéens.

Servan accuse les chefs de la république d'avoir suscité et entretenu les troubles de la Vendée, pour en faire un gouffre qui engloutît les prêtres, les nobles,

les artistes, les savants, la jeunesse qui avait reçu de l'éducation; en un mot, tout ce qui paraissait contraire au gouvernement révolutionnaire. La fameuse histoire publiée par *Deux Amis de la liberté* exprime la même opinion. Cette assertion, répétée par un grand nombre d'écrivains, est aussi odieuse qu'absurde : comment supposer qu'un pareil projet n'eût pas été divulgué, quand il y avait tant de monde dans la confidence ? Enfin, ce gouffre, loin d'engloutir les gens du monde, les savants et les riches, n'engloutissait que les volontaires républicains, les soldats, les paysans, en un mot, tous les citoyens qui étaient le plus attachés à la république.

Toulongeon affirme aussi que la révolte ressortait d'une action centrale, dont les fils remontaient aux Jacobins. La principale preuve qu'il en donne, c'est que Lanjuinais ayant demandé la confiscation des biens de tous les rebelles, Marat s'y opposa et dit qu'il ne fallait saisir que ceux des chefs. Cet auteur aurait pu ajouter un autre argument : à savoir, que Danton avait proposé d'établir une commission de clémence, en faveur des rebelles qui déposeraient volontairement les armes... Ainsi, il suffirait d'un mot dicté par l'humanité ou par la prudence, pour constituer la preuve d'un vaste et criminel complot. En rapportant aujourd'hui ces opinions indignes d'une réfutation sérieuse, on n'a pas d'autre but que de montrer jusqu'où peut conduire l'aveuglement des

partis, et combien, dans les révolutions, il doit inspirer de défiance.

XIII. Bourdon (de l'Oise), Merlin (de Thionville) et Briey, effrayés de la dictature naissante du comité de salut public, profitèrent de la nouvelle des revers de la Vendée, pour l'attaquer. Ils rejetèrent sur le comité tous les malheurs de la guerre civile et de la guerre étrangère. Le côté droit, muet et consterné jusqu'à ce jour, applaudit avec transport.

Danton s'écria : « Je ne suis d'aucun comité : je ne veux être d'aucun ; mais je sens combien il est déraisonnable et dangereux d'attaquer le comité de salut public. » Robespierre, enhardi par cette opinion, dit « qu'il existait dans la Convention des traîtres qui l'attaquaient pour masquer leurs trahisons. (Applaudissements.) Je pense donc, ajouta-t-il, que la patrie est perdue si le gouvernement ne jouit d'une confiance illimitée, et s'il n'est composé d'hommes qui la méritent. Je demande que le comité de salut public soit renouvelé. » (Non, non ! s'écrie-t-on dans l'Assemblée entière.)

Les dénonciateurs, se sentant battus, demandèrent l'ordre du jour. Bazire et Robespierre s'y opposèrent vivement. Ce dernier se résuma ainsi : « Nous pouvons mépriser les calomnies ; mais les agents des tyrans qui nous entourent nous observent, et recueillent tout ce qui peut avilir les défenseur du peuple ; c'est pour eux, c'est pour prévenir leurs impostures,

qu'il faut que la Convention nationale proclame qu'elle conserve toute sa confiance au comité de salut public. »

Par un mouvement spontané, l'Assemblée entière se lève et déclare que le comité a toute sa confiance. Les applaudissements retentissent dans toutes les parties de la salle.

» *Bazire*. Rappelez-vous, citoyens, ce que disait Marat dans la Révolution : *Nous nous sommes mis la corde au cou à l'égard des tyrans; souvenez-vous qu'il n'y a plus de salut pour eux que dans nos divisions.* Eh bien, serrons-nous tous les uns contre les autres pour sauver la liberté ! » Les plus vifs applaudissements accueillent ces paroles; et la discussion consolide entre les mains des dictateurs le pouvoir absolu.

XIV. Le 1er octobre, le comité de salut public, enfin éclairé sur la véritable cause des désastres en Vendée, proposa de réunir les deux armées en une seule, sous le nom d'*armée de l'Ouest*, avec Léchelle pour général en chef. « La Vendée, ajoute le rapporteur[1], voilà le chancre politique qui dévore la république française : c'est là qu'il faut frapper d'ici au 20 octobre, avant l'hiver, avant que les brigands trouvent l'impunité dans le climat et dans la saison. »

Ce projet ayant été adopté par acclamation, Léchelle se rendit immédiatement à son poste.

L'ennemi fit couvrir Châtillon par une armée nom-

[1] Barrère.

breuse, et attendit les républicains dans le bois du Moulin-aux-Chênes, entre cette ville et Bressuire. Le 9 octobre, il fut battu par les républicains, qui en firent un effroyable carnage, et entrèrent le même jour dans Châtillon.

Les Vendéens, s'étant ralliés, attaquèrent en désespérés, reprirent Châtillon, et s'emparèrent de presque tous nos bagages et de notre artillerie. Les républicains fuyaient devant eux, lorsque tout à coup, saisis de honte, de braves soldats s'arrêtent, fixent les royalistes et les chargent vigoureusement, sous les ordres de Westermann. Les Vendéens, épouvantés à leur tour, fuient en désordre. Au milieu de la nuit, Westermann rentre dans Châtillon, égorge les royalistes surpris, et livre la ville à l'incendie. Le 14, la division de Luçon et l'armée de Mayence réunies entrent dans Mortagne. Le 15, on gagne encore sur les Vendéens, à Saint-Christophe, une bataille meurtrière. Le 16, toutes les divisions républicaines s'emparent de Chollet, considérée comme le boulevard des rebelles. Le 17, ceux-ci fondent avec fureur sur la ville; mais, après un combat long et sanglant, ils prennent la fuite, abandonnant sur le champ de bataille une grande partie des leurs; d'Elbée, Lescure et Bonchamp furent mortellement blessés. Le 18, l'armée républicaine tout entière arriva à Beaupréau.

La nuit suivante, un détachement alla délivrer cinq mille prisonniers renfermés à Saint-Florent. Les Ven-

déens les avaient torturés et laissés en proie à la maladie et à la misère, leur donnant pour tout vêtement quelques haillons, pour toute nourriture six onces de pain, par jour.

Les contemporains nous ont laissé plus d'un exemple des cruautés que les Vendéens exercèrent sur les républicains, qu'ils appelaient des *bleus*. Sur la route d'Harney à Laval, les rebelles ayant arrêté un volontaire qui rejoignait son corps, lui coupèrent les pieds et les mains, et lui crevèrent les yeux. A la Roche-Servière, ils enterrèrent vivant un fils sur le cadavre de son père assassiné. Coquereau, un de leurs chefs, faisait arracher les yeux à tous ses prisonniers; ensuite on les perçait de coups de baïonnettes [1].

Les Vendéens ayant fait prisonniers cinquante volontaires, leur traversèrent le corps d'une corde qu'ils agitèrent fortement par les deux extrémités, et firent périr ces malheureux dans une longue et épouvantable agonie. Quelques jours après, par représailles, les républicains précipitent cinquante prisonniers vivants dans un puits, qu'ils remplissent ensuite de pierres.

Au mois de brumaire an II, les rebelles arrêtèrent la diligence de Nantes à Laval, pillèrent les voyageurs et les massacrèrent, après avoir fait subir aux femmes les derniers outrages. Ces atrocités étaient ordinairement commises en l'absence des généraux

[1] *Histoire impartiale des crimes*, t. VI, p. 234 et suivantes.

Charette et Larochejaquelein, qui firent de vains efforts pour en arrêter le cours[1].

Les débris de l'armée royaliste parvinrent, en grande partie, à passer la Loire à Varades, le 18 et le 19 octobre. Léchelle fut d'avis de la traverser sur-le-champ pour les attaquer; mais Merlin (de Thionville), Bourbotte, Carrier, et la plupart des généraux pensèrent qu'il y avait trop de difficultés à effectuer le passage, sans embarcations, sous le feu d'un ennemi bien résolu à se défendre; que d'ailleurs, il était probable que, dans leur désespoir, les Vendéens marcheraient sur Angers et sur Nantes, pour se refaire. En conséquence, les chefs de l'armée victorieuse prirent la résolution de se porter à la fois sur ces deux places, pour les protéger : l'armée fut divisée en deux colonnes, qui se mirent en marche, dès le 19, par la rive gauche.

Lorsque la nouvelle de ces victoires parvint au comité de salut public, Barrère annonça à la Convention *que la Vendée n'existait plus.*

XV. Pendant ce temps, le duc d'York, général des coalisés dans le nord, faisait les préparatifs du siége

[1] Il y eut quelquefois des méprises affreuses. Un Vendéen qui cultivait son champ, son fusil à ses côtés, suivant leur habitude, apercevant un volontaire, le couche en joue et le tue. De retour chez lui, il apprend à sa femme qu'il a tué un *bleu*. Celle-ci lui répond : *Mais il fallait le fouiller; allons-y ensemble*. Arrivés sur le lieu du crime, ils reconnaissent leur enfant, dont ils ignoraient le sort depuis longtemps.

de Dunkerque, place à la possession de laquelle les Anglais attachaient une immense importance. Carnot fit donner l'ordre à Houchard de se porter secrètement, avec toutes ses forces, sur les derrières du duc d'York pour l'écraser, et délivrer cette ville.

Houchard, accompagné des trois représentants, René Levasseur, Bentabolle et Delbret, partit de Cassel, le 5 septembre, avec son armée. Dans la première journée, il s'empara, au pas de charge, d'Ondrezeelle, d'Herzelle et de Bambeecke [1]. L'armée anglo-hollandaise recula sur toute la ligne. L'avant-garde française s'avança même jusqu'auprès de Hondschoote, après avoir fait éprouver à l'armée anglaise des pertes assez considérables. Houchard ne voulut pas profiter de ce succès, et ordonna la retraite sur Bambeecke, quoique les représentants eussent insisté pour qu'il continuât à poursuivre l'ennemi, en profitant de sa terreur. Il établit son quartier à Bambeecke. Levasseur entendant une vive canonnade à Rexpoède, supposa que l'avant-garde égarée avait été attaquée par les Anglais, et invita Houchard à lui porter secours. Celui-ci assurait que la canonnade venait d'un autre côté, lorsqu'un officier de l'avant-garde vint annoncer qu'elle s'était battue là en effet, et venait de rentrer à Rexpoède, malgré les efforts de l'ennemi. Levasseur invita de nouveau Houchard à tenter la délivrance de Dunkerque, si facile en ce mo-

[1] Levasseur, t. II, p. 73.

ment. Le conseil de guerre manifesta le même avis; mais le général en chef résista encore sans qu'on pût se rendre compte de ses motifs.

Il se décida enfin, le 8 septembre, à attaquer les coalisés, et marcha sur Hondschoote. Mais ses lenteurs avaient donné le temps au duc d'York de couvrir ce bourg par des batteries qui protégeaient son infanterie rangée dans la plaine. Durant cinq heures, les trois ailes de l'armée française restèrent exposées à un feu terrible. Elles n'avaient point d'ordres; nul ne savait où était le général en chef. Enfin, avec la permission des représentants du peuple, le général Jourdan fit cesser le feu, battre la charge, et les Français se précipitèrent la baïonnette en avant sur les redoutes qu'ils enlevèrent, grâce à leur audace. Houchard ne parut qu'après la victoire. Pour en profiter, il lui suffisait de se porter sur la chaussée de Furnes, où il forçait le duc d'York à se rendre prisonnier avec toute son armée. Mais il refusa encore d'aller plus loin; et l'unique résultat de la sanglante victoire d'Honschoote fut la délivrance de Dunkerque.

Le 11 septembre, Houchard, ayant reçu l'ordre de marcher sur Wervick, où il devait s'emparer de six à huit mille Hollandais, composa deux colonnes : l'une commandée par le général Dumesnil, qui devait attaquer Wervick, et l'autre par Hédouville, qui avait pour mission de tourner la ville par la gauche, et de s'avancer par la route de Ménin, afin de couper la re-

traite aux Hollandais. Mais, dérangeant son propre plan, le général en chef fit commencer l'attaque de Wervick par les tirailleurs avant d'avoir mis en mouvement les deux colonnes; de sorte que les Hollandais eurent le temps de se retirer. Dans cette affaire, le représentant Chasles rendit encore de grands services, et chargea à la tête des colonnes; il fut grièvement blessé à la jambe d'un éclat d'obus, qui nécessita l'amputation.

Les représentants Hentz, Peyssard et Duquesnoy ayant trouvé une correspondance de Houchard avec les princes étrangers, le firent arrêter; et le comité de salut public le renvoya devant le tribunal révolutionnaire. Il résulta des débats que, la veille de l'attaque d'Hondschoote, ce général était allé lui-même en prévenir le duc d'York, et qu'aussitôt, afin de renforcer Hondschoote, cinq mille Anglais furent retirés du camp établi devant Dunkerque. Houchard avait reçu du duc d'York une promesse de trois millions [1] s'il lui laissait prendre Dunkerque, dont la défaite de l'armée française à Hondschoote eût rendu la prise infaillible. Aussi, à dix heures du soir, voyant la bataille perdue, le duc d'York s'écria : « *Nous sommes trahis!* » Ce général racontait plus tard que, sans le représentant du peuple Levasseur, Dunkerque eût été pris, et l'armée française anéantie. En effet, la victoire ne fut due qu'au conseil que donna Jourdan de

[1] Mémoires de Levasseur, t. II.

cesser le feu, et de se précipiter au pas de charge sur Hondschoote. Houchard fut condamné à mort et exécuté. Jourdan lui succéda dans le commandement en chef de l'armée du nord.

XVI. Les sociétés populaires murmuraient de ce que Brissot et ses complices ne fussent pas encore jugés. Une plus longue impunité ne faisait, selon elles, qu'enhardir les conspirateurs. Le 3 octobre, Amar parut à la tribune pour présenter le rapport du comité de sûreté générale sur cette affaire. Après avoir fait fermer les portes de la salle, il examina dans les plus petits détails les reproches généralement adressés aux Girondins, et chercha à démontrer qu'ils étaient complices des rebelles de la Vendée, des royalistes de Lyon, des Anglais, à qui l'on avait livré Toulon; et enfin de Wimpfen, de Custine et de Houchard. Il proposa de renvoyer au tribunal révolutionnaire Brissot, Vergniaud, Lasource, Condorcet, Ducos, Fonfrède, avec trente autres députés, et de maintenir le décret d'arrestation contre les soixante-treize signataires de la protestation de juin.

Albitte ayant fait observer que Rabaut-Saint-Étienne était oublié, Amar répondit qu'il ne l'était point, non plus que les vingt autres déjà mis *hors la loi* [1], dont il était superflu de s'occuper.

[1] La mise hors la loi donnait à chaque citoyen le droit et lui imposait même le devoir de mettre à mort le condamné. Lorsqu'il tombait entre les mains de la justice, le tribunal révolutionnaire se bor-

Levasseur obtint un décret d'accusation contre Vigée; Duroi contre Richon, et Billaud-Varennes contre Egalité. Dans ces moments d'enthousiasme, rien n'était plus facile que d'obtenir des décrets de proscription.

Ducos et Fonfrède demandant à relever un fait faux, articulé contre eux dans le rapport, Albitte s'écrie : « Les patriotes immolés à Marseille, la trahison de Toulon, le sang qui coule à Lyon, la dévastation de la Vendée, accusent suffisamment les conspirateurs : ils parleront au tribunal révolutionnaire. » La Convention, sanctionnant cette observation odieuse et ridicule, refusa la parole aux deux députés.

Osselin et Billaud ayant proposé le décret d'accusation contre les soixante-treize signataires de la protestation, Robespierre s'y opposa vivement, en disant que la Convention ne devait pas chercher à multiplier les coupables; qu'il ne fallait s'attacher qu'aux chefs de la faction; que parmi les autres il y en avait beaucoup d'égarés... (Murmures.) « Je dis mon opinion en présence du peuple; je la dis franchement, et je le prends pour juge de mes intentions. Sachez, citoyens, que vous ne serez véritablement défendus que par ceux qui auront le courage de dire la vérité, lors même que les circonstances sembleraient commander leur silence. (Vifs applaudissements.) Je suis loin de faire

nait à constater son identité par témoins, et il était exécuté sur-le-champ.

l'apologie de la faction exécrable contre laquelle j'ai combattu pendant trois ans, et dont j'ai failli plusieurs fois être la victime; ma haine contre les traîtres égale mon amour pour la patrie; et qui osera douter de cet amour? Mais il est de la dignité de la Convention de ne s'occuper que des chefs. » On l'applaudit et l'on adopta son opinion.

Le projet du comité de sûreté générale fut voté, avec les additions dont on vient de parler. Le président, Cambon, fit descendre à la barre tous les députés présents, décrétés d'accusation. Ils s'y rangèrent en silence, et furent immédiatement transférés dans les prisons.

XVII. Dans cette même séance, sur la motion de Billaud, Fouquier-Tinville reçut l'ordre de faire promptement juger Marie-Antoinette. Il rédigea l'acte d'accusation dans le style ampoulé et ridicule de ces sortes de pièces à cette époque: « Considérant, dit-il, qu'à l'instar des Messaline, des Brunehaut, des Frédegonde, des Médicis, la veuve Capet a été, depuis son séjour en France, le fléau et la sangsue des Français; qu'avant même la révolution, elle avait des rapports politiques avec l'homme qualifié de *roi de Bohême et de Hongrie*, lesquels rapports étaient contraires aux intérêts de la France. » Puis, Fouquier-Tinville rappelait ses dilapidations, son comité autrichien, où avaient été concertés les massacres de Nanci et du Champ-de-Mars, la déclaration de la guerre,

l'appel des armées coalisées contre la France. Enfin, il lui reprochait « de n'avoir pas craint de se livrer avec Louis Capet, son fils, et de l'aveu même de ce dernier, à des indécences dont l'idée et le nom seuls font frémir. »

Marie-Antoinette comparut au tribunal révolutionnaire, le 14 octobre (22 vendémiaire). On entendit un grand nombre de témoins dont les dépositions furent accablantes; souvent mêmes empreintes de haine ou de passion. Une ancienne servante du château déposa, qu'en 1789, la reine voulut tuer le duc d'Orléans, et se procura dans ce but deux pistolets; mais que le roi en ayant été averti, lui fit reprendre ces armes, et la consigna quelques jours dans son appartement.

Hébert vint affirmer, sous la foi du serment, un fait invraisemblable. Il déclara que « le petit Capet âgé de onze ans, dit au maire et au procureur de la commune, que sa mère et sa tante lui avaient appris le vice hideux qui énerve les enfants; qu'elles le faisaient souvent coucher entre elles deux pour en abuser, et qu'il était certain qu'il y avait eu un acte incestueux entre la mère et le fils; que l'accusée avait eu, sans doute, pour but d'affaiblir le moral de l'enfant, pour gouverner à sa place, à l'époque de sa majorité. » L'accusée, se retournant avec dignité vers le peuple, s'écria : « *J'interpelle les mères présentes et leur conscience, de déclarer s'il en est une qui n'eût pas à frémir de pareilles horreurs.* » Un murmure appro-

bateur se fit entendre dans l'auditoire, et ramena un instant l'intérêt sur cette malheureuse femme.

Marie-Antoinette répondit avec calme et adresse à toutes les dépositions. Elle nia ses actes personnels; excipa, quant aux actes politiques, de sa qualité de femme de Louis XVI, et parut en rejeter la faute sur lui et sur ses ministres. Chauveau et Tronçon-Ducoudray, nommés d'office par le tribunal, défendirent l'accusée au milieu du plus profond silence. Les jurés déclarèrent unanimement « la veuve Capet coupable d'avoir excité un complot, tendant à amener la guerre civile dans l'intérieur, et d'avoir fourni des secours en argent aux ennemis de l'extérieur, pour leur donner l'entrée du territoire. »

Le tribunal la condamna à mort. Elle ne prononça pas une parole en marchant au supplice, et parut voir avec indifférence l'appareil de la force armée, déployé dans toute la capitale. En montant sur l'échafaud, ayant marché par mégarde sur le pied du bourreau : *Pardon, monsieur Samson*, lui dit-elle avec un salut gracieux[1]. Elle mourut à trente-huit ans, assistée d'un prêtre constitutionnel, et au milieu des cris de *vive la république, à bas la tyrannie*.

Lorsque Robespierre apprit les détails de ce procès, il s'écria : « Cet imbécile d'Hébert ! ce n'est pas assez qu'elle soit réellement une Messaline, il faut qu'il en

[1] Déclaration faite par Samson à M. R. de B..., qui l'a rapportée à l'auteur.

fasse encore une Agrippine, et qu'il lui fournisse, à son dernier moment, ce triomphe d'intérêt public! » Saint-Just, qui était présent, reprit : « Les mœurs gagneront à cet acte de justice nationale. »—« La guillotine, dit Barrère, a coupé là un puissant nœud de la diplomatie des cours de l'Europe [1]. »

XVIII. Après le procès de la reine, l'attention publique se porta sur les Girondins. Déjà, le 6 octobre, Gorsas, qui, après s'être réfugié dans le Calvados et dans le Finistère, était venu chercher un asile à Paris, chez son ancienne maîtresse, avait été arrêté et livré le lendemain au tribunal révolutionnaire, pour constater son identité (car c'était la seule formalité à remplir envers les individus mis hors la loi). Après sa condamnation, il dit au peuple : « Je recommande à ceux qui m'entendent ma femme et mes enfants; je suis innocent; ma mémoire sera vengée. » Retourné en prison, il appela un juge pour recevoir la déclaration de dettes qu'il n'avait pas eu le temps de payer.

Biroteau, trouvé à Bordeaux le 24, et immédiatement interrogé, répondit : « *Je sais que la guillotine m'attend, mais elle ne vous aurait pas manqué, ni à vous ni à la Montagne, si nous eussions été les plus forts.* » Il fut supplicié.

Condorcet, Pétion, Guadet et d'autres, périrent aussi, vers le même temps, dans les départements.

[1] *Cause du 9 thermidor*, par Villatte, p. 13, 1re partie.

Quelques-uns furent, dit-on, dévorés par les loups, ou périrent de faim, traqués comme des bêtes fauves. Lanjuinais et Louvet furent sauvés presque miraculeusement, après des aventures extraordinaires.

Le 24 octobre (3 brumaire an II), la justice n'avait pu se saisir que de vingt et un députés décrétés d'accusation. Fouquier-Tinville les traduisit ce jour-là devant le redoutable tribunal. Ce furent :

1° Brisssot, âgé de trente-neuf ans, homme de lettres.

2° Vergniaud, trente-cinq ans, avocat.

3° Gensonné, trente-cinq ans, avocat.

4° Duperret, quarante-six ans, agriculteur.

5° Carra, cinquante ans, homme de lettres.

6° Gardien, trente-neuf ans, procureur général syndic.

7° Valazé, quarante-deux ans, cultivateur.

8° Duprat, trente-trois ans, négociant.

9° Sillery, cinquante-sept ans, rentier.

10° Fauchet, quarante-neuf ans, évêque.

11° Ducos, vingt-huit ans, homme de lettres.

12° Boyer-Fonfrède, vingt-sept ans, cultivateur.

13° Lasource, trente-neuf ans.

14° Lesterpt-Beauvais, quarante-trois ans, receveur de district.

15° Duchastel, vingt-sept ans, cultivateur.

16° Mainvielle, vingt-huit ans, rentier.

17° Lacaze, quarante-deux ans, négociant.

18° Lehardy, trente-cinq ans, médecin.

19° Boileau, quarante et un ans, juge de paix.

20° Antiboul, quarante ans, homme de loi.

21° Vigée, trente-six ans, ex-militaire.

Fouquier-Tinville fit lire à l'audience le rapport d'Amar, dont la conclusion était :

« 1° Qu'il a existé une conspiration contre l'unité » et l'indivisibilité de la république, contre la liberté » et la sûreté du peuple français ;

» 2° Que tous les individus dénommés dans cet » acte d'accusation en sont coupables, soit comme » auteurs, soit comme complices. »

Les accusés acceptèrent le débat, et prirent des défenseurs. Leur attitude fut décente, et même humble. Les principaux témoins entendus, à la requête de l'accusateur public, furent Pache, Chaumette, Dobsen, Hébert, Chabot, Fabre d'Églantine, Léonard Bourdon et Duhem, dont les dépositions furent en général sincères, quant à la vérité matérielle ; mais quelques-uns, tels que Hébert et Léonard Bourdon, se permirent de tirer des inductions générales, à la charge des accusés.

Il résulta des débats, que la faction de la Gironde s'était efforcée de faire déclarer la guerre à l'Autriche, quoique, par ses liaisons avec Narbonne, elle sût que la France n'était pas prête ; que Brissot avait indiqué aux ministres le choix de tous leurs agents, dont les actes et les antécédents étaient évidemment

contre-révolutionnaires; que la faction s'était opposée à la déchéance du roi, qu'elle ne prononça qu'à la dernière extrémité, et encore à la condition de restaurer la monarchie, dans la personne du petit Capet; qu'elle mit en œuvre la calomnie et la dilapidation, pour détruire la commune du 10 août[1]; qu'elle s'efforça de sauver le tyran, et imagina l'appel au peuple, pour livrer la république à la guerre civile; qu'elle s'était opposée à toutes les mesures de salut public: notamment au recrutement, à l'emprunt forcé du milliard et au maximum; qu'elle avait favorisé Dumouriez et Custine; qu'enfin elle avait inventé contre Marat des calomnies sans nombre, pour le faire périr, et se débarrasser de la surveillance salutaire de cet ami du peuple.

Les accusés montrèrent dans leurs réponses une faiblesse que l'on n'eût pas présumée. Ils reconnurent, en général, les faits articulés contre eux, et ne dénièrent que l'intention qu'on leur avait prêtée. Plusieurs membres de la commission des douze assurèrent qu'ils n'avaient point concouru à l'arrestation arbitraire de Dobsen, d'Hébert et autres. Fonfrède et Vigée déclarèrent ne s'être pas trouvés à la

[1] Duhem, député, déclara qu'après la conquête de la Belgique, il fit, au comité de défense générale des objections au projet que l'on avait de déclarer la guerre à la Hollande, et dit qu'il fallait d'abord fortifier nos armées; et que Guadet répondit, en désignant les patriotes: *Ce n'est pas fortifier nos armées qu'il faut faire: il faut tuer tous les scélérats de l'intérieur.*

commission, le jour où les mandats d'arret furent lancés. Boileau convint, qu'au milieu des accusations que se lançaient les deux partis, il avait pris le mensonge pour la vérité; mais, qu'à présent, le bandeau était tombé de ses yeux. Il avoua qu'il avait existé une conspiration contre l'unité de la république; que la trahison de Toulon lui avait fait voir qu'il y avait des coupables; qu'à la vérité il ne pouvait encore les désigner, et qu'il attendait, pour les connaître nominativement, le jugement du tribunal. Il reconnût, enfin, que le 2 juin avait sauvé la république, parce que, tant que le côté droit eût été en force, il n'eût fait que paralyser les mesures salutaires. Duprat fit une déclaration aussi lâche.

Vigée ajouta à sa première déclaration que Rabaut, président de la commission des douze, avait fait arrêter que tous les actes de la commission seraient signés par chaque membre, afin qu'aucun en particulier ne fût compromis. La plupart des accusés s'attachèrent à rejeter la responsabilité des faits incriminés sur Pétion, Guadet et Barbaroux, qui étaient en fuite. Vergniaud et Valazé seuls montrèrent du courage et de nobles sentiments, sans oser toutefois soutenir leurs doctrines fédéralistes.

Un témoin déclara, qu'à une séance des Jacobins, Carra proposa d'appeler, au trône de France, le duc d'York, fils du roi d'Angleterre. Carra répondit que c'était pour donner des espérances au roi d'Angle-

terre, et l'empêcher d'entrer dans la coalition.

Le président. Pouviez-vous espérer que l'Espagne, qui croit avoir des droits sur la couronne de France, en aurait laissé prendre paisiblement la possession au duc d'York?

L'accusé Carra. Si maintenant l'Espagne ne peut faire dix lieues sur notre territoire, je vous demande ce qu'elle aurait pu faire, si nous eussions pu nous réunir aux Anglais !

Le président. Comment avez-vous pu vous persuader qu'un tyran, quel qu'il soit, pût faire le bonheur des Français?

L'accusé Carra. J'étais bien loin d'avoir cette opinion; mais en flattant, tantôt le duc d'York, tantôt le duc de Brunswick, je suis parvenu à brouiller ce dernier avec la maison d'Autriche, puisque, de général qu'il était l'année dernière, il ne commande plus qu'une simple division.

Le président. Vous qui prétendez dans vos écrits avoir témoigné la plus grande horreur pour les rois, comment avez-vous pu vous livrer à une adulation si basse envers Brunswick, jusqu'à dire que, s'il venait à Paris, on le verrait en bonnet rouge aux Jacobins?

L'accusé Carra. C'était pour humilier la maison d'Autriche, et pour lui rendre suspect Brunswick, que je faisais l'éloge de ce dernier [1].

[1] *Bulletin du tribunal révolutionnaire.—Révolutions de Paris.* — Procès des Girondins.

XIX. Les débats duraient depuis quatre jours, et paraissaient devoir se prolonger encore dix. La faiblesse, la lâcheté et les aveux de quelques-uns des accusés donnaient une grande prise à l'accusation. La révolte du Calvados, de Bordeaux, de Lyon et de Toulon, à la tête de laquelle ils s'étaient trouvés, eux ou les hommes dont ils étaient visiblement les complices, avait soulevé contre eux l'opinion publique; le crime de fédéralisme était évident; en vain niaient-ils leur complicité dans le projet de ramener un roi : le choix qu'ils avaient fait de Wimpfen les condamnait aux yeux de leurs contemporains. Mais aucun ne montrait l'intention de vouloir soutenir, dans sa plaidoirie, ni le fédéralisme, ni l'injustice de l'insurrection qui les avait chassés. Ils paraissaient ne vouloir se défendre qu'en alléguant leur bonne foi, et la protection que la loi accordait à leurs opinions et à leurs écrits.

Néanmoins, à la séance des Jacobins du 7 brumaire, Hébert allégua « que les accusés étaient les hommes les plus faux et les plus astucieux qui aient paru dans le monde; que les journalistes rapportaient les débats d'une façon mensongère, dans l'intention d'atténuer leurs torts. » Des sociétés populaires vinrent demander qu'une députation se transportât au tribunal révolutionnaire, pour l'inviter à hâter le jugement de ces grands coupables. « *Faut-il*, disaient-elles, *des témoins et des formes pour juger*

des hommes qu'il aurait fallu fusiller tout de suite? »
Le lendemain, une députation des Jacobins se rendit à la Convention pour demander un décret qui donnât aux jurés la facilité de déclarer qu'ils étaient assez instruits. Osselin convertit cette pétition en motion; et l'Assemblée décréta, qu'après trois jours, les débats cesseraient lorsque les jurés se diraient suffisamment éclairés.

A l'ouverture de la séance du lendemain, le président demanda aux jurés si leur conscience était suffisamment éclairée. Ceux-ci ayant répondu négativement, les débats continuèrent. A sept heures du soir, Antonelle, chef du jury, déclara que la cause était entendue. Une pareille déclaration ayant excité l'indignation des accusés, qui demandèrent énergiquement la continuation des débats, le président les fit emmener par les gendarmes.

Les jurés se retirèrent pour délibérer, et rapportèrent, au milieu de la nuit, un verdict unanime et affirmatif. Le tribunal condamna tous les accusés à la peine de mort. Le président les fit ramener à l'audience, pour entendre la lecture de l'arrêt. En vain, Gensonné, pâle et tremblant, demande la parole sur l'application de la loi, il ne peut l'obtenir. Brissot laisse tomber ses bras; sa tête se penche subitement sur sa poitrine. Boileau, élevant son chapeau, s'écrie : *Je suis innocent;* puis, se tournant vers le peuple, il l'invoque avec véhémence. Les accusés se

lèvent spontanément : *Nous sommes innocents, peuple, on vous trompe !* Puis ils lui jetent des assignats, en s'écriant : *A nous nos amis !* L'auditoire, qui jusqu'alors était resté calme, manifeste une vive indignation ; il foule aux pieds les assignats, et répond à l'appel insensé des Girondins, en faisant retentir les voûtes des cris de *vive la république ! périssent tous les traîtres !*... Sillery laisse tomber ses deux béquilles, en s'écriant, le visage plein de joie, et se frottant les mains : *Ce jour est le plus beau de ma vie !* Valazé tire de son manteau un stylet qu'il s'enfonce dans le cœur : il expire et tombe. Le tribunal ordonne que son cadavre sera traîné sur une charrette jusqu'à l'échafaud.

L'heure avancée de la nuit, la lueur des flambeaux, les juges et le public fatigués d'une longue séance, tout donnait à cette scène un caractère sombre, imposant et terrible. Boyer-Fonfrède se retournant vers Ducos et le serrant dans ses bras : *Mon ami*, dit-il, *c'est moi qui te donne la mort.* — *Ami*, répond Ducos, *console-toi, nous mourrons ensemble.* L'abbé Fauchet, abattu, semblait demander pardon à Dieu ; Lasource montrait de l'énergie ; Carra conservait son air de dureté ; Vergniaud paraissait ennuyé de la longueur d'un spectacle aussi déchirant [1].

Cet orateur passa la nuit au milieu de ses amis,

[1] Villatte, *Mystères dévoilés*, p. 51.

auxquels il fit entendre les derniers accents de sa sublime et originale éloquence. Ses discours étaient souvent interrompus par des saillies. Ducos et Fonfrède, tendrement attachés l'un à l'autre, s'entretenant de leur famille, se prirent à pleurer et s'embrassèrent. Mais ils eurent honte de ce retour sur eux-mêmes, et bientôt leurs voix se mêlèrent à celles de leurs compagnons, pour adresser une dernière fois des hymnes à la liberté [1]. Tous subirent la mort avec courage.

Telle fut la première fournée de victimes sacrifiées en masse par le tribunal révolutionnaire. Camille Desmoulins, indigné du décret atroce de la Convention, était accouru à l'audience, inquiet de voir le résultat de cette affaire. Lorsqu'il entendit prononcer le verdict du jury, il s'enfuit; et, au milieu des sanglots que le désespoir lui arrachait, on l'entendit s'écrier : *Ils meurent républicains! Malheureux! c'est mon Brissot dévoilé* [2] *qui les a tués.*

A cette époque, Danton, se trouvant à Arcis-sur-Aube, se promenait dans son jardin avec un ami : une troisième personne, tenant un journal à la main, arrive à grands pas, en criant : *Bonne nouvelle! bonne*

[1] Ils chantaient surtout l'hymne des Marseillais qu'ils parodiaient ainsi :

Contre nous de la tyrannie
Le couteau sanglant est levé, etc.

(*Mémoires d'un détenu*, par le citoyen Riouf.)

[2] Titre d'un pamphlet de Camille. (Villatte, *Mystères dévoilés*.)

nouvelle! — Quelle nouvelle? dit Danton. — *Tiens, lis : les Girondins sont condamnés à mort et exécutés. —Et tu appelles cela une bonne nouvelle, malheureux?* réplique Danton, dont les yeux s'emplissent de larmes; *la mort des Girondins une bonne nouvelle! misérable! — Sans doute,* répond son interlocuteur; *n'étaient-ils pas des factieux? — Des factieux! des factieux! est-ce que nous ne sommes pas tous des factieux? Nous méritons tous la mort autant que les Girondins; nous subirons tous, les uns après les autres, le même sort qu'eux*[1] *!*

Camille et Danton avaient raison; il faut bien se garder, dans les révolutions, de frapper les opinions dissidentes avec rigueur, car les schismes naissent promptement après la victoire d'un parti. Les éliminations, les destructions qui ne sont pas rigoureusement nécessaires, sont toujours fatales et criminelles. Les républicains de ce temps-là se sont traités entre eux avec une sévérité plus grande, que celle qu'ils ont déployée contre les royalistes conspirateurs. C'est le contraire qu'ils devaient faire. Leur conduite a bien plus montré leur dévouement et leur probité, que leur intelligence; et puisse leur exemple servir à leurs successeurs! Malheureusement ce n'est pas toujours l'intérêt de la patrie qui devient une source de proscriptions; trop souvent les haines personnelles,

[1] Mémoire adressé à l'auteur par les fils de Danton. Plusieurs témoins lui ont confirmé ce fait.

la jalousie des sectaires engendrent des luttes qui ne finissent que par l'extermination d'un parti tout entier.

Ce qui surtout indigna les hommes de cœur, fut le décret qui déclara, qu'après trois jours de débats, les jurés pourraient se dire suffisamment éclairés. Comme si trois jours pouvaient toujours suffire à la défense des accusés! La Convention craignait-elle que ceux-ci ne soutinssent au tribunal les doctrines qu'ils avaient soutenues à la tribune et dans leurs pamphlets? Qu'importe! un accusé a toujours le droit de plaider sa cause, comme il l'entend; il n'appartient à aucune puissance de prescrire ou de limiter ses moyens, dès que le salut du vainqueur est assuré. Autrement ne n'est que la grimace de la justice: ce n'est plus un tribunal, c'est une boucherie, d'autant plus ignoble, qu'elle est autorisée par l'apparence de la légalité. Enfin, l'application du décret fut une faute sans excuse, parce qu'on lui donna un effet rétroactif.

Du reste, et au fond, il était impossible de sauver tous les accusés, puisque la révolte des départements constituait plusieurs d'entre eux en flagrant délit de rébellion sanglante, de telle sorte que c'eût été leur céder la victoire que de ne pas les faire mourir. Mais d'autres n'étaient coupables que d'opinions erronées; or, la liberté la plus absolue doit exister pour les discours comme pour la presse, à moins qu'elle ne se

traduise par une conspiration contre la république. Marat lui-même avait distingué entre les Girondins; il en avait sauvé plusieurs qui périrent après sa mort. Il ne provoquait pas leur supplice en masse, et n'appelait qu'un jugement solennel, avec l'entière liberté de défense. On commençait à se montrer moins pitoyable que l'*Ami du peuple*, tant calomnié, même par ceux qu'il protégea. Lui ne s'acharnait pas contre les vaincus : « *Laissons en paix leurs cendres*[1], » disait-il à ces nouveaux patriotes, qui faisaient du zèle, en parlant sans cesse des conspirateurs terrassés. Le malheureux est une chose sacrée; l'accusé dans les fers devient digne de l'attention la plus scrupuleuse.

XX. Le 8 novembre, madame Rolland comparut à son tour devant le tribunal révolutionnaire. Comme les femmes qui vivent surtout par l'esprit et par le cœur, elle avait conservé sa beauté; mais les chagrins avaient jeté sur son visage un voile de mélancolie. Elle resta huit jours à la Conciergerie, s'entretenant avec tous les détenus avec assurance, courage et dignité; elle parlait des Girondins dans un langage respectueux, mais sensé. *Nos amis*, disait-elle, *n'ont pas pris des mesures assez fortes; ils ont discouru quand ils auraient dû agir*. Elle s'entretenait, avec l'ex-ministre Clavières, des intérêts de la république, comme au temps de sa puissance. Clavières n'eut pas autant de

[1] C. Desmoulins, *le Vieux Cordelier*.

courage qu'elle; lorsqu'il reçut la liste des témoins appelés dans son affaire, il se frappa de son couteau, en murmurant ces vers :

Les criminels tremblants sont menés au supplice;
Les mortels généreux disposent de leur sort.

Madame Rolland prévoyait le résultat de son jugement : elle voulait mourir sans peur; mais quand elle était seule dans sa chambre, le souvenir de sa fille lui arrachait des larmes abondantes, et cette sensibilité touchante n'altérait en rien son courage. Elle se défendit avec noblesse, et ne chargea aucun de ses amis. Elle commença, après l'audition des témoins, à lire un mémoire justificatif de sa conduite; mais le président lui ôta la parole, en disant qu'*il respirait le fédéralisme, et faisait l'éloge de Brissot et consorts, c'est-à-dire du crime*. L'accusée, se tournant alors vers l'auditoire, dit : *Je vous demande acte de la violence que l'on me fait.*

Après sa condamnation, madame Rolland s'habilla de blanc, et laissa flotter sur ses épaules ses beaux et longs cheveux noirs. Elle fut conduite au supplice avec Lamarche, l'un des conspirateurs du 10 août, qui tremblait à la pensée de la mort, et qu'elle essaya vainement de consoler[1]. Arrivée au pied de l'échafaud, elle lui dit : *Passez le premier; vous n'auriez pas le courage de me voir mourir.* Quand son tour ar-

[1] Nougaret, t. I, p. 218. — *Bulletin du tribunal*, n.os 75 et 76.

riva, elle salua la statue de la Liberté, en disant : *O liberté ! que de crimes on commet en ton nom !* Elle reçut le coup fatal, sans que sa fermeté se démentît un instant[1].

Cette femme illustre, avait prédit à ses compagnons d'infortune, que son mari ne pourrait lui survivre ; en effet, Rolland se suicida sur la grande route de Rouen à Paris, dès qu'il apprit sa mort.

Philippe Égalité fut exécuté sur la place de la Révolution, et mourut avec beaucoup de courage[2]. Manuel fut condamné, comme complice de la conspiration fédéraliste. Lorsqu'il arriva à la Conciergerie, les prisonniers le regardèrent avec horreur, comme l'un des instigateurs des massacres de septembre. L'accusation lui reprocha de les avoir suscités, dans l'espoir de soulever les départements contre la capitale. Le même jour, Brunet, ex-général en chef de l'armée d'Italie, se vit également condamné, pour avoir en-

[1] Madame Rolland a laissé un Mémoire intitulé : *Appel à l'impartiale postérité*, qu'elle avait commencé à lire devant le tribunal. On a publié d'elle un ouvrage intitulé : *Mémoires de madame Rolland.* C'est un mauvais livre qui n'a pu sortir de sa plume élégante et sévère, et qui tend plutôt à la déshonorer. Néanmoins, une foule d'historiens les ont considérés comme authentiques, et en ont été la dupe. Mais il suffit de comparer le style de ces Mémoires à celui de madame Rolland, pour être convaincu qu'ils ne sont pas d'elle. En second lieu, les personnes versées dans la connaissance des détails de la révolution, remarquent dans cette œuvre informe, une foule de faits ou d'allusions qui dénotent des erreurs où n'aurait pas pu tomber madame Rolland.

[2] Beaulieu, t. V.

tretenu des correspondances avec les comités royalistes de Toulon et de Marseille, et n'avoir pas dirigé, selon les ordres de Barras et de Fréron, une division contre les Toulonnais, pour les empêcher de négocier leur trahison.

Deux autres généraux, Lamarlière et Biron, ex-nobles, également convaincus de trahison et de fautes graves, subirent la peine de leurs crimes, après un jugement consciencieux. Biron, en descendant du tribunal, salua les autres prisonniers avec une dignité chevaleresque, et leur dit : *Ma foi, mes amis, c'est fini ; je m'en vais.*

Des traîtres de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative, ainsi que des ministres dont ils avaient été complices, furent châtiés à la même époque. Lebrun, Duport-Dutertre, Barnave, Kersaint, Rabaut-Saint-Etienne, Chapelier, Desmeuniers et l'évêque Lamourette périrent sur l'échafaud. *Eh quoi!* disait gaiement ce dernier, à ceux qui cherchaient à le consoler, *qu'est-ce donc que la mort? Un accident auquel il faut se préparer. Qu'est-ce que la guillotine? Une chiquenaude sur le cou.*

XXI. Le 10 novembre (20 brumaire), Bailly eut à rendre compte du massacre du Champ-de-Mars. Il fut prouvé que cet homme avait vivement pressé le corps municipal de proclamer la loi martiale, quoiqu'il sût très-bien que le peuple s'était réuni au Champ-de-Mars, sans armes, et pour signer une pétition, après

en avoir fait la déclaration légale ; que la loi martiale fut proclamée à la Grève, où il n'y avait pas de rassemblement, et non pas au Champ-de-Mars, où était la foule; que le maire n'emporta qu'un drapeau de poche, qui ne pouvait être aperçu du peuple ; qu'au lieu de précéder la force armée, comme la loi l'ordonnait, il ne fit que la suivre, de sorte que la vivacité des gardes nationaux devait devenir funeste.

Bailly se défendit, tantôt par des dénégations, tantôt en alléguant qu'il manquait de mémoire. Il parla beaucoup de ses vertus et de son patriotisme, et rejeta sur l'Assemblée nationale, sur Lafayette, qui était en Allemagne, et sur le corps municipal, les faits graves qu'il ne pouvait dénier. Il fut condamné à la peine de mort. Le jugement ordonna que l'exécution aurait lieu sur l'esplanade du Champ-de-Mars, et que le drapeau rouge serait attaché derrière la voiture, et brûlé par la main du bourreau.

Sur toute la route, le condamné entendit ces cris de la foule qui suivait le sinistre cortége : *Rends-moi mon père ! rends-moi ma femme ! rends-moi mes enfants !* Arrivé au Champ-de-Mars, le peuple s'opposa à ce que la terre sacrée de la fédération fût souillée par le sang d'un assassin. Chacun se mit à démonter l'échafaud, pour le transporter dans le fossé qui se trouvait entre le Champ-de-Mars et la Seine[1].

[1] *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, nos 77 et suiv.

Quand les préparatifs furent terminés, on y fit descendre Bailly; on brûla le drapeau rouge sous ses yeux, et sa tête tomba au bruit des applaudissements du peuple, et des cris cent mille fois répétés de *vive la république ! périssent tous les assassins !*

Bailly, accablé de remords, perdit tout son sang-froid dans ses derniers instants; mais il n'essuya point d'autres insultes que les cris dont on vient de parler. Il ne ressemblait point à Socrate et à Jésus-Christ, ainsi que des historiens, prévenus ou mal informés, l'ont dit. Il n'y a pas un tribunal consciencieux, qui ne l'eût condamné; il n'y a pas une mère de famille, dont le fils ait été assassiné, qui n'ait revu, avec horreur, l'un des principaux auteurs d'un massacre épouvantable.

LIVRE SEIZIÈME.

(DU 10 NOVEMBRE 1793 AU 21 JANVIER 1794.)

Mascarades irreligieuses. — Châtiment des Lyonnais, des Toulonnais, des Vendéens. — Camille Desmoulins. — Le Vieux Cordelier. — Victoires des armées de la république.

I. Un préjugé que l'on s'efforce de répandre, c'est que le peuple n'est jamais satisfait. « Chaque révolu-
» tion, dit-on, est poussée beaucoup plus loin que
» son programme. En 1789, tout en exigeant des ré-
» formes, on promettait de maintenir la royauté. En
» 1792, on demanda la république. En 1793, les
» révolutionnaires ne se contentèrent point de la
» forme républicaine, et voulurent accomplir des ré-
» formes sociales. »

Cet état de choses ne doit être attribué qu'aux conspirations, et à la mauvaise foi des anciens pouvoirs révoltés contre les réformes qu'ils avaient juré de maintenir. Ainsi, le roi, après avoir appelé les armées étrangères contre le peuple français, devait être chassé et puni. Le plus grand crime, aux yeux d'un peuple

libre, c'est de conspirer contre son indépendance. Tout lui est permis et même prescrit par les lois divines et humaines, pour repousser l'étranger. Un équipage ne jette-il pas à la mer le pilote qui le conduit sciemment vers les pirates?

La république fut donc instituée. Mais qu'est-ce qu'une république sans réformes? Le pire des gouvernements, en butte à la fois à la guerre étrangère et à la guerre intestine, un mensonge, l'exaction remplaçant l'exaction, une cohue de goujats succédant à des courtisans fripons. En conséquence, la révolution, qui avait aboli la royauté, dut chasser le parti de la Gironde, qui ne voyait dans la république que la substitution de ses propres membres à la royauté.

La noblesse et le clergé ayant aussi conspiré, les émigrés virent confisquer leurs biens. Les prêtres réfractaires et conspirateurs furent déportés. Malheureusement, on ne s'en prit pas seulement aux ministres impies de la religion, car tout excès en amène un autre.

Fouché, ex-moine, commissaire de la Convention dans la Nièvre, prohiba tout exercice des cultes, ailleurs que dans les temples, et prescrivit la destruction de tous les symboles religieux extérieurs. Il punit de la réclusion, les prêtres qui paraîtraient hors des temples, avec leurs costumes religieux. Il fit établir les cimetières hors les villes et villages, avec cette inscription : *La mort est un sommeil éternel.* Une statue re-

présentant le Sommeil, fut le seul signe autorisé dans le champ du repos. Les morts furent conduits à leur dernière demeure par un officier public. Tous ceux reconnus par leur commune, pour avoir bien mérité de la patrie eurent, sur leur tombe, une pierre sculptée en forme de couronne de chêne.

Une partie de ces réformes était nécessaire, dans l'intérêt de la salubrité publique ; jusqu'alors on avait enterré les riches dans les églises, et les pauvres, dans des cimetières au centre des villes. Le conseil général de Paris arrêta que les inhumations ne seraient faites que dans des lieux éloignés des habitations, et désignés par l'autorité. Chaumette fit ajouter à cette sage mesure, que les honneurs de la sépulture seraient rendus aux pauvres comme aux riches, et qu'il serait fourni une bière aux indigents. Il alla si loin dans cette voie, qu'il porta atteinte à la liberté de conscience, et voulut faire disparaître tous les *signes de la superstition :* par exemple, il interdit la vente des images du Christ, des chapelets, et enjoignit aux marchands de tenir leurs boutiques ouvertes le dimanche.

Le conseil général invita les citoyens à échanger, à la municipalité, leurs noms de baptême contre des noms empruntés à l'histoire des républiques anciennes, ou à l'histoire contemporaine, tels que ceux de *Brutus*, *Scévola*, *Marat*, *Lepelletier*. Un grand nombre se rendirent à cette invitation, et donnèrent

ces noms à leurs enfants nouveau-nés. La même innovation s'appliqua aux noms des communes : les mots *château*, *comté*, furent remplacés par ceux de *montagne*, *liberté*, etc.... Les rues et les places publiques reçurent des désignations républicaines : *place de l'Humanité*, *rue de la Frugalité*, etc... Les saints furent supprimés. On ne dit plus que la *rue Honoré*, le *faubourg Antoine*.

Le titre de *citoyen* avait généralement remplacé, depuis un an, celui de *monsieur*. Un grand nombre de Français commençaient aussi à se tutoyer, pour donner à leur langage une allure plus franche et plus républicaine. Les sociétés populaires de Paris réclamèrent de la Convention un décret qui prescrivît le tutoiement, à peine de suspicion. Bazire appuya cette pétition, mais Philippeaux en remontra le ridicule, et la Convention se borna à la mention honorable.

Le costume devint plus simple. La perruque à queue, la veste, le gilet brodé, les jabots et les dentelles, les culottes courtes, les souliers à boucles disparurent presque généralement. Les Jacobins quittèrent, à l'exemple de Marat, la perruque, et remplacèrent l'habit, la veste et la culotte par la veste ronde ou *carmagnole*, et le pantalon. Plusieurs même, pour mieux imiter l'*Ami du peuple*, abandonnèrent la cravate, si incommode et si ridicule. Le bonnet rouge avec la cocarde tricolore fut généralement porté, même par les femmes. Des fanatiques voulaient qu'on

forçât tous les citoyens à prendre les nouveaux costumes, mais il fut décrété que nul ne pourrait être forcé de se vêtir autrement qu'il le voudrait. La Convention décréta, en même temps, qu'il n'y avait pas de grand homme sans vertu; et fit rejeter du Panthéon les cendres de Mirabeau, pour y substituer celles de Marat.

Hébert, mettant à profit la haine que l'opinion publique témoignait pour tout ce qui rappelait la monarchie, fit ordonner la destruction, dans la huitaine, de toutes les effigies religieuses et royales qui existaient à Paris, ainsi que les «*gothiques simulacres*» des rois de France, placés autour du portail de Notre-Dame.

Les comités révolutionnaires exécutèrent cet arrêté avec une véritable fureur. Les symboles du fanatisme ou de la royauté furent remplacés par les images de Marat. On alla jusqu'à détruire des livres, sur la reliure desquels se trouvaient des fleurs de lis. Une fois sur cette pente, les esprits ignorants ou fanatiques, qui ne savent jamais s'arrêter dans la voie qui mène à l'absurde, prétendirent que l'instruction était inutile sous le régime de l'égalité, et qu'il ne fallait que des écoles primaires. Mais, sur les motions de Thibaut, de Chénier et de Romme, la Convention déclara, qu'en décrétant l'abolition des signes de la servitude, elle n'avait pas entendu ramener le peuple à la barbarie, mais le conduire aux véritables lumières. En outre, elle pro-

hiba la destruction de tous les objets d'art et de science. Ce décret mit heureusement fin aux dévastations.

II. Chaumette, Clootz, Chabot et Momoro projetaient depuis longtemps l'abolition de toutes les religions. S'étant rendus, au milieu de la nuit, chez Gobel, évêque de Paris, ils lui firent entendre que le culte catholique était avili en France, et le déterminèrent à une abjuration solennelle, en lui remontrant que son exemple entraînerait tous les prêtres, et forcerait la Convention, à abolir le christianisme. Gobel se rendit à leur opinion, qu'il fit partager à ses vicaires et aux curés de la capitale.

Le jour de l'abjuration fut fixé au 17 brumaire an II (7 novembre). Chaumette, Hébert, Luillier, Momoro, le conseil général et le département accompagnent Gobel et ses vicaires à la barre de la Convention. Gobel, coiffé du bonnet rouge, déclare qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, qu'il renonce à ses fonctions, et dépose sur le bureau sa croix et son anneau. Laloi, président, répond aux pétitionnaires, que la Convention accepte leurs offrandes, et applaudit à leurs sentiments. Les évêques et curés, membres de l'Assemblée, abjurent à leur tour, au milieu des plus vifs applaudissements. Mais, à la fin de la séance, Grégoire entre dans l'Assemblée; on le presse de suivre leur exemple :

« On me parle de sacrifice à la patrie, répond-il. J'y suis habitué. S'agit-il d'attachement à la cause de

la liberté? mes preuves sont faites depuis longtemps. S'agit-il du revenu attaché aux fonctions d'évêque? je vous l'abandonne sans regret. S'agit-il de religion? cet article est hors de votre domaine, et vous n'avez pas le droit de l'attaquer.

» J'entends parler de fanatisme, de superstition... Je les ai toujours combattus. Mais qu'on définisse ces mots, et l'on verra que la superstition et le fanatisme sont diamétralement opposés à la religion.

» Quant à moi, catholique par conviction et par sentiment, j'ai consenti à porter le fardeau de l'épiscopat dans un temps où il était entouré d'épines; on m'a tourmenté pour l'accepter : on me tourmente aujourd'hui, pour me forcer à une abdication qu'on ne m'arrachera pas! Agissant d'après les principes sacrés qui me sont chers, et que je vous défie de me ravir, j'ai tâché de faire du bien dans mon diocèse : je reste évêque pour en faire encore. J'invoque la liberté des cultes. »

Plusieurs voix : « On ne veut forcer personne[1]. »

La résistance de Grégoire l'honore. Ceux qui abjurèrent se rendirent méprisables, et donnèrent tous, à l'exception de Billaud-Varennes, des preuves d'improbité. Plusieurs même, tels que Fouché, Sieyès,

[1] Les Cordeliers et plusieurs Jacobins injurièrent Grégoire; Bourdon (de l'Oise) insinua que celui qui avait voulu *christianiser* la révolution ne pouvait être un patriote. Mais la révolution était au contraire, dans son ensemble, l'expression la plus pure du christianisme, puisqu'elle avait pour symboles l'Égalité et la Fraternité.

Chabot, se souillèrent de lâchetés et de crimes. Il n'y a presque pas d'exemples qu'un prêtre renégat fut honnête homme, et, à plus forte raison, républicain sincère. On découvre, tôt ou tard, dans la vie de ceux qui le paraissent, des actes, qui montrent que leur hypocrisie n'a pas été moindre que leur ambition.

La Convention perdit plusieurs séances à entendre des abjurations, la plupart ignobles. Ainsi, un évêque déclara avoir trompé le peuple, pour obtenir un bénéfice, et demanda l'autorisation de changer son nom en celui d'*apostat*. Une autre fois, un curé annonça s'être marié depuis longtemps en secret; un autre déclara qu'il était prêt à se faire athée, si l'on voulait lui conserver sa pension. De pareilles abjurations eurent lieu dans chaque département.

Le conseil général et le département de Paris célébrèrent une fête solennelle, le 10 novembre (20 brumaire), dans l'église métropolitaine de Paris, où ils avaient fait remplacer la statue de la *ci-devant Sainte-Vierge* par celle de la Liberté. Ils avaient substitué au Christ de l'autel, la *décsse Raison*, représentée par la femme du journaliste Momoro, devant laquelle les magistrats chantèrent des hymnes. La Convention se disposait à se rendre à Notre-Dame, pour assister à une seconde représentation de cette cérémonie, lorsque Chaumette parut dans l'Assemblée, suivi de la *décsse Raison*, portée sur un fauteuil garni de fleurs. Cette créature s'appuyait sur une pique; un bonnet rouge

couvrait sa tête, un manteau bleu flottait sur ses épaules. Sa présence fut saluée par des acclamations unanimes[1].

« Aujourd'hui, s'écrie Chaumette, le peuple s'est transporté sous les voûtes gothiques, si longtemps frappées de la voix de l'erreur, et qui, pour la première fois, ont retenti du cri de la vérité. Nous n'avons point offert nos sacrifices à des idoles inanimées; non, c'est un chef-d'œuvre de la nature, que nous avons choisi, pour la représenter, et cette image sacrée a enflammé tous les cœurs. Un seul cri s'est fait entendre : *Plus de prêtres, plus de dieux que ceux que la nature nous offre!* En conséquence, nous vous demandons, que la ci-devant métropole de Paris soit consacrée à la Raison et à la Liberté. »

Le président félicite les pétitionnaires, dont la demande est incontinent décrétée; puis il donne à la déesse le baiser fraternel.

Il y eut des fêtes semblables dans toute la république; chaque commune eut sa *déesse Raison*, représentée d'ordinaire par une femme de mauvaise vie. On dépouilla toutes les églises; les unes furent fermées, les autres consacrées à des services publics, ou vendues aux particuliers. Les processions religieuses furent remplacées par des mascarades; des hommes et des femmes, vêtus de chasubles et coiffés de mîtres,

[1] Beaulieu, t. V. —Voyez aussi les journaux du temps et le procès-verbal de la Convention.

parcouraient les rues en dansant la *carmagnole*. On affublait des ânes d'ornements épiscopaux; des bandes d'individus traversaient Paris, en portant des vases sacrés, et buvant dans les calices. Les municipalités envoyaient chaque jour des voitures d'ornements d'église à la Convention[1], avec des adresses rédigées en termes dérisoires. *O vous*, disait la députation de Saint-Denis, *instruments du fanatisme, saints, soyez enfin patriotes: levez-vous en masse; servez la patrie en allant vous fondre à la Monnaie, et faites en ce monde notre bonheur, que vous ne vouliez faire que dans l'autre!*

Un autre jour, la section des Gravilliers vient à la barre, ayant à sa tête des hommes habillés en évêques et en curés. Des musiciens jouent des airs joyeux. On apporte des croix, des bannières, et enfin le dais; alors les sectionnaires se dépouillent de leurs ornements ecclésiastiques, les jettent en l'air, puis les foulent aux pieds, aux cris unanimes de *vive la république!* Et la Convention applaudissait.

La commune fit transférer, à la Monnaie, la châsse de sainte Geneviève; mais, comme on craignait un mouvement du peuple, qui avait toujours vénéré la mémoire de cette sainte, la translation fut opérée de nuit. Hébert invita le conseil général à faire abattre tous les clochers de Paris, « parce qu'ils semblaient

[1] Les dépouilles mobilières des églises de France montèrent à près d'un milliard en or et en argent.

contrarier les principes de l'égalité. » Le conseil adopta le principe, et renvoya l'arrêté au département.

A Strasbourg, des furieux voulant abattre la flèche de la cathédrale, un citoyen imagina de la faire couvrir par un bonnet rouge, et préserva ainsi ce merveilleux monument.

III. Ce n'était pas par passe-temps que certains personnages profanaient le culte de la divinité. Le dévergondage n'était qu'un moyen à l'aide duquel on espérait arracher le gouvernement à ceux qui le dirigeaient. Hébert et Chaumette poussaient le peuple dans une voie fatale, pour se rendre plus populaires que la Convention, et la discréditer. En effet, un parti puissant se formait à cette époque, et succédait aux *enragés* Jacques Roux, Leclerc et Varlet, qui, démasqués par Marat, avaient été désavoués par les clubs, et emprisonnés.

Ce nouveau parti fut appelé *Hébertiste*, parce qu'Hébert en était le chef. La réputation de ce personnage avait commencé par les persécutions qu'il eut à supporter des Girondins; il l'augmenta en rédigeant *le Père Duchêne*, feuille ignoble et sans vues, réceptacle d'injures grossières, et écrite dans l'argot des malfaiteurs. Les antécédents d'Hébert étaient déplorables : en 1790, receveur de contremarques à un théâtre de Paris, il fut chassé pour cause de vol; mais il avait une grande facilité de parole, et assez

d'habileté pour se faire des partisans. Nommé substitut du procureur de la commune de Paris, sa conduite, dans ses fonctions, fut irréprochable jusqu'au mois d'octobre.

Chaumette, chef d'Hébert dans l'ordre administratif, n'était que son agent dans le parti. Le procureur de la commune, fils d'un cordonnier de Nevers, avait été moine jusqu'au moment où la loi l'autorisa à sortir du couvent. Il fut, en 1791, le principal rédacteur du journal *des Révolutions de Paris*, qui fit sa réputation. Il montra beaucoup de courage dans les derniers temps du règne de Louis XVI, et se distingua aussi comme orateur. Il était de petite taille, mais il avait une jolie figure, des yeux pleins de feu, une voix moelleuse et sonore.

Le général du parti était Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire; Ronsin, mauvais auteur dramatique, travaillant pour les tréteaux des boulevards, avait été l'un des flatteurs de Lafayette. Il était très-brave, mais ne s'était jeté que par calcul dans le parti révolutionnaire. De même que tous les nouveaux patriotes, il affichait plus d'ardeur que les révolutionnaires les plus célèbres.

Momoro, imprimeur-libraire, journaliste et administrateur du département de Paris, intriguait dans le département, comme Hébert dans le conseil général.

On remarquait encore dans ce parti, le riche baron

prussien Anacharsis Clootz, conventionnel, qui se disait l'*orateur du genre humain*, datait ses épîtres *de Paris, chef-lieu du globe*, et demandait qu'*on guillotinât les tyrans de la Chine et du Japon*. Il était aussi fanatique d'athéisme; mais rien ne prouve qu'il fut agent du roi de Prusse, ainsi que Robespierre l'en accusa. Au contraire, tout démontre la bonne foi de ce député, qui ne vint en France, que par amour de la liberté. C'était, du reste, un homme de quelque valeur, mais dont l'exagération ne pouvait que nuire à la république.

Le Hollandais Kook, banquier à Paris, le Belge Proly, agent d'affaires, et quelques autres étrangers, d'une moralité équivoque, figuraient parmi les partisans d'Hébert. On y comptait aussi un jeune homme de vingt-sept ans, Vincent, secrétaire général de la guerre, rempli de bonne foi et ardent républicain. Son caractère impétueux, son défaut d'expérience l'avaient seuls associé à ces gens-là.

Les hébertistes étaient devenus redoutables au mois de novembre, parce qu'ils disposaient du conseil général dont le succès, au 31 mai, avait monté la tête à Chaumette et à Hébert. Ils disposaient, en outre, du club des Cordeliers, de quelques sections de Paris et d'une partie des Jacobins. Le maire Pache, ancien ministre de la guerre, les favorisait sans se compromettre. Il montrait une grande bonhomie, mais il était plus fin que tous ses amis, et vivait avec

austérité, tandis que ceux-ci affectaient des airs insolents, et un luxe de parvenus, qui concordait peu avec l'amour de la pauvreté qu'ils prêchaient [1]. Collot-d'Herbois les encourageait ouvertement. Le ministre de la guerre, Bouchotte, mauvais administrateur, faux républicain, les croyant les plus forts, remplit de leurs partisans tous ses bureaux, et distribua avec profusion *le Père Duchesne* aux armées [2].

Ces hommes n'étaient pas tous, comme on l'a souvent écrit, vendus à l'étranger. Ceux dont on vient de parler, à l'exception de Kook et de Proly, ne peuvent être soupçonnés à cet égard. On a toujours attribué, dans nos discordes civiles, beaucoup plus de part à l'étranger, qu'il n'en eut réellement. Cette méprise provenait de deux causes : Pitt, le ministre anglais dont le nom revient si souvent dans les récriminations qu'échangèrent entre eux les divers partis, se vantait publiquement d'avoir à Paris un grand nombre d'agents, parmi les représentants et les magistrats du peuple. C'était afin d'accroître les dissensions, et de déchirer la république par ses propres mains. La seconde cause de cette méprise, c'est qu'évidemment l'exagération devait profiter aux ennemis de la révolution, en discréditant les mesures révolutionnaires.

IV. Danton et Robespierre reconnurent que la

[1] Prudhomme, *Histoire impartiale des crimes*.

[2] Voyez les registres de la Trésorerie nationale. — Voyez aussi *le Vieux Cordelier*.

violence des hébertistes était plus calculée que sincère. Ce dernier n'osait pas les attaquer dans la Convention, mais il profita de la première occasion qui se présenta, aux Jacobins, pour lancer des insinuations contre eux. A la séance du 1er frimaire (21 novembre), Momoro ayant assuré que le fanatisme était la seule cause des malheurs de la France, Robespierre lui répondit en ces termes :

« Est-il vrai que la principale cause de nos maux soit le fanatisme? Le fanatisme! il expire; mais en dirigeant, depuis quelques jours, toute notre attention contre lui, ne la détourne-t-on pas de nos véritables dangers? Vous avez peur des prêtres, et ils s'empressent d'abdiquer leurs titres, pour les échanger contre ceux d'administrateurs, et même de présidents de sociétés populaires! Craignez non pas leur fanatisme, mais leur ambition; non pas l'habit qu'ils portent, mais la peau nouvelle dont ils se sont revêtus. Je ne vois plus qu'un seul moyen de réveiller parmi nous le fanatisme, c'est d'affecter de croire à sa puissance. Le fanatisme est un animal féroce et capricieux; il fuyait devant la raison; poursuivez-le avec de grands cris, il retournera sur ses pas...

» De quel droit l'aristocratie et l'hypocrisie viendraient-elles ici mêler leur influence à celle du civisme et de la vertu? De quel droit des hommes inconnus jusqu'ici dans la carrière de la révolution, viendraient-ils chercher, au milieu de tous les événements,

les moyens d'usurper une fausse popularité; d'entraîner les patriotes mêmes à de fausses mesures, et de jeter parmi nous le trouble et la discorde? De quel droit viendraient-ils troubler la liberté des cultes, au nom de la liberté, et attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau? De quel droit feraient-ils dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure, en des farces ridicules?...

» L'athéisme est *aristocratique*, l'idée d'un grand être qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. Le peuple, les malheureux m'applaudissent; si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches et parmi les coupables. Ne voyez-vous pas le piége que nous tendent les ennemis de la république et les lâches émissaires des tyrans étrangers? En présentant, comme l'opinion générale, les travers de quelques individus, ils voudraient nous rendre odieux à tous les peuples, pour raffermir les trônes chancelants. Les cours étrangères ont deux espèces d'armées, l'une, sur nos frontières, impuissante, plus près de sa ruine à mesure que le gouvernement républicain prendra de la vigueur; l'autre, plus dangereuse, est au milieu de nous : c'est une armée d'espions, de fripons stipendiés, qui s'introduisent partout, même au sein des sociétés populaires; depuis que la journée du 31 mai a régénéré la Convention nationale, ils redoublent d'activité pour séduire, pour calomnier, pour diviser tous les défen-

seurs de la république, pour avilir et pour dissoudre la Convention nationale. »

Robespierre demanda l'épuration de la société[1], qui fut adoptée par les plus vives acclamations. Les hébertistes, n'osant pas répondre au membre le plus influent du comité de salut public, attaquèrent ses idées par l'arrêté suivant, qu'ils obtinrent du conseil général (3 brumaire) :

« 1° Toutes les églises ou temples de toutes religions, qui ont existé à Paris, seront sur-le-champ fermées ;

» 2° Tous les prêtres ou ministres, de quelque culte que ce soit, demeureront personnellement responsables de tous les troubles dont la source viendrait d'opinions religieuses ;

» 3° Celui qui demandera l'ouverture, soit d'un temple, soit d'une église, sera arrêté comme suspect ;

» 4° Il sera fait une pétition à la Convention, pour l'inviter à porter un décret qui exclut les prêtres de toute espèce de fonctions publiques, ainsi que de tout emploi dans les manufactures d'armes, et pour quelque classe d'ouvrage que ce soit. »

Ainsi, la religion paraissait définitivement et officiellement abolie. On s'était moqué de l'opinion de

[1] L'épuration, dans le langage du temps, voulait dire une enquête sur tous les actes publics et privés de chaque membre de la société. Ceux qui ne pouvaient se justifier des accusations portées contre eux étaient exclus de la société.

Robespierre : on commençait à calomnier son patriotisme. L'évêque Massieu, député de l'Oise, se trouvant en mission à Vitry-le-Français, dit à la tribune de la société populaire : « Les prêtres sont des scélérats; » je les connais mieux qu'un autre, puisque j'ai été » leur colonel. Malheur à vous, si vous ne faites au fa- » natisme une guerre d'extermination. Robespierre » lui-même rendra compte aux patriotes révolution- » naires du fanatique discours qu'il a prononcé aux » Jacobins, le 1er frimaire [1]. »

V. Chaque jour, la Convention avait à gémir au spectacle de nouvelles mascarades anti-religieuses, jouées jusque dans son sein, quoique la majorité s'aperçût que les complices de l'émigration n'y fussent pas étrangers [2]. » Danton leur porta le premier coup, dès la séance du 6 frimaire, dans laquelle on demanda que la Convention ôtât tout traitement aux prêtres. Des membres appuyaient la proposition ; d'autres proposaient même de récompenser les prêtres apostats. Tous les orateurs étaient à côté de la question; car il s'agissait tout à la fois de ne pas rétablir un culte momentanément tombé, et de ne pas violenter la conscience des hommes pieux.

« Qu'on nous laisse, s'écria Danton, consacrer notre

[1] Lettre de cette société à la Convention. — *Biographie conventionnelle.*

[2] « Les mêmes hommes, dit Levasseur, t. II, p. 295, qui, depuis, se servirent du jésuitisme, se servaient alors de l'athéisme. »

temps à des travaux utiles. Il y a un décret qui porte que les prêtres qui abdiqueront iront porter leurs renonciations au comité. Il ne faut pas tant s'extasier sur la démarche d'hommes qui ne font que suivre le torrent. Nous ne voulons nous engouer pour personne. Si nous n'avons pas honoré le prêtre de l'erreur et du fanatisme, nous ne voulons pas plus honorer le prêtre de l'incrédulité : nous n'avons pas voulu anéantir la superstition, pour établir le règne de l'athéisme. Je demande qu'il n'y ait plus de mascarades anti-religieuses dans le sein de la Convention.

» L'opinion du peuple français s'est prononcée ; la raison nationale est à son apogée : si le règne des prêtres est passé, le règne politique vous appartient.

» Sur quelle considération fondez-vous les décrets que vous rendez ? sur l'économie du sang des hommes. Eh bien ! vous ne devez salarier aucun culte, mais vous devez exécrer la persécution, et ne point fermer l'oreille aux cris de l'humanité. Accordez des secours à tous les prêtres ; mais que ceux qui sont encore dans l'âge de prendre un état ne puissent prétendre aux secours de la nation, lorsqu'ils se seront procuré les moyens de subsister. Apprenez que si vous ôtez aux prêtres leur pain, vous les réduisez à l'alternative, ou de mourir de faim, ou de se réunir aux rebelles de la Vendée.

» Le peuple veut, et il a raison, que la terreur soit à l'ordre du jour ; mais il veut que la terreur soit repor-

tée à son vrai but, c'est-à-dire contre les aristocrates, contre les égoïstes, contre les conspirateurs, contre les traîtres, amis de l'étranger. Le peuple ne veut pas faire trembler celui qui n'a pas reçu de la nature une grande dose d'énergie, mais qui sert la patrie de tous ses moyens.

» Sans doute, le temps de l'inflexibilité et des vengeances nationales n'est point passé : il faut donc au peuple un nerf puissant, un nerf terrible ; mais prenons garde de tomber dans les excès. Depuis longtemps, c'est le peuple qui fait toutes les grandes choses. Certes il est beau que les représentants s'humilient devant la puissance souveraine ; mais il serait beau aussi qu'ils s'associassent à sa gloire, qu'ils prévinssent et dirigeassent ses mouvements immortels. »

Les propositions de Danton furent décrétées au milieu de l'enthousiasme général.

Cette fois, les Hébertistes eurent peur et se rétractèrent. Chaumette, dans un long réquisitoire, proposa : 1° que le conseil n'entendît plus aucune pétition sur les cultes ni sur les idées métaphysiques ou religieuses ; 2° qu'il déclarât que l'exercice des cultes étant libre, le conseil n'avait jamais entendu empêcher les citoyens de louer des maisons, et de payer des ministres, pour quelque culte que ce fût. »

Hébert fit aux Jacobins une pareille palinodie. « *On accuse*, dit-il, *les Parisiens d'être sans loi, sans religion, et d'avoir substitué Marat à Jésus. Déjouons*

ces calomnies. » Il publia, dans *le Père Duchêne*, un pompeux éloge de Jésus-Christ.

VI. Cette faction comprenant que toutes les tentatives ultra-révolutionnaires seraient vaines, en face de Danton, essaya de l'abattre, par la calomnie.

Danton, devenu veuf au commencement de 93, s'était remarié dans la même année, par la volonté de sa femme mourante, avec une jeune fille dévouée et vertueuse[1], dont les soins étaient nécessaires à ses enfants. Au mois d'octobre, lorsqu'il crut sa présence inutile à la Convention, il alla présenter sa nouvelle épouse à sa famille, à Arcis-sur-Aube, où il était né. D'ailleurs, épuisé par quatre ans et demi de luttes et d'émotions, l'aspect calme de la nature, la présence de sa mère, l'influence de l'air natal, la solitude, étaient nécessaires à sa santé.

De retour à Paris au commencement de novembre, Danton se signala, comme on vient de le voir, par une motion sage, sans craindre de compromettre sa popularité. Tel est le caractère des véritables patriotes, qu'ils ne dissimulent jamais leur pensée, quoi qu'il puisse arriver En effet, c'est la vérité seule qui fonde les républiques et qui protége la patrie; le mensonge et la dissimulation les perdent toujours. Quoique Danton fût resté pur, les royalistes d'abord, les Hé-

[1] Cette respectable femme existe encore. L'auteur a eu l'occasion de la voir, et de remarquer le profond respect qu'elle a conservé pour la mémoire de Danton.

bertistes ensuite, répandirent le bruit qu'il avait émigré en Suisse, emportant des millions, fruit de ses rapines: ils prétendirent qu'il avait acheté la moitié des terres de son département, avec un magnifique château. Enfin, ils demandaient déjà hautement sa tête, et celle de Camille Desmoulins, son ami. Les Jacobins, procédant à leur épuration, des rumeurs se firent entendre, lorsqu'arriva le tour de Danton (13 frimaire); on prononça les mots de *modérantisme*, de *trahison*. Danton, indigné, répondit en substance :

« J'ai éprouvé une sorte de défaveur en paraissant à la tribune; ai-je donc perdu ces traits qui caractérisent la figure de l'homme libre? Ne suis-je plus ce même homme qui s'est trouvé à vos côtés dans les moments de crise? Ne suis-je pas celui que vous avez souvent embrassé comme votre ami, et qui doit mourir avec vous? Ne suis-je pas l'homme qui a été accablé de persécutions? J'ai été l'un des plus fidèles défenseurs de Marat; j'évoquerai l'ombre de l'*Ami du peuple* pour ma justification. Vous serez étonnés, quand je vous ferai connaître ma conduite privée, de voir que la fortune colossale, que mes ennemis et les vôtres m'ont prêtée, se réduit à la petite portion de bien que j'ai toujours eue. Je défie la malveillance de fournir contre moi la preuve d'aucun crime. Je demande qu'une commission de douze membres examine les accusations dirigées contre moi, afin que je puisse y répondre en présence du peuple. »

Robespierre s'écrie :

« Danton, tu es accusé d'avoir émigré ; on a dit que tu avais passé en Suisse ; que ta maladie était feinte pour cacher au peuple ta fuite ; on a dit que ton ambition était d'être régent sous Louis XVII ; qu'à une époque déterminée, tout a été préparé pour le proclamer ; que tu étais le chef de la conspiration ; que ni Pitt, ni Cobourg, ni l'Angleterre, ni l'Autriche, ni la Prusse n'étaient nos véritables ennemis, mais que c'était toi seul ; que la Montagne était composée de tes complices ; qu'il ne fallait pas s'occuper des agents envoyés par les puissances étrangères ; que les conspirations étaient des fables qu'il fallait mépriser ; en un mot, qu'il fallait t'égorger...

» Danton, ne sais-tu pas que plus un homme a de courage et de patriotisme, plus les ennemis de la chose publique s'attachent à sa perte ? Ne sais-tu pas, et ne savez-vous pas tous, citoyens, que cette méthode est infaillible ? Eh ! si le défenseur de la liberté n'était pas calomnié, ce serait une preuve que nous n'aurions plus ni prêtres ni nobles à combattre.

» Les ennemis de la patrie semblent m'accabler de louanges exclusivement ; mais je les répudie[1]. La cause des patriotes est une, comme celle de la tyrannie ; ils sont tous solidaires. Je me trompe peut-être sur Danton ; mais vu dans sa famille, il ne mérite

[1] Allusion au journal d'Hébert.

que des éloges. Sous les rapports politiques, je l'ai observé : une différence d'opinion entre lui et moi me le faisait épier avec soin, quelquefois avec colère; et s'il n'a pas toujours été de mon avis, en conclurai-je qu'il trahissait la patrie? Non, je la lui ai vu toujours servir avec zèle. Danton veut qu'on le juge : il a raison; qu'on me juge aussi. Qu'ils se présentent ces hommes qui sont plus patriotes que nous! je gage que ce sont des nobles, des privilégiés. Vous y trouverez un marquis, et vous aurez la juste mesure du patriotisme de ces emphatiques accusateurs. Il est évident que Danton a été calomnié; mais je vois là un des fils les plus importants de la trame ourdie contre les patriotes. »

Merlin de Thionville ajouta : « Je déclare que Danton m'arracha des mains du juge de paix Larivierre; qu'au 10 août, il sauva la république avec ces paroles : *De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace!* Voilà Danton. »

Nul n'osant répondre au discours de Robespierre, Danton reçut du président l'accolade fraternelle, au milieu des applaudissements les plus flatteurs.

VII. L'admission de Camille Desmoulins éprouva aussi quelques difficultés; et pourtant où trouver une vie plus constamment remplie d'un noble enthousiasme pour la liberté!

Camille Desmoulins naquit à Guise, département de l'Aisne, en 1760, d'une famille honorable, mais

sans fortune [1]. Il fit son éducation au collége Louis-le-Grand, où il était boursier. Doué des plus heureuses dispositions pour les lettres, il travaillait avec ardeur, et se nourrissait surtout des beaux livres de l'antiquité. Cette sorte de fréquentation continuelle et passionnée des grands hommes de la Grèce et de Rome lui inspira l'amour de la patrie et des idées républicaines, à un âge et à une époque où les préoccupations de cette nature pouvaient sembler un rêve. A quinze ans, dans un dîner chez un de ses parents, devant une société nombreuse, il soutint les avantages du gouvernement républicain, et défendit cette thèse avec une énergie et une éloquence qui frappèrent d'étonnement l'auditoire choisi qui l'écoutait.

Reçu avocat en 1785, il dut renoncer à plaider, à cause du bégaiement dont il était affecté. Il vécut des mémoires qu'il composa pour ses confrères et pour les procureurs. Ses pamphlets, publiés en 89, le firent rechercher par plusieurs députés célèbres, notamment par Mirabeau, dont il fut le commensal et le secrétaire. Mais dès qu'il vit ce député trahir la cause populaire, il devint son ennemi, et sut résister aux offres les plus brillantes.

Cependant, Camille avait à lutter contre la pauvreté : ses écrits ne profitaient qu'à son libraire. En vain suppliait-il son père de lui envoyer cinq à six louis

[1] Son père était lieutenant général du bailliage, et très-attaché au roi.

pour acheter un lit[1]; M. Desmoulins les lui refusait, soit qu'il fût gêné, soit qu'il voulût forcer son fils à revenir dans sa province. Camille aimait trop la révolution, pour ne s'y point entièrement sacrifier. Il entreprit alors le *Journal des révolutions de France et de Brabant*, qui prit rang dans le journalisme, immédiatement après la feuille de Marat. Pour acheter son silence, la cour et les Feuillants lui offrirent des sommes considérables et des places; il rejeta tout avec mépris; il ne rougissait pas de sa pauvreté, dont il était même fier. L'attachement et l'admiration qu'il avait voués à Robespierre, son condisciple, redoublèrent à cette époque; et ses écrits, lus par tout le monde, contribuèrent beaucoup à la réputation du député jacobin.

Étudiant en droit, Camille avait rencontré au Luxembourg mademoiselle Lucile Duplessis, jeune fille d'une beauté et d'un esprit remarquables, dont il devint amoureux. Elle l'aimait aussi, et chaque jour ils se promenaient ensemble, avec la mère de Lucile. Madame Duplessis, qui avait reconnu dans Camille de grandes qualités, consentait au mariage; mais M. Duplessis, riche, ambitieux et royaliste, s'y opposait. Il ne s'y décida qu'à la fin de 1790, lorsqu'il vit l'avenir de Camille bien assuré.

Cette union fut des plus heureuses. Il en naquit

[1] Correspondance inédite de C. Desmoulins.

en 1792, un fils, qui reçut le nom d'Horace. « Je ne » dirai qu'un mot de ma femme (écrivait en 1793 » Camille, répondant à ceux qui lui reprochaient » d'avoir épousé une femme riche); j'avais toujours » cru à l'immortalité de l'âme. Après tant de sa- » crifices d'intérêts personnels que j'avais faits à la » liberté et au bonheur du peuple, je me disais au » fort de la persécution : *Il faut que les vertus atten-* » *dent les récompenses ailleurs*. Mais mon mariage est » si heureux, mon bonheur domestique si grand, » que j'ai craint d'avoir reçu ma récompense sur la » terre, et j'avais perdu ma démonstration de l'im- » mortalité. Maintenant, les persécutions et les lâches » calomnies me rendent toute mon espérance. »

Camille était aussi brave que spirituel écrivain. Le 10 août, il se trouvait un fusil à la main à l'attaque des Tuileries; et dans toutes les circonstances de la révolution, il paya de sa personne. Nul ne montra, sous des dehors aussi aimables, avec un caractère si sympathique, une âme moins ambitieuse ni plus de dévouement. Tandis que la jalousie empêchait une foule d'hommes, même des plus purs, de reconnaître le mérite de leurs émules, Camille vantait ses amis avec un désintéressement sans exemple, et souvent aussi avec un enthousiasme naïf, qui l'entraînait trop loin dans ses éloges. Il n'est pas un personnage, qui se soit montré patriote au commencement de la révolution, auquel il ait marchandé son

appui; mais il abandonnait les traîtres aussitôt qu'ils étaient démasqués à ses yeux. Camille n'était point un homme d'État; toutefois, sa loyauté, son ardent amour de la liberté; ses écrits rendirent de grands services à la démocratie.

Son intimité avec Danton faisait rejaillir sur lui les calomnies prodiguées à ce grand homme. Lorsqu'il fut, après son épuration, appelé à la tribune des Jacobins pour subir la même épreuve, on lui reprocha sa défense de Dillon, et ses larmes, lors de la condamnation des Girondins.

Sur le premier chef, Camille avoua qu'il avait cru reconnaître de grands talents dans le général Dillon, mais que, trompé sur son compte, depuis trois mois, il n'avait parlé de luï ni en bien ni en mal.

« A l'égard du mouvement de sensibilité, dit-il ensuite, que j'ai fait paraître lors du jugement des vingt-un, je déclare que ceux qui me font ce reproche étaient loin de se trouver dans la même position que moi. Je chéris la république, je l'ai toujours servie; mais je me suis trompé sur beaucoup d'hommes, tels que Mirabeau, les Lameth, etc., que je croyais de vrais défenseurs du peuple, et qui néanmoins ont fini par trahir ses intérêts. Une fatalité bien marquée a voulu que de soixante personnes, qui ont signé mon contrat de mariage, il ne me reste plus que deux amis, Robespierre et Danton. Tous les autres sont émigrés ou guillotinés; de ce nombre étaient sept d'entre les

vingt-un. Un mouvement de sensibilité était donc bien pardonnable dans cette occasion. Je ne crois pas, au surplus, qu'il y eut beaucoup de royalistes parmi eux.

« *Un citoyen.* Desmoulins vient de nous avouer ingénument qu'il avait mal choisi ses amis. Prouvons-lui que nous savons mieux choisir les nôtres, en l'accueillant avec empressement. »

« *Robespierre.* Il faut considérer Camille Desmoulins avec ses vertus et ses faiblesses. Quelquefois faible et confiant, souvent courageux et toujours républicain, on l'a vu successivement l'ami des Lameth, de Mirabeau, de Dillon ; mais on l'a vu aussi briser ces mêmes idoles qu'il avait encensées. Il les a sacrifiées sur l'autel qu'il leur avait élevé, aussitôt qu'il a reconnu leur perfidie. En un mot, il aimait la liberté par instinct et par sentiment, et n'a jamais aimé qu'elle, malgré les séductions puissantes de tous ceux qui la trahirent. Camille est le meilleur républicain que je connaisse : il en est aussi le plus ancien, et il lui serait même impossible d'être autre chose. J'engage Camille Desmoulins à poursuivre sa carrière, mais à n'être plus aussi versatile, et à tâcher de ne plus se tromper sur le compte des hommes qui jouent un grand rôle sur la scène politique. »

L'admission de Camille fut saluée par de nombreux applaudissements. Ainsi, Robespierre protégeait ses anciens compagnons d'armes contre cette nuée d'hom-

mes nouveaux que l'on appelait *patriotes de la troisième réquisition*.

VIII. Ce qui se passa dans les départements rebelles accrut encore la division dos républicains. La Convention, en décrétant la destruction de Lyon, avait cédé à un premier mouvement de colère, mais n'avait jamais cru elle-même à la stricte exécution de son décret. Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon, à la tête de huit cents ouvriers, portèrent le premier coup de marteau aux fortifications et « *aux maisons fastueuses, souillées par le crime et la rébellion*[1]. On en abattit plus de cinq cents; des rues entières disparurent. Deux tribunaux jugeaient les rebelles les plus coupables; mais le comité de salut public, trouvant que ses commissaires manquaient d'énergie, envoya à leur place Collot-d'Herbois et Fouché.

La commune de Paris délégua un de ses membres, Marino, administrateur de police, avec vingt-cinq autres Jacobins, pour les accompagner. Ronsin les suivit avec l'armée révolutionnaire (8 brumaire).

« Nous le jurons, écrivent Collot et Fouché à leur arrivée, le peuple sera vengé; notre courage sévère répondra à sa juste impatience. Le sol qui fut rougi du sang des patriotes sera bouleversé; tout ce que le vice et le crime avaient élevé sera anéanti, et sur les

[1] Lettre des trois représentants au comité de salut public.

débris de cette ville superbe et rebelle, qui fut assez corrompue pour demander un maître, le voyageur verra avec satisfaction quelques monuments simples élevés à la mémoire des martyrs de la liberté, et des chaumières éparses que les amis de l'égalité s'empresseront de venir habiter pour y vivre heureux des bienfaits de la nature. »

Ils instituèrent une commission de surveillance, chargée de l'administration de la ville et de l'instruction des procès politiques, et remplacèrent, par une commission de cinq juges, les deux tribunaux établis par Couthon. Les juges furent Parrein, président, Corchand, Lafaye, Brunière et Fernex. Ils s'assemblaient le matin de neuf heures à midi, et le soir de sept à neuf, dans la salle du Consulat, à l'hôtel de ville, magnifiquement décorée [1]. Ils étaient coiffés de hauts chapeaux à panaches rouges, et siégeaient en uniformes; un large baudrier noir suspendait leurs sabres, dont la poignée resplendissait sur leur poitrine. Ils portaient en sautoir un ruban tricolore suspendant une petite hache étincelante. Toute la salle

[1] Dans le vestibule du tribunal se trouvait un petit banc tenant à la muraille, en face de la chambre où siégeaient les juges. C'était là qu'on faisait asseoir deux ou trois prisonniers avant de les introduire. Un jour, l'un de ces derniers s'avisa de tirer un papier de sa poche, le mit sous son bras, et, marchant avec l'importance d'un commis-greffier, traversa la salle et le corps de garde et s'évada. On n'attendait pas longtemps, sur ce banc, son admission devant le tribunal. A l'instant fixé, un guichetier ouvrait la porte et faisait signe d'approcher.

était entourée d'une barrière, derrière laquelle se tenait le peuple, avec des soldats de l'armée révolutionnaire. On faisait asseoir l'accusé sur une sellette; deux gendarmes le surveillaient, debout à ses côtés; derrière lui se plaçait le guichetier[1].

Parrein siégeait au milieu des juges, Fernex[2] et Corchand à sa gauche, Lafaye et Brunière à sa droite. Le penchant qu'avaient ces derniers à une certaine indulgence les fit surnommer le *côté droit* et les *aristocrates du tribunal*. Parrein, entre deux opinions presque toujours contraires, ne savait souvent à quoi se décider. Dans cette alternative, il disait quelquefois à voix basse : *Deux contre deux; que faire donc?* Lafaye répondait : *Ton devoir : dans le doute on acquitte;* et Parrein acquittait.

Les interrogatoires se bornaient souvent à ces trois questions : *Quel est ton nom et ta profession? Qu'as-tu fait pendant le siége? Pourquoi es-tu dénoncé?* On vérifiait la réponse à cette dernière question sur les pièces envoyées au tribunal par la commission administrative. Les dénonciations les plus ordinaires étaient d'avoir porté les armes pendant le siége; d'être fanatique et d'aimer les prêtres; de dédaigner les

[1] Delandine, collection Nougaret, t. IV. — Prudhomme, *Histoire impartiale des crimes*, t. VI.

[2] Fernex était ouvrier en soie à Lyon. Il s'était toujours fait remarquer jusque-là par sa douceur et sa probité. Depuis l'assassinat de Châlier, il disait souvent : *Je donne ma vie pour que la république triomphe.*

sans-culottes; d'être riche et égoïste; d'avoir été aperçu avec un chapeau sans cocarde; enfin, d'avoir tué, condamné ou dénoncé des républicains. D'ordinaire, les juges touchaient leur hache, pour désigner la guillotine; ils portaient la main au front, en condamnant à la fusillade; ils étendaient le bras sur la table, quand ils acquittaient.

On a conservé quelques sentences curieuses. Un juge ayant demandé à un prêtre réfractaire accusé . *Crois-tu en Dieu?* le prêtre crut échapper à la mort, en se faisant athée, et répondit : *Peu.* Le président, indigné, prononça aussitôt cet arrêt : *Meurs, infâme, et va le reconnaître!*

Un autre, à qui on demanda ce qu'il pensait de Jésus, répondit *qu'il le soupçonnait d'avoir trompé les hommes.* « — *Cours au supplice, scélérat!* lui cria-t- » on. *Jésus tromper les hommes, lui qui leur prêcha* » *l'égalité; lui qui fut le premier et le meilleur sans-* » *culotte de Judée!* »

Une jeune fille éplorée pénètre dans la salle et s'écrie : « *Mes frères sont fusillés; mon père vient de* » *mourir par vous; je n'ai plus de famille; terminez* » *mon malheur, faites-moi mourir.* » A ces mots, elle se jette à genoux devant les juges émus. « *Relevez-* » *vous, jeune fille,* dit l'un; *vous avez beau deman-* » *der la mort, nous ne pouvons pas vous accorder* » *votre demande.* »

Des accusés montrèrent une fermeté froide, et un

mépris prononcé de la vie. Un curé à qui un juge demandait *s'il croyait à l'enfer*, répondit : *Comment pouvoir en douter en vous voyant? J'aurais été incrédule que je deviendrais croyant.* Il fut acquitté.

Une fille de seize ans, ayant servi un canon pendant le siége, et ne voulant pas porter la cocarde tricolore, avait été arrêtée. Interrogée par le président sur le motif de son refus : *Ce n'est pas la cocarde que je hais*, répondit-elle; *mais comme vous la portez, elle me paraît le signal du crime; elle déshonorerait mon front.* Lafaye fait signe au guichetier d'attacher une cocarde au bonnet de cette jeune fille, et prononce l'acquittement. Mais elle arrache cette cocarde et la jette avec colère; alors on l'envoie à la mort.

Un accusé, du nom de Calas, étant amené, un juge lui dit : *Es-tu parent de ce Calas que les parlementaires ont fait rouer injustement?* Sur la réponse affirmative de l'accusé : *Sois libre*, s'écrie tout d'une voix le tribunal, *ton parent te sauve*[1].

Ceux qui étaient acquittés étaient mis en liberté sur-le-champ et reconduits en triomphe. Les condamnés à la détention étaient conduits dans la *bonne cave* de l'hôtel de ville; ceux qui étaient condamnés à mort allaient dans la *mauvaise cave*, en attendant l'heure du supplice.

Plusieurs furent guillotinés, mais pour accélérer

[1] *Histoire impartiale des crimes et des erreurs*, t. VI, p. 43.

les supplices, Collot et Fouché firent fusiller et canonner les condamnés par bandes, dans la plaine des Brotteaux. Deux fossés parallèles avaient été creusés pour recevoir leurs corps. Les soldats de l'armée révolutionnaire achevaient les blessés à coups de sabres; comme ils n'étaient pas tous exercés au maniement des armes, ils restaient plus de deux heures à consommer le massacre. Les victimes tombant, se relevant, se débattant, on entendait de toutes parts la déchirante prière : « *Achevez-moi, mes amis, ne m'épargnez pas !* » qui retentissait jusqu'à la rive opposée du Rhône.

Les exécutions devenaient chaque jour plus nombreuses; Collot-d'Herbois, Fouché et Ronsin paraissaient insatiables. Ce dernier, dans une affiche, prétendait « qu'à Lyon, dont la population était de cent quarante mille âmes, quinze cents seulement n'étaient pas complices de la rébellion; qu'il espérait, qu'avant la fin de frimaire, tous les complices auraient péri, et que le Rhône aurait roulé leurs cadavres ensanglantés jusqu'à Toulon [1]. » Des gens de cœur s'indignèrent au spectacle de ces boucheries. Robespierre recevait chaque jour des lettres confidentielles, qui lui annonçaient que les représentants, en faisant périr des hommes qui n'avaient été qu'égarés, ou forcés de suivre les ordres de chefs révoltés, commençaient à frapper

[1] *Le Vieux Cordelier*, n° 4.

de stupeur jusqu'aux meilleurs patriotes eux-mêmes. Le comité manda à Paris Collot et Ronsin, pour qu'ils rendissent compte de leur conduite.

Collot se présenta au comité, où sa conduite fut ratifiée. Il courut ensuite aux Jacobins (21 décembre, 1er nivose), où l'on avait murmuré contre lui. « Lorsque je vous quittais il y a deux mois, dit-il, vous étiez alors tout brûlants de la soif de la vengeance contre les infâmes conspirateurs de la ville de Lyon; l'opinion publique serait-elle donc changée? Quoi! si j'étais arrivé trois jours plus tard, je serais peut-être décrété d'accusation. » Il soutint que c'était par humanité qu'il avait fait fusiller à la fois un grand nombre de rebelles; il défendit avec chaleur et avec emphase son ami Ronsin, et enfin il obtint quelques applaudissements, qui conjurèrent l'expulsion dont il était menacé.

Son rappel fit presque cesser les exécutions, qui, depuis deux mois, épouvantaient la seconde ville de France. Il périt en tout seize cent quatre-vingt-quatre personnes, la plupart condamnées par la commission des cinq; aucune exécution ne fut faite sans examen et jugement. Seize cent quatre-vingt-deux accusés furent acquittés, et cent soixante-deux condamnés à la détention[1].

IX. A la même époque, les Vendéens, parvenus

[1] Voir les procès-verbaux officiels. — Voir aussi Vasselin, t. III, . 115. Le chiffre donné par cet écrivain royaliste n'est certes pas

sur la rive droite de la Loire, avec les vieillards, les femmes et les enfants, fuyaient leur pays que les républicains livraient aux flammes, et donnaient ainsi le spectacle des fameuses migrations de l'antiquité[1]. Ce désastre même ranima leur espoir, et leur fit sentir la nécessité d'élire un chef unique. Leur choix tomba sur Larochejaquelein, le plus jeune, mais le plus digne.

Ce général s'empara, le 21 octobre, de Château-Gonthier, dont il fit fusiller les fonctionnaires patriotes et le curé constitutionnel. Westermann, qui commandait l'avant-garde des républicains, croyant, d'après un faux rapport, que cette ville était évacuée le 24, s'y porta, et fut battu. Le 25, le général Léchelle y arriva à la tête de vingt-cinq mille hommes, avec l'intention d'attaquer les royalistes, mais sans avoir pris aucune précaution pour le cas où il serait attaqué lui-même. Larochejaquelein, résolu à profiter de cette faute, exalte ses soldats par une harangue admirable; Lescure, blessé à mort, se fait porter dans les rangs. Les Vendéens attaquent brusquement Léchelle, dont toutes les combinaisons sont dérangées. La mêlée devient telle, que les combattants des deux armées prennent des cartouches dans les mêmes caissons;

exagéré. Il y en a qui l'ont porté à six mille (lettre de Cadillot à Robespierre), mais c'est au hasard, évidemment.

[1] Beauchamp, t. II.

bientôt ils sont si pressés qu'ils ne peuvent plus se servir de leurs fusils, et se poignardent à coups de baïonnette : on ne distingue plus ni républicains ni royalistes. Les premiers sont mis dans une déroute complète; un corps tout entier de républicains, qui s'étaient rendus, furent fusillés après la victoire.

Le général Beaupuy, ayant raillé quelques bataillons mayençais, soutint seul pendant longtemps, sur le pont de Château-Gonthier, le choc de l'armée royale. Blessé à mort, il s'écrie en tombant : *Je n'ai pu vaincre pour la république, je meurs pour elle!* Il envoie sa chemise ensanglantée à ses grenadiers, dont le courage redouble, mais qui sont enfin forcés de céder au nombre, et d'abandonner le champ de bataille. Léchelle perdit le quart de son armée, et mourut de honte à Nantes, quelques jours après.

Georges Cadoudal rejoignit alors l'armée triomphante à Fougères, avec une troupe de Bretons surnommés *chouans*, parce que les contrebandiers, qui la composaient en partie, s'avertissaient entre eux, en imitant le cri du chat-huant, de l'arrivée des employés de la gabelle. Ils avaient, ainsi que les Vendéens, négocié avec le ministère anglais qui leur promit des secours. Une escadre en amena, mais n'osa les débarquer, en voyant que les rebelles seraient nécessairement vaincus.

Les Vendéens vinrent assiéger Angers. Le général Danican, qui commandait cette place, fit tous ses

efforts pour la leur livrer; mais il fut déconcerté par la surveillance des représentants du peuple. Les assiégeants prirent la fuite, après un siége de trente-deux heures [1]. Le 22 brumaire, ils furent battus au Mans par Marceau [2], et laissèrent dans la ville des monceaux de cadavres. Les républicains commencèrent à fusiller les hommes et les femmes qui avaient donné des secours à leurs ennemis. Marceau, gémissant de ces horreurs, y mit un terme en faisant battre la générale.

Quelques jours après, les débris de l'armée royale éprouvèrent une nouvelle défaite à Savenay, où l'armée républicaine était commandée par Marceau, Kléber et Westermann. Les vainqueurs, usant encore de représailles, fusillèrent une grande partie de leurs prisonniers. Le tocsin, sonné dans les campagnes, fit lever les paysans, qui exterminèrent une partie des fuyards. Des quatre-vingt mille Vendéens qui avaient passé la Loire, quatre mille seulement échappèrent à la mort, et parvinrent à regagner leur pays. La plupart de leurs généraux furent pris, fusillés ou guillotinés [3]. L'armée républicaine exterminée, détruite en partie, entra en triomphe dans la ville de Nantes,

[1] *Guerre de la Vendée*, par Beauchamp, t. II, p. 64 et suiv.

[2] Marceau était beau-frère de Sergent, et avait été élevé par ce conventionnel dans les plus nobles sentiments.

[3] Dans les cinquante jours que dura leur expédition au delà de la Loire, les Vendéens prirent douze villes, gagnèrent sept batailles, et tuèrent vingt mille républicains. (Beauchamp.)

où Marceau, Kléber et Westermann reçurent des couronnes de laurier.

X. Cette ville était en proie à la terreur. Dès le commencement de la guerre, l'ex-duc de Biron avait dit à ses envoyés : *Votre ville est riche ; il faudra bien qu'elle fasse des sacrifices*. Les habitants avaient enfoui leurs richesses. Les commissaires de la Convention, qui le savaient, les accusaient de tiédeur et leur reprochaient leur esprit mercantile. Héron, agent du comité de sûreté générale, parut un jour à la tribune de la société populaire, avec une oreille de royaliste cousue à son chapeau. Des furieux répandirent cette maxime, que *si la république a besoin de notre tête, coupable ou non, il faut qu'elle tombe*. Le comité de salut public, craignant que les Vendéens ne soulevassent toute la Bretagne, avait écrit à Carrier, représentant du peuple, en mission dans ce pays : « Nous te conjurons d'aller à Nantes; nous t'envoyons un arrêté qui te presse de purger cette ville. »

Carrier arriva en octobre. D'un caractère à la fois faible et cruel, il ne vit plus que conspirations et assassinats, ordonna l'incarcération des riches, et composa le comité révolutionnaire des hommes les plus fougueux du pays. Il organisa la *compagnie de Marat*, et lui fit prêter ce serment : « Je jure de dénoncer et de poursuivre les ennemis du peuple; je jure mort aux royalistes et aux modérés ; je jure de ne jamais composer avec la parenté ni avec aucune affection. »

Cette compagnie, entraînée par les prédications de Carrier, dénonce et arrête un grand nombre de citoyens de toutes les classes, de toutes les opinions. Carrier convoque à son hôtel les administrateurs et les magistrats, et met en délibération si l'on jugera et fera périr en masse les détenus qui encombrent les prisons et qui, pour la plupart, sont des Vendéens faits prisonniers sur les champs de bataille. Un décret ordonnait qu'ils seraient tous fusillés; mais encore il fallait des jugements individuels. Sa proposition est accueillie avec horreur; néanmoins il la reproduit, et insiste en insultant ceux qui ne sont pas de son avis. Par une sorte de transaction, on nomme des commissaires pour dresser des listes fatales. Carrier signe l'ordre de fusiller le lendemain, mais Boisvin, commandant, refuse de l'exécuter, avant qu'il y ait un jugement.

Le tribunal jugea les fédéralistes et les aristocrates; la commission militaire jugea les combattants vendéens. Aussitôt les condamnés étaient guillotinés, ou fusillés, lorsqu'ils se trouvaient en trop grand nombre. Carrier, voyant les prisons se remplir davantage, se rappela un supplice inventé par les rois de l'antiquité. Un soir, après avoir écarté la troupe et la garde nationale, il fait embarquer sur la Loire, dans une gabarre, cinquante-huit prêtres, arrêtés à Nevers, et condamnés à la déportation. Au milieu de la nuit, par l'ordre du représentant, la cale de la gabarre s'ouvre, et ces malheureux sont engloutis dans les flots.

Le décret de déportation, dit Carrier, *a été exécuté verticalement*. Rendant compte, en termes ambigus, de cette *noyade* au comité de salut public, il termina sa lettre par cette misérable ironie : *Quel torrent révolutionnaire que la Loire !* La Convention, à l'unanimité, accorda une mention honorable.

Carrier ne craignit bientôt plus d'exécuter ses forfaits à la face du soleil, sans toutefois donner d'ordres écrits. La seconde noyade eut lieu dans la nuit du 24 au 25 frimaire (14 au 15 décembre). Cent trente-huit détenus sont embarqués, sous prétexte d'être conduits à Belle-Isle; arrivés au milieu du fleuve, on ouvre les écoutilles : les victimes tombent dans les flots, et celles qui surnagent sont tuées à coups de fusil ou de rame. Dans les noyades suivantes, par un raffinement de cruauté, on attachait ensemble des hommes et des femmes tout nus, qu'on engloutissait ainsi. Les bourreaux appelaient ce supplice *des mariages républicains*[1] *!*

Les bords de la Loire ne présentaient aux regards que des monceaux de cadavres, et des bandes de fossoyeurs occupés à les enterrer. Les miasmes pestilentiels firent périr trois cents personnes. Il en mourut en outre, dans les divers supplices, trois mille, presque tous condamnés, soit par le tribunal, soit par la commission militaire. Dans ce nombre, il y avait en-

[1] Il y eut en tout sept noyades, à ce que m'a assuré l'un des jurés qui jugèrent Carrier.

viron deux mille six cents Vendéens, pris les armes à la main, et que rien ne pouvait sauver [1]. Carrier aurait voulu qu'on n'épargnât même pas leurs enfants, qu'il appelait des *louveteaux*. Nul ne consentit à servir ses colères contre eux. La commission militaire s'opposant à ce qu'il fît enlever sans jugement les prisonniers, pour les noyer, Carrier mande le président et lui dit : *C'est donc toi qui t'opposes à mes ordres? Songe que je suis le représentant de vingt-cinq millions d'hommes. Puisque tu veux juger, juge donc; et si l'entrepôt n'est pas vidé dans deux heures, je te fais fusiller.* »

Ce représentant se plaisait au spectacle des supplices. Au milieu de ses orgies, il portait la santé des *calottins qui avaient bu à la grande tasse*. Un seul citoyen osa le dénoncer. Julien, fils du député de la Drôme, envoyé par Robespierre pour observer ce qui se passait à Nantes, lui écrivit le 15 pluviôse (3 février) « que d'insolents officiers vivaient à Nantes, dans le luxe et la débauche, ainsi que Carrier, qui s'était rendu inaccessible à toutes les réclamations, et qui négligeait toutes les affaires, en se faisant dire malade. Que cependant il était dans un sérail, entouré d'insolentes sultanes et d'épauletiers lui servant d'eunuques;

[1] Je donne ici les chiffres véritables, d'après les renseignements minutieux pris sur les lieux, et qui concordent avec les procès-verbaux. L'agent du comité de salut public, Julien fils, exagéra singulièrement, dans ses lettres à Robespierre.

qu'il maltraitait de coups les fonctionnaires et les membres de la société populaire, qui n'étaient pas de son avis. » Julien racontait les noyades et ajoutait que Carrier lui avait dit à lui-même *qu'on ne révolutionnait que par de semblables mesures, et que Prieur (de la Marne), qui ne savait qu'enfermer les suspects, était un imbécile.*

Carrier fut rappelé à Paris, à la fin de pluviôse, par Robespierre. Il passa au scrutin des Jacobins (2 ventôse), où il fut admis, après que Collot-d'Herbois eut fait son éloge.

XI. Les victoires du Mans et de Savenay furent suivies d'un autre succès, dans le Midi. L'armée républicaine, qui assiégeait Toulon, avait commencé par resserrer l'ennemi dans l'enceinte de la place. Tandis que les représentants et les généraux délibéraient sur le plan d'attaque, Gasparin, commissaire de la Convention, qui s'en occupait avec le plus de zèle, mourut empoisonné, dit-on, par les aristocrates[1]. Au reste, les basses intrigues de ces derniers étaient de nature à confirmer tous les soupçons. Pour répandre de fausses alarmes, ils parvinrent à faire insérer, dans certains journaux de Paris, une lettre signée *Barras* et *Fréron*, en mission en Provence, qui assurait que le manque de vivres et l'accroissement des forces anglaises devaient faire abandonner le siége, et retirer l'ar-

[1] Prudhomme, dans son *Histoire impartiale des crimes*, affirme qu'il mourut d'une indigestion.

mée conventionnelle au delà de la Durance. Le comité de salut public reconnut bientôt la fausseté de cette lettre, car au moment où elle avait dû partir de Toulon, les Anglais au désespoir avaient tenté une sortie, dans laquelle ils avaient été complétement battus. D'ailleurs, les commissaires de la Convention, à qui s'étaient joint Robespierre jeune et Ricord, jouissaient d'une réputation de courage trop bien établie, pour que l'on pût croire à une lâcheté de leur part[1]. *Je ne rêve qu'à Toulon,* écrivait Fréron à Lucile Desmoulins : *ou j'y périrai, ou je le rendrai à la république. Je pars : la canonnade commencera aussitôt mon arrivée. Nous allons gagner un laurier ou un saule : préparez-moi l'un ou l'autre*[2].

L'armée aussi avait juré de reprendre la ville, ou de périr. Dugommier, général en chef, tint un conseil de guerre, avec les représentants, et quelques officiers distingués, au nombre desquels était Bonaparte, chef de bataillon d'artillerie, alors âgé de vingt-quatre ans. On convint qu'une colonne insulterait de front la redoute du *Petit-Gibraltar*, tandis qu'une autre, filant le long de mer, escaladerait la sommité qui commandait le fort de l'Aiguillette, afin de couper la communication du camp avec la redoute. Une autre attaque se-

[1] Barras et Fréron désavouèrent cette lettre, dès qu'elle parvint à leur connaissance.

[2] *Vieux Cordelier.*—Correspondance inédite de C. Desmoulins.

rait opérée à l'est, sur le fort Faron, tandis que l'on devait bombarder la ville.

Dans la nuit du 16 au 17 décembre, les généraux Labarre et Victor sortent du camp par une pluie violente[1]. Emportés par un excès de zèle, au lieu de se diriger tout à la fois sur la redoute et sur la sommité retranchée, ils arrivent tous deux en face de la redoute, dont ils tentent l'escalade sous un feu terrible. Les fossés sont bientôt jonchés de cadavres. La présence de Robespierre jeune et de Fréron anime les assaillants, qui se rallient. Les plus adroits montent sur les épaules des plus robustes, et s'introduisent dans la redoute par les embrasures. Là, après avoir combattu encore près d'une heure corps à corps les canonniers anglais et espagnols, ils se rendent maîtres de la redoute. Les ennemis profitèrent des ténèbres, pour s'enfuir à Toulon, sur des embarcations. Avant midi, Dugommier se trouva en possession des forts de l'Aiguillette et de Balaguier. Le général Lapoype, chargé de l'attaque du fort Faron, fut aussi heureux.

Toulon, avec sa garnison de quinze mille hommes et la facilité d'être ravitaillée par mer, pouvait tenir encore longtemps; mais les revers avaient consterné les alliés. D'ailleurs, les Anglais se souciaient peu de soutenir les chances d'une longue et coûteuse défense. Ils montèrent sur leurs vaisseaux, dans la nuit du

[1] Jomini.

18 au 19 décembre (28-29 frimaire); mais, avant de fuir, leur capitaine, Sidney-Smith, incendia l'arsenal, les magasins de mâture, et les vaisseaux désarmés qu'il ne put emmener. Seize vaisseaux et cinq frégates furent consumés; trois vaisseaux et six frégates furent emmenés; cinq vaisseaux furent envoyés en mission dans les ports français de l'Océan. Sept vaisseaux et onze frégates restèrent intacts, parce que les forçats rompirent leurs chaînes, et les sauvèrent, ainsi que l'arsenal, au prix de leur vie; puis rentrèrent tranquillement au bagne.

Au moment où les rebelles se virent livrés par les Anglais aux justes vengeances de la Convention, ils voulurent se retirer sur les escadres combinées. Les alliés, loin d'aider cette retraite, s'y opposèrent. Des douze mille Toulonnais qui tentèrent de s'enfuir, plus de trois mille hommes, femmes et enfants, tombèrent dans les flots. Durant vingt-quatre heures, la ville et le port présentèrent le spectacle affreux des flammes, des cris de rage ou de moquerie des Anglais, des lugubres plaintes des Français, qui se noyaient, et de ceux qui n'avaient pu s'enfuir[1].

Ce fut dans ces circonstances que l'armée républi-

[1] « Nous ne retracerons pas, dit Jomini, les horreurs qui signalèrent cette opération, de crainte d'être accusé de passion ou de haine : les mémoires de Fonvielle et d'Imbert, qui avaient négocié la trahison, les légueront à la postérité, comme un exemple du sort qui frappe, tôt ou tard, les hommes assez imprudents pour remettre les destinées de leur patrie à la merci de ces ennemis implacables. »

caine fit son entrée (19 décembre, 29 frimaire). La victoire, obtenue plus promptement qu'on ne s'y attendait [1], abattit définitivement le royalisme et le fédéralisme dans le Midi, rouvrit la France aux approvisionnements qui venaient de Gènes, et rendit quarante mille soldats aux armées du Var et des Pyrénées. Des transports de joie éclatèrent dans la république; toutes les communes célébrèrent le triomphe par des fêtes.

Un décret remplaça le nom de Toulon par celui de *Port de la Montagne*, et prescrivit la démolition de la ville. Les représentants nommèrent une commission choisie parmi les républicains, que les royalistes avaient enfermés sur les pontons, et la chargèrent de désigner les plus coupables. Ils vérifièrent les listes, prirent de nouveaux renseignements, et envoyèrent, par bandes, hors de la ville, les condamnés, qu'ils firent fusiller et canonner. « Les fusillades sont ici à l'ordre du jour, écrivait Fréron, le 6 nivôse; en voilà plus de six cents qui ne porteront plus les armes contre la république. La mortalité est parmi les sujets de Louis XVII. Sans la crainte de faire périr d'in-

[1] Les coalisés étaient tellement fiers de la possession de Toulon, qui était la clef de la France dans le Midi, qu'au moment du siége, ils se disputaient déjà, pour savoir à qui la ville écherrait en partage. Les marins napolitains avaient constamment à la bouche ces mots : *notre Toulon*, *Tolone il nostro*. Aussi, depuis la reprise de cette place, les marins toulonnais ont constamment plaisanté les Napolitains, en leur parlant de *notre Toulon*.

nocentes victimes, telles que les enfants, les femmes infirmes et les patriotes détenus, tout était passé au fil de l'épée; comme sans la crainte d'incendier l'arsenal et les magasins du port, échappés à la rage des Anglais, la ville eût été livrée aux flammes; mais elle n'en disparaîtra pas moins du sol de la liberté, cette cité pourrie du royalisme! Demain et jours suivants, nous allons procéder au rasement... Fusillades jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de traîtres! »

Il y eut encore près de deux cents victimes; en tout huit cents. Les maisons des chefs de la conspiration furent rasées, et leurs biens distribués aux soldats républicains. Barras et Fréron furent les principaux auteurs de ces vengeances. Barras était un nouveau patriote. Lors de l'insurrection d'octobre, il déposa juridiquement contre les insurgés, et déclara leur avoir dit : *Cette insurrection est une horreur, le roi n'est pas cause si ses ministres ont prévariqué.*

XII. Sans la victoire de Toulon, les membres du comité de salut public eussent certainement été révoqués, par l'influence d'un parti *modéré* ou *indulgent*, qui, depuis deux mois, s'était formé dans la Convention. Ce parti, aussi diamétralement opposé aux *Hébertistes*, avait pour chef Fabre d'Églantine. On y remarquait :

1° Bourdon (de l'Oise), ex-procureur, faisant profession d'athéisme et royaliste déguisé qui, dans ses missions en Vendée, s'était efforcé d'entraver les mesures républicaines;

2° Merlin (de Thionville), qui avait fait à Mayence une fortune subite [1];

3° Lacroix, qui, à l'insu de Danton, s'était aussi enrichi en Belgique;

4° Thuriot, homme de probité douteuse;

5° Tallien, dont la mission à Bordeaux avait été marquée par des exactions et des rapines;

6° Lecointre (de Versailles) et Legendre (de Paris), tous deux intègres, mais remplis de vanité;

Enfin, Chabot, Bazire, Julien (de Toulouse) et Delaunay (d'Angers).

Ce fut à tort que l'on donna à cette faction le nom de *Dantoniste*. Danton n'était point hostile au gouvernement : il voulait seulement le maintenir dans la voie de la raison et de l'humanité. Une foule de patriotes se groupèrent autour de lui. Les *modérés* se targuèrent de son appui, et s'attribuèrent, comme il arrive toujours, plus de part qu'ils n'en avaient dans son affection. Danton, qui poussait l'indulgence et la bonté jusqu'à la faiblesse, commit la faute de ne point se séparer, avec éclat, de ceux qui étaient corrompus, se contentant de leur faire en secret de vifs reproches [2].

Un grand nombre d'entre eux ne s'alarmaient de la puissance du comité de salut public, que parce

[1] Mémoires de Levasseur. — *Histoire impartiale des crimes.*
[2] *Vieux Cordelier.*

qu'ils redoutaient sa surveillance. Déjà, ses mesures énergiques, et la sagesse de Cambon qui dirigeait les finances, avaient fait remonter au pair la valeur des assignats, qui, en mai 93, ne valaient plus que 25 p. 100. Ce résultat provenait en partie de l'empressement des citoyens à acheter les biens nationaux, et à payer l'emprunt forcé. Il était dû aussi aux lois qui prohibaient le trafic sur l'or et sur l'argent, et à la rigueur salutaire avec laquelle on poursuivait tout agiotage. La plupart des banquiers avaient cessé leurs affaires; plusieurs même avaient été punis, par l'échafaud, de leurs manœuvres frauduleuses.

Le dernier coup fut porté aux agioteurs par l'abolition de la Compagnie des Indes. Des étrangers, tels que Proly, fils naturel de Kaunitz, le baron de Frey, Autrichien, Gusman, Espagnol, possédaient des actions considérables dans cette compagnie. Ils s'entendaient avec le baron de Bantz, et avec Benoîte, pour jouer à la hausse et à la baisse, et faire renchérir les denrées. Ils affichèrent un républicanisme exalté, et se lièrent avec quelques révolutionnaires, du parti modéré, et du parti Hébertiste, pour les corrompre. Junius Frey, qui avait fait banqueroute à Vienne, fit épouser sa sœur à Chabot, en lui promettant deux cent mille livres de dot. Chabot, d'abord de bonne foi, se laissa gagner par son beau-frère, après son mariage, et prit part à ses intrigues. Fabre d'Églantine, révolutionnaire par spéculation, Delaunay

(d'Angers), royaliste connu, et Julien (de Toulouse) se liguèrent avec eux.

Un décret du 27 vendémiaire portait que chaque mutation de transfert des actions serait sujette au triple droit d'enregistrement. Fabre d'Églantine ajouta sur la minute du décret ces mots : *transferts faits en fraude*. Un autre article portait que des commissaires nationaux poursuivraient le recouvrement de ce qui était dû, à la nation, par la Compagnie des Indes. Fabre ajouta que ce recouvrement *s'opérerait selon ses statuts et réglements*. Cinq cent mille livres furent déposées par la Compagnie pour prix de ce faux, et pour empêcher l'exécution d'un autre article, qui prescrivait aux compagnies financières de verser une somme de huit millions, qu'elles devaient à la république.

On parlait de donner sur cette somme cinquante mille écus à Chabot. « *Non pas*, répondit-il ; *je suis resté pur jusqu'à présent, je ne veux point de cette somme. Nous partagerons le tout au même instant, afin que nous ne paraissions pas plus fripons les uns que les autres.* » Néanmoins, ce député témoignait quelques scrupules sur les moyens peu délicats que l'association employait. « *Je ne sais pas*, lui répondit Benoîte, *comment en France on peut se refuser à faire fortune; en Angleterre on achète publiquement les membres du parlement*[1]. »

[1] Rapport du comité de sûreté générale.

Soit que Chabot fût pressé par le remords, soit que le sort de son collègue Perrin lui en fît craindre un pareil, il alla dénoncer toute l'intrigue au comité de sûreté générale. Il assura qu'il n'y était entré que pour la dévoiler, parce qu'il regardait comme très-dangereuse la corruption des représentants du peuple. Bazire fit une déclaration pareille, quoique innocent; ce ne fut que par égard pour Chabot, son ami intime, qu'il ne révéla pas le crime aussitôt qu'il en eut connaissance. Le comité de sûreté générale fit arrêter d'abord Chabot, Delaunay et Bazire. Julien (de Toulouse) prit la fuite.

Les Hébertistes firent grand bruit de cette affaire, et demandèrent que Fabre fût conduit à la guillotine. Ce dernier n'avait pas été arrêté, parce que les comités de gouvernement redoutaient son influence. Il se hâta d'attaquer ses adversaires, et les dénonça à la tribune le 17 décembre (27 frimaire). « Ces hommes, dit-il, se promènent avec de grands sabres dans les rues, et insultent tous ceux qui ne les admirent pas. Je dénonce nommément Maillard, agent de police militaire, Vincent et Ronsin, qui ont souillé les murs d'affiches horribles; je demande contre eux un décret d'arrestation. » Philippeaux et Bourdon (de l'Oise) appuyèrent la motion, et la Convention rendit un décret conforme.

Fabre d'Églantine s'étant élevé contre les hommes violents, les réacteurs, qui se crurent soutenus, levè-

rent la tête. Le 30 frimaire, des femmes se présentèrent à la barre de la Convention, pour demander l'élargissement de leurs parents détenus. Robespierre qualifia les pétitionnaires d'instruments de l'aristocratie, et proposa le décret suivant, qui fut voté à l'unanimité : « Les comités de salut public et de sûreté générale nommeront des commissaires, pour rechercher » les moyens de mettre en liberté les patriotes incarcérés. Les noms de ces commissaires resteront inconnus du public, pour éviter le danger des sollicitations. Sur leur rapport, les deux comités statueront » définitivement sur la mise en liberté des personnes » qui leur paraîtront injustement arrêtées. »

C'était une mesure illusoire et hypocrite, puisqu'elle laissait les comités toujours maîtres de statuer sur le sort des prévenus ; aussi n'en firent-ils mettre en liberté qu'un sur quatre-vingts, tandis qu'évidemment ils auraient dû en faire sortir de prison un bien plus grand nombre.

XIII. Philippeaux vint fortifier le parti modéré. Au retour de sa mission, il avait proposé au comité de salut public une espèce de catéchisme politique, seul capable, selon lui, de réduire les Vendéens. Le comité, en l'accueillant par des plaisanteries, l'irrita profondément. Philippeaux publia son rapport, écrit en style piquant, dans lequel il accusait le général en chef Rossignol, et Ronsin :

1° D'avoir désorganisé l'armée de l'Ouest par leurs

exemples et leurs préceptes; de l'avoir encouragée à tous les actes de licence, au lieu de l'exercer à la discipline militaire.

2° D'avoir toujours fait battre cette armée par les brigands, et de leur avoir constamment livré notre artillerie, nos munitions et nos attirails de guerre.

3° D'avoir toujours empêché que différentes colonnes attaquassent simultanément, pour envelopper l'armée ennemie, et finir la guerre, etc.

« Qu'a fait Ronsin, disait-il, pour être général de » l'armée révolutionnaire? Beaucoup intrigué, beau- » coup menti, beaucoup volé. Sa seule expédition est » celle du 18 septembre (à Coron et en avant du » Pont-de-Cé), où il fit accabler quarante-cinq mille » patriotes par trois mille brigands. Cette journée fa- » tale, où, après avoir disposé notre artillerie dans » une gorge, à la tête d'une colonne de six lieues de » flanc, il se tint caché dans une étable, comme un » lâche coquin, à douze lieues du champ de bataille » où nos infortunés camarades étaient foudroyés par » leurs propres canons. »

Philippeaux accusait en outre le comité de salut public de prolonger la guerre de la Vendée, pour éterniser son pouvoir[1]. Enfin, il lançait contre tous ses agents, notamment contre Bouchotte et Vincent, les plus graves inculpations; mais il faisait l'éloge de

[1] Levasseur, t. II, p. 169.

Westermann, qui, au contraire, devenait suspect au comité de salut public.

Philippeaux était probablement de bonne foi, mais il se laissait conduire par ses rancunes personnelles. Son rapport fut vivement attaqué aux Jacobins; Levasseur demanda son expulsion (3 nivôse). Philippeaux protesta de la pureté de ses intentions, mais persista dans ses allégations. Comme on voulait l'exclure immédiatement, Danton s'écria :

« Les Romains discutaient publiquement les grandes affaires de l'État et la conduite des individus; mais ils oubliaient les querelles particulières, lorsque l'ennemi était aux portes de Rome; alors ils ne combattaient plus entre eux que de courage et de générosité, pour repousser les hordes qui les attaquaient. L'ennemi est aussi à nos portes, et nous nous déchirons les uns les autres. Toutes nos altercations tuent-elles un Prussien?... » (Vifs applaudissements.) Sur la demande de l'orateur, une commission de cinq membres fut nommée pour entendre les accusés et les accusateurs.

Le 7 janvier (18 nivôse), Bourdon (de l'Oise) ayant su que Philippeaux devait renouveler sa dénonciation à la tribune de la Convention, en profita pour attaquer à son tour le gouvernement. Il se plaignit des gaspillages de Bouchotte et de quelques autres ministres; Danton le soutint et fit décreter, qu'à l'avenir, aucun ministre ne pourrait puiser dans le trésor pu-

blic qu'en vertu d'un décret rendu sur le rapport d'un comité. Le comité de salut public conçut un vif ressentiment de cette marque de méfiance.

Philippeaux fut écouté avec attention; mais dès qu'il fut descendu de la tribune, Choudieu l'accusa d'être l'instrument de la faction qui voulait diviser les patriotes, et s'écria : « Il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce qu'il vient de dire, et, s'il n'est pas fou, il est le plus grand des imposteurs. Il ment à sa conscience, en accusant Rossignol de lâcheté; ce qui l'a engagé à cette démarche, c'est la crainte d'être lui-même accusé. Je m'engage à répondre à toutes ses dénonciations[1] ! »

Merlin (de Thionville) assura qu'il n'y avait pas eu de trahison dans la Vendée; que l'ambition seule de quelques hommes sans talent avait produit le mal. Il invoqua le témoignage de Westermann, qui se trouvait à la barre. Ce dernier donna une attestation conforme et garantit, sur sa tête, que de toute l'armée royale et catholique, il n'existait plus un seul combattant. « Généraux, agents, officiers, soldats, évêques, princes, marquis, comtesses, tout, dit-il, a péri par le fer, le feu et les flots; j'ai tué de ma main les derniers Vendéens[2]. »

[1] Choudieu y répondit catégoriquement. (Voir la fin de son rapport.) — Mais il mit aussi de la passion dans sa réfutation, quoiqu'il fût, en général, exact dans l'exposé des faits.

[2] Beauchamp, t. II, p. 191.

« Vous voyez ce brave général, dit Lecointre; eh bien, le comité veut le jeter dans les fers[1] ! »

« La raison en est simple, répond Philippeaux ; il a battu les rebelles de la Vendée. »

Lecointre demande et obtient qu'il jouisse de sa liberté jusqu'au rapport.

XIV. Camille Desmoulins voyait avec indignation la tactique des Hébertistes et leurs violences, qui devaient amener la contre-révolution en *bonnet rouge.* Il avait gémi de leurs odieux exploits à Lyon, à Nantes, et de la légèreté dont le tribunal révolutionnaire commençait à donner des preuves, en se faisant déjà un jeu des condamnations ; des individus obscurs et sans opinions politiques, et même des républicains, en étaient à chaque instant victimes. Hébert et Chaumette avaient fait une nomenclature des motifs de suspicion, qui pouvait s'appliquer à tous les citoyens[2]. Ils avaient porté le nombre des suspects à cinq mille à Paris, au mois de frimaire[3].

Sans doute, la terreur était nécessaire; elle était née des circonstances; nul ne l'avait imaginée. Mais la violence ne doit pas durer; la terreur avait fait son œuvre, à la fin de 1793. Il ne fallait plus, pour sau-

[1] Westermann était un général débauché, mais d'une bravoure extraordinaire, comme la plupart des soldats alsaciens. Dans les combats, il jetait son habit, retroussait les manches de sa chemise et s'élançait, le sabre à la main, sur la masse des ennemis.

[2] Voyez leur arrêté, à la fin du volume.

[3] Il y avait en outre mille détenus pour délits ou crimes ordinaires.

ver la république, que la ralentir peu à peu; sans cela, on s'exposait à une réaction. Or, des hommes s'accoutumaient à la violence, et augmentaient la terreur, lorsqu'il fallait la faire cesser. Danton, qui pourtant avait formulé le premier ce principe salutaire : *Qu'outrer la révolution avait moins de périls et valait mieux que de rester en deçà*[1] ; Danton crut aussi le moment venu de rétablir un ordre régulier. Robespierre, partageant alors sa manière de voir et celle de Camille, tous trois se concertèrent sur les moyens de sauver la république. Il fut convenu que Camille reprendrait la plume, pour signaler les Hébertistes, tandis que Robespierre, dans ses rapports, et Danton, par ses motions, les attaqueraient dans le même sens.

Camille intitula son nouveau journal *le Vieux Cordelier*[2], titre bien choisi, qui rappelait la gloire immortelle dont s'étaient couverts les Cordeliers au commencement de la révolution. Robespierre lut les épreuves des premiers numéros, qu'il approuva.

Camille s'élevait d'abord avec force contre les *patriotes de la troisième réquisition*, qui s'étaient jetés sur la république, comme sur une proie à dévorer. Il attaqua dans Hébert le calomniateur capable de corrompre la morale publique : « Ne sais-tu pas, lui disait-il, que lorsque les tyrans de l'Europe veulent faire croire à leurs esclaves que la France est couverte

[1] *Vieux Cordelier*.
[2] Le premier numéro parut le 15 frimaire (fin de novembre 1793).

des ténèbres de la barbarie ; que Paris, cette ville si vantée par son atticisme et son goût, est peuplée de Vandales, ne sais-tu pas, malheureux, que ce sont des lambeaux de tes feuilles qu'ils insèrent dans leurs gazettes, comme si le peuple était aussi ignorant que tu veux le faire croire à Pitt ; comme si on ne pouvait lui parler qu'un langage aussi grossier ; comme si c'était là le langage de la Convention et du comité de salut public ; comme si tes saletés étaient celles de la nation ; comme si un égout de Paris était la Seine. »

Puis, Desmoulins reprochait à Bouchotte d'avoir volé cent vingt mille livres, depuis six mois, pour *le Père Duchêne*. Ce reproche était malheureusement fondé. Camille publia un extrait des registres de la trésorerie nationale, constatant qu'Hébert avait reçu de Bouchotte cent quatre-vingt-quinze mille livres, depuis le 2 juin jusqu'à la fin d'octobre. Il établissait un calcul d'après les prix courants, et prouvait que le journal n'avait coûté à Hébert que soixante-cinq mille livres au plus, de sorte que c'était un présent de cent vingt mille livres qu'Hébert avait reçu, en quatre mois, de Bouchotte. Les calculs étaient sans réplique. Hébert lui-même n'y répondit que vaguement, en prétextant qu'il avait un associé. Bouchotte n'osa rien dire[1].

[1] Quarante ans après la mort de Camille, M. Bouchotte me fit communiquer un Mémoire manuscrit, en réponse aux attaques dont il fut l'objet. Cette pièce, loin de mériter la moindre confiance, se réfute

Le but de Camille était de ramener la république à un juste équilibre : pour cela, il fallait faire cesser le despotisme que s'attribuaient les comités de gouvernement. Il attaquait très-ingénieusement ce despotisme, par des citations historiques ; mais auparavant il expliquait nettement qu'il ne voulait pas d'autre gouvernement que la république.

« Une différence, dit-il, entre la monarchie et la république, qui suffirait seule pour faire repousser avec horreur, par les gens de bien, le gouvernement monarchique, et lui faire préférer la république, quoi qu'il en coûte pour l'établir, c'est que si, dans la démocratie, le peuple peut être trompé, du moins c'est la vertu qu'il aime, c'est le mérite qu'il croit élever aux places, au lieu que les coquins sont l'essence de

par elle-même. Ainsi, Bouchotte prétend que Camille était *de mauvaise foi*, sachant bien que la feuille d'Hébert devait coûter sept à huit fois plus qu'il ne disait. Il en serait résulté qu'Hébert aurait perdu environ 50 p. 100 sur sa fourniture. En effet, Camille articulait qu'Hébert, sur une seule somme de 60,000 livres qu'il avait reçue de Bouchotte, n'en avait déboursé que 16,816, et que c'était par conséquent 43,000 livres *volées à la nation, par Bouchotte, pour se faire prôner par le Père Duchêne*. Or, 16,816, multiplié par 8, font 134,528 livres. C'eût donc été pour Hébert une perte de 74,528 livres, sur le tiers seulement de ses fournitures. Il n'est pas vraisemblable qu'Hébert, qui était dans la misère, eût fait présent de cette somme à la république. Ce n'est pas tout : Bouchotte avoue qu'il avait remis à Hébert 195,000 livres; il en serait résulté, pour ce dernier, une perte de plus de 200,000 livres en quatre mois.

M. Bouchotte est donc seul de mauvaise foi dans sa réponse.

la monarchie. Les vices, les pirateries et les crimes, qui sont la maladie des républiques, sont la santé des monarchies. Le cardinal de Richelieu l'avoue dans son testament politique, où il pose en principe que *le roi doit éviter de se servir des gens de bien*. Avant lui, Salluste avait dit : *Les rois ne sauraient se passer des fripons, et au contraire, ils doivent avoir peur et se méfier de la probité*. Ce n'est donc que dans la démocratie que le bon citoyen peut raisonnablement espérer de voir cesser le triomphe de l'intrigue et du crime; et pour cela, le peuple n'a besoin que d'être éclairé. »

Le journaliste, après avoir ainsi montré qu'il persistait dans ses principes républicains, attaquait le despotisme des tyrans de Rome, par des extraits de Tacite; mais chacun y reconnut une allusion aux excès de la commune de Paris et des comités de gouvernement.

« On fit à Rome, dit-il, un crime de contre-révolu-
» tion au journaliste Crémutius Cordus d'avoir appelé
» Brutus et Cassius les derniers Romains. Crime de
» contre-révolution à Mamercus, d'avoir fait une tra-
» gédie où il y avait tel vers à qui l'on pouvait donner
» deux sens. Crime de contre-révolution à Torquatus
» Silanus de faire de la dépense. Crime de contre-révo-
» lution à Pomponius, parce qu'un ami de Séjan était
» venu chercher un asile dans une de ses maisons de
» campagne. Crime de contre-révolution de se plain-

» dre des malheurs du temps, car c'était faire le pro-
» cès du gouvernement. Crime de contre-révolution
» de ne pas invoquer le génie divin de Caligula; pour
» y avoir manqué, grand nombre de citoyens furent
» déchirés de coups, condamnés aux mines et aux
» bêtes, quelques-uns mêmes sciés par le milieu du
» corps.

» Crime de contre-révolution à la mère du con-
» sul Cusius Geminus, d'avoir pleuré la mort funeste
» de son fils. Il fallait montrer de la joie de la mort
» de son ami, de son parent, si l'on ne voulait s'ex-
» poser à périr soi-même. Sous Néron, plusieurs,
» dont il avait fait mourir les proches, allaient en
» rendre grâce aux dieux; ils illuminaient; du moins,
» il fallait avoir un air de contentement, un air ou-
» vert et calme. On avait peur que la peur même ne
» rendît coupable.

» Tout donnait de l'ombrage au tyran. Un citoyen
» avait-il de la popularité, c'était un rival du prince
» qui pouvait susciter une guerre civile. *Suspect*[1].
» Fuyait-on au contraire la popularité et se tenait-
» on au coin de son feu, cette vie retirée vous avait
» fait remarquer, vous avait donné de la considéra-
» tion. *Suspect.*

» Etiez-vous riche; il y avait un péril imminent
» que le peuple ne fût corrompu par vos largesses.
» *Suspect.* Etiez-vous pauvre; comment donc, l'in-

[1] Camille cite le texte de l'historien latin.

» vincible empereur! il faut surveiller de plus près
» cet homme. Il n'y a personne d'entreprenant
» comme celui qui n'a rien. *Suspect.*

» Etiez-vous d'un caractère sombre, mélancolique,
» ou mis en négligé; ce qui vous affligeait, c'est que
» les affaires publiques allaient à bien. *Suspect.* Si,
» au contraire, un citoyen se donnait du bon temps
» et des indigestions, il ne se divertissait que parce
» que l'empereur avait eu cette attaque de goutte
» qui heureusement ne serait rien; il fallait lui faire
» sentir que sa majesté était encore dans la vigueur
» de l'âge. *Suspect.*

» Etait-il vertueux et austère dans ses mœurs; bon!
» nouveau Brutus qui prétendait, par sa pâleur et sa
» perruque de jacobin, faire la censure d'une cour
» aimable et bien frisée. *Suspect.*

» Etait-ce un philosophe, un orateur ou un poëte;
» il leur convenait bien d'avoir plus de renommée
» que ceux qui gouvernaient! Pouvait-on souffrir
» qu'on fît plus d'attention à l'auteur, aux quatrièmes,
» qu'à l'empereur dans sa loge grillée? *Suspect.*

» Et tous ces suspects, sous les empereurs, n'en
» étaient pas quittes, comme chez nous, pour aller
» aux Madelonnettes ou au Luxembourg. Le prince
» leur envoyait l'ordre de faire venir leur médecin
» ou leur apothicaire, et de choisir, dans les vingt-
» quatre heures, le genre de mort qui leur plaisait
» le plus.... »

« La clémence, distribuée avec sagesse, est la mesure la plus révolutionnaire, la plus efficace, au lieu que la terreur n'est que le *Mentor d'un jour*, comme l'appelle si bien Cicéron. Ceux qui ont lu l'histoire savent que c'est la terreur seule du tribunal de Jeffreys et de l'armée révolutionnaire, que le major Kirch traînait à sa suite, qui amena la révolution de 1689. Jacques II appelait en riant *la campagne de Jeffreys*, cette sanglante tournée de son tribunal ambulant. Il ne prévoyait pas que son détrônement terminerait la fin de cette campagne. Si on consulte la liste des morts, on verra que ce chancelier d'Angleterre, qui a laissé un nom si abominable, était un petit compagnon en comparaison du général-ministre Ronsin, qu'on peut appeler, d'après son affiche, l'*Alexandre des bourreaux*.

» Citoyens collègues, il semble qu'un Montagnard n'aurait point à rougir de proposer les mêmes moyens de salut public que Brutus et Thrasybule, surtout si l'on considère qu'Athènes se préserva de la guerre civile, pour avoir suivi le conseil de Thrasybule, et que Rome perdit sa liberté, pour avoir rejeté celui de Brutus. Cependant je me garde bien de présenter une semblable mesure : arrière la motion d'une amnistie! Une indulgence aveugle et générale serait contre-révolutionnaire; du moins elle serait du plus grand danger et d'une impolitique évidente, non par la raison qu'en donne Machiavel, que « *le prince doit*

» *verser sur les peuples le mal tout à la fois, et le* » *bien goutte à goutte,* » mais parce qu'un si grand mouvement, imprimé à la machine du gouvernement en sens contraire à sa première impulsion, pourrait en briser les ressorts. Mais autant il y aurait de danger et d'impolitique à ouvrir les maisons de suspicion aux détenus, autant l'établissement d'un *comité de clémence* me paraît une idée grande et digne du peuple français; effaçant de sa mémoire bien des fautes, puisqu'il en a effacé le temps même où elles furent commises, et qu'il a créé une nouvelle ère, de laquelle seule il date sa naissance et ses souvenirs. A ce mot de comité de clémence, quel patriote ne sent pas ses entrailles émues? car le patriotisme est la plénitude de toutes les vertus, et ne peut par conséquent exister là où il n'y a ni humanité ni philanthropie, mais une âme aride et desséchée par l'égoïsme.

» O mon cher Robespierre! c'est à toi que j'adresse ici la parole; car j'ai vu le moment où Pitt n'avait plus que toi à vaincre, où sans toi le navire Argo périssait, la république entrait dans le chaos, et la société des Jacobins et la Montagne devenaient une tour de Babel. O mon vieux camarade de collége! toi dont la postérité relira les discours éloquents! souviens-toi de ces leçons de l'histoire et de la philosophie: que l'amour est plus fort, plus durable que la crainte; gue l'admiration et la religion naquirent des bienfaits. Pourquoi la clémence serait-elle devenue un crime

dans la république? Prétendons-nous être plus libres que les Athéniens, le peuple le plus démocrate qui ait jamais existé, et qui avait élevé cet autel à la MISÉRICORDE, devant lequel le philosophe Demonax, plus de mille ans après, faisait encore prosterner les tyrans?

» Je crois avoir bien avancé la démonstration que la saine politique commande une semblable institution. Et notre grand professeur Machiavel, que je ne me lasse point de citer, regarde cet établissement comme le plus important et de première nécessité pour tout gouvernement : le souverain devant plutôt abandonner les fonctions de comité de sûreté générale que celles de comité de secours. *C'est à lui seul surtout*, recommande-t-il, *que la déposition de la souveraineté doit réserver la distribution des grâces, et tout ce qui concilie la faveur, laissant aux magistrats la disposition des peines, et tout ce qui est sujet aux ressentiments.*

» Si ce mot de jubilé, que j'ai risqué pour ne pas être plus impitoyable que Moïse, qui cependant était un fier exterminateur, et une machine infernale du calibre de Ronsin; si, dis-je, mon comité de clémence paraît à quelques-uns de mes collègues mal sonnant et sentant le modérantisme, à ceux qui me reprocheront d'être modéré dans ce numéro IV, je puis répondre, par le temps qui court, comme faisait Marat, quand, dans un temps bien différent,

nous lui reprochions d'avoir été exagéré dans sa feuille : *Vous n'y entendez rien; eh! mon Dieu! laissez-moi dire · on n'en rabattra que trop.* »

XV. Camille avait mis le doigt sur la plaie; chacun de ses numéros se vendait à cent mille exemplaires; mais il souleva une tempête effroyable. Aux Jacobins, Nicolas s'écria : « Je prends la parole pour dénoncer Camille Desmoulins; je l'accuse d'avoir fait un libelle avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires. J'en appelle à ceux qui l'ont lu. Camille Desmoulins frise depuis longtemps la guillotine. »

Tel était le langage qui retentissait autour de Camille, dans les sociétés populaires et dans le *Père Duchêne.* Barrère, Vadier, Amar, joignaient leurs colères à celle des enragés : « Camille! s'écriaient-ils, est devenu aristocrate!... il est vendu aux royalistes. » Les Jacobins décidèrent qu'ils l'entendraient, ainsi que Philippeaux, le 7 janvier (18 nivôse).

En attendant, Desmoulins se défendit par de nouveaux articles, en rappelant qu'il avait fait les cinq campagnes de la révolution avec Robespierre et Danton; qu'il n'était resté qu'eux seuls des premiers Jacobins. Invoquant la liberté et surtout celle de la presse que l'on avait étouffée depuis quelque temps, il la plaça sous le patronage de Loustalot et de Marat. « Ce dernier, disait-il, dont l'autorité est presque sacrée, d'après les honneurs divins qu'on rend à sa

mémoire, et que je ne craignis pas, il y a trois ans, d'appeler *le divin Marat*, s'exprimait ainsi à la tribune de la Convention : « Toute citation devant un tribu-» nal pour une opinion est une injustice ; on ne peut » citer en ce cas un citoyen que devant le public. » Et quand cette citation s'adresse à un représentant » du peuple, c'est une infâme violation. Je demande » que le procureur de la commune soit traduit à la » barre pour avoir attenté à la liberté de la presse [1].» Camille « regrettait amèrement que la république eût perdu Marat, *ce patriote éclairé et à grand caractère*, qui seul était capable d'arrêter les excès et de conduire au port la révolution. »

« Qu'on désespère, ajoutait-il, de m'intimider par les terreurs et les bruits de mon arrestation qu'on sème autour de moi. Nous savons que les scélérats méditent un 31 mai contre les hommes les plus énergiques de la Montagne !... Oh ! mes collègues ! je vous dirai comme Brutus et Cicéron : *Nous craignons trop la mort, l'exil et la pauvreté !...* Eh quoi ! lorsque tous les jours douze cent mille Français affrontent les redoutes hérissées des batteries les plus meurtrières, et volent de victoires en victoires, nous, députés de la Convention, nous qui ne pouvons jamais tomber comme le soldat dans l'obscurité de la nuit,

[1] Marat s'élevait avec violence contre le procureur de la commune, jacobin, en faveur d'un journaliste brissotin, que le procureur de la commune voulait poursuivre.

fusillé dans les ténèbres, et sans témoin de sa valeur; nous dont la mort, soufferte pour la liberté, ne peut être que glorieuse, solennelle et reçue en présence de la nation entière, de l'Europe et de la postérité; serions-nous plus lâches que nos soldats, craindrions-nous de nous exposer à regarder Bouchotte en face? N'oserions-nous pas braver la colère du *Père Duchêne*, pour remporter aussi la victoire que le peuple attend de nous, la victoire sur les ultra-révolutionnaires; la victoire sur les intrigants, sur tous les fripons, sur tous les ambitieux, sur tous les ennemis du bien public?

» Croit-on que même sur l'échafaud, soutenu de ce sentiment intime que j'ai aimé avec passion ma patrie et la république, couronné de l'estime et des regrets de tous les vrais républicains, je voulusse changer mon supplice contre la fortune de ce misérable Hébert, qui, dans sa feuille, pousse au désespoir et à la révolte vingt classes de citoyens; qui, pour s'étourdir sur ses remords et ses calomnies, a besoin de se procurer une ivresse plus forte que celle du vin, et de lécher sans cesse le sang au pied de la guillotine? Qu'est-ce que l'échafaud pour un patriote, sinon le piédestal des Sidney et des Jean de With? Qu'est-ce, dans un moment de guerre où j'ai eu mes deux frères hachés pour la liberté, qu'est-ce que la guillotine, sinon un coup de sabre, et le plus glorieux de tous, pour un député victime de son courage et de son républicanisme? »

Le Vieux Cordelier faisait un pompeux éloge du rapport de Philippeaux. Cette fois il avait tort, car il était constant que Philippeaux fourmillait d'erreurs. Malheureusement son libelle, portant le cachet de la bonne foi, Camille s'y était laissé prendre et s'en était engoué. Il immolait aussi sous les traits de son ardente satire, tous ceux qui l'avaient attaqué ; Barrère, David, Amar, Vadier. Aucun écrivain ne pouvait lutter contre ces nouvelles *Provinciales*. Les cris de rage augmentaient dans le camp des Hébertistes ; mais des marques d'encouragement éclataient de toutes parts autour du courageux écrivain.

XVI. Le 18 nivôse, la salle des Jacobins fut comble. On vendit jusqu'à vingt livres les places destinées au public. Le résultat de la séance semblait à tous un événement d'une immense portée. Collot-d'Herbois fut chargé par les dénonciateurs de prendre la parole. Il attaqua d'abord Philippeaux, auquel il reprocha ses calomnies ridicules contre le comité de salut public, et d'avoir défendu dans un journal l'appel au peuple, quoiqu'il eût voté contre ; enfin d'avoir calomnié le vertueux Marat : il conclut à sa radiation. Quant à Camille, Collot en parla comme d'un bon et loyal républicain, mais qui se perdait par de mauvaises compagnies, toutefois sans cesser d'être fidèle à la liberté. Il conclut à la censure de ses écrits.

Camille se défendit d'une manière naive et tou-

chante : « Tenez, citoyens, dit-il, je vous avoue que je ne sais plus où j'en suis ; de toutes parts on m'accuse, on me calomnie. J'ai lu les écrits de Philippeaux ; la manière dont il raconte ce qu'il a vu m'a séduit, et je ne crois pas qu'un homme n'ayant lu que ce que dit Philippeaux, à moins d'être un incrédule renforcé, puisse raisonnablement révoquer en doute les faits qu'il a consignés. Comment supposer un homme assez impudent menteur pour oser consigner dans un écrit public une suite de faits dénués de fondement ? »

Robespierre, en prenant la défense de Camille, dirigea contre son journal des insinuations perfides.

« Camille, dit-il, avait promis d'abjurer les hérésies politiques, les propositions erronées, mal sonnantes, qui couvrent toutes les pages du *Vieux Cordelier ;* Camille, enflé par le débit prodigieux de ses numéros et les éloges perfides que les aristocrates lui prodiguent, n'a pas abandonné le sentier que l'erreur lui avait tracé. Ses écrits sont dangereux ; ils alimentent l'espoir de nos ennemis et favorisent la malignité publique. Camille Desmoulins s'est épris d'une belle passion pour Philippeaux ; rien n'est sublime que les productions de Philippeaux ; c'est son héros, c'est son Don Quichotte. Camille est admirateur des anciens ; les écrits immortels de Cicéron et de Démosthène sont ses délices. Camille croit, en lisant Philippeaux, lire encore les philippiques de Cicéron et de Démosthènes ;

mais qu'il ne s'abuse pas : les anciens ont fait des philippiques, et Philippeaux n'a composé que des philippotiques.

» Les écrits de Camille sont condamnables sans doute, mais pourtant il faut bien distinguer sa personne de ses ouvrages. Je demande, pour l'exemple, que ses numéros soient brûlés dans la société. »

Desmoulins. C'est fort bien dit, Robespierre ; mais je te répondrai comme Rousseau : BRULER N'EST PAS RÉPONDRE.

Robespierre. Comment oser encore justifier des ouvrages qui font les délices de l'aristocratie ? Apprends, Camille, que si tu n'étais pas Camille, on ne pourrait avoir autant d'indulgence pour toi. La manière dont tu veux te justifier me prouve que tu as de mauvaises intentions. *Brûler n'est pas répondre ;* mais cette citation peut-elle trouver ici son application ?

Camille. Mais, Robespierre, je ne te conçois pas. Comment peux-tu dire qu'il n'y ait que les aristocrates qui lisent ma feuille ? La Convention, la Montagne, ont lu le *Vieux Cordelier;* la Convention, la Montagne, ne sont donc composés que d'aristocrates ? Tu me condamnes ici ; mais n'ai-je pas été chez toi ? Ne t'ai-je pas lu mes numéros, en te conjurant, au nom de l'amitié, de vouloir bien m'aider de tes avis, et de me tracer le chemin que je devais tenir ?

Robespierre. Tu ne m'as pas montré tous tes nu-

méros; je n'en ai vu qu'un ou deux. Comme je n'épouse aucune querelle, je n'ai pas voulu lire les autres; on aurait dit que je les avais dictés.

Danton. Camille ne doit pas s'effrayer des leçons un peu sévères que l'amitié de Robespierre vient de lui faire. Citoyens, que la justice et le sang-froid président toujours à vos décisions. En jugeant Desmoulins, prenez garde de porter un coup funeste à la liberté de la presse. »

On lit les numéros du *Vieux Cordelier*; mais avant d'arriver au cinquième, dans lequel l'auteur se justifie, Robespierre s'écrie avec hypocrisie: « L'opinion doit être fixée sur Camille. A l'aide de sa massue redoutable, il porte le coup le plus terrible à nos ennemis; à l'aide du sarcasme le plus piquant, il déchire les meilleurs patriotes; c'est un composé bizarre de vérités et de mensonges, de politique et d'absurdités, de vues saines et de projets chimériques et particuliers. D'après tout cela, que les Jacobins chassent ou conservent Camille, peu importe, ce n'est qu'un individu; mais ce qui importe davantage, c'est que la liberté triomphe et que la vérité soit reconnue. Dans toute cette discussion, il a beaucoup été question d'individus et pas assez de la chose publique. Je n'épouse ici la querelle de personne, Camille et Hébert ont également des torts à mes yeux. »

La société ayant prononcé l'exclusion de Camille, Robespierre dit: « Que m'importe, à moi, que Ca-

» mille soit chassé, si mon opinion est qu'il ne peut » pas l'être seul! tous les hommes de bonne foi doi- » vent s'apercevoir que je ne défends pas Camille, » mais je m'oppose seulement à sa radiation isolée; il » faut que tous les intrigants, sans exception, soient » dévoilés et mis à leur place. Je demande que la so- » ciété regarde son arrêté comme non avenu. » Cette conclusion fut adoptée.

XVII. On arriva au 21 janvier (2 pluviôse). Les Jacobins et la garde nationale de Paris se présentèrent à la barre de la Convention, pour demander que l'anniversaire de la mort du tyran fût célébré tous les ans. Un décret conforme fut immédiatement rendu.

« Je demande aussi, s'écrie Couthon, que la Convention nationale, par un mouvement spontané, exprime cette pensée terrible pour les tyrans, consolatrice pour les peuples : *Mort aux tyrans, paix aux chaumières! Vivre libres ou mourir!* Tous les députés se lèvent et répètent ce serment; puis vont, avec tous les citoyens, célébrer la fête sur la place de la Révolution[1].

Cet enthousiasme ramenait la victoire sous les drapeaux de la France. L'armée du Nord, enfin commandée par un général républicain, Jourdan, rencontra à Wattignies l'armée autrichienne, la mit en déroute

[1] Quelques jours après (16 pluviôse), un décret abolit l'esclavage dans toutes les colonies.

(25-26 vendémiaire) et la força d'abandonner le siége de Maubeuge, qu'elle poussait avec vigueur. Jourdan fut puissamment aidé par le représentant Duquesnoy, qui se distingua à la tête d'un corps de troupes, dans une attaque très-vive.

Les Autrichiens et les Prussiens, ayant forcé les lignes de Wissembourg, avaient failli s'emparer de Strasbourg ; mais Saint-Just et Lebas, envoyés en Alsace, déconcertèrent leurs mesures. Le duc de Brunswick ayant fait assiéger le fort de Bitche par un émigré, ancien ingénieur de la place, la colonne d'attaque fut presque entièrement détruite et son chef fusillé (27 brumaire). Hoche, dans les Vosges, battit plusieurs fois les Prussiens. Après avoir débouché des montagnes, il écrasa le corps de Hotze, prit ses canons et occupa les hauteurs de Lieb-Frauenberg. Il opéra alors sa jonction avec l'armée du Rhin, aussi victorieuse, commandée par Desaix.

Wurmser, craignant une attaque de ces deux armées, tenta sa retraite derrière Wissembourg ; mais Hoche et Desaix ne lui en laissant pas le temps, l'enveloppèrent et le battirent complétement. Ils s'emparèrent (6 nivôse) de Lauterbourg, de Kaiserslautern, de Spire, et firent lever le blocus de Landau[1]. Wurmser

[1] Le siége de Landau avait été commencé, le 27 octobre, par le prince de Prusse, qui y lança des bombes et des boulets rouges. Mais le courage de la garnison avait forcé le prince à changer le siége en blocus. Lorsque Hoche délivra la ville, il réunit les officiers et les

épouvanté, repassa le Rhin, abandonnant toutes les lignes de la Lauter et de Wissembourg.

La prise de Lyon et de Toulon, la défaite des Vendéens, les succès des armées de la république dans le Nord et sur le Rhin, jetèrent l'épouvante dans le conseil des rois. Pitt surtout, qui avait annoncé que la fin de 93 verrait périr la république, redoutait les attaques de l'opposition dans le parlement anglais. Ses adversaires, Fox, Shéridan, Stanhope, voyant leurs prévisions réalisées, pouvaient maintenant demander compte au premier ministre de ses intrigues et de ses dépenses ruineuses et déshonorantes pour leur nation. D'ailleurs, Pitt pensa qu'une trêve avec la république aurait le double avantage de laisser les factions s'entre-détruire en France avec plus d'acharnement, et de donner aux puissances coalisées le temps de recommencer leurs préparatifs. En tous cas, si la république repoussait ses propositions, il espérait prouver que les Français ne rêvaient que guerre et destruction.

Les rois adoptèrent son opinion, et proposèrent une trêve de deux ans, en promettant de reconnaître provisoirement la république, et de faire la paix, aussitôt que la France aurait un gouvernement stable.

Le comité de salut public fut unanimement d'avis

félicita de leur courage. Un des représentants, qui l'accompagna, leur dit : « Vous êtes une garnison bien étonnante. — Non pas, répondirent-ils ; il n'y a rien d'étonnant à faire son devoir et à mourir pour la république. »

de rejeter ces propositions, autant pour déjouer le piége qu'elles cachaient, que par respect pour la dignité de la nation française. Barrère fit un rapport à la Convention, le 13 pluviôse. Après un tableau détaillé et merveilleux des ressources actuelles de la république en hommes, en armes et en munitions [1], il dit que la promesse de reconnaître la république était ridicule, car la république n'avait pas besoin des rois pour subsister. Il montra le danger de laisser refroidir l'enthousiasme républicain, et dévoila la ruse des princes coalisés.

« Quels que soient leurs projets, ajouta Barrère, quels que soient leurs moyens, notre politique se réduit à quelques maximes usuelles : « Chasser les tyrans, » détruire leurs armées, ruiner leurs trésors, se fortifier au dedans sans s'étendre au dehors ; porter toutes les parties de l'administration au plus haut degré » de perfection ; augmenter la puissance publique par » les vertus des particuliers et la fortune des royalistes,

[1] « Tous les Français sont soldats, dit-il ; les fortunes particulières forment au besoin la fortune publique ; les jouissances cessent d'être individuelles ; elles se mettent en masse. » Depuis le 21 janvier 93, la Convention avait fait une large application de ce principe sacré, ainsi qu'on l'a vu. Mais, comme dans les villes assiégées, on avait éprouvé quelques difficultés, la Convention les fit cesser pour l'avenir par le décret du 16 nivôse, ainsi conçu : « Dans toute ville assiégée, bloquée ou cernée par les troupes ennemies, les denrées et les habillements, nécessaires à l'existence des citoyens, leur seront distribués également en raison des besoins, et seront payés aux propriétaires, aux frais de la république. »

» des conspirateurs et des traîtres; travailler sur les » lois, les mœurs et les opinions; maintenir un gou- » vernement révolutionnaire et vigoureux, qui im- » prime à la nation le caractère de majesté qui lui » appartient; former une politique vaste, profonde et » suivie, d'après un plan fixe, basé sur le patriotisme » et la vertu; ne jamais poser les armes que l'honneur » du nom français ne soit satisfait; ne pas s'aveugler » ou s'endormir sur les succès; ne pas se laisser abattre » par les revers; faire passer tous les hommes par » toutes les fonctions publiques, pour enseigner les » uns et désenorgueillir les autres; former des citoyens » fiers du nom de leur patrie, dévoués à la république » comme les Décius, les Coclès, et se croyant, comme » les Romains, libres, supérieurs à tous les rois. »

La Convention, à l'unanimité, rejeta les propositions des ennemis de la France[1].

C'étaient là de belles maximes. Le comité de salut public résumait, dans ce rapport, l'opinion d'un grand peuple. Il faisait justice de ces ténébreuses intrigues, de cette fausse habileté de la diplomatie, qui a tou-

[1] Les rapports du comité paraissent des hors-d'œuvres, des déclamations de rhéteur. Ils étaient, en effet, remplis de lieux communs, de déclamations insupportables au lecteur de sang-froid. Mais leurs auteurs n'avaient point pour but de faire briller leur esprit. Ils voulaient surtout entretenir l'enthousiasme des armées, en vantant leurs exploits. Les rapports de Barrère, traduits dans toutes les langues et répandus dans chaque commune, dans chaque bataillon, ne contribuèrent pas peu aux actions d'éclat. Souvent, au moment de monter à l'assaut, officiers et soldats s'écriaient : BARRÈRE A LA TRIBUNE!

jours consisté davantage à tromper tous les peuples que les princes ennemis. Les fautes du comité de salut public ne doivent être imputées qu'au manque de judiciaire, qui lui fit trop souvent continuer les errements des pouvoirs antérieurs. Il ne sut point assez s'en affranchir dans la pratique ; mais il avait, sans contredit, le sentiment du grand et du vrai. Il comprenait que la politique d'une république ne doit chercher ses mobiles et ses inspirations que dans la vertu, dans la franchise des gouvernants, la soumission des mandataires aux vœux du peuple, dans une prompte et sévère justice envers tous les coupables. Ces mots république, démocratie, loyauté, vertu, désintéressement, sont synonymes. C'est surtout d'un gouvernement démocratique qu'on peut dire, comme le rappelait Camille Desmoulins, que la première des conditions imposées à l'homme d'Etat et au législateur, c'est d'être un honnête homme et un citoyen dévoué.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

—

N° I.

Journal de la République, par Marat, fin de janvier 1793.

S'il avait été donné à la sagesse humaine de prévoir, dès l'instant de la convocation des états généraux, le point où nous en sommes arrivés, et par quelle suite d'événements nous devions y parvenir, à coup sûr le sage qui nous aurait dévoilé l'avenir eût été traité de visionnaire ou d'imbécile.

La Bastille rasée, le despotisme abattu, la Constitution renversée à sa naissance, deux Assemblées nationales succombant sous le poids de l'indignation publique, des massacres concertés pour écraser la liberté ne servant qu'à l'établir, la monarchie, encensée depuis treize siècles comme le plus beau des gouvernements, proscrite en un jour comme un fléau de l'humanité.

Le monarque adoré pendant quinze années, supplicié par la main du bourreau comme un tyran; la république établie par acclamations; la révolution toujours entravée par les classes qu'elle favorisait, et toujours défendue par les classes qu'elle écrasait : voilà de ces événements qu'a provoqués tour à tour le torrent de l'opinion publique, mais dont le présage, d'emblée, était au-dessus des forces de l'esprit humain. Ils se conçoivent aujourd'hui que nous avons vu se développer sous nos yeux les causes qui les ont amenés. Le seul qui me passe et qui me passera toujours, c'est que les manœuvres, les ouvriers, les artisans, les indigents, en un mot, les classes de la société qui perdaient tout à la révolution, et que le législateur vénal avait exclues du rang de citoyens, sont les seules qui l'aient con-

stamment soutenue, et qui l'aient enfin consacrée sans avoir jamais opposé aux artifices de leurs ennemis que la force de leurs bras et les ressources de leur courage.

Ce n'est pas là, sans doute, un effet sans cause; mais que ces grands moralistes, qui prétendent que l'homme n'agit jamais que par un intérêt palpable, nous expliquent un peu ce phénomène. Quant à moi, je ne vois dans cette ardeur à courir aux armes et à combattre contre la tyrannie, qu'ont montrée tant d'infortunés que la révolution a condamnés aux veilles, aux fatigues, aux corvées, qu'ils supportent si gaiement, qu'un penchant naturel pour les spectacles, et l'aversion indélébile de la tyrannie, auquel s'est joint enfin l'espoir du bien-être. Quoi qu'il en soit, c'est dans ces classes que la liberté a trouvé des vrais défenseurs; et si elles avaient été moins nombreuses au sein de la capitale, où a toujours été le foyer de la révolution, il était impossible qu'elle se soutînt quelques jours contre les piéges toujours renaissants de la foule d'ennemis conjurés pour l'étouffer au berceau. Mais eussent-elles été plus nombreuses encore, la contre-révolution était infaillible, si les meneurs des conjurés avaient déployé de l'audace; c'en était fait pour toujours de la liberté, si, à l'époque de la révision, Lafayette avait renouvelé les scènes sanglantes du Champ-de-Mars. On sait qu'après ce massacre l'Ami du peuple est le seul[1] qui soit resté debout contre la tyrannie, et que, pendant un mois entier, il ne s'est pas trouvé dix citoyens dans Paris qui eussent le courage de se dire défenseurs de la liberté; chacun jouait le royaliste, et le serait devenu en effet, pour peu que le glaive eût été suspendu sur la tête des mécontents. Mais le sentiment de leurs forces inspira aux contre-révolutionnaires une aveugle sécurité; ils négligèrent toutes les précautions de

[1] Dans ce passage, Marat oublie que Pétion et Prudhomme ont fait preuve, comme lui, d'un grand courage.

prudence, dès l'instant que la Constitution fut décrétée ; et, contents de voir qu'elle remettait en leurs mains mille moyens répressifs, ils ne songèrent plus qu'à la proclamer.

Son acceptation devait être le gage apparent de la réconciliation de tous les Français ; il s'agissait d'endormir les amis de la liberté, et de permettre aux rebelles fugitifs de venir conspirer dans leurs foyers. Elle fut donc scellée par une amnistie générale ; l'impossibilité d'en excepter les patriotes détenus sans éventer le piége, les fit participer à la faveur accordée aux traîtres. Ils recouvrèrent leur liberté, et, dès ce moment, ils recommencèrent à réclamer contre la tyrannie, à l'exemple de l'Ami du peuple. Leurs réclamations, toutefois, eussent été à l'instant étouffées, si le projet de corrompre nos armées n'avait pas appelé Lafayette à leur tête. Il ne pouvait les livrer au fer de l'ennemi, sans abandonner la garde parisienne, qu'il avait subjuguée. Son éloignement de nos murs ruina donc les affaires de la cour, en laissant au parti patriotique les moyens de se remonter. C'est la liberté de la presse qui, dans cette occasion, sauva la patrie et ramena l'opinion publique, comme elle l'avait sauvée après le massacre de Nanci, en déchirant le voile imposteur que les fripons constituants avaient jeté sur ces scènes atroces.

La cour fut donc réduite à conspirer de nouveau. Malgré le ralliement des patriotes, elle parvint bientôt à étouffer la liberté, en corrompant tous les fonctionnaires publics, pour opprimer le peuple. Le complot était formé de le remettre aux fers à main armée ; et c'en était fait pour toujours de la révolution du 10 août, si le monarque n'avait pas été un lâche, si l'état-major des gardes suisses n'avait pas abandonné les soldats à eux-mêmes, et si les soldats avaient eu la précaution de garder quelques canons, et de barricader les avenues du château.

Alors, ils auraient balayé tout ce qui se serait présenté de

vant eux ; et si, après être revenu de sa terreur, le peuple était accouru en armes des départements voisins, ils auraient tenu ferme jusqu'à ce que Lafayette, Dillon, Jarry et les autres généraux contre-révolutionnaires eussent ramené leurs armées sur Paris.

Quand je songe combien peu il s'en est fallu tant de fois que le despotisme ne fût rétabli sans retour, je regarde la révolution française comme un miracle continuel, et j'ai peine à me défendre de l'idée qu'un dieu tutélaire a veillé pour le salut des amis de la liberté; car comment concevoir que des citoyens sans plan de conduite, sans vues, sans fortune, et la plupart sans armes, aient triomphé d'une foule d'ennemis adroits, fins, fourbes, versés dans l'art d'en imposer aux hommes, ayant dans leurs mains toutes les places d'autorité, et disposant à leur gré du trésor public, des arsenaux et de la force armée?

Comment concevoir que des hommes presque sans aucun moyen de défense l'aient emporté sur une nuée d'ennemis qui réunissaient dans leurs mains tous les moyens d'oppression?

Mais à s'en tenir au cours ordinaire des choses, il est notoire en dernière analyse que le peuple n'a triomphé que par sa masse, l'immense population de la capitale, et les coups imprévus du hasard; tandis qu'il n'a manqué au despote, pour rétablir son empire, qu'un capitaine audacieux, qu'un homme de génie.

En suivant les éternelles machinations du cabinet, j'ai ri plus d'une fois de la petitesse de ses moyens, et je me suis assuré que, dans la horde innombrable des suppôts du despotisme, il ne se trouvait pas un seul homme d'État, pas un seul homme de génie; car rien n'était plus aisé, au commencement de la révolution, que de rendre le despote plus puissant que jamais, que d'engager le peuple à reprendre de lui-même ses fers.

Parmi les divers moyens qui se sont présentés à mon esprit, en voici un dont le succès était infaillible : Au lieu de machiner ouvertement contre la patrie ; au lieu de tous ces conciliabules nocturnes, de toutes ces tentatives de fuite, de tous ces attentats contre la liberté, de toutes ces dispositions hostiles, qui jettent toujours l'alarme, répandent l'effroi et décèlent des projets sinistres ; si mon cœur m'avait permis d'être le conseiller intime du monarque, je lui aurais dit : « Feignez de » vous soumettre de bonne grâce au joug de la nécessité, et » suivez ponctuellement ce conseil : corrompez secrètement les » représentants du peuple ; excitez les désordres des fonction- » naires publics en paraissant vous y opposer ; provoquez les » dilapidations de tout genre du nouveau régime ; faites » rendre des lois oppressives ; faites-vous assigner une liste ci- » vile énorme ; et dès que ces décrets seront rendus, refusez » de les sanctionner. Puis, arrivez tout à coup au milieu de » l'Assemblée nationale, vêtu d'une simple redingote, sans » aucun garde, sans aucune décoration, mais suivi de vos mi- » nistres bien décorés ; ayez sous le bras la boîte de vos dia- » mants, de ceux de votre femme, et prononcez d'un ton pé- » nétré le discours qui suit :

« Messieurs, mon cœur est déchiré à la vue des malheurs » de la patrie, et je les déplore d'autant plus amèrement que » je me reproche d'en être la première cause. L'ignorance dans » laquelle m'ont entretenu les intrigants qui environnaient » le trône, l'état d'insouciance, de dissipation, d'ivresse même » dans lequel m'ont tenu les fripons qui m'obsédaient, ne m'a » pas permis de réfléchir un instant sur les devoirs des rois. » Je les connais aujourd'hui, je suis déterminé à les remplir » avec loyauté, et j'espère en Dieu qu'il est encore temps de » réparer les maux cruels faits en mon nom. Vous avez rendu » des décrets attentatoires à la liberté des citoyens ; je me sers » de la prérogative que vous m'avez attribuée d'en suspendre

» l'exécution. Vous m'avez accordé une liste civile de trente mil-
» lions, je la réduis à cent mille livres; il n'est pas juste que le
» premier serviteur du peuple nage dans les délices, tandis que
» le peuple languit dans la misère, et il est atroce d'enlever le
» pain à des millions de citoyens, pour gorger d'or un simple
» individu. J'ai congédié ma garde; je n'en veux point d'autre
» que l'amour de mes concitoyens. J'ai donné des ordres pour
» la prompte réforme du faste scandaleux de la cour. Je remets
» dans vos mains mes diamants et ceux de mon épouse; qu'ils
» soient vendus pour subvenir aux besoins des infortunés. Je
» vous ferai remettre pareillement ma vaisselle et mes palais,
» pour que le prix de leur vente soit employé au même usage.
» Un prince n'a besoin d'être décoré que de ses vertus; sa
» gloire est de faire le bonheur de la nation qui l'honore de
» sa confiance. Daignez, messieurs, ne plus perdre de vue vos
» importants devoirs; cessez de sacrifier à l'idole. Souvenez-
» vous du peuple qui vous a remis le soin de ses intérêts; et,
» afin que les méchants qui pourraient m'obséder encore soient
» à jamais confondus, restreignez toutes les prérogatives de la
» couronne, et réduisez le prince à l'heureuse impuissance de
» jamais faire le mal. »

A l'ouïe de ce discours, le sénat eût été confondu, et il aurait été impossible de contenir l'ivresse du peuple; le monarque eût été porté en triomphe. Quelques émissaires adroits, répandus dans les groupes, auraient déclamé contre la corruption des députés; le sénat eût été expulsé avec indignation, ses membres les plus tarés eussent été sacrifiés à l'exécration publique; et le despote, rétabli dans toute sa puissance par le peuple, eût été révéré comme un Dieu.

Tant que Louis XVI a été debout, j'ai renfermé ces idées dans mon sein; aujourd'hui qu'il n'est plus, je ne crains pas de les mettre au jour : elles serviront à répondre à mes calomniateurs, qui m'ont représenté comme un partisan de la

royauté, et à mes détracteurs, qui m'ont décrié comme une tête chaude.

N° II.

PRINCIPAUX PASSAGES DE LA RÉPONSE DE VERGNIAUD A ROBESPIERRE, DANS LA SÉANCE DU 10 AVRIL 1793.

Robespierre nous accuse *de nous être opposés, dans le mois de juillet, à la déchéance de Louis Capet.*

Je réponds que, dans un discours que j'ai prononcé le 3 juillet, moi, le premier, à cette tribune, j'ai parlé de déchéance, et si, sous le poids de la grande accusation de monsieur Robespierre, il m'était permis de dire quelque bien de moi, j'ajouterais que peut-être l'énergie de mon discours ne contribua pas peu à préparer les mouvements révolutionnaires. A la vérité, des patriotes ardents, dont le zèle était inconciliable avec aucune espèce de réflexion, sans avoir étudié l'opinion publique, sans avoir pris les moyens qui pouvaient la former et la mûrir, sans s'être assurés que dans les départements on ne regarderait pas la seule mesure qui pût les sauver comme un parjure de la part de l'Assemblée législative, sans avoir combiné aucune des précautions qui devaient assurer le succès de cette mesure extraordinaire, crièrent avec emportement *à la déchéance!* Je crus devoir modérer l'impétuosité d'un mouvement qui, bien dirigé, faisait triompher la liberté; qui, désordonné, comme celui du 20 juin, la perdait à jamais. Où, d'ailleurs, nous aurait menés la déchéance, si, comme ils le demandaient, on l'eût prononcée en vertu de la Constitution? A tous les désordres qui auraient pu naître de la minorité d'un nouveau roi et du despotisme d'un régent; au maintien de la Constitution

et de la royauté. Eh bien ! dans la commission des vingt-et-un, dont j'étais membre, nous ne voulions ni d'un nouveau roi ni d'un nouveau régent; nous voulions la *république*. Ce motif nous détermina, après de grandes discussions, à préférer la mesure de la simple suspension et de la convocation d'une Convention qui, chargée de donner un gouvernement à la France, la délivrât enfin du fléau de la royauté, sous lequel elle gémissait depuis tant de siècles. Et cette mesure, ce fut moi qui, après avoir présidé toute la nuit du 9 au 10 août, au bruit du tocsin, vins, pendant que Guadet présidait le matin, au bruit du canon, la proposer à l'Assemblée législative.

Nous avons loué Lafayette et Narbonne.

Je déclare que je n'ai parlé de Narbonne qu'une seule fois : ce fut lorsqu'on demanda l'insertion au procès-verbal d'un discours qu'il avait prononcé; mais ce fut pour m'opposer à cette proposition, en disant que si Narbonne avait parlé patriotiquement, il n'avait fait que son devoir, et qu'il ne fallait pas faire du patriotisme une chose si étrangère aux ministres qu'on regardât comme digne d'une mention particulière un discours écrit dans les principes de la liberté. *Et nous avons loué Lafayette!* Eh ! qui a donc parlé contre lui, si ce n'est les membres qu'on accuse? C'est Guadet et moi qui, malgré les murmures et les huées d'une grande partie de l'Assemblée législative, l'avons attaqué lorsque, dans ses lettres ou à cette barre, il a tenté de faire le petit César. Je n'ai pas parlé dans la grande discussion qui s'éleva pour savoir s'il serait mis en état d'arrestation. Plus de vingt orateurs étaient déjà inscrits lorsque je me présentai pour demander la parole; mais on ne contestera pas sans doute que j'ai voté pour le décret d'accusation ; or, je prie M. Robespierre de développer tout son talent pour prouver que c'est là un panégyrique.

Robespierre nous accuse *d'avoir fait déclarer la guerre à l'Autriche.*

La Convention n'exigera pas sans doute que, pour me justifier, je lui développe les motifs d'après lesquels l'Assemblée législative vota à l'unanimité pour la déclaration de guerre ; je ne ferai qu'une seule observation. De toutes parts nous étions cernés par les troupes prussiennes et autrichiennes et par les émigrés, à qui l'Autriche et la Prusse avaient permis de se former un corps d'armée. La question n'était pas de savoir si nous aurions la guerre ; elle nous était déjà déclarée par le fait : il s'agissait de savoir si nous attendrions paisiblement les préparatifs qu'ils faisaient à nos portes pour nous écraser ; si nous leur laisserions transporter le théâtre de la guerre sur notre territoire, ou si nous tâcherions de le transporter sur le leur. L'Assemblée législative se décida pour l'attaque, et si quelques revers ont signalé le commencement de la campagne, les victoires qui l'on terminée justifient assez la résolution courageuse de l'Assemblée législative.

Nous étions trompés, il est vrai, par les rapports des ministres ; mais nous avions lieu de croire que nos armées seraient bientôt en mesure, et, j'ose le dire, le courage avec lequel ont combattu les Français aurait rendu cette guerre encore heureuse, si de nouvelles trahisons ne nous avaient empêchés d'en recueillir les fruits.

Après le 10 août, nous avons calomnié le conseil général de la commune révolutionnaire de Paris, qui a sauvé la république.

Ma réponse sera simple. Pendant l'administration de ce conseil général, des dilapidations énormes ont été commises sur les biens nationaux, sur le mobilier des émigrés, sur celui trouvé dans les maisons ci-devant royales, sur les effets déposés à la commune[1]. Pour mettre un terme à ces dilapidations,

[1] Les enquêtes ont surabondamment prouvé la fausseté des allégations de Vergniaud.

je demandai que le conseil général fût tenu de rendre ses comptes. Cette demande était juste; je la fis sans aucune espèce de déclamation. Un décret ordonna que les comptes seraient rendus. Était-ce calomnier le conseil général de la commune? N'était-ce pas plutôt lui fournir une occasion de prouver avec quel zèle il avait administré la fortune publique? Cependant, c'est à cette époque principalement que l'on a commencé à me ravir ma popularité; tous les hommes qui craignirent de voir leurs brigandages découverts se répandirent en calomnies contre moi, et je fus bientôt un mauvais citoyen, pour n'avoir pas voulu être le complice des fripons.

Robespierre nous accuse *d'avoir corrompu, par notre correspondance, l'esprit des départements.*

J'abjure celui auquel je me fais gloire d'appartenir, et qui, je l'espère, ne maudira pas ma mémoire, le département de la Gironde; j'adjure ce département, qui, dans les commencements de la révolution, a le premier donné l'exemple à la France de la formation d'une armée marchant à ses propres frais pour secourir, à cinquante lieues de ses foyers, les patriotes opprimés à Montauban sous le joug de l'aristocratie; qui, malgré les pertes immenses qu'il a faites dans les colonies, n'a cessé de multiplier des sacrifices pour la grande querelle des peuples contre les rois; qui a fourni des bataillons à nos armées; qui, à la première nouvelle des troubles de la Vendée, a fourni quatre mille hommes; qui, dans le dernier recrutement, au lieu de deux mille huit cents hommes que la loi lui demandait, en a donné cinq mille; qui, dans un court espace de temps, a fait une collecte en dons patriotiques de plus de six cent mille francs; qui fournit à notre marine six mille matelots et harcèle le commerce de nos amis par ses corsaires; je l'adjure, ce département, de déclarer si j'ai tenté en quelque manière d'égarer ses opinions.

Robespierre nous accuse *d'avoir voté pour l'appel au peuple.*

Lui devais-je le sacrifice d'une opinion que je croyais bonne? J'ai voté pour l'appel au peuple, parce que je pensais qu'il pouvait nous éviter une nouvelle guerre, dont je redoutais les calamités; parce qu'il déjouait infailliblement les projets d'une faction dont je soupçonnais l'existence; parce qu'en votant pour la mort de Louis je ne voulais pas voter pour le couronnement d'un nouveau tyran. La guerre que je craignais est déclarée. Resterait-il encore des doutes sur l'existence de la faction d'Orléans? L'appel au peuple pouvait, sous quelques rapports, être une faute politique; mais à qui faut-il l'imputer? A ceux qui, en refusant de prononcer le bannissement des Bourbons avant d'envoyer Louis au supplice, me donnèrent ainsi le droit de soupçonner leurs intentions.

Robespierre nous accuse *d'avoir de grandes relations avec Dumouriez*, et il m'accuse nominativement *de l'avoir soutenu dans le comité de défense générale*.

L'histoire de mes relations est connue. A son retour de la Champagne, j'ai été d'un souper auquel il était invité, et où il y avait au moins cent personnes. A son retour de la Belgique, le hasard me l'a fait rencontrer dans une maison où j'ai dîné avec lui. Je déclare que depuis qu'il commande nos armées nous n'avons pas eu ensemble d'autres relations; jamais il n'a reçu de lettres de moi, jamais je n'en ai reçu de lui. Que si c'est un crime de l'avoir rencontré, même avec plaisir, lorsqu'il revenait triomphant de la Champagne ou de la Belgique, et qu'il faisait croire à son patriotisme autant par ses services que par ses discours, je demande le décret d'accusation contre la Convention nationale, qui l'a reçu dans son sein avec les témoignages de la plus grande bienveillance; contre tous ceux que le hasard a fait trouver avec lui dans une maison tierce; contre toute la France, qui lui votait des remercîments.

N° III.

SUR LA CRÉDULITÉ DES VENDÉENS RÉVOLTÉS.

Histoire impartiale des erreurs et des crimes, par Prudhomme, t. VI, p. 228.

Une femme avait renfermé le corps de son mari dans la huche propre à pétrir le pain, sous l'espoir qu'il ressusciterait dans trois jours. Au bout de ce temps, sa voisine arrive et se plaint de la mauvaise odeur qui règne dans sa maison. La veuve lui confie qu'elle provient du cadavre de son mari, qu'elle avait conservé dans l'espoir qu'il se ranimerait; mais que le terme étant expiré, elle pressentait qu'il n'était pas mort en état de grâce, et que sa résurrection n'aurait lieu que dans un an.

Un cultivateur était dangereusement blessé; il se traîne avec grand peine vers sa chaumière; sa femme vient à sa rencontre et lui prête son bras pour l'aider à parcourir le peu de chemin qui lui reste. Arrivés à leur demeure, il se plaint à sa femme des douleurs qu'il éprouve, et lui dit qu'il craint d'éprouver une longue agonie; le seul terme à ses maux, c'est la mort, et qu'elle doit s'apprêter à la lui donner, afin de hâter l'instant de sa résurrection. Cette malheureuse l'invite à s'acquitter de tous les actes que prescrivent la religion catholique; et à peine a-t-il achevé qu'elle le tue.

Une jeune fille, non moins crédule, ne quittait point le chevet de son amant, qu'une maladie de langueur consumait depuis quelques mois. Sur le point de le voir expirer, elle se rappelle cette prétendue résurrection. Il ne s'agissait plus que de lui faire donner la mort par les troupes républicaines. Quelques coups de fusil qu'elle entend dans le voisinage l'avertissent de leur approche. Elle aperçoit effectivement quel-

ques soldats; elle saisit une arme, fait feu sur eux, et s'échappe par une porte de derrière dans les bruyères voisines. Au coup de feu, les soldats accourent vers cette maison, en enfoncent les portes, et massacrent ce jeune homme. Quelques heures après, la jeune fille revient au logis de son amant, le trouve mort. Elle ferme soigneusement la porte; le second jour elle met sur une table, à côté de son lit, quelques provisions. Le lendemain soir elle arrive à bas bruit, elle écoute, elle appelle; un profond silence règne dans l'interieur. Elle revient encore le lendemain, dans la confiance qu'il sommeillait; mais la putréfaction, qui faisait déjà ses ravages, l'avertit que son amant était perdu pour elle.

N° IV.

ADRESSE DU CITOYEN BRIVAL,

DÉPUTÉ DE LA CORRÈZE,

A tous les habitants de son département, pour les instruire sur la nature et les motifs de l'insurrection qui a eu lieu le 31 mai et jours suivants.

..... L'Assemblée a été libre, lorsqu'elle a décrété l'emprunt forcé d'un milliard sur les riches; elle était libre lorsqu'elle a décrété l'impôt progressif; elle était libre lorsqu'elle a décrété la vente du bien des émigrés, et le prélèvement d'un arpent de ces mêmes biens en faveur des citoyens qui sont sans propriété; elle était libre lorsqu'elle a décrété le partage des communaux par tête, sans aucun égard pour les grands proprié-

taires. Dire que l'Assemblée n'était pas libre lorsqu'elle s'est déterminée à détruire le tribunal inquisitorial de la commission des Douze; qu'elle n'était pas libre lorsqu'elle a décrété l'arrestation de trente-deux de ses membres soupçonnés de répandre la contagion et d'être les assassins de la liberté, c'est dire que celui qui arrête un voyageur pour lui enlever la fortune ou la vie, n'est pas libre, parce que ce voyageur présente les armes pour se défendre. Est-ce qu'elle n'a pas été libre lorsqu'elle a décrété Marat d'accusation, fait enlever et traduire d'Orléans à Marseille?

Reportez-vous, citoyens, à ces époques où l'Assemblée constituante, où l'Assemblée législative furent forcées de faire le bonheur de la France. Doit-on se laisser prévenir par la bête féroce qui s'élance pour vous dévorer? Au surplus, c'est la force de la raison et non la terreur des baïonnettes, qui dans cette circonstance dicta ce décret salutaire.....

Depuis la régénération de la France, Paris s'est montré grand et majestueux: c'est là que la sentinelle a veillé pour le salut de la patrie, la destruction de la Bastille et la révolution de 1789; les mouvements du 20 juin, le triomphe sanglant du 10 août, l'abolition de la royauté, sont son ouvrage, et seront les monuments de sa gloire; nous n'avons été grands qu'en adoptant ses maximes.

Dans les moments les plus orageux, dans ces instants où Paris faisait les plus généreux sacrifices à la nation, cette ville a trouvé quelques ingrats; la malignité jalouse lui a reproché d'affecter une suprématie injurieuse aux autres départements. Je conviens avec vous, citoyens, que Paris n'est qu'une section de la république, et que malgré son immense population, elle ne peut rien décider sans le consentement des autres; mais il est des circonstances critiques où il faut agir plutôt que de délibérer; il est des circonstances où la lenteur trop circonspecte laisse une libre issue à l'explosion : c'est quand les vents et les

flots mugissent, que les navigateurs jettent à la mer leurs plus précieuses richesses; il n'y a que les fous qui, pour se sauver du naufrage, attendent la permission de l'armateur. Quelle idée auriez-vous d'un poste qui, attaqué par l'ennemi, attendrait l'ordre du général pour se défendre? Que de reproches n'auriez-vous pas à faire à Paris, s'il n'avait pas fait ce qu'il a fait? Manquer l'occasion de sauver la république, c'est la perdre pour jamais. Paris l'a saisie, cette occasion, et il vous a sauvés: qu'on n'accuse donc plus cette ville d'aspirer à la suprématie. Elle a celle des talents et des lumières, et ne veut rien de plus.

Oui, je le répète, Paris a toujours reconnu qu'il n'était qu'un membre du corps politique, et que l'ensemble de ce corps résidait dans les départements réunis. Si quelquefois il a agi sans les consulter, la nécessité et le salut de la république lui en ont fait une loi; s'il n'eût pas saisi l'instant pour briser vos fers, s'il n'eût pas découvert et déconcerté les projets de vos ennemis, vous n'auriez pas vu luire l'aurore de la liberté, vous auriez été enchaînés de nouveau.....

Si, décrié par les factieux, Marat, dont le patriotisme fut quelquefois porté à l'excès, a été longtemps persécuté, lui qui, le premier, a été le dénonciateur de Lafayette et de Dumouriez, dans un temps où ces Catilina et ces Cromwell modernes étaient les idoles d'un peuple aveugle et séduit; c'est à cette époque qu'il voulut les précipiter du char de la victoire pour les livrer à la vengeance de la nation. Eh bien! cet homme, ce Marat, dont j'ai souvent improuvé le zèle trop outré, vient de confondre ses détracteurs en se suspendant provisoirement de ses fonctions.

On ne peut se dissimuler qu'il existe des conspirateurs; les éloges prodigués par Dumouriez à une portion de la Convention, les anciennes liaisons avec le tyran, dont on a trouvé des preuves; les brigandages de la Vendée, de la Lozère, de Lyon et de Marseille, sont autant de témoins qui déposent qu'il existe

des complices. C'est inutilement que pour établir des conspirations on exigerait des preuves matérielles; les conspirateurs sont trop adroits pour en laisser : il n'en existe pas moins des preuves morales.

On disait, sous l'Assemblée constituante, que les membres du côté droit ne conspiraient pas : pour établir leurs conspirations, on demandait de ces preuves matérielles. Eh bien ! après la session de l'Assemblée constituante, ces conspirateurs ont émigré, et se sont mis à la tête des enfants dénaturés de la patrie ; ce sont eux qui commandent les armées des révoltés; celles de la Vendée, de la Lozère, de Lyon ; ce sont eux qui sèment partout le trouble et la division. Seraient-ils si hardis et si entreprenants, les ennemis de la patrie, s'ils n'avaient point d'intelligences secrètes jusqu'au sein de la Convention...

N° V.

DU PROCONSULAT DE MERLIN (DE THIONVILLE).

Histoire impartiale des erreurs et des crimes, t. VI, p. 199 et suivantes.

Merlin (de Thionville) est le fils d'un procureur de cette ville : dans tout le cours du régime révolutionnaire, il fut le bas valet des Jacobins et de la Montagne, et parvint à se faire nommer commissaire aux armées.

Pendant le cours de sa mission il étala un faste insolent; il traînait à sa suite une foule de courtisans et de femmes; les plus beaux chevaux et quatre voitures formaient une partie de son cortége. Les Autrichiens s'en emparèrent dans une affaire, et sa correspondance tomba entre leurs mains.

Merlin, crapuleux dans ses goûts et ses actions, fit citer devant un juge de paix, une fille publique à qui il avait donné un assignat de dix mille livres, pour un de cinq cents livres. Cette femme, dans sa défense, exposa qu'un des premiers hommes de la république devait être plus généreux que les autres citoyens; d'ailleurs, qu'il lui avait promis de faire sa fortune, attendu que sa qualité de représentant le mettait dans le cas de faire des heureux, et qu'elle regardait ce léger don comme le premier effet de ses promesses. Le juge de paix alloua le billet de dix mille livres à la femme, motivé sur ce que le genre de plaisir que cette femme lui avait procuré n'était ni ne pouvait être soumis à une taxe, et il ne resta à Merlin que la honte d'avoir rendu publics ses honteux plaisirs, par cette démarche encore plus avilissante.

Merlin, de retour à Paris, entretint la Saint-Romain, petite danseuse de l'Opéra. Ce nouvel accroissement de dépense l'excita à faire l'indécente motion à la tribune de la Convention, qui, sous l'apparence de la crainte de la diminution du salaire des représentants, tendait plutôt à son augmentation. « On parle de diminuer les indemnités des représentants du peuple, dit-il; je ne ferai pas ici le généreux, je dirai en franc républicain que je suis le mari d'une femme malade [1] depuis six mois, et père de plusieurs enfants; je ne rougis pas d'avouer mes besoins. »

Après cette scène, frappée au coin du charlatanisme le plus impudent, Merlin fut chez la Saint-Romain insulter à la crédulité du peuple, que lui et ses collègues achevaient de réduire aux

[1] Cette femme, infiniment respectable, était aveugle, lorsque Merlin l'épousa, par l'appât d'une somme de vingt mille livres environ, qu'elle lui apporta pour dot. Ce petit avoir ne peut pas permettre à Merlin le luxe qu'il affiche. Il est des personnages qui doutent de la destination des voitures d'argenterie de l'électeur de Mayence, lors de la reddition de cette place.

abois, sous le masque de la franchise républicaine. Effectivement Merlin ne tarda pas à se jouer de la misère publique, en affichant le luxe le plus marqué. C'est au château du Rainci, cette magnifique propriété de la maison d'Orléans, qu'il l'étala avec une impudence qui n'a pas d'exemple. Un nombre infini de voitures remplissait journellement les cours de ce château, et une table servie avec profusion y recevait un grand nombre de convives. Devenu propriétaire du Calvaire, il prodigue les trésors de la France, pour l'embellissement de cette maison. On cite à son sujet l'anecdote suivante : Avant la révolution, il s'était présenté au théâtre de la Montansier pour y jouer les troisièmes rôles dans la comédie ; se trouvant un jour chez cette directrice, il lui dit : « Vous souvenez-vous, mademoi- » selle, d'avoir refusé de me recevoir à votre théâtre pour jouer » dans la comédie ? — Eh bien ! lui répondit la Montansier, » je vous ai refusé parce que vous étiez trop laid ; je vous ai » rendu service, puisque vous avez depuis joué un des pre- » miers rôles dans la tragédie révolutionnaire : vous y avez » gagné davantage, n'est-ce pas ? »

N° VI.

LETTRE ADRESSÉE DE LYON A LA COMMUNE DE PARIS PAR L'UN DE SES DÉLÉGUÉS.

Citoyens, mes collègues, je vous prie de m'envoyer deux exemplaires du journal intitulé : *Le Père Duchêne;* aucun abonné ici ne le reçoit sous le cachet de la commune de Paris ; Je serai peut-être plus heureux ; notre projet serait de le faire imprimer et répandre avec profusion, à Commune Affranchie

et dans les environs, en punissant les coupables. En abattant toutes les maisons où habitaient les riches de cette orgueilleuse cité, nous voudrions aussi régénérer l'esprit des habitants, et ce n'est pas là l'ouvrage le plus facile. Tous les Lyonnais, accablés par la terreur, gardent le silence; mais les noms sacrés de patrie, de république, sont étrangers à leurs âmes : la presque totalité des négociants n'a considéré, dans la révolution, que son intérêt pécuniaire ; dans les grands mouvements où cette cité s'est trouvée, elle n'a vu que le jeu de l'argent et des assignats. Il existe cependant des patriotes, des sans-culottes, mais en petit nombre, et la majorité de ce petit nombre est d'une ignorance extrême. La masse du peuple n'a presque aucun rapport avec celle des autres départements : ce ne sont pas les sans-culottes de Paris, remplis de courage et d'énergie, connaissant tout à la fois leurs droits et leurs devoirs. Il faudra disséminer tous ces Lyonnais dans divers points de la république et réduire cette cité, aujourd'hui de cent quarante mille âmes, à vingt-cinq mille âmes au plus.

Les représentants du peuple ont substitué, aux deux tribunaux révolutionnaires qu'ils avaient créés, un comité de cinq juges ; cette mesure était indispensable : les deux tribunaux, sans cesse embarrassés par les formes, ne remplissaient pas les vœux du peuple ; les prisonniers entassés dans les prisons, les exécutions partielles, ne faisaient plus que peu d'effet sur ce peuple ; le comité des cinq juge sommairement, et sa justice est aussi éclairée qu'elle est prompte.

Le 14 frimaire, soixante de ces scélérats ont subi la peine due à leurs crimes par la fusillade.

Le 15 frimaire, deux cent huit ont subi le même sort.

Le 17 frimaire, on a acquitté soixante innocents avec autant d'éclat qu'on en donne à la punition des coupables.

Le 18, soixante-huit rebelles ont été fusillés, et huit guillotinés.

Le 19, treize ont été guillotinés.

Le 20, cinquante innocents ont été mis en liberté.

Le 21, la fusillade en a détruit en masse cinquante-trois.

Sous peu de temps, les coupables de Lyon ne souilleront plus le sol de la république.

Nous faisons chaque jour des découvertes d'or et d'argent. Le total des matières d'or et d'argent trouvées dans les caves, jardins, etc., vous étonnera lorsqu'il vous sera connu.

N° VII.

NOMENCLATURE DES SUSPECTS, DRESSÉE PAR CHAUMETTE ET HÉBERT.

« Sont suspects, ceux qui, dans les assemblées du peuple, arrêtent son énergie par des discours astucieux, des cris turbulents et des murmures ;

» Ceux qui, plus prudents, parlent mystérieusement des malheurs de la république, s'appitoient sur le sort du peuple, et sont toujours prêts à répandre de mauvaises nouvelles avec une douleur affectée ;

» Ceux qui ont changé de langage et de conduite suivant les événements ; qui, muets sur les crimes des royalistes, des fédéralistes, déclament avec emphase contre les fautes légères des patriotes, et affectent, pour paraître républicains, une austérité, une sévérité étudiées qui se démentent, dès qu'il s'agit d'un modéré ou d'un aristocrate ;

» Ceux qui plaignent les fermiers et marchands avides contre lesquels la loi est obligée de prendre des mesures ;

» Ceux qui, ayant toujours les mots de liberté, république

et patrie sur les lèvres, fréquentent les ci-devant nobles, les prêtres contre-révolutionnaires, les aristocrates, les feuillants, les modérés, et s'intéressent à leur sort;

» Ceux qui n'ont pris aucune part active dans tout ce qui intéresse la révolution, et qui, pour se disculper, font valoir le payement de leurs contributions, leurs dons patriotiques, leur service dans la garde nationale par remplacement ou autrement;

» Ceux qui ont reçu avec indifférence la constitution républicaine, et ont fait part de leurs fausses craintes sur son établissement et sa durée;

» Ceux qui, n'ayant rien fait contre la liberté, n'ont aussi rien fait pour elle;

» Ceux qui ne fréquentent pas leurs sections, et qui donnent pour excuse qu'ils ne savent pas parler et que leurs affaires les en empêchent;

» Ceux qui parlent avec mépris des autorités constituées, des signes de la loi, des sociétés populaires et des défenseurs de la liberté;

» Ceux qui ont signé des pétitions contre-révolutionnaires, ont fréquenté des sociétés ou clubs anti-civiques;

» Enfin, les partisans de Lafayette et les assassins qui se sont transportés au Champ-de-Mars (lorsqu'on déploya le drapeau rouge). »

N° VIII.

NOTE SUR LA STATISTIQUE MILITAIRE.

Il est important de connaître la force RÉELLE des armées, qui seule peut faire juger la conduite des gouvernements et celle des généraux. Un gouvernement ordonne telle opération, qui, pour être couronnée de succès, exige une armée de cent mille hommes, *mais sur le papier seulement;* tandis que le nombre réellement disponible n'est que de 60,000 (cela s'est vu souvent). Le général disposant sur le papier de 100,000 hommes, mais n'en ayant que 60,000 en réalité, engage une affaire qui, pour réussir, exigerait 100,000 hommes. Il est battu. N'est-ce pas à la témérité qu'il faut attribuer sa défaite?

La plupart des statisticiens non militaires, même lorsqu'ils peuvent se procurer des états officiels, trompent souvent leurs lecteurs, parce qu'ils ne connaissent pas le sens des termes, qui diffère beaucoup dans les divers pays. Ainsi, en France, le mot *effectif*, signifie tout ce qui est soldé et entretenu aux frais de l'Etat, et comprend les hommes aux hôpitaux, en prison, en permission, en jugement; détachés dans les dépôts de convalescents, de chevaux blessés, ou pour le recrutement et la remonte, etc.; tandis que par les mots *présents sous les armes*, on entend ce qui est réellement en ligne. Au contraire, en Allemagne, on désigne par l'expression *état effectif* (effectivstand), ce que nous nommons *présent sous les armes*. Il y a encore d'autres différences : ainsi, depuis le consulat, les états français comprennent même le train d'artillerie, celui des équipages, les infirmiers, etc., qu'on ne comptait pas sous la république; ce qui fait qu'un corps porté maintenant pour

20,000 hommes, n'aurait compté que pour 19,000 avant l'année 1800. Quant aux Autrichiens, ils ont souvent l'habitude de ne pas compter dans leurs états les troupes d'artillerie, se contentant d'indiquer le nombre des bouches à feu, ce qui fait paraître leurs armées moins fortes qu'elles ne le sont en effet. Très-souvent, dans les états russses, les troupes irrégulières, cosaques, tartares, etc., ne sont pas comptées. Les Anglais ne comptent le plus souvent, dans leurs états, que ce qu'ils nomment *rangs et files* (roukand-file), c'est-à-dire les soldats et caporaux, excluant ainsi les officiers, sous-officiers et tambours, de même que les troupes d'artillerie, du génie, les états-majors et les équipages, ce qui les fait paraître d'environ un cinquième ou un sixième moins forts qu'ils ne sont en réalité.

N° IX.

FORCE TOTALE DES ARMÉES FRANÇAISES.

(Tirée d'un document du ministère de la guerre, intitulé : *Tableau de la force des armées de la République, depuis le mois de décembre* 1792, *jusqu'au mois de pluviôse an V.*)

ÉPOQUES.	EFFECTIF.	PRÉSENTS.
Décembre 1792........	160,230............	139,500.
Janvier 1793.........	218,984............	194,716.
Février id...........	228,641............	204,500.
Mai id...........	471,290............	397,300.
Juillet id...........	599,557............	483,000.
Août id...........	645,195............	528,900.
Vendémiaire an II......	628,223............	554,938.
Pluviôse id.......	760,922............	632,101.
Ventôse id........	862,996............	693,080.
Germinal id........	947,724............	720,208.

Messidor id........	862,552............	713,255.
Fructidor id........	1,026,952............	732,474.
Vendémiaire an III.....	1,169,144............	749,545.
Fructidor id.......	787,722............	484,963.
Vendémiaire an IV......	757,062............	455,752.
Brumaire id........	758,000............	444,071.
Pluviôse id........	692,000............	422,000.
Fructidor id........	495,000............	396,000.
Vendémiaire an V......	532,423............	373,324.

---

	hommes
Les appels antérieurs antérieurs au 1er mars 1793, produisirent................................	309,000
Les corps isolés peuvent être évalués à..........	113,000
La levée des trois cent mille hommes a produit.....	136,400
Celle des trente mille hommes de cavalerie a prodnit.	28,200
La levée en masse a fourni....................	425,400
Total..........	1,012,000

OBSERVATIONS.

La différence énorme entre l'effectif et les présents, s'explique par l'état de crise où l'on était, et par le désordre qui devait nécessairement régner dans l'administration. Les hommes prisonniers chez l'ennemi comptaient à l'effectif, ainsi que les déserteurs, dont le nombre devait être fort grand, après des levées aussi colossales. Pour donner une idée des non-valeurs, même longtemps après, il suffit de citer ce que dit Napoléon (Montholon, t. III, p. 175) de l'armée d'Italie, au mois de mars 1796. « L'effectif sur les états » du ministère, était de 106,000 hommes, mais 36,000 » étaient prisonniers, morts ou désertés, et l'on attendait de- » puis longtemps de passer une revue régulière pour les

» effacer des états. » Plus tard même, à une époque d'ordre et de succès, en 1807, le major-général de la Grande armée, écrivait : « En comparant les états de l'effectif avec les présents » sous les armes et les détachés dont on a connaissance, » on trouve une différence de 40,000, qui doivent être ou » morts ou désertés à l'ennemi ou à l'intérieur, etc., qu'il » faut rayer des contrôles. » (Mathieu Dumas, t. XIX, p. 355.) Quant aux malades, le nombre n'en était pas aussi grand, en 1794, qu'on pourrait le croire. Au mois de vendémaire an III (septembre et octobre 1794), il y en avait environ 70,000. Voir à cet égard le discours de Daru, au corps législatif, très-curieux pour l'histoire du recrutement de l'armée, tant sous l'ancien régime que pendant la révolution.

La force de 749,545 présents sous les armes, est la plus grande que la France ait jamais eue. L'empire français même, lorsqu'il comptait 42 millions d'habitants, n'en a jamais eu autant. Cependant la France n'avait guère, en 1794, que 26 millions d'habitants, et encore une partie de l'Ouest était insurgée, et ne produisait aucunes recrues.

N° X.

FORCE DE CHAQUE ARMÉE DE LA RÉPUBLIQUE EN JUILLET 1794 (THERMIDOR AN II).

ARMÉE DU NORD.			
Effectif..........	163,672	Présents.........	113,335
ARMÉE DES ARDENNES.			
Effectif..........	20,521	Présents.........	16,428
ARMÉE DE SAMBRE-ET-MEUSE.			
Effectif..........	163,495	Présents.........	107,920

ARMÉE DE LA MOSELLE.

Effectif.......... 80,457 Présents. 75,113

ARMÉE DU RHIN.

Effectif.......... 118,118 Présents. 81,281

ARMÉE DES ALPES.

Effectif.......... 40,013 Présents. 31,600

ARMÉE D'ITALIE.

Effectif.......... 88,241 Présents. 62,314

ARMÉE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

Effectif.......... 94,091 Présents. 53,164

ARMÉE DES PYRÉNÉES-OCCIDENTALES.

Effectif.......... 70,017 Présents. 51,593

ARMÉE DE L'OUEST.

Effectif.......... 51,226 Présents. 45,560

ARMÉE DES CÔTES DE BREST.

Effectif.......... 68,987 Présents. 47,540

ARMÉE DES CÔTES DE CHERBOURG.

Effectif.......... 20,396 Présents. 17,523

ARMÉE DE L'INTÉRIEUR.

Effectif.......... 3,500 Présents. 3,799

Cette dernière armée formait la faible garnison de Paris. Les gendarmes ne s'y trouvaient pas compris.

Quant aux forces maritimes, malgré les pertes éprouvées à Toulon l'année précédente, une flotte de dix vaisseaux de ligne sortit de ce port en 1794. Celui de Brest mit en mer une

flotte de vingt-huit vaisseaux de ligne (dont vingt-six assistèrent au combat du 1er juin 1794); à la même époque, un autre vaisseau de ligne revenait d'Amérique, portant un convoi; deux étaient dans le port de Brest, armés et prêts à partir, et six autres à Cancale, également armés et prêts à partir, ce qui donne un total de quarante-sept vaisseaux de ligne armés et équipés.

Un rapprochement curieux à faire sera celui de la force que présentera la France, peuplée de 36 millions d'habitants, lorsque des circonstances analogues se présenteront. Il faut espérer qu'il suffira, pour cela, d'une règle de proportion.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE TREIZIÈME.

(Du 22 janvier au 30 avril 1793.)

I. Effet du supplice de Louis XVI sur les départements, sur les armées et sur les cours d'Europe 1

II. La Convention déclare la guerre à l'Angleterre, à la Hollande et à l'Espagne. — Force des armées françaises. — Force des armées coalisées. — Réorganisation de l'armée française. — Rapport du général Grimoard.................................. 4

III. Mesures financières. — Note sur Cambon. — Vente des biens des émigrés.................................. 9

IV. Emeute du 25 février. — Hypocrisie de Rolland. — Marat dénoncé par Salles. — Proposition insidieuse de Carra. — Projet de constitution. — Pacte social. — Abrogation du décret qui ordonnait des poursuites contre les septembriseurs.. 12

V. Projets de Dumouriez. — Son expédition en Hollande. — Déroute de l'armée française en Belgique................ 20

VI. Emotion de Paris. — Drapeau noir. — Bris de presses. — Discours de Danton. — Institution du tribunal révolutionnaire.. 23

VII. Premières tentatives des ultrà-révolutionnaires. — Marat les démasque. — Mot de Danton..................... 31

VIII. Dumouriez perd la bataille de Neer-Winden. — Il persécute les commissaires du Pouvoir exécutif et insulte la Convention. — Il prépare sa trahison. — Ses entretiens avec les commissaires du Pouvoir exécutif et avec ceux de la Convention. — Il fait arrêter ces derniers et les livre à l'Autriche. — Les soldats français refusent de suivre Dumouriez dans sa trahison. — Ce général émigre........................ 37

IX. Lasource accuse Danton de trahison. — Danton se défend avec succès et annonce qu'il n'y a plus de trêve possible entre la Montagne et la Gironde. — Effet de son discours........ 47

X. Mesures prises par la Convention contre Dumouriez. — On décrète le principe de l'impôt progressif, la démolition des châteaux des émigrés et la distribution des matériaux aux pauvres. — La peine de mort est portée contre quiconque proposera l'égalité des fortunes ou la loi agraire, ou toute autre subversive des propriétés territoriales.................. 57
XI. Le comité de défense générale est changé en comité de salut public. — Scènes de violence dans la Convention. — Guadet dénonce une adresse des Jacobins, signée de Marat. — On demande la mise en accusation de l'*Ami du peuple*. — Renvoi de l'affaire au comité de législation.............. 61
XII. Conclusions de ce comité défavorables à Marat. — Appel nominal. — Opinion de Camille Desmoulins et de Robert-Lindet. — Marat est renvoyé devant le tribunal révolutionnaire.. 68
XIII. Les sections de Paris dénoncent les Girondins. — Leur pétition est déclarée calomnieuse. — Le département de Paris demande le *maximum*............................ 71
XIV. Procès, acquittement et triomphe de Marat.......... 75

LIVRE QUATORZIÈME.

(Du 30 avril au 10 août 1793.)

I. Révolte de la Vendée. — Ses causes. — Massacre des républicains à Machecoul. — Cathelineau. — Charette. — Bataille de Beaupréau. — Tactique des Vendéens. — Leurs préjugés. — Harangues de la Rochejaquelein. — Prise de Fontenay. 80
II. Dévouement du département de l'Hérault. — La Commune de Paris ordonne une levée de douze mille hommes et un emprunt forcé de douze millions. — Le comité de salut public forme quatre armées pour cerner la Vendée............. 88
III. La Convention décrète le maximum. — Utilité de cette mesure. — Déclamations du parti de la Gironde. — Emeutes. — Propositions de Danton. — Emprunt forcé d'un milliard. 91
IV. Isnard président de la Convention. — Sa partialité. — Mot d'Henriot. — Création de la commission des Douze........ 95
V. Violence de quelques individus. — Mesures arbitraires de la commission des Douze. — Arrestation d'Hébert. — Pétition de la commune. — Fameuse réponse d'Isnard........... 99

VI. Pétition des sections. — Ruse de la commission des Douze. — Un décret la supprime. — Mot de Lanjuinais à Legendre. — La commission est rétablie........................ 103
VII. Alarmes de Paris. — On organise une insurrection contre le côté droit. — Comité d'exécution. — Conseil général révolutionnaire. — Modération des insurgés. — Pétition du peuple dans la journée du 31 mai. — Suppression de la commission des Douze. — Allégresse publique.................... 107
VIII. Observations. — Révolte des sections dans le Midi. — Hostilité des riches Lyonnais contre la République. — Ils attaquent les patriotes et livrent Chalier à une commission criminelle. — Le conseil général de Paris prend Marat pour arbitre. — Discours de ce dernier. — Proposition du ministre Garat. — Dévouement de Danton...................... 111
IX. Journée du 2 juin. — Violence de Lanjuinais. — Pétition menaçante des citoyens de Paris. — Proposition du comité de salut public. — Marat la fait rejeter. — La Convention va se promener au milieu du peuple. — Motion de Conthon. — Mise en arrestation des chefs du côté droit. — Marat sauve trois députés. — Il déclare suspendre l'exercice de ses fonctions.. 117
X. Douleur de la Montagne. — Renouvellement des comités. — Constitution de 93. — Déclaration des droits.......... 122
XI. Evasion des députés décrétés d'arrestation. — Ils organisent la révolte à Caen, à Bordeaux, à Lyon, à Marseille. — Exécution de Chalier. — Révolte de la Lozère. — Les Girondins mettent à la tête de la révolte des généraux royalistes... 127
XII. Calomnies des révoltés. — Dissensions. — Désespoir de Pétion. — Courage de Vergniaud et de Fonfrède. — Rapport du comité de salut public........................ 130
XIII. Charlotte Corday assassine Marat. — Motifs et hypocrisie de cette fille. — Des écrivains qui vantent l'assassinat..... 133
XIV. Deuil public. — Honneurs rendus à l'*Ami du peuple*. — Malheurs causés par sa mort à la République............ 137
XV. Girondins mis hors la loi. — Arrestation de soixante-treize membres du côté droit. — La révolte est étouffée en Normandie, à Bordeaux, à Marseille. — Les royalistes livrent Toulon aux Anglais. — Républicains envoyés sur les pontons....... 141
XVI. Siége et capitulation de Mayence. — Trahison de Custine. — Son arrestation excite la sédition dans son armée. — En-

tretien de Carnot et de Levasseur. — Levasseur étouffe la sédition.. 145
XVII. Procès et supplice de Custine. — Effet qu'il produit sur les généraux. — Arrestation du général Dillon. — On empêche Camille Desmoulins de le défendre. — Pamphlet piquant de ce publiciste. — Vanité de Legendre et de Saint-Just.. 150
XVIII. Observations sur le danger d'employer sous une République des généraux royalistes. — Utilité de la sévérité contre les traîtres, les voleurs, et même contre les incapables...... 154

LIVRE QUINZIÈME.

(Du 10 août au 10 novembre 1793.)

I. Acceptation de la constitution par les assemblées primaires. — Fête du 10 août. — Impossibilité de mettre immédiatement la constitution en pratique........................ 157
II. Les délégués demandent la levée en masse. — Décret conforme. — Ses bons effets. — Discours de Danton sur la nécessité d'un gouvernement provisoire. — Désintéressement de ce citoyen.. 159
III. Organisation définitive du comité de salut public. — Portrait de ses membres. — Les gens de la haute-main, les gens révolutionnaires, les gens d'examen. — Dangers de l'imitation aveugle des anciens. — Désignation des membres du comité de sûreté générale........................... 163
IV. Fonte des cloches. — Pitt fait fabriquer de faux assignats. — Proscription des fripons, même députés. — Peines contre l'agiotage et l'accaparement. — Grand-livre. — Extension du maximum.. 173
V. Uniformité des poids et mesures. — Musée. — Suppression des académies. — Propriété littéraire assurée. — Réforme du calendrier.. 179
VI. Acte de navigation. — Secours publics organisés. — Droit au travail. — Education nationale. — Opinion de Robespierre et de Danton. — Décret............................ 182
VII. Rassemblements d'ouvriers. — Harangue de Chaumette. — Pétition pour l'organisation de l'armée révolutionnaire. — Guerre aux châteaux, paix aux chaumières.............. 187

VIII. Discussion. — Propositions révolutionnaires de Danton. — Exaltation de Drouet. — Les Jacobins demandent que la terreur soit mise à l'ordre du jour. — Propositions contre les femmes de mauvaise vie. — Décrets.. 190
IX. Loi des suspects. — Arrestation des suspects. — Tableau des prisons de Paris................................. 196
X. Organisation de l'armée révolutionnaire. — Réorganisation du tribunal. — Rapport de Saint-Just sur le gouvernement révolutionnaire. — Décret.......................... 199
XI. Siége de Lyon. — Incidents. — Prise de la ville. — Décret qui ordonne sa destruction.......................... 202
XII. Vendée. — Rossignol, ouvrier, est nommé général en chef. — Dissensions parmi les représentants. — Rossignol suspendu est réintégré par la Convention. — Conseil de guerre. — Défaite des armées républicaines...................... 207
XIII. Réfutation des écrivains qui accusent la Montagne d'avoir favorisé la Vendée. — Premières attaques des Conventionnels contre le comité de salut public. — Un décret le justifie.... 214
XIV. Nouvelle tactique du comité contre la Vendée. — Décret. — Combats de Châtillon et de Beaupréau. — Cruautés des Vendéens. — Leur armée vaincue passe la Loire...... 215
XV. Bataille d'Hoonscbotte. — Trahison du général Houchard. — Courage des représentants Chasles et Levasseur. — Supplice de Houchard................................ 218
XVI. Le peuple demande le châtiment des Girondins. — Rapport d'Amar. — Décret d'accusation. — Légèreté de la Convention. — Robespierre sauve la vie aux soixante-treize suspects du côté droit................................. 222
XVII. Procès de la reine. — Infamie d'un témoin. — Mot de Robespierre.. 224
XVIII. Procès des Girondins. — Faiblesse de la plupart..... 227
XIX. Décret qui autorise les jurés à se dire suffisamment éclairés. — Mort des Girondins. — Douleur de Camille et de Danton.. 233
XX. Condamnation de madame Rolland. — Note sur ses mémoires. — Supplices de plusieurs généraux et députés convaincus de trahison................................ 239
XXI. Procès de Bailly. — Ses faiblesses. — Détails sur son supplice.. 242

LIVRE SEIZIÈME.

(Du 10 novembre 1793 au 21 janvier 1794.)

I. Comment les révolutions sont portées au delà de leur programme. — Destruction des symboles religieux. — Changements dans les noms, dans le costume, dans le langage..... 245
II. Abjuration des évêques. — Noble résistance de Grégoire. — Fête de la Raison. — Scandales.......................... 250
III. Motifs. — Parti des Hébertistes. — Réfutation d'un préjugé.. 255
IV. Discours religieux de Robespierre aux Jacobins. — Arrêté du conseil général................................ 258
V. Danton fait cesser les mascarades irréligieuses. — Rétractation des Hébertistes................................ 262
VI. Voyage de Danton. — Calomnies répandues contre lui. — Robespierre le défend aux Jacobins.................... 265
VII. Portrait de Camille Desmoulins...................... 268
VIII. Rigueur de Collot-d'Herbois et de Fouché à Lyon. — Détails sur le jugement des rebelles. — Sentences curieuses. — Nombre des victimes. — Rappel de Collot-d'Herbois à Paris. 274
IX. Détresse des Vendéens. — Leurs victoires. — Premiers chouans. — La République triomphe au Mans et à Savenay. 280
X. Conduite de Carrier à Nantes. — Noyades. — Peste. — Approbation de la Convention. — Robespierre fait rappeler Carrier.. 284
XI. Siége et prise de Toulon. — Les royalistes sont jugés par ceux qu'ils avaient mis sur les pontons................. 288
XII. Parti des modérés ou indulgents. — Erreur sur Danton. — Faux commis au profit de la Compagnie des Indes, par les députés Fabre d'Eglantine, Chabot, et autres. — Fabre d'Eglantine dénonce les agents des comités. — Décret sur la mise en liberté des suspects................................ 293
XIII. Rapport de Philippeaux. — Il est attaqué aux Jacobins. — Danton médiateur. — Séance de la Convention — Westermann.. 298
XIV. Camille Desmoulins reprend la plume. — Le *Vieux Cordelier*. — Note sur le ministre Bouchotte. — Différence entre

la Monarchie et la République. — Suspects de Rome. — Eloge de la clémence.................................. 302
XV. Orage qui se forme sur Camille. — On demande sa tête. — Sa défense. — Liberté de la presse constamment invoquée par Marat et Loustalot. — Erreurs de Camille sur Philippeaux. 312
XVI. Séance des Jacobins : Jugement de Camille-Desmoulins. — Réponse piquante de Camille à Robespierre. — Aigreur de ce dernier. — Exclusion et rappel de Camille........ 315
XVII. Anniversaire du 21 janvier. — Mort aux tyrans, paix aux chaumières. — Victoires de la République. — Epouvante des rois, qui demandent une trêve. — Le comité de salut pnblic fait rejeter leurs propositions.............. 319

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° I. Coup d'œil de Marat sur la première partie de la révolution. 325
N° II. Principaux passages de la réponse de Vergniaud à Robespierre, dans la séance du 10 avril 1793......... 331
N° III. Sur la crédulité des Vendéens révoltés............... 336
N° IV. Adresse du député Brival sur le 31 mai............ 337
N° V. Du proconsulat de Merlin (de Thionville)............ 340
N° VI. Lettre adressée de Lyon à la Commune de Paris par l'un de ses délégués......................... 342
N° VII. Nomenclature des suspects, dressée par Chaumette et Hébert................................... 344
N° VIII. Note sur la statistique militaire................. 346
N° IX. Force totale des armées françaises................. 347
N° X. Force de chaque armée de la république au mois de thermidor, an II (juillet 1794)...................... 349

FIN DE LA TABLE.

Imprimerie Dondey-Dupré, rue Saint-Louis, 46, au Marais.

